

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la Dix-Septième
Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique

Venise

11 - 20 Novembre 1992

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la Dix-Septième
Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique

Venise

11 - 20 Novembre 1992

TABLE DES MATIERES

Partie		Page
I	Rapport Final	5
II	Recommandations adoptées au cours de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	49
III	Annexes	105
	Annexe A - Discours d'ouverture	107
	Annexe B - Rapports sur le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique	175
	(i) CCAMLR	177
	(ii) CCAS	187
	(iii) SCAR	193
	(iv) Situation des Recommandations	241
	(v) Rapport de l'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité au sein des Nations Unies	247
	(vi) COMNAP	251

Annexe C -	Rapports relatifs à l'article III (2) du Traité sur l'Antarctique	381
	(i) OMM	383
	(ii) OHI	384
	(iii) ASOC	405
Annexe D -	Projet des Règles de Procédure conformément au paragraphe 36 du Rapport Final (Ière Partie)	409
Annexe E -	Eléments pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique conformément au paragraphe 49 du Rapport Final (Ière Partie)	419
Annexe F -	Règles de Procédure revues et corrigées (1992) conformément au paragraphe 64 du Rapport Final (Ière Partie)	427
Annexe G -	Agenda préliminaire de la XVIIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	441
Annexe H -	Points de contact nationaux	447
Annexe I -	Liste des participants	467

Ière PARTIE
RAPPORT FINAL DE LA DIX-SEPTIEME
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

RAPPORT FINAL
DE LA XVIIème REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

(1)

Conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties Consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, République de Corée, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie, Suède, Uruguay) se sont réunis à Venise du 11 au 20 Novembre 1992, dans le but d'échanger des informations, de se consulter, d'examiner et faire des Recommandations sur les mesures adoptées par leurs Gouvernements, afin de supporter les principes et les objectifs du Traité.

(2)

A la Réunion ont aussi participé les Délégations des Parties Contractantes du Traité sur l'Antarctique, qui ne sont pas Parties Consultatives (Autriche, Canada, Colombie, République Démocratique Populaire de Corée, Danemark, Grèce, Hongrie, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie).

(3)

Compte tenu du peu de temps à disposition entre la XVIème et la XVIIème ATCM, aucune Réunion préparatoire n'a eu lieu. Tous les accords nécessaires ont été pris à niveau diplomatique. Une Réunion entre les Représentants des Ambassades s'est tenue à Rome, le 4 Août 1992, dans le but d'établir l'Agenda Provisoire. Les informations relatives à ladite Réunion ont été remises aux Délégués (XVIIème ATCM/INFO 1).

(4)

Le Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) et le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) ont été invités à la Réunion en qualité d'Observateurs, conformément à la Règle 2 des Règles de Procédure Revues en 1987 (voir paragraphe 13).

(5)

Conformément au paragraphe 24 du Rapport Final de la XVIème ATCM, le Président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) a été invité à la Réunion pour présenter un Rapport sur les activités de COMNAP, sur la même base de SCAR, d'après la Recommandation XIII-2.

(6)

Conformément à la Règle 35 des Règles de Procédure Revues en 1987, plusieurs Organismes Internationaux, ayant des intérêts scientifiques et techniques en Antarctique, ont été invités à désigner des Experts pouvant participer à la XVIIème ATCM et assister aux discussions sur les points spécifiques de l'Agenda. Les Organismes suivants ont pris part aux travaux:

- Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes (ASOC)
(points: 6, 9, 10, 11, 13)
- Organisation Hydrographique Internationale (OHI)
(point 16)
- Organisation Maritime Internationale (OMI)
(points 9 et 15)
- Commission Océanographique Intergouvernementale (COI)
(point 15)
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (UICN-World Conservation Union)
(points: 6, 9, 10, 11, 13)

- Organisation Météorologique Mondiale (OMM)
(point 14)
- Organisation Mondiale du Tourisme (WTO)
(point 13)

(7)

La Réunion a accepté la proposition, présentée par une Délégation, qu'un Représentant de l'Association Internationale des Tours Opérateurs en Antarctique (IAATO), présent à Venise pour participer aux travaux du Groupe de Travail Informel sur le Tourisme (9-10 Novembre), puisse participer à la Réunion, en qualité d'Expert, et assister à la discussion du point 13 de l'Agenda.

(8)

L'Organisation Internationale pour l'Aviation Civile (ICAO) et le Programme sur l'Environnement des Nations-Unies (UNEP) ont été invités à la Réunion mais n'ont pas pu y participer.

(9)

La Réunion a été officiellement ouverte par M. Emilio Colombo, Ministre des Affaires Etrangères d'Italie. Le discours d'ouverture est reporté dans l'Annexe A.

(10)

L'Ambassadeur Giuseppe Jacoangeli, de la Délégation Italienne, a été nommé Président de la Réunion. L'Ambassadeur Jacoangeli remercie les Délégations de lui avoir confié cette tâche.

(11)

Le Président a proposé que M. Adriano Gasperi, Attaché Scientifique auprès de l'Ambassade d'Italie à La Haye, soit nommé Secrétaire Exécutif, et que M. Silvio Dottorini,

Attaché Scientifique auprès de l'Ambassade d'Italie à Canberra, et M. Franco Vicenzotti du Ministère Italien des Affaires Etrangères, soient nommés Secrétaires Exécutifs Adjoins de la Réunion. Cette proposition a été acceptée.

(12)

Pour gagner du temps, la Réunion a décidé que les Délégations ne prononceraient pas les Discours d'ouverture et que ces derniers seraient inclus dans le Rapport Final. Les textes des Discours d'ouverture sont reportés dans l'Annexe A.

(13)

L'Agenda suivant a été adopté:

1. Ouverture de la Réunion
2. Election du Bureau
3. Discours d'ouverture
4. Adoption de l'Agenda
5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: Rapports

a) En vertu de la Recommandation XIII-2:

- i) le Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR);
- ii) le Chef de la Délégation du Royaume-Uni, en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS);

- iii) le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR);
- iv) le Chef de la Délégation des Etats-Unis, en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique;
- v) l'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité auprès de l'ONU;
- iv) le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP);

- b) En relation à l'Article III-(2) du Traité sur l'Antarctique

6. Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique

- a) Application
- b) Comité pour la Protection de l'Environnement
- c) Annexe "Responsabilité"

7. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

- a) Données d'organisation. Secrétariat
- b) Mise à disposition des documents au public
- c) Examen des Recommandations
- d) Echange d'informations
- e) Amendement aux Règles de Procédure de l'ATCM

8. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique

9. **Monitoring de l'environnement**
10. **Application des Procédures d'Evaluation de l'impact sur l'environnement**
11. **Système de Zones Protégées de l'Antarctique**
12. **Coopération logistique et scientifique internationale en l'Antarctique**
13. **Tourisme et activités non-gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique**
14. **Météorologie et Télécommunications en Antarctique**
15. **Services hydrométéorologiques marins pour la navigation dans l'Océan Austral**
16. **Coopération pour la réalisation d'études et de cartes hydrographiques des eaux de l'Antarctique**
17. **Sécurité aérienne en Antarctique**
18. **Questions relatives à l'exercice de la Juridiction en Antarctique**
19. **Organisation de la XVIIIème Réunion Consultative**
 - a) **Date et lieu de la XVIIIème Réunion Consultative**
 - b) **Invitation des Organisations internationales et non-gouvernementales**
 - c) **Préparation de l'Agenda de la XVIIIème Réunion Consultative**

20. Divers

21. Adoption du Rapport Final

22. Clôture de la Réunion

(14)

Conformément à la proposition du Président:

- a) discussion des points 1 - 6 (a), 7 (présentation générale) et 18 - 22, au cours de la Séance plénière
- b) les autres points ont été pris en examen par deux Groupes de Travail:
 - i) le Groupe de Travail I, sous la Présidence de M. Pieter Verbeek des Pays-Bas, a examiné les points 6-7 et 13;
 - ii) le Groupe de Travail II, sous la Présidence de M. Roberto Puceiro Ripoll de l'Uruguay, a examiné les points 8-12 et 14-17.

POINT 5

- a) **Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: Rapports relatifs à la Recommandation XIII-2**

(15)

Conformément à la Recommandation XIII-2, la Réunion a reçu les Rapports:

- i) du Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR);

- ii) du Chef de la Délégation du Royaume-Uni, en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS);
- iii) du Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR);
- iv) du Chef de la Délégation des Etats-Unis, en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique;
- v) du Représentant Permanent de l'Allemagne auprès de l'ONU, à New York, en sa qualité d'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité;
- vi) du Président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP).

(16)

Le Rapport de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) a été présenté, au nom de son Président, par M. Silvio Dottorini Italie. Le Rapport est dans l'Annexe B (i).

(17)

Le Chef de la Délégation du Royaume-Uni, M. M.E. Richardson, en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS), a présenté un Rapport. Le Rapport est dans l'Annexe B (ii).

(18)

Le Rapport du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) a été présenté, au nom de son Président, par M. D.W.H. Walton. Le Rapport est dans l'Annexe B (iii).

(19)

Le Chef de la Délégation des Etats-Unis, M. R. Tucker Scully, en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique, a présenté un Rapport. Le schéma relatif à la situation des Recommandations adoptées conformément à l'Article IX du Traité est reporté dans l'Annexe B (iv).

(20)

Le Chef de la Délégation Allemande, Ambassadeur D. Granow, en sa qualité de Représentant de l'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité à New York, a présenté un Rapport sur la question antarctique au sein des Nations Unies, qui a été accueilli avec un grand intérêt. Le Rapport est dans l'Annexe B (v).

(21)

Le Président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP), M. Mario Zucchelli, a présenté un Rapport à la Réunion. Le Rapport est dans l'Annexe B (vi).

(22)

La Réunion a reconnu l'importance de la contribution de SCAR et l'a encouragé à continuer son travail de promotion et de coordination de la recherche dans le but d'étendre la compréhension de l'Antarctique et de son rôle dans le processus global.

(23)

La Réunion a aussi reconnu l'importance de SCAR dans la diffusion d'informations et de conseils scientifiques aux Parties.

(24)

La Réunion a accueilli favorablement le Rapport présenté par M. Mario Zucchelli, Président de COMNAP, qui a fait une présentation exhaustive des problèmes techniques, logistiques et environnementaux, liés aux opérations en Antarctique.

(25)

La Réunion a confirmé l'importance des Rapports présentés par COMNAP à l'ATCM, relatifs à ses activités. La Réunion a appuyé la participation ultérieure et continue de COMNAP aux futures ATCM, dans le but de donner des conseils et un support aux questions concernant les opérations en Antarctique.

b) Rapports relatifs à l'Article III (2) du Traité sur l'Antarctique

(26)

Le Représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), M. N.A.Streten, a présenté un Rapport à la Réunion, concernant les activités de OMM en Antarctique. Le Rapport est dans l'Annexe C (i).

(27)

Le Représentant de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI), Mme Barbara Bond, a présenté un Rapport à la Réunion, concernant la récente création d'un Groupe de Travail Permanent pour la Coopération Hydrographique en Antarctique. Le rapport est dans l'Annexe C (ii).

(28)

Le Représentant de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes (ASOC), M. James Barnes, a présenté un Rapport à la Réunion. Le Rapport est dans l'Annexe C (iii).

POINT 6

Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique

a) Application

(29)

Le Représentant du Gouvernement Dépositaire a informé la Réunion que, jusqu'à ce jour, 36 Parties Contractantes, dont 26 Parties Consultatives, ont ratifié le Protocole adopté à Madrid le 4 Octobre 1992. A propos de son entrée en vigueur, pour laquelle la ratification par toutes les Parties Consultatives est indispensable, les Représentants des Parties Consultatives ont informé la Réunion sur les progrès que les Parties ont faits dans le processus de ratification, y compris la création d'une Législation nationale dans le but d'appliquer le Protocole et ses Annexes.

(30)

La Réunion a reconnu que l'Espagne a déjà présenté les instruments de ratification. Par contre, les autres Rapports ont souligné que les autres Parties feront de même au cours des prochains mois, alors que d'autres Pays ne seront pas à même de ratifier le Protocole avant 1994.

(31)

Des Rapports similaires ont été présentés par d'autres Parties Contractantes participant à la Réunion.

(32)

Une Partie Contractante a fait remarquer son intention de garantir l'uniformité d'interprétation des Dispositions du Protocole et de ses Annexes, qui nécessitent d'une Législation nationale ou d'autres mesures pour être appliqués. Il a été convenu que cet aspect a une importance considérable et demande des contacts directs entre les Parties, par le biais, par exemple, de réseaux diplomatiques.

(33)

Il a aussi été convenu d'inclure ce point dans l'Agenda de la prochaine Réunion Consultative.

b) Comité pour la Protection de l'Environnement

(34)

La Réunion a reçu les Documents de Travail rédigés par les Délégations du Chili (XVIIème ATCM/WP 9), de la Nouvelle-Zélande (XVIIème ATCM/WP 10), et de l'Australie (XVIIème ATCM/WP 20), concernant les projets de Règles de Procédure et autres aspects liés à la création du Comité pour la Protection de l'Environnement, prévue par les Articles 11 et 12 du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Ces projets de Règles de Procédure devront être adoptés par le Comité et approuvés ensuite par la Réunion Consultative.

(35)

Les Réunions du Comité pour la Protection de l'Environnement devraient avoir lieu dans le même site et immédiatement avant la Réunion Consultative annuelle du Traité sur l'Antarctique. Toutefois, des Dispositions devraient être prévues dans les Règles de Procédure pour le Comité afin que les Réunions se tiennent dans un lieu différent, et plus souvent, si les circonstances le demandent. Une Délégation s'est offerte d'accueillir toute activité intersession "ad hoc" du Comité, comme convenu. Il semble que le Comité sera

assisté par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui doit être créé, et qu'un Secrétariat à part ne sera donc pas nécessaire, le Comité pouvant se servir des facilités administratives accordées par le Pays-hôte lors des Séances.

(36)

Un consensus général a aussi été exprimé à l'idée que la création et le fonctionnement du Comité seront possibles dès que le Protocole entrera en vigueur. Dans ce but, un Groupe de Contact Informel, sous la Présidence de l'Ambassadeur du Chili, Jorge Berguno, a élaboré un projet relatif aux Règles de Procédure, conformément au paragraphe 31 du Rapport de la XVIème ATCM. Ce projet est reporté en annexe au présent Rapport Final (voir Annexe D).

c) Annexe "Responsabilité"

(37)

La Réunion a discuté la question de l'action future conformément à l'engagement, prévu par l'Article 16 du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, d'élaborer des Règles et des Procédures, relatives à la Responsabilité en cas de dommages dûs aux activités entreprises dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et prévues par le Protocole, dans le but de les inclure dans une ou plusieurs Annexes. Des contributions écrites à ces discussions ont été reçues par les Délégations des Pays-Bas (XVIIème ATCM/WP 8) et du Chili (XVIIème ATCM/WP 11).

(38)

La Réunion a mis à nouveau l'accent sur le souhait, déjà exprimé dans l'Acte Final de la XIème Réunion Consultative Spéciale du Traité sur l'Antarctique, que le travail relatif à l'élaboration des Règles et des Procédures en question puisse commencer au plus tôt et a souligné l'importance de développer un régime de Responsabilité, afin de garantir la protection globale de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés.

(39)

Par conséquent, il a été décidé de convoquer une Réunion d'Experts juridiques, conformément à la Recommandation IV-24, dans le but d'élaborer des Règles et des Procédures relatives à la Responsabilité, en conformité avec l'Article 16 du Protocole.

(40)

Il a aussi été convenu que, avant la convocation de cette Réunion, et en vue de préparer au mieux le travail de celle-ci, des Dispositions devraient être élaborées et échangées par le biais de voies diplomatiques habituelles. Sur la base de l'accord atteint à l'aide des voies diplomatiques, une première Réunion d'Experts sera convoquée sous la Présidence de l'Allemagne avant la XVIIIème Réunion Consultative.

POINT 7

Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

a) Données d'organisation. Secrétariat

(41)

Plusieurs Délégations ont présenté des Rapports à ce sujet, notamment les Pays-Bas (XVIIème ATCM/WP 7), l'Australie (XVIIème ATCM/WP 19), l'Uruguay (XVIIème ATCM/INFO 33) et les Etats-Unis (XVIIème ATCM/INFO 36).

(42)

La Réunion Consultative a consacré un certain temps à la discussion portant sur la création du Secrétariat, son emplacement, ses fonctions, sa composition, son statut légal et le partage des coûts.

(43)

Sur la base d'un consensus général, un Secrétariat devrait être créé dans le but de fournir un support à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la Protection de l'Environnement dans l'accomplissement de leurs fonctions.

(44)

Deux Parties Contractantes - l'Argentine et les Etats-Unis - ont respectivement proposé comme quartiers généraux du Secrétariat en question, Buenos Aires et Washington D.C.

(45)

La Délégation Argentine a donné des informations détaillées sur l'infrastructure et les installations que son Gouvernement est prêt à mettre à disposition pour ce projet, ainsi que certains critères, en vue de garantir les privilèges et les immunités du Secrétariat.

(46)

La Délégation des Etats-Unis a souligné les avantages liés à la décision de situer le Secrétariat dans le site même du Gouvernement Dépositaire.

(47)

Un certain nombre de Délégations se sont exprimées en faveur de la proposition de l'Argentine. A ce propos, plusieurs avis favorables ont été exprimés au sujet de l'intégration de l'Amérique Latine dans la structure institutionnelle du Système du Traité sur l'Antarctique.

(48)

Aucune décision n'a été prise sur cette question particulière.

(49)

Les progrès faits dans l'examen d'autres importantes questions sont présentés dans le Rapport et les textes ci-joints, (Annexe E). Ces textes ont été élaborés par un Groupe de Contact faisant partie du Groupe de Travail I, présidé par le Professeur Francesco Francioni de la Délégation Italienne.

(50)

A ce sujet, la nécessité d'un travail supplémentaire a été soulignée, y compris les consultations supplémentaires par le biais des voies diplomatiques habituelles, coordonnées par le Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

(51)

Dans ce contexte, vu la proposition présentée par la République Italienne, il a été décidé qu'une Réunion Informelle des Parties aura lieu en Italie, avant la XVIIIème ATCM, afin d'arriver à un consensus général sur toutes les questions en objet.

b) Mise à disposition des documents au public.

(52)

Une Délégation a souligné que, sur la base des décisions prises par les ATCM précédentes, tous les documents officiels de toutes les Réunions Consultatives tenues jusqu'à ce jour, sont à présent mis à la disposition du public, exception faite pour les documents des Xème et XIème Réunions Consultatives Spéciales. Vu l'intérêt soulevé par les documents de ces Réunions, il a été proposé que les Pays-hôtes fassent circuler la liste des documents officiels, le plus tôt possible, par le biais des voies diplomatiques. Si aucune objection n'est soulevée dans les trois mois qui suivent la mise à disposition des documents, le Pays-hôte devrait en informer les Parties, par voies diplomatiques. Les Représentants des Pays-hôtes de la Xème et de l'XIème ATSCM ont accepté de suivre cette procédure.

c) Examen des Recommandations.

(53)

La Délégation Chinoise a présenté un Document de Travail (XVIIème ATCM/WP 15) concernant l'examen des Recommandations. La Réunion a bien accueilli la proposition de la Chine de dresser une liste de Recommandations contenant les obligations qui doivent encore être respectées. Il a été reconnu que cette proposition était un moyen utile et pratique pour résoudre les difficultés que certaines Parties ont rencontrées dans l'application de leurs Recommandations.

(54)

Il a aussi été reconnu qu'il pourrait être utile de dresser, sous forme de projet, une liste de Recommandations, qui serait remplacée par l'entrée en vigueur du Protocole et de ses Annexes.

(55)

La Réunion a convenu que cette proposition devrait être prise en considération au cours de la prochaine mise à jour du "Manuel" dans les langues du Traité.

(56)

La Délégation Chinoise a proposé que les futures Recommandations soient réservées aux questions importantes et étroitement liées à l'évolution des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole et à d'autres instruments juridiques en vigueur dans le Système du Traité sur l'Antarctique. Toutefois, d'autres questions devraient être, de préférence, présentées sous forme de décisions et incluses dans le Rapport Final des Réunions Consultatives.

(57)

La Réunion a décidé d'analyser, de façon plus approfondie, la question relative à l'examen des Recommandations à l'occasion de la prochaine Réunion Consultative.

d) Echange d'informations

(58)

La Réunion a reçu un Document de Travail de la Délégation du Chili (XVIIème ATCM/WP 13).

(59)

La Réunion a reconnu que l'échange d'informations entre les Parties Contractantes devrait être ultérieurement amélioré. La création d'un Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et du Comité pour la Protection de l'Environnement devrait aussi être considérée comme une mesure importante dans la réalisation de cet objectif.

(60)

Il a été convenu que cette question sera à nouveau prise en considération au cours de la XVIIIème ATCM

e) Amendement des Règles de Procédure de l'ATCM

(61)

La Délégation du Royaume-Uni a présenté à la Réunion un Document de Travail (XVIIème ATCM/WP 24), dans lequel des amendements des Règles de Procédure de l'ATCM ont été proposés, réfléchissant les décisions prises au cours de la XVIème ATCM en vue de fixer un cycle de Réunions Consultatives annuelles sans faire recours à des Réunions Préparatoires.

(62)

En outre, un amendement ultérieur a été proposé par les Experts des Organisations Internationales, qui ont été invitées à désigner un Expert pour participer à la Réunion, afin de faciliter toute participation à l'important travail des Réunions Consultatives.

(63)

La Réunion a décidé d'adopter les amendements proposés pour les Règles de Procédure et illustrés dans le Document de Travail 24 (XVIIème ATCM/WP 24/rev.2).

(64)

Les Règles de Procédure revues sont incluses dans le Rapport Final (Annexe F).

POINT 8

Inspections conformément au Traité sur l'Antarctique

(65)

Un certain nombre de Délégations a déclaré qu'elles feront des inspections au cours de l'année 92/93. Aucune inspection n'a été faite depuis la XVIème Réunion Consultative.

(66)

La Réunion a constaté que les inspections sont un instrument important du Système du Traité sur l'Antarctique. La Réunion a également souligné l'importance de promouvoir des inspections, dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique, comme instrument de monitoring des activités en Antarctique et moyen d'échange d'informations. La Réunion a souligné aussi que les inspections démontrent la transparence du Système du Traité sur l'Antarctique.

(67)

La Réunion a constaté que les inspections permettent non seulement de vérifier que les principes fondamentaux et les objectifs du Traité sur l'Antarctique soient respectés, mais aussi de donner plus d'importance aux questions environnementales.

(68)

La Réunion a souligné que les coûts dérivant de la réalisation des inspections sont élevés. La coopération logistique entre les Parties a été donc considérée comme un moyen permettant de réduire ces coûts.

(69)

Afin d'améliorer la qualité des inspections et de fournir un support à la comparaison des résultats, la Réunion a proposé de dresser une liste de contrôle agréée pouvant être consultée au cours d'une inspection.

(70)

La Réunion a décidé de demandé à SCAR et COMNAP de dresser une liste de contrôle pour les inspections, sur la base des exemples existants, tels que les exemples décrits dans le paragraphe 59 du Rapport Final de la XVIème ATCM, dans le but de déterminer si les conditions requises par le Traité sur l'Antarctique et le Protocole sur la Protection de l'Environnement ont été respectées. Il a été reconnu qu'une telle liste de contrôle ne limiterait pas les actions que chaque Partie pourrait entreprendre individuellement au cours de ces inspections.

(71)

ASOC, qui a été invité à la Réunion en qualité d'Expert, a affirmé qu'une équipe technique et scientifique permanente devrait être créée afin de réaliser les inspections relatives au monitoring de l'environnement antarctique. Un certain nombre de Délégations a affirmé qu'une équipe permanente d'inspection serait inutile et que les accords actuels, relatifs aux inspections, sont déjà suffisants.

POINT 9

Monitorage de l'environnement

(72)

La Réunion a accueilli favorablement et a pris en considération le Rapport et les Recommandations ayant trait à la Première Réunion d'Experts sur le Monitorage Environnemental en Antarctique (XVIIème ATCM/INFO 9). Les termes de référence de la Réunion, qui s'est tenue à Buenos Aires du 1er au 4 Juin 1992, ont été énoncés dans les paragraphes 62-66 du Rapport Final de la XVIème ATCM (Bonn, 1991) tandis que les paragraphes 106-109 suggèrent à la Réunion de prendre en considération la création d'un Système de données scientifiques et environnementales sur l'Antarctique.

(73)

La Réunion a aussi apprécié et pris en considération le Rapport présenté par SCAR et COMNAP (XVIIème ATCM/WP 5) illustrant les mesures à prendre en vue de développer un système coordonné de Gestion des Données et dans le but d'améliorer la comparabilité et l'accessibilité des données scientifiques et environnementales recueillies par les Programmes nationaux conformément aux Recommandations XIII-5 et XV-16 de l'ATCM.

(74)

Pour ce qui est du monitorage environnemental, la Réunion a souligné et approuvé les objectifs généraux du monitorage environnemental, présentés dans le paragraphe 32 du Rapport de la Première Réunion d'Experts sur le Monitorage Environnemental, ainsi que les objectifs spécifiques du monitorage de l'impact sur l'environnement en Antarctique, présentés dans le paragraphe 33 du Rapport Final.

(75)

La Réunion a pris en considération les conclusions présentées dans les paragraphes 43 et 44 du Rapport Final, à savoir:

- i) la plupart des activités entreprises en Antarctique n'ont probablement pas un impact négatif significatif sur l'environnement, comme le souligne l'Article 3 et les Annexes du Protocole sur la Protection de l'Environnement, à l'exception de zones limitées;

- ii) les impacts éventuels dépendent de la localisation, de la période et de la nature des activités entreprises;

- iii) les activités pouvant avoir un impact négatif sont les suivantes:
 - a) opérations logistiques et construction de stations et de pistes d'atterrissage;
 - b) évacuation des eaux usées et des eaux d'égout;
 - c) incinération des déchets;
 - d) production d'énergie et de chaleur;
 - e) activités qui intéressent ou portent atteinte à la flore et à la faune locales;
 - f) recherche scientifique;
 - g) accidents dûs aux pertes de carburant ou autres types de contamination environnementale.

(76)

La Réunion a également pris en considération les exemples fournis par les activités pouvant provoquer un impact sur l'environnement de l'Antarctique, et indiquées dans le Tableau 3 du Rapport de la Première Réunion d'Experts.

(77)

En outre, la Réunion a attiré l'attention sur le paragraphe 103 du Rapport, qui met l'accent sur certaines méthodes de monitoring nécessaires pour respecter le Protocole sur la Protection de l'Environnement. Par exemple, au moins un groupe limité de colonies de phoques et d'oiseaux, visitées régulièrement par les touristes et les chercheurs, devrait être surveillé afin de vérifier que les animaux ne soient pas gênés par les activités de l'homme. Il faudrait demander au SCAR de donner des conseils sur les formes de monitoring les plus appropriées afin de garantir que les activités humaines n'aient aucun effet imprévu sur les phoques, les oiseaux et les plantes de l'Antarctique.

(78)

La Réunion a fait une remarque spéciale à propos du paragraphe 49 du Rapport de la Première Réunion d'Experts, affirmant que les Programmes de monitoring de l'impact environnemental devraient répondre à des questions spécifiques ou évaluer des hypothèses spécifiques.

(79)

La Réunion a aussi attiré l'attention sur les paragraphes 107-110 du Rapport, relatifs aux Programmes de monitoring de l'impact environnemental, qui doivent être élaborés avec attention et être aussi réalisables, rentables et ciblés sur les points essentiels, conformément au Protocole. Tout monitoring inutile épuiserait seulement des ressources importantes, en réduisant la possibilité des Parties d'entreprendre des recherches-clef, et en réduisant, par conséquent, la valeur globale de la recherche scientifique en Antarctique.

(80)

La Réunion a remarqué la préoccupation, exprimée dans le Rapport, que les ressources nécessaires pour faire face au défi du monitoring environnemental ne soient pas disponibles. La Réunion a souligné, entre autres, l'importance de réaliser des Programmes de coopération en vue de réaliser un monitoring rentable et efficace.

(81)

Sur la base des Recommandations rédigées au cours de la Première Réunion d'Experts, la Réunion Consultative a adopté la Recommandation XVII-1. La Réunion a constaté que les activités recommandées représentent un support pour le travail du Comité pour la Protection de l'Environnement, qui sera créé lors de l'entrée en vigueur du Protocole.

(82)

Pour ce qui est de la Gestion des Données, la Réunion est d'accord et a accepté le schéma et les différentes phases proposés dans le Rapport de la Première Réunion d'Experts sur la Monitorage de l'Environnement, visant à la création d'un Système de Gestion des Données conjoint. A ce propos, la Réunion est d'accord que les Parties continuent leurs efforts pour définir l'ensemble de données nationales afin de les inclure dans l'Annuaire des Données sur l'Antarctique. La documentation relative à ces données doit être conforme au format décrit dans le paragraphe 70 du Rapport de la Première Réunion d'Experts sur la Monitorage Environnemental. Ce format peut être modifié, par la suite, de façon à le rendre compatible avec l'Annuaire International des Réseaux cité dans le Rapport du SCAR et du COMNAP (XVIIème ATCM/WP 5).

(83)

Les Parties devraient demander à leurs Représentants auprès du SCAR et du COMNAP, d'organiser un Atelier afin de mettre au point l'application du Système relatif à l'Annuaire de Données Antarctiques. Cet Atelier devrait:

- * identifier les phases nécessaires pour établir le Système relatif à l'Annuaire de Données Antarctiques, en tant que partie intégrante de l'IDN;
- * définir le format des articles dans l'Annuaire de Données Antarctiques;
- * élaborer un avant-projet d'Annuaire de Données Antarctiques et le distribuer à toutes les Parties, y compris les articles formulés par les Parties Contractantes;

- * identifier les types de Systèmes d'informations géographiques actuellement utilisés par les Opérateurs des Programmes nationaux afin d'organiser, enregistrer, présenter et analyser les données sur l'Antarctique, et de vérifier si les Bases de Données Digitales sur la Topographie de l'Antarctique (recueillies sous les auspices de SCAR ou d'un autre Système) peuvent être utilisées comme bases pour la création d'un Système topographique informatisé permettant de tracer les données.

(84)

La Réunion a accepté d'examiner, à l'occasion de la prochaine ATCM, la nécessité de convoquer une autre Réunion d'Experts visant à analyser les questions suivantes: technologies disponibles, méthodes de monitoring et protocoles, standardisation des méthodologies pour la récolte des données, assurance de la qualité, analyse et interprétation des données.

(85)

La Délégation Russe a présenté un Document de Travail sur le Monitoring Environnemental (XVIIème ATCM/WP 30). Les points contenus dans ce document peuvent représenter un important support pour les discussions futures.

POINT 10

Application des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

(86)

Des documents ont été présentés sur cet argument par la Nouvelle-Zélande (XVIIème ATCM/INFO 19), la France (XVIIème ATCM/INFO 35), la Finlande (XVIIème ATCM/INFO 45 et 46), les Etats-Unis (XVIIème ATCM/INFO 68), l'Allemagne (XVIIème ATCM/INFO 71) et l'ASCOC (XVIIème ATCM/INFO 84).

(87)

Le Représentant du COMNAP a signalé que ce dernier a élaboré des Lignes Directrices, concernant l'application des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, basées sur le Protocole pour la Protection de l'Environnement et ses Annexes.

(88)

Le Représentant du SCAR a communiqué que le Groupe d'Experts pour les Affaires et la Protection de l'Environnement (GOSEAC) est en train d'examiner le contenu scientifique des Evaluations préliminaires de l'impact sur l'environnement et des Evaluations globales de l'impact sur l'environnement réalisées jusqu'à ce jour.

(89)

La Réunion a reconnu ces efforts et souligné l'importance de poursuivre sur la même voie pour appliquer les Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, définies dans le Protocole pour la Protection de l'Environnement.

POINT 11

Système de zones protégées de l'Antarctique

11. a) Descriptions revues et Plans de Gestion proposés pour les Zones Spécialement Protégées.

(90)

Le Royaume-Uni a analysé un avant-projet de Recommandation (XVIIème ATCM/WP 22) en présentant les descriptions revues et les Plans de Gestion proposés pour les Zones Spécialement Protégées suivantes:

- ZSP N°. 1 Taylor Rookery, Mac Robertson Land;
- ZSP N°. 2 Ile Rookery, Baie de Holme, Mac Robertson Land;
- ZSP N°. 3 Ile Ardery et Ile Odbert, Budd Coast;
- ZSP N°. 20 New College Valley, Plage Caughley, Cap Bird, Ile Ross.

Les Plans de Gestion des ZSP N°. 1, 2, et 3 ont été présentés par l'Australie; le Plan de Gestion de la ZSP N°.20 a été présenté par la Nouvelle-Zélande. Ces Plans de Gestion ont été recommandés et approuvés au cours de la XXIIème Réunion du SCAR.

(91)

La Recommandation XVII-2 a été adoptée.

(92)

La Réunion a décidé que les Parties doivent demander que leurs Opérateurs du Programme national et les personnes soumises à leur juridiction se conforment aux Dispositions des Plans de Gestion mentionnés ci-dessus et des Plans de Gestion pour les ZSP 8, 9, 13, 14, 15, 16, 18, et 19 inclus dans le Rapport de la XVIème ATCM.

11. b) Sites et Monuments Historiques

(93)

L'Argentine a présenté un avant-projet de Recommandation (XVIIème ATCM/WP 27/rev.2) pour mettre une plaque en bois et un cairn dans la Baie des Pingouins, sur la côte sud de l'Ile de Seymour (Marambio) (64°16'00''S; 56°39'10''O) comme Monument Historique.

(94)

La Recommandation XVII-3 a été adoptée.

(95)

La Nouvelle-Zélande a annoncé son intention de proposer, comme site historique (Article 8 de l'Annexe V du Protocole), le Mont Erebus au-dessus de la Baie Lewis, où le DC 10 de la Compagnie aérienne "Air New Zealand" s'écrasa en Novembre 1979 et de faire une liste des pentes septentrionales de ce dernier.

11. c) Révision et Application du Système

(96)

La Réunion a examiné les mesures à prendre pour améliorer le Système de Zones Protégées de l'Antarctique et appliquer les Dispositions de l'Annexes V du Protocole. A ce propos, la Réunion a reçu un document qui résume les résultats (XVIIème ATCM/WP 4) de l'Atelier sur les Zones Protégées de l'Antarctique, organisé par SCAR et IUCN du 29 Juin au 2 Juillet 1992. La Réunion a souligné que certains aspects de ce document portent sur des questions ne faisant pas partie du Système de Zones Protégées et que ces dernières n'ont pas été abordées de façon explicite.

(97)

La Réunion a constaté que, au moment de l'entrée en vigueur de l'Annexe V du Protocole, toutes les ZSP et les SISP, définies au cours des précédentes ATCM, seront désignées comme " Zones Spécialement Protégées" de l'Antarctique et devront être rebaptisées et répertoriées à nouveau. La Réunion a reconnu que les Plans de Gestion, relatifs à plusieurs ZSP et SISP, doivent être révisés afin de garantir leur conformité avec les Dispositions du Protocole. La Réunion a souligné aussi que lorsque le Protocole entrera en vigueur, l'avis du Comité pour la Protection de l'Environnement sera demandé. A ce propos, il a été convenu que les Parties qui avaient proposé les SISP et les ZSP

existantes, devront revoir leurs Plans de Gestion et être prêtes à présenter les révisions proposées afin de les examiner lorsque le Protocole entrera en vigueur. Il a aussi été convenu que SCAR pourra donner son assistance aux Parties au cours du processus de révision des Plans de Gestion, dans le but de les rendre conformes aux Provisions du Protocole.

(98)

Pour ce qui est du point examiné ci-dessus, la Réunion a été informée que SCAR était en train de rédiger un Manuel pour aider l'élaboration des Plans de Gestion. La Réunion a accueilli cette proposition en reconnaissant que ce Manuel pourrait être très utile aux Parties, au CEP et au SCAR. Il est indispensable que SCAR rédige et transmette ce Manuel le plus tôt possible.

(99)

La Réunion a aussi été informée que l'Atelier conjoint de SCAR et IUCN sur les Zones Protégées nécessite d'une révision du Système de classement de l'écosystème, développé par SCAR afin de permettre l'identification des zones pouvant être incluses dans le Système de Zones Protégées de l'Antarctique. La Réunion a observé que le Système de classement pourra être utile aux Parties et au CEP pour prendre des décisions et donner des conseils au sujet des mesures nécessaires visant à satisfaire les conditions requises par l'Article 3 (2) de l'Annexe V du Protocole, qui prévoit que toutes les Parties incluent certains types de zones dans la liste des Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique. La Réunion a sollicité SCAR et IUCN à conclure cette révision au plus tôt.

(100)

La Réunion a constaté que l'Annexe V du Protocole interdit l'accès dans les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique sauf en cas d'autorisation conforme à l'Article 7 de l'Annexe. La Réunion a demandé aux Parties, qui ne l'ont pas encore fait, de créer une procédure permettant l'entrée en vigueur des Dispositions.

(101)

Sur le point mentionné plus haut, la Réunion a reconnu que l'application de l'Annexe V demande, quand cela est possible, que les ASPA et les ASMA soient signalées avec des panneaux et que toutes les personnes, qui visitent l'Antarctique, soient au courant des sites et des buts des ASPA et des ASMA, des interdictions et des restrictions relatives à l'accès et aux activités entreprises dans ces Zones. A ce sujet, la Réunion demande que toutes les Parties prennent les mesures nécessaires afin d'appliquer l'Article 9 de l'Annexe V. La Réunion sollicite aussi la nécessité de rendre les informations disponibles pour l'élaboration du Système de Données d'Informations, indiquées dans les paragraphes 82 et 83 du présent Rapport.

(102)

La Réunion a fait observer que les ASPA, les ASMA, les sites historiques et les monuments peuvent nécessiter d'une visite périodique afin de garantir que les objectifs de leurs Plans de Gestion soient satisfaits. La Réunion a remarqué aussi qu'une liste d'informations doit être dressée et incluse dans les Rapports des visites des sites, en Annexe au Rapport de la XIVème ATCM. La Réunion a décidé que les Parties, par le biais de leurs Comités nationaux, demandent au SCAR de réviser cette liste et de donner son avis sur:

- i) la façon dont cette liste doit être revue afin d'être conforme aux Dispositions du Protocole;
- ii) la façon dont les visites doivent être effectuées;
- iii) la façon dont les résultats de ces visites doivent être reportés afin qu'ils soient utiles dans l'application du Protocole.

(103)

La Réunion a attiré l'attention sur le fait que, d'après l'Annexe V du Protocole, il est parfois souhaitable d'adopter des Plans de Gestion qui spécifient les conditions des visites et les activités pouvant être entreprises à proximité des sites historiques et des monuments. En outre,

la Réunion a aussi attiré l'attention sur le fait qu'un certain nombre de stations de travail abandonnées peuvent avoir une valeur scientifique et historique et que les Opérateurs des Programmes devraient évaluer ces possibilités avant de commencer les opérations de nettoyage, conformément à l'Article 1 (5) de l'Annexe III du Protocole.

POINT 12

Coopération scientifique et logistique internationale en Antarctique.

(104)

Les Délégations du Japon (XVIIème ATCM/INFO 37) et de la Finlande (XVIIème ATCM/INFO 44) ont présenté des Documents d'Information sur la coopération.

(105)

Plusieurs Délégations ont présenté des Rapports sur la coopération scientifique et logistique avec les autres Parties en soulignant les résultats concrets obtenus et la nécessité qu'une telle coopération continue dans le cadre du Traité sur l'Antarctique. L'annonce et le document de la Nouvelle-Zélande, relatifs à l'ouverture d'un Centre International sur l'Antarctique à Christchurch, ont suscité un vif intérêt.

(106)

La Délégation du Chili a présenté un avant-projet de Recommandation sur la "Recherche sur le Changement Global et la Coopération Internationale en Antarctique" (XVIIème ATCM/WP 28).

(107)

A la suite d'un débat sur ce thème, qui a souligné l'importance de cet argument et la nécessité de son analyse, la Recommandation XVII-4 a été rédigée et adoptée sur la base de la proposition du Chili.

POINT 13

Tourisme et Activités non-gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique.

(108)

La Réunion a reçu un Rapport de M. Antonio José Guerreiro (Brésil), Président de la Réunion Informelle sur le Tourisme qui s'est tenue à Venise du 9 au 10 Novembre 1992, conformément à la Recommandation XVI-13. La Réunion Informelle a examiné les questions reportées dans ladite Recommandation sans arriver à aucune conclusion spécifique.

(109)

Le Groupe de Travail I a étudié les propositions décrites dans le WP 1 de la XVIIème ATCM, pour un avant-projet d'Annexe du Protocole sur le Tourisme, rédigé par le Chili, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ainsi que d'autres documents et propositions, présentés par l'Australie (XVIIème ATCM/WP 14), le Royaume-Uni (XVIIème ATCM/WP 2, XVIIème ATCM/WP 3, XVIIème ATCM/INFO 6), et les Etats-Unis (XVème ATCM/WP 6, XVIIème ATCM/INFO 31).

(110)

La Réunion a fait une analyse des Recommandations existantes, relatives au Tourisme et aux Activités non-gouvernementales, ainsi que du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique et de ses Annexes. De plus, une considération plus détaillée a été faite sur les points contenus dans le paragraphe (ii) de la Recommandation XVI-13.

(111)

Toutes les Parties ont souligné l'importance de l'application du Protocole et de ses Annexes pour toutes les activités réalisées en Antarctique, y compris le Tourisme et les Activités Non-Gouvernementales.

(112)

Certaines Parties, y compris les Auteurs du projet de l'Annexe au Protocole, insistent sur une réglementation plus précise, ayant une force contraignante du point de vue juridique, pour les activités en question. D'autres Parties sont de l'avis que, pour ce qui est de la protection de l'environnement, la tâche la plus importante est l'immédiate entrée en vigueur et l'application du Protocole et de ses Annexes. Un autre Groupe a affirmé que le point concernant l'application du Protocole, des Dispositions du Traité et des Recommandations, doit être appliqué grâce à des Dispositions-Guide, prises pour les Parties et les Organismes d'activités touristiques et non-gouvernementales, afin de faciliter la compréhension et l'application des obligations.

(113)

L'impact négatif que le nombre, de plus en plus important, de touristes pourrait avoir sur le suivi des activités scientifiques en Antarctique, a aussi été examiné par les Parties aussi bien pour lesdits Documents d'Information et de Travail que pour les contributions orales et écrites données par les Représentants de COMNAP, SCAR, WTO, IUCN, IAATO, OMI, ASOC et PATA, qui ont participé à la Réunion.

(114)

Certaines Parties, y compris les 5 Parties qui ont commencé le projet de l'Annexe ci-dessus, proposent la convocation d'une Réunion en 1993 avant la prochaine ATCM, afin de continuer l'examen urgent des questions indiquées par la Recommandation XVI-13 et encore à résoudre. D'autres Parties pourraient ne pas être d'accord avec ces propositions et pensent que la Recommandation XVI-13 a été suffisamment examinée. D'autres Parties encore, proposent une Réunion, entre une séance et l'autre, qui puisse mettre à jour toutes les perspectives de progrès. Elles suggèrent que tous les documents doivent reporter un nombre suffisant de considérations pouvant être examinées au cours des travaux futurs.

POINT 14

Météorologie et Télécommunications en Antarctique

(115)

Relativement au point 14, OMM a présenté deux Documents d'Information (XVIIIème ATCM/INFO 29 et 49). Les Représentants de OMM ont présenté les points principaux de l'INFO 49 relatifs aux progrès des télécommunications en Antarctique, obtenus grâce à l'emploi des technologies utilisant les satellites et aux manques de moyens d'observation. Une demande pour améliorer les réseaux d'observation météorologiques a été présentée aux Parties du Traité. Cette amélioration peut être obtenue grâce à la distribution de Stations Météorologiques Automatiques dans des sites éloignés et appropriés, la mise en place de bouées océaniques à plus hautes latitudes, l'augmentation de la fréquence des observations aériennes à une plus grande altitude, et l'installation de nouvelles stations dans les couches supérieures de l'atmosphère, ce qui permettrait de répondre aux lacunes des réseaux existants.

(116)

Les opérations effectuées en Antarctique par l'Organisation Météorologique Mondiale, pour les prévisions météorologiques et la science de l'atmosphère ont été favorablement évaluées. Ces activités comprennent: la coordination des efforts, l'élaboration de Recommandations et la diffusion d'informations sur les phénomènes atmosphériques et météorologiques qui ont lieu en Antarctique et dans le Système Global.

(117)

La Réunion a signalé la diminution croissante de la couche d'ozone. Le 4 Octobre 1992, des météorologues Japonais, en service auprès de la station antarctique de Syowa, ont relevé une réduction de la couche d'ozone jamais observée auparavant. Les mesures effectuées auprès des centres de recherche en Argentine, Australie, Chili et, entre autres, par la Fondation Nationale des Sciences des Etats-Unis, ont

montré une augmentation de l'émission des radiations ultraviolettes et la XIème CCAMLR a exprimé son inquiétude pour les conséquences négatives que les radiations UV-B peuvent avoir sur les écosystèmes marins de l'Antarctique.

(118)

La Réunion a convenu que ces informations devraient être communiquées aux Parties du Protocole de Montréal, au cours de la Réunion qui se tiendra à la fin du mois, à Copenhague - Danemark.

POINT 15

Services hydrométéorologiques marins pour la navigation dans l'Océan Austral.

(119)

En ce qui concerne ce point, un Document de Travail (XVIIème ATCM/WP 18) a été présenté par la Russie et un Document d'Information (XVIIème ATCM/INFO 50) a été présenté par OMM.

(120)

La Délégation Russe a décrit les activités des expéditions de son Pays relatives au support donné à la navigation, grâce aux informations sur les conditions de la glace marine, obtenues par satellite, et en particulier, au support au Programme de recherche conjoint Etats-Unis/Russie dans la Mer de Weddell.

(121)

D'autres Délégations ont décrit leur Système de prévision relatif aux conditions de la glace et aux conditions atmosphériques en Antarctique.

(122)

Les Représentants de l'OMM ont présenté le Document d'Information N° 50, qui souligne la croissante disponibilité de données météorologiques et de données obtenues par satellite à haute résolution relatives à l'Antarctique. Ce document a aussi souligné la vulnérabilité des navires mal équipés, compte tenu des conditions de la glace et du climat rigide de la région. Les Parties du Traité ont aussi demandé un support pour améliorer les observations pendant les périodes spéciales de FROST (expérience effectuée par SCAR visant à évaluer les capacités du Système numérique de prévision météorologique, utilisé en Antarctique).

POINT 16

Coopération pour la réalisation d'études et de cartes hydrographiques des eaux de l'Antarctique

(123)

L'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) a informé la Réunion que, conformément à la Recommandation XV-19 de la XVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, elle a créé un Groupe de Travail Permanent (PWG) pour la coopération en Antarctique. Les Représentants de différentes Parties, de SCAR et de COMNAP ont participé à la Réunion d'ouverture qui s'est tenue à Venise le 13 Novembre 1992.

(124)

Un Rapport sur cette Réunion a été présenté par OHI au cours de la XVIIème ATCM (XVIIème ATCM/INFO 64). Le Groupe de Travail Permanent (PWG) de OHI a défini plusieurs initiatives pour parvenir à une coopération plus efficace dans la réalisation de relevés hydrographiques et la rédaction de cartes sur l'Antarctique. Ceci comprend la rédaction d'un Rapport mis à jour annuellement, relatif aux études complétées et planifiées, qui permettra une meilleure coordination et une utilisation plus efficace des ressources limitées d'étude hydrographique. Il a aussi été décidé de

réaliser un Plan International de Cartes pour l'Antarctique, de façon à limiter la duplication du travail entre les différents Bureaux Hydrographiques Nationaux.

(125)

OHI a aussi souligné l'importance de maintenir une liaison étroite avec SCAR et COMNAP.

(126)

OHI considère que ces initiatives sont une réponse efficace à la Recommandation issue de la XVème ATCM. Ces initiatives représentent une contribution significative pour améliorer la sécurité de la vie en mer et pour éviter un impact négatif sur l'environnement. OHI continuera à présenter des Rapports relatifs à ces activités aux ATCM. OHI propose pour l'ATCM d'avoir un rôle permanent afin de garantir le financement national de ses activités.

(127)

Plusieurs Parties ont souligné l'importance de ce travail et ont confié à OHI le suivi de cette activité.

(128)

La Réunion a convenu que, en principe, le Point 16 - Coopération pour les relevés et la rédaction des cartes hydrographiques en Antarctique - devrait être traité au cours de la XVIIIème ATCM, dans le Point de l'Agenda "Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: Rapports des Organisations Internationales".

POINT 17

Sécurité aérienne en Antarctique

(129)

Pour ce qui est du point 17, le Chili a présenté un Document d'Information (XVIIème ATCM/INFO 66), concernant la Réunion d'une Commission pour la sécurité aérienne dans la région de la Péninsule Antarctique, tenue en Octobre 1992 au Chili, conformément à la proposition présentée par le Sous-Groupe pour la Sécurité Aérienne en Antarctique du SCALOP.

(130)

Il a aussi été proposé de ne pas inclure le Point 17 - Sécurité Aérienne en Antarctique - dans l'Agenda de la XVIIIème ATCM.

POINT 18

Questions relatives à l'exercice de la Juridiction en Antarctique

(131)

Une Délégation a présenté un Document de Travail concernant le Point 18 (XVIIème ATCM/WP 17). La Réunion a convenu que cette question devra être prise en considération au cours de la prochaine Réunion Consultative.

POINT 19

Organisation de la XVIIIème Réunion Consultative

a) Date et Siège de la XVIIIème Réunion Consultative

(132)

La Réunion a accepté, avec plaisir, l'invitation du Japon à accueillir la XVIIIème Réunion Consultative qui aura lieu au

printemps 1994. La date et le siège de cette Réunion seront communiqués par le Gouvernement du Japon par voie diplomatique.

(133)

Certaines Délégations ont exprimé le désir de connaître, pour des raisons d'organisation, quelle Partie Consultative organisera la XIXème Réunion Consultative.

(134)

La Réunion a reconnu la proposition, faite par le Représentant de la République de Corée, d'accueillir la XIXème Réunion Consultative en 1995.

b) Invitation des Organisations Internationales et Non-Gouvernementales

(135)

La Réunion a décidé que les Organisations Internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique seront invitées à désigner un Expert qui participera à la prochaine Réunion en jouant un rôle actif au cours des travaux de celle-ci, à savoir: UNEP, ASOC, OHI, OMI, IOC, UICN, OMM, WTO, IAATO et PATA.

(136)

En référence à la Norme 41 des Règles de Procédure, approuvées par la XVIIème ATCM, il a été convenu que ces Experts pourront participer à la Réunion et à la discussion des Points de l'Agenda provisoire de la XVIIIème Réunion Consultative, exception faite pour les Points suivants:

4. Agenda provisoire
7. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

- 8 Inspections conformément au Traité sur l'Antarctique
16. Questions relatives à l'exercice de la Juridiction en Antarctique
17. Organisation de la XIXème Réunion Consultative

(137)

Il a cependant été reconnu que les questions à discuter au Point 18 de l'Agenda préliminaire sous le titre "Divers", peuvent être rapportées au Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique. Donc, la participation de ces Experts à la discussion du Point 18, sera décidée sur base individuelle lorsque les questions à discuter seront identifiées.

c) Préparation de l'Agenda de la XVIIIème Réunion Consultative.

(138)

La Réunion a approuvé l'Agenda préliminaire de la XVIIIème Réunion Consultative, reporté dans l'Annexe G.

POINT 21

Adoption du Rapport Final

(139)

Le Rapport Final et les Recommandations ont été adoptés par consensus le 20 Novembre 1992.

POINT 22

clôture de la Réunion

(140)

La Réunion a remercié le Gouvernement Italien, le Président de la Réunion, les Groupes de Travail I et II, le Secrétaire Exécutif et son Personnel. La Réunion a conclu ses travaux le 20 Novembre 1992.

IIème PARTIE
RECOMMANDATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA
XVIIème REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Recommandation XVII-1

MONITORAGE DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DONNEES

Les Représentants,

Rappellent les Recommandations XV-5, XV-16, XVI-12 et les paragraphes 106-109 du Rapport Final de la XVIème ATCM;

Soulignent le Rapport et l'important travail réalisé par la Première Réunion d'Experts sur le Monitorage Environnemental en Antarctique (XVIIème ATCM/INFO 9) et les Recommandations exposées dans le Rapport susmentionné;

Constatent que l'amélioration de la gestion des données pourrait parfaire la qualité du Monitorage sur l'Environnement Antarctique, ainsi que les activités et la recherche scientifique.

Soulignent le Rapport présenté par SCAR et COMNAP en collaboration (XVIIème ATCM/WP 5) qui décrit les activités qui peuvent être réalisées dans le but de développer un système de gestion de données coordonné, visant à améliorer la comparabilité et l'accessibilité aux données scientifique et environnementales recueillies grâce aux Programmes nationaux, en conformité avec les Recommandations XIII-5 et XV-16;

Reconnaissent que dans l'Acte Final du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, il a été convenu qu'il serait souhaitable d'en assurer l'application efficace et dans le plus bref délai, et que le paragraphe 69 du Rapport de la XVIème ATCM encourage les Parties Consultatives à ratifier le Protocole le plus tôt possible, et que, entre-temps, il faudrait s'engager pour rendre effectives les dispositions des Annexes de façon

exhaustive et dans le plus bref délai;

Reconnaissent que, dans le but de satisfaire les exigences du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique qui est établi (Articles 3.2 d et 3.2 e) un monitoring efficace et régulier afin de permettre l'évaluation de tout impact négatif découlant des activités humaines, il est nécessaire de concentrer l'attention du monitoring sur l'impact environnemental en particulier pour ce qui est des effets anthropogéniques à niveau local;

Conscients qu'une fois établi, le Comité pour la Protection de l'Environnement pourra donner des conseils sur ces mesures, conformément aux termes de références prévus par le Protocole;

Conscients que la mise en oeuvre du monitoring peut entraîner des coûts élevés et un engagement à long terme et que toute monitoring environnemental devrait être justifié du point de vue scientifique, réalisable et rentable;

Recommandent à leurs Gouvernements :

1. De demander au SCAR, par le biais de ses Comités Nationaux, de prendre en considération et de donner des conseils sur les questions suivantes:

(i) si nécessaire , les types de Programmes à long terme nécessaires pour vérifier que des activités humaines (telles que le Tourisme, la recherche scientifique, etc...) ne produisent aucun effet négatif important sur les oiseaux, les phoques et les plantes;

(ii) les standards relatifs aux émissions qui devraient être établis afin de garantir que la combustion des carburants fossiles et l'incinération des déchets ne contaminent pas l'atmosphère Antarctique, ou les environnements terrestres, aquatiques, de la glace

ou de la mer, de façon à compromettre les valeurs scientifiques.

2. De demander aux Représentants de COMNAP, en collaboration avec SCAR, d'établir des Programmes de recherche auprès d'un groupe-échantillon d'installations en Antarctique, afin de déterminer comment des installations de différents types et dimensions, situées dans différents emplacements (par exemple, des stations sur la côte, à l'intérieur, sur les rochers ou sur les banquises), peuvent influencer l'Environnement en Antarctique;
3. De fournir une liste de données sur l'Antarctique collectées, répertoriées et mises à la disposition des Parties, du SCAR et du COMNAP, dans le plus bref délai, afin de créer la base pour le développement de l'Annuaire de Données Antarctiques;
4. De prendre des accords nationaux et appropriés visant à obtenir des conseils sur les types de produits, de données et les mécanismes d'accès aux données pouvant satisfaire au mieux les exigences scientifiques de base et les exigences liées au monitoring environnemental à long terme.

Recommandation XVII-2

DESCRIPTIONS REVUES ET PLANS DE GESTION PROPOSES POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Représentants,

Rappellent les Recommandations XV-8 et XV-9;

Constatent que les Descriptions revues des Zones et les Plans de Gestion proposés, ont été approuvés par le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR);

Constatent aussi que le format des Descriptions revues des Zones et des Plans de Gestion proposés, conformément à l'Article 5 de l'Annexe V du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, a été adopté sous la Recommandation XVI-10;

Recommandent à leurs Gouvernements, pour ce qui est des Zones Spécialement Protégées énoncées ci-dessous, que:

- (i) Les descriptions incluses dans l'Annexe B, Zones Spécialement Protégées, les Mesures Agréées pour la Conservation de la Faune et de la Flore en Antarctique soient ignorées;
- (ii) Les descriptions et les Plans de Gestion pour les Zones Spécialement Protégées, en annexe à la présente Recommandation, soient inclus dans l'Annexe B, Zones Spécialement Protégées, des Mesures Agréées pour la Conservation de la Faune et de la Flore en Antarctique;

Les Zones Spécialement Protégées en objet sont les suivantes:

- ZONE N°. 1 Taylor Rookery, Mac Robertson Land;
- ZONE N°. 2 Ile Roockery, Baie de Holme, Mac Robertson Land;
- ZONE N°. 3 Ile Ardery et Ile Odbert, Budd Coast
- ZONE N°. 20 "New College Valley", Caughley Beach, Cape Bird, Ross Island.

TAYLOR ROOKERY, MAC ROBERTSON LAND

1. DESCRIPTION DU PATRIMOINE A PROTEGER

A l'origine cette Zone a été définie Zone Spécialement protégée car elle accueille une colonie, peut-être la plus grande, de pingouins empereurs (Aptenodytes fosteri). Il s'agit d'une des rares et probablement une des plus importantes colonies de cet espèce qui vit sur la terre ferme. Presque toutes les autres colonies (rookeries) de pingouins empereurs ont été localisées sur les bancs de glace. L'importance de cette colonie est aussi due à un monitoring à long terme, effectué sur la population des pingouins depuis 1954. Cette colonie est aussi idéale pour le comptage, car elle est entourée de petites collines rocheuses qui permettent d'observer chaque animal sans entrer sur leur territoire pendant la période de la reproduction. Depuis 1988, un Programme de recensement photographique est réalisé chaque année et l'on admet que cette méthode permet une précision de comptage quasi absolue.

2. BUTS ET OBJECTIFS

La Gestion de cette Zone vise à:

- * Eviter de provoquer des perturbations inutiles à la colonie de pingouins empereurs située à Taylor Rookery;
- et
- * Permettre une recherche rigoureusement scientifique qui ne pourrait pas être effectuée ailleurs, en évitant toute perturbation significative à l'écosystème de la Zone, y compris la colonie de pingouins.

3. ACTIVITE DE GESTION

Les activités et le Plan de Gestion de cette Zone doivent être contrôlés afin de garantir que le patrimoine, pour lequel la Zone a été désignée, soit totalement protégé. Les inspections sont admises uniquement en cas de nécessité et dans des buts liés à sa gestion.

4. PERIODE DE DESIGNATION

La Zone a été désignée, conformément à la Recommandation ATCM IV-1 de Novembre 1966, sans limitation de temps.

5. DESCRIPTION DU SITE

a) Coordonnées géographiques et caractéristiques naturelles du Site:

La Zone comprend toute l'extension rocheuse la plus septentrionale de la côte Est du Glacier Taylor, Mac Robertson Land (67°26'S; 60°50'E). La Rookerie se trouve sur un affleurement rocheux peu élevé qui s'étend dans la partie Sud-Ouest d'une baie, formée par le Glacier Taylor à l'Ouest, la calotte glaciaire au Sud et les îles de l'Archipèle Colbeck à l'Est. La Zone se trouve à env. 90 Km à l'Ouest de la Station Mawson; un terrain libre de glace est adjacent au glacier à l'extrémité occidentale, tandis qu'au Sud, les roches s'élèvent à pic et rencontrent la glace du plateau. Le rocher forme une structure en fer à cheval tout autour d'une région plate, centrale, de moraine et de rochers exposés. Cette Zone est couverte de neige en hiver et habitée par les pingouins empereurs. En été, la neige compacte fond et forme un lac peu profond et un cours d'eau qui débouche au Nord-Est. Les côtés de ce fer à cheval sont les crêtes de roche

arrondies qui ont été aplanies et érodées par la glace. Ailleurs le terrain est accidenté, avec des fentes et des crevasses. La hauteur moyenne de ces crêtes est de 30 mètres environ. La Zone présente aussi une plage surélevée qui est une des nombreuses plages existant tout au long de la côte de Mac Robertson Land. La plage est formée de galets et gros cailloux qui varient de 1 cm. à 1 m. de long. Elle s'élève du rivage jusqu'à un plateau de quelques mètres de large et de 3 à 6 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il n'y a aucune balise de délimitation, car la Zone est aisément définie par ses caractéristiques naturelles.

b) Accès à la Zone

L'accès à la Zone est soumis à l'autorisation d'une Partie Contractante ou d'un de ses Représentants autorisés. Les limitations intéressent les moyens de transport utilisés pour rejoindre la Zone ou pour se déplacer à l'intérieur du territoire. Les points d'accès sont déterminés: voir section 8 (a).

c) Emplacement des structures, des stations scientifiques, des installations de recherche et des refuges à l'intérieur ou en proximité de la Zone.

Aucune structure n'est présente dans la Zone et toute installation permanente est interdite. Un refuge apte à abriter quatre personnes est situé dans l'Archipel de Colbeck, à env. 5 Km au Nord-Est de la Zone (voir Carte B); la station Mawson (67°36'S; 62°53'E) se trouve à environ 90 Km à l'Est.

d) Localisation d'autres Zones protégées à l'intérieur ou en proximité de cette Zone.

Les Iles Rookery (Zone Spécialement Protégée No.2) sont

situées à l'Est, à 80 Km, de Taylor Rookery (voir Carte A).

6. IDENTIFICATION DES RESERVES SPECIALES

L'accès à la colonie de pingouins empereurs, indiqué sur la Carte C, est soumis à un permis spécial.

7. CARTES DE LA ZONE

La Carte A indique l'emplacement de la Zone par rapport à la région Mawson; la Carte B indique la position du refuge dans l'Archipel de Colbeck et les voies d'accès à la Zone; la Carte C illustre plus en détail la Zone, en indiquant le site habituel de la colonie de pingouins et la zone où peuvent atterrir les hélicoptères ainsi que les installations d'abris ou les refuges, à condition que ces activités ne soient pas interdites.

8. CONDITIONS POUR OBTENIR LES PERMIS

CRITERES POUR L'OCTROI D'UN PERMIS D'ACCES A LA ZONE:

- * le permis devra être délivré exclusivement pour des activités scientifiques qui ne peuvent pas être effectuées ailleurs;
- * les activités autorisées ne devront pas mettre en danger ou nuire au système écologique de la Zone;
- * les activités autorisées devront être conformes au Plan de Gestion de la Zone.

CONDITIONS CONCERNANT:

3) Accès et déplacement dans la Zone

- (i) Dans les Zones où cela est possible, l'accès devrait aller de la glace vers l'Est de l'Archipel de Colbeck, afin d'éviter toute perturbation inutile aux oiseaux en traversant leur chemin en direction de la Rookerie vers la mer (voir Carte B). Les visiteurs qui se trouvent en proximité d'une colonie, mais qui ne s'approchent pas d'elle, doivent quand même connaître l'itinéraire suivi par les pingouins et faire attention à causer le moins de perturbations possibles.
- (ii) Le voyage pour arriver à la Zone se fait avec des véhicules de neige, ce qui est généralement possible du 1 Mai au 25 Décembre, ou par hélicoptère. L'accès à la Zone avec tout autre véhicule est interdit. Les véhicules de neige utilisés pour le transport doivent être parqués hors de la Zone, à l'Est, et il faut ensuite continuer à pied. La voie à suivre pour les véhicules est tracée sur la Carte B.
- (iii) L'atterrissage des hélicoptères dans la Zone est interdit, à moins que les conditions de la glace ne soient trop dangereuses pour l'atterrissage ou pour le personnel. Si les conditions de la glace, hors de la Zone, ne sont pas favorables, les hélicoptères sont autorisés à atterrir dans la zone, située au Nord-Est et évidencée avec une lettre "H", où un promontoire, au Sud, cache la vue de la colonie (voir Carte C). La Carte B indique la voie d'accès pour les hélicoptères.
- (iv) Conditions relatives à l'utilisation des hélicoptères:
- * les hélicoptères doivent rejoindre la Zone en provenant de l'Est, la survoler et, à l'extérieur de la Zone, si les conditions de la glace le permettent, atterrir hors de la Zone; l'accès sera consenti à pied (voir Carte B);

- * Le vol au-dessus de la Rookerie est interdit.
 - * En cas d'atterrissage à l'extérieur de la Zone, les hélicoptères ne doivent pas atterrir, décoller ou voler dans un rayon de 500 m. de la colonie.
 - * Si, à cause des conditions de la glace, l'atterrissage dans la Zone est nécessaire, les hélicoptères doivent se poser dans la partie Nord-Est où un promontoire, au Sud, cache la colonie aux yeux des visiteurs (voir Carte C).
 - * Les hélicoptères qui atterrissent dans la Zone doivent voler le plus bas possible au-dessus de la glace afin d'éviter de déranger la colonie.
 - * Le ravitaillement des hélicoptères dans la Zone est interdit.
- (v) Aucune voie piétonne n'est tracée dans la Zone. Les piétons doivent rester loin des pingouins sauf autorisation particulière leur permettant de les approcher. Le déplacement à l'intérieur et autour de la Zone doit s'effectuer par des voies d'accès qui ne traversent pas celles des oiseaux.
- (vi) Il est interdit d'utiliser les chiens pour le transport dans la Zone.
- b) Activités qui sont ou pourraient être effectuées dans la Zone et contraintes relatives au temps et au lieu:
- (i) Les pingouins sont particulièrement sensibles aux perturbations pendant les périodes suivantes:

- * quand ils couvent les oeufs, de mi-Mai à mi-Juillet;
- * de mi-Juillet, saison où ils allaitent les petits, à mi-Décembre quand les petits complètent leur plumage. On sait toutefois que les pingouins fréquentent la rookerie toute l'année, sauf au mois de Février, période où aucune expédition à la rookerie n'est effectuée. Ces limitations donc sont valables pour toute l'année.

(ii) La colonie des pingouins empereurs est idéale pour le comptage. La position la plus avantageuse pour observer et photographier les pingouins est un promontoire rocheux, adjacent au Glacier Taylor, sur la côté occidentale de la rookerie. La période idéale pour un recensement va du 22 Juin au 5 Juillet car, pendant cette période, seul les mâles qui couvent sont présents. Chaque mâle représente un couple en reproduction. Un Programme de recensement photographique continu est effectué depuis 1988.

(iii) Activités pouvant être effectuées dans la Zone:

- * recherches strictement scientifiques qui ne peuvent pas être effectuées ailleurs et qui ne mettent pas en danger l'écosystème de la Zone;
- * activités strictement gestionnaires. Il s'agit d'activités absolument nécessaires pour la protection du patrimoine pour lequel la Zone a été désignée.

c) Installation, modification ou déplacement des structures.

Aucune structure ne doit être installée dans la Zone à moins qu'elle ne soit essentielle dans des buts scientifiques. La structure devra être détruite si elle n'est plus nécessaire.

Il faut utiliser seulement le minimum de personnel nécessaire pour installer et démonter la structure. Les refuges temporaires, s'ils sont autorisés, doivent être situés loin de la colonie de pingouins, dans la zone signalée sur la Carte par la lettre "X", au Nord-Est de la Zone Protégée, où un promontoire, au Sud, protège la colonie des yeux des visiteurs (voir Carte C).

d) Localisation des camps:

Voir le Point (C) susmentionné.

e) Limitations sur les matériaux et les organismes qui peuvent être introduits dans la Zone:

(i) Aucun produit avicole (y compris les produits alimentaires séchés contenant oeufs en poudre) ne doit pas être introduit dans la Zone;

(ii) Aucun dépôt de produits alimentaires et autres approvisionnements ne doit être abandonné sur place après la saison d'utilisation de ces derniers;

(iii) Le combustible ne doit pas être entreposé dans la Zone, à moins qu'il ne soit nécessaire pour l'usage personnel d'un visiteur (cuire des aliments, chauffer le refuge), et doit être emporté quand il n'est plus nécessaire.

f) Prise d'échantillons ou action nuisible sur la flore et la faune:

La prise d'échantillon ou l'action nuisible sur la flore et la faune indigène est interdite à moins qu'elle ne soit autorisée par un permis, délivré selon le cas ou conformément

aux Mesures Agrées pour la Conservation de la Faune et de la flore en Antarctique, ou à l'Article 3 de l'Annexe II du protocole sur la Protection de l'Environnement inclu dans le traité sur l'Antarctique.

g) Récolte et évacuation de tout ce qui n'a pas été apporté dans la Zone par le titulaire du permis:

La récolte et l'évacuation de tout ce qui n'a pas été apporté dans la Zone par le titulaire du permis sont interdites à moins que ces opérations ne soient pas spécifiquement autorisées dans des objectifs scientifiques ou gestionnaires.

h) Evacuation des déchets:

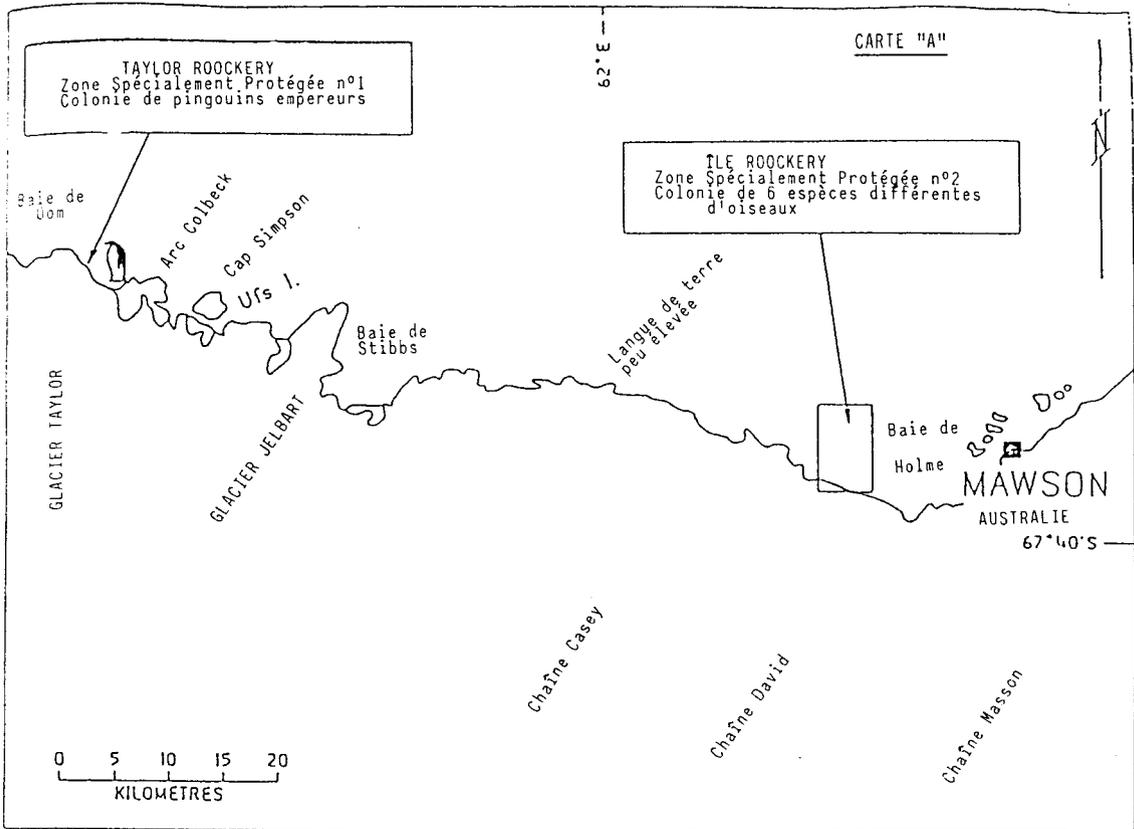
Tous les déchets, y compris les déchets humains, n'ont pas à être abandonnés dans la Zone.

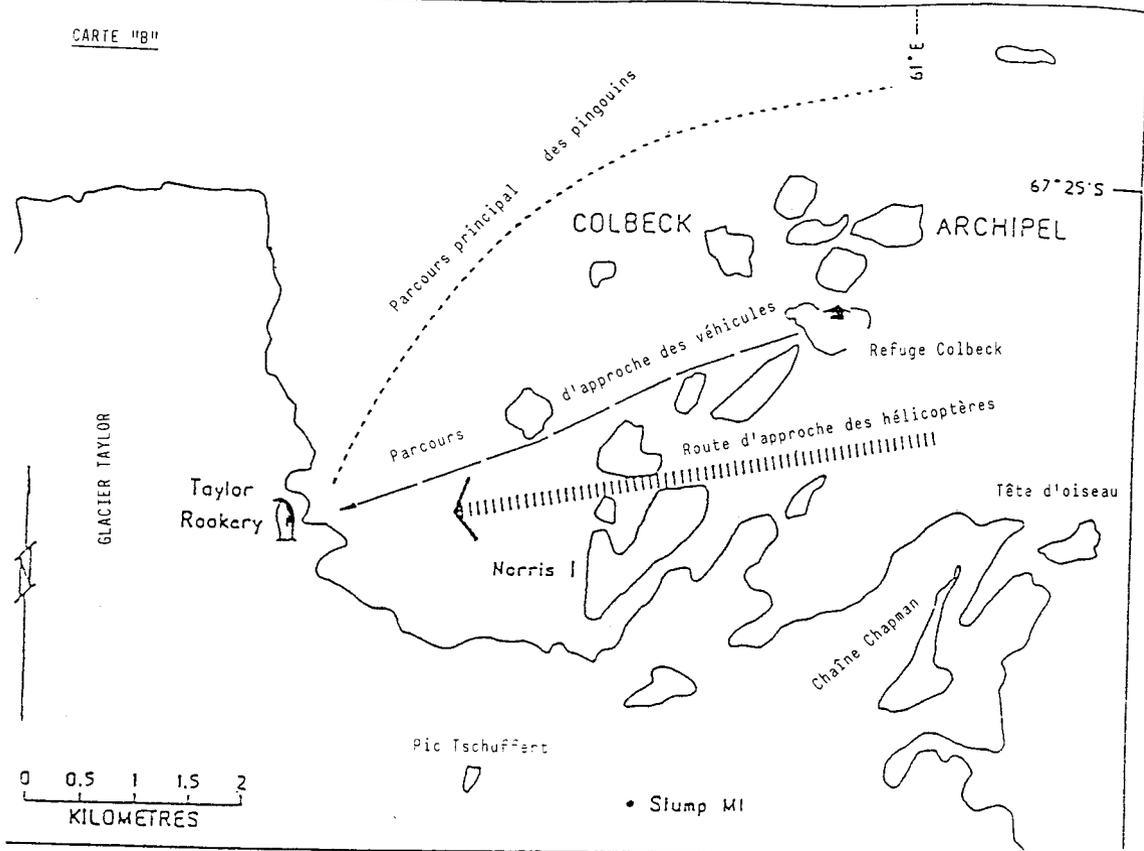
(i) Mesures qui pourraient être nécessaires afin d'assurer que les buts et objectifs du Plan de Gestion continuent à être respectés:

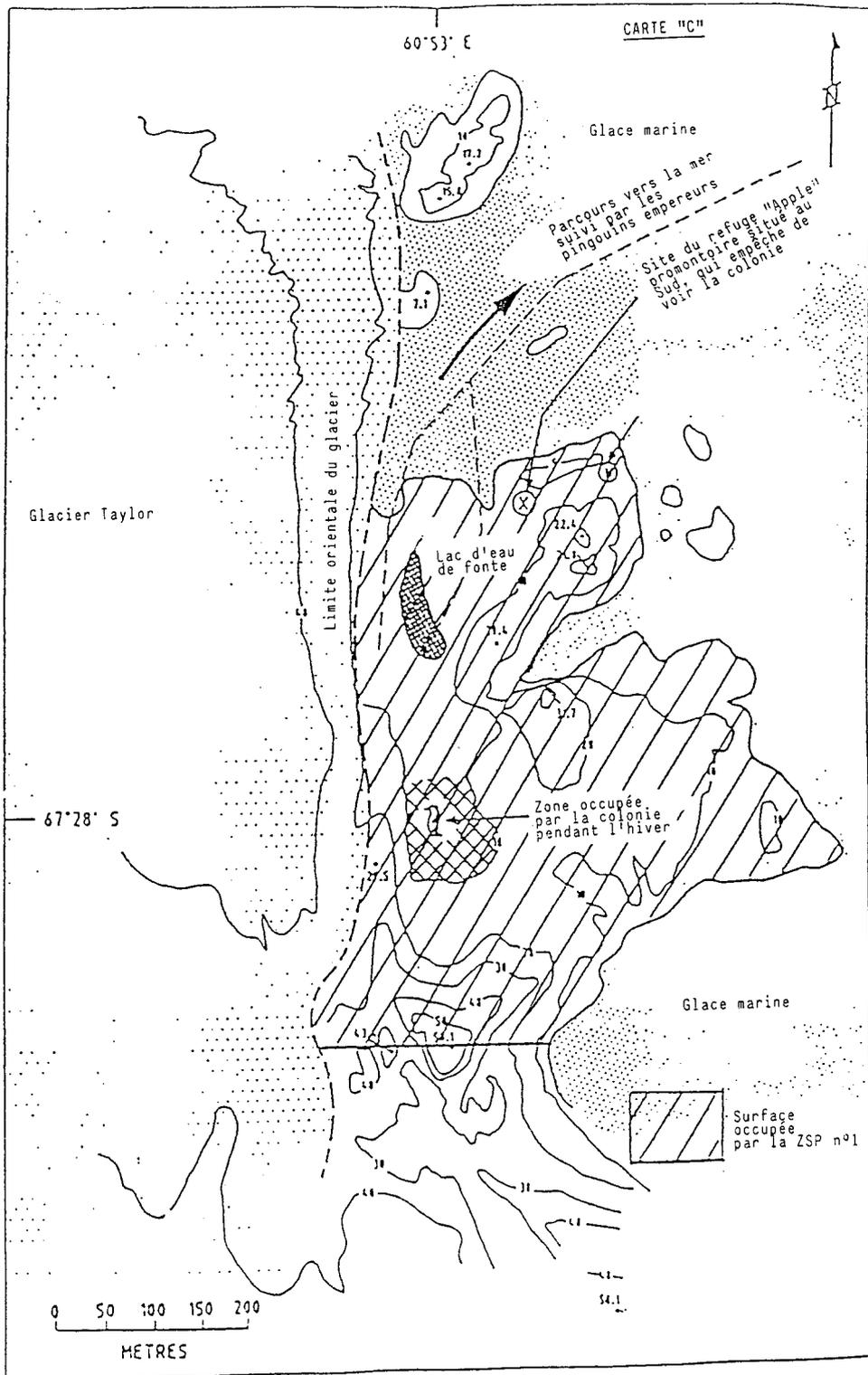
- * les permis devront spécifier le nombre maximum de personnes autorisées à entrer, chaque fois, dans la Zone;
- * les visites dans la Zone doivent être limitées, et faites exclusivement pour réaliser des objectifs de recherches et de gestion;
- * l'accès ne sera autorisé que pour installer ou déplacer des structures ou des équipements.

j) Conditions requises pour les Rapports

Le titulaire d'un permis devra présenter un Rapport à l'Autorité compétente spécifiant les activités entreprises dans la Zone, y compris un résumé relatif aux résultats des recherches et des commentaires reportant les mesures adoptées en conformité avec les conditions en vigueur. En cas de nécessité, le Rapport pourra contenir des Recommandations ayant trait à la gestion de la Zone et, en particulier, préciser si le patrimoine pour lequel la Zone a été désignée est correctement protégé. Le Rapport devra être présenté, au plus tôt, après la fin de la visite à la Zone.







PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE (SPA) No. 2

ROOKERY ISLAND, HOLME BAY, MAC ROBERTSON LAND

1. DESCRIPTION DU PATRIMOINE A PROTEGER

Les Iles Rookery sont habitées, pendant la période de la reproduction, par 6 espèces d'oiseaux dans la zone Mawson: le pingouin Adélie (Pygoscelis adeliae), le pétrel du Cap (Daption capensis), le pétrel des neiges (Pagodroma nivea), le pétrel géant du Sud (Macronectes giganteus), le pétrel tempête de Wilson (Oceanites oceanicus), et le stercoraire antarctique (Catharacta maccormicki). C' est la seule région où le pétrel géant se reproduit. La désignation de la Zone vise à sauvegarder cette cohabitation insolite de 6 espèces et à garantir la conservation d'un échantillon d'habitat d'une île près du littoral.

2. BUTS ET OBJECTIFS

La gestion de cette Zone vise à:

- * conserver une zone de référence non contaminée par les activités humaines;
- * permettre les recherches de nature rigoureusement scientifique qui ne pourraient être effectuées ailleurs, en évitant toute perturbation significative à l'écosystème de la Zone, et en respectant le status de la SPA (Zone Spécialement Protégée) comme Zone de référence;

- * garantir que la colonie du pétrel géant du Sud, pendant la période de la reproduction, ne soit pas gênée par l'impact négatif dû aux activités humaines, compte tenu du fait que cette espèce est, à niveau local, en voie de disparition.

3. ACTIVITES DE GESTION

Le Plan de Gestion et les activités dans cette Zone doivent être contrôlés afin de garantir que le patrimoine pour lequel la Zone a été désignée soit totalement protégé. Les inspections sont admises uniquement en cas de nécessité et dans des buts gestionnaires.

4. PERIODE DE DESIGNATION

La Zone a été désignée, conformément à la Recommandation ATCM IV-1 de Novembre 1966, "sans limitation de temps".

5. DESCRIPTION DU SITE

a) Coordonnées géographiques et caractéristiques naturelles du Site:

Les Iles Rookery comprennent un groupe restreint d'îles et de rochers situé au Sud-Ouest de Holme Bay, Mac Robertson Land, 10 Km environ à l'Ouest de la station australienne, Mawson. La Zone comprend les îles et les rochers qui se trouvent dans le rectangle évidencé sur la Carte (voir section 7), dont les coordonnées générales sont: latitude $67^{\circ}37'S$; longitude $62^{\circ}33'E$. Aucune balise de délimitation du Site n'existe. Ce Site compte environ 75 petites îles de dimensions différentes, certaines ne sont que de petits roches qui émergent à peine de l'eau pendant la haute marée, tandis que les plus grandes sont Ile Giganteus (longueur = 400, largeur = 400 et 30 m.= hauteur environ), et Ile

Rookery qui a presque les mêmes caractéristiques mais une forme plus allongée. L'Ile Rookery atteint la hauteur la plus élevée du groupe, 62 m. environ. L'Ile Giganteus est caractérisée par des plages surélevées. Les Iles Rookery sont un affleurement de Mawson Charnockite, type de roche qui se trouve sur une région de 2000 Km² environ, le long de la côte Mawson de Mac Robertson Land. Les algues n'ont pas encore été classifiées, contrairement aux mousses et aux lichens. Les Iles Rookery n'ont pas de sources d'eau douce.

b) Accès à la Zone:

L'accès à la Zone est soumis à l'autorisation d'une Partie Contractante ou d'un de ses Représentants autorisés. Aucun point d'accès n'est désigné. Les limitations intéressent les moyens de transport et la proximité des points d'accès aux colonies: voir Section (8).

c) Emplacement des structures, dans ou en proximité de la Zone, y compris les stations scientifiques, les installations de recherche et les refuges.

Aucune structure n'est présente dans la Zone. La station Mawson (67°36'S; 62°53'E) se trouve à 10 Km environ à l'Est.

d) Repérage d'autres Zones Protégées dans ou à proximité de la Zone en question.

Taylor Rookery (Zone Spécialement Protégée No.1) se trouve à environ 80 Km à l'Ouest des Iles, latitude de 67°26'S, et longitude de 60°50'E.

6. IDENTIFICATION DES ZONES INTERDITES

L'accès à l'Ile Giganteus est interdit, exception faite pour les possesseurs d'un permis. Voir le Point 8 (a) ci-dessous.

7. CARTES DE LA ZONE

- La Carte A illustre la position des Iles Roockery dans la Zone Mawson;
- La Carte B est une Carte plus détaillée de la Zone;

8. CONDITIONS REQUISES POUR L'OCTROI DES PERMIS

Critères pour l'octroi d'un permis d'accès à la Zone:

- * le permis devra être délivré exclusivement pour des activités scientifiques qui ne peuvent pas être effectuées ailleurs;
- * les activités autorisées ne devront pas mettre en danger l'écosystème naturel de la Zone;
- * les activités autorisées doivent être conformes au Plan de Gestion de la Zone.

Conditions concernant:

a) Accès et déplacement dans la Zone

- i) les déplacements peuvent être effectués avec des véhicules de neige, à partir du 20 Novembre et pendant les 4 ou 6 semaines qui suivent (compte tenu des variations saisonnières de la glace marine). Les visiteurs doivent assurer les autorités compétentes qu'ils ne s'approcheront pas, à bord de leur véhicules, à moins de 200 mètres des colonies d'oiseaux. Ils doivent aussi laisser les véhicules sur le rivage.
- ii) Vu que parfois l'accès à la Zone peut se faire uniquement par hélicoptère et vu que les Iles sont de dimensions réduites, les avions peuvent atterrir dans un rayon de 500 mètres du site des colonies. Le permis d'atterrissage peut être exclusivement délivré dans des buts scientifiques et seulement en garantissant que la perturbation à l'environnement sera réduite au minimum.
- iii) Le ravitaillement des hélicoptères dans la Zone est interdit.
- iv) Interdiction de survoler les Iles, si ce n'est dans des buts scientifiques; et de toute façon, le survol doit
- v) Les chiens ne peuvent pas être utilisés pour le transport dans la Zone.
- vi) L'accès à l'Ile Giganteus est interdit, si ce n'est dans le but de surveiller les pétrels géants du Sud (Macronectes giganteus), ou pour les activités qui peuvent être réalisées sans porter atteinte à la population animale. Vu que la colonie est en voie de

disparition locale, et que les oiseaux sont très sensibles, le nombre de personnes autorisées à entrer dans la Zone doit être limité et la présence d'un ornithologue est souhaitable.

b) Activités qui sont, ou qui peuvent être effectuées dans la Zone, y compris les limitations de temps et de lieu:

i) Activités strictement scientifiques qui ne peuvent pas être réalisées ailleurs.

ii) Activités strictement gestionnaires, absolument nécessaires pour la protection du patrimoine pour lequel la Zone a été désignée.

c) Installation, modification ou déplacement des structures:

Aucune structure, y compris les refuges, ne doit pas être installée dans la Zone à moins qu'elle ne soit essentielle dans des buts scientifiques. Toute structure devra être démantelée si elle n'est plus nécessaire. Il faut utiliser seulement le minimum de personnel nécessaire pour installer et démonter la structure.

d) Emplacement des refuges:

Voir Point (c) ci-dessus.

e) Limitation ayant trait aux matériaux et aux organismes qui peuvent être introduits dans la Zone:

i) Les produits combustibles ne doivent pas être entreposés dans la Zone, à moins qu'ils ne doivent pas être apporté dans la Zone.

ii) Le dépôt de produits alimentaires ou autres approvisionnements ne doit pas être abandonné sur place après la saison pour laquelle il est nécessaire.

f) Prise d'échantillons ou action nuisible sur la Flore et la Faune locales.

La prise d'échantillons ou l'action nuisible sur la Flore et la Faune locales est interdite, à moins qu'elle ne soit autorisée par un permis délivré conformément aux Mesures Agréées pour la Protection de la Flore et de la Faune Antarctiques, ou l'Article 3 de l'Annexe II du Protocole sur la Protection de l'Environnement au Traité Antarctique, en adoptant la mesure la plus appropriée.

g) Récolte ou éloignement de tout ce qui n'a pas été apporté dans la Zone par le titulaire d'un permis.

La récolte ou l'éloignement de tout ce qui n'a pas été apporté dans la Zone par le titulaire du permis sont interdits, à moins que ces opérations ne soient spécifiquement autorisées dans des buts scientifiques ou gestionnaires.

h) Evacuation des déchets.

Tous les déchets, y compris les déchets humains ne doivent pas être abandonnés dans la Zone.

i) Mesures pouvant être nécessaires afin de garantir que les buts et objectifs du Plan de Gestion continuent à être réalisés:

- * les permis doivent indiquer avec précision le nombre maximum de personnes autorisées à entrer, chaque fois, dans la Zone;
- * les visites dans la Zone devront être faites uniquement si elles sont vraiment nécessaires pour atteindre les objectifs de recherche et de gestion;
- * l'accès ne sera autorisé que pour installer ou déplacer des structures ou des équipements.

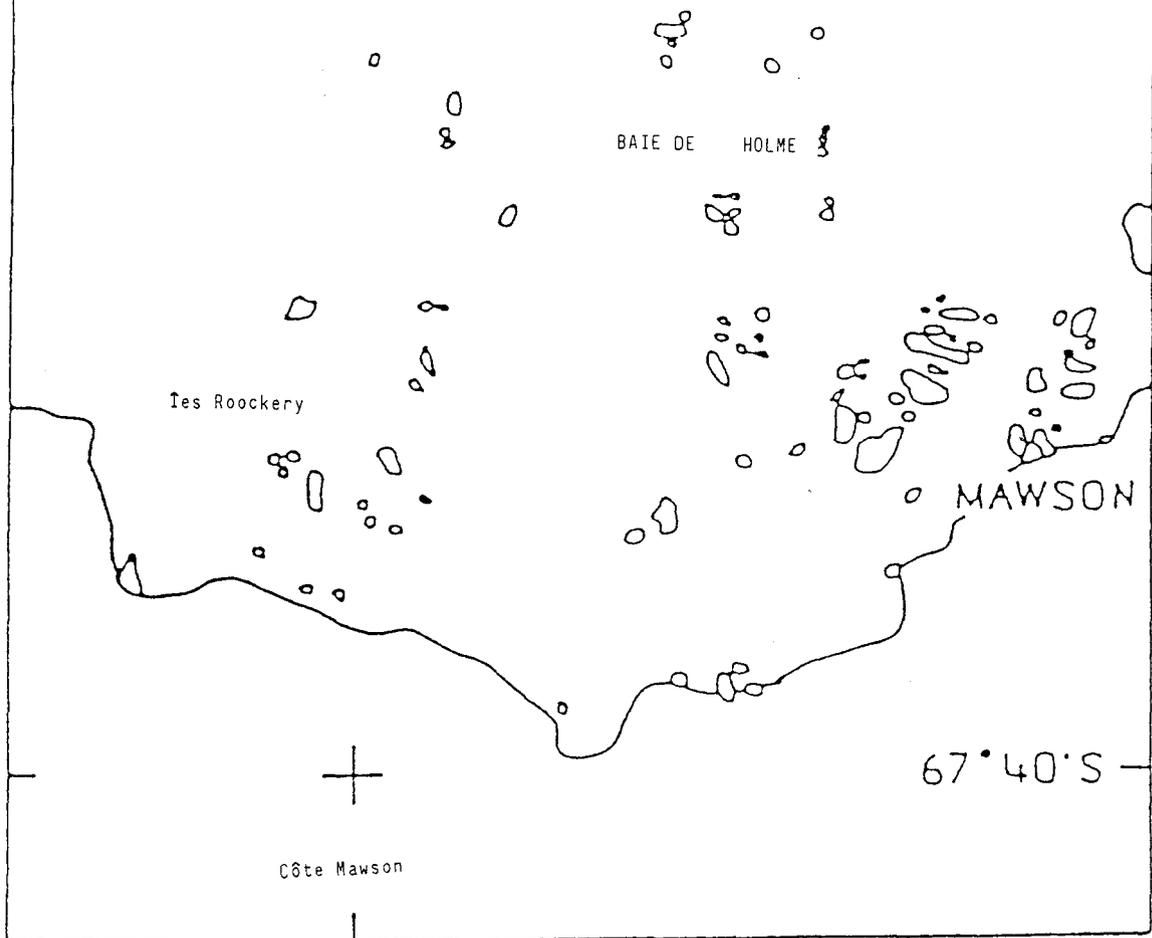
j) Conditions requises pour les Rapports.

Le titulaire d'un permis devra présenter un Rapport à l'Autorité compétente spécifiant les activités entreprises dans la Zone, un résumé relatif aux résultats des recherches et des commentaires qui indiquent les mesures adoptées en conformité avec les conditions en vigueur. En cas de nécessité, le Rapport pourra contenir des recommandations ayant trait à la gestion de la Zone et, en particulier, préciser si le patrimoine pour lequel la Zone a été désignée est correctement protégé. Le Rapport devra être présenté, au plus tôt, après la conclusion de la visite à la Zone.

62°30'E

CARTE "A"

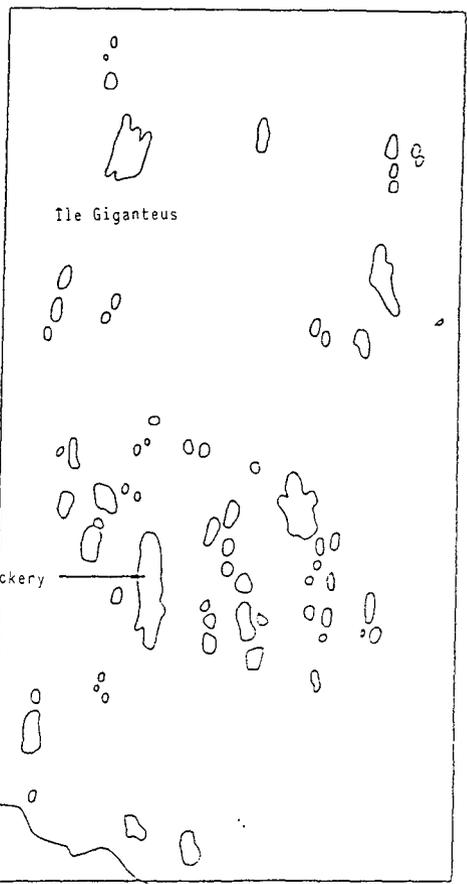
0 2 4
KILOMETRES



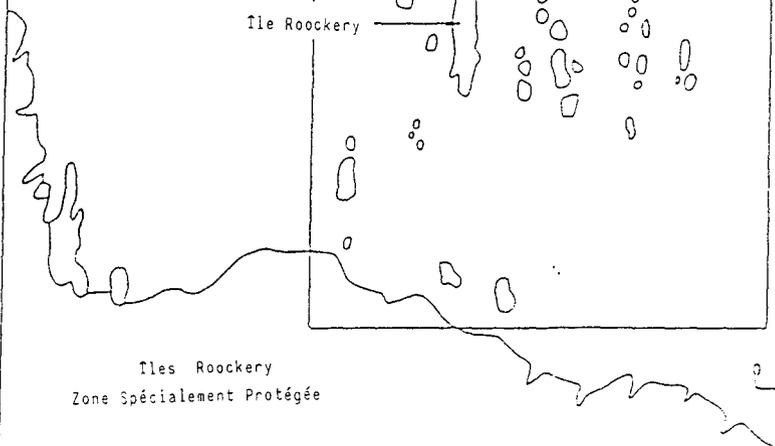
62°30'E

CARTE "B"

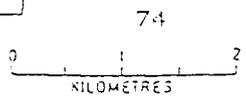
Ile Wigg



67°35'S



Iles Roockery
Zone Spécialement Protégée



ILE ARDERY ET ILE ODBERT , BUDD COAST

1. DESCRIPTION DU PATRIMOINE A PROTEGER

Les Iles Ardery et Odbert sont peuplées par plusieurs espèces de pétrels pendant la période de la reproduction, et représentent un exemple de leur habitat. Dans l'Antarctique orientale, les Iles sont le seul territoire accessible aux quatre espèces de pétrels antarctiques (Thalassoica antarctica, Fulmarus glacialis, Daption capensis et Pagodroma nivea) et vu que ces espèces se reproduisent dans la même période et toutes dans le même site, elles sont en nombre suffisant pour permettre une étude comparative. La possibilité de mener une étude sur les 4 espèces dans le même site, revêt une importance capitale du point de vue écologique, de la compréhension et du monitoring de l'écosystème de l'Océan du Sud. L'Ile Ardery est considérée unique dans la mesure où elle est la seule Zone en Antarctique qui accueille deux sous-espèces différentes de pétrels des neiges. Les études relatives aux différences morphologiques et écologiques entre les deux sous-espèces ne peuvent être effectuées ailleurs. En outre, les deux Iles en question accueillent, pendant la période de la reproduction, les pétrels tempête de Wilson (Oceanites oceanicus), les stercoraires antarctiques (Catharacta maccormicki); l'Ile Odbert accueille aussi des colonies de pingouins Adélie (Pygoscelis adeliae).

2. BUTS ET OBJECTIFS

La gestion de la Zone vise:

- * à éviter toute perturbation inutile aux colonies de pétrels qui vivent dans les Iles Ardery et Odbert;

- * à permettre les recherches, de nature strictement scientifique, qui ne peuvent pas être réalisées ailleurs, tout en assurant que de telles recherches n'auront aucun impact négatif important sur l'écosystème de la Zone.

3. ACTIVITES DE GESTION

Le Plan de Gestion et les activités de cette Zone doivent être contrôlés afin de garantir que le patrimoine, pour lequel la Zone a été désignée, soit totalement protégé. Les inspections sont admises uniquement en cas de nécessité et dans des buts gestionnaires.

4. PERIODE DE DESIGNATION

La Zone a été désignée, conformément à la Recommandation ATCM IV-3 de Novembre, 1966, "sans limitation de temps".

5. DESCRIPTION DU SITE

a) Coordonnées géographiques et caractéristiques naturelles du Site.

L'Ile Ardery (66°22'S; 110°28'E) et l'Ile Odbert (66°22'S; 110°33'E) font partie des Iles Windmill, un groupe d'îles qui se trouve à l'est de la Baie de Vincennes, au large de Budd Coast (voir Carte A). Elles sont situées, respectivement, à 5 et à 0,6 Km à l'ouest de Robinson Ridge, au Sud de Casey station. L'Ile Odbert mesure 2,5 km de long et 0,5 km de large environ. Elle est caractérisée par une côte rocheuse qui s'élève à pic du rivage jusqu'au plateau. Le point le plus élevé de l'Ile atteint 100 mètres audessus de la mer. Le plateau est traversé par une série de vallées qui le sillonnent de la limite Nord vers le Sud; pendant l'hiver ces vallées sont couvertes de neige, alors que les

sommets des collines restent généralement libres de neige et de glace. Au cours de certains hivers particulièrement rigides, l'Ile reste reliée au Robinson Ridge sur le continent grâce à la glace marine. L'Ile Ardery est libre de glace, à pic sur la mer, et mesure: 1 km de long et environ 0,5 km de large; orientation Est-Ouest. Le point le plus élevé se trouve à 113 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le terrain sur les deux Iles est accidenté, avec des pentes; les falaises ont des cassures et sont caractérisées par des plateformes rocheuses étroites et exposées qui, pendant l'été, accueillent les nids d'oiseaux de mer. Dans la région du plateau et des coteaux, les roches exposées sont plates et érodées par la glace, tandis que le fond des vallées est recouvert de moraine. Les deux Iles sont parsemées de plusieurs petits lacs qui gèlent en hiver et se remplissent d'eau de fonte en été; la plupart de ces lacs sont "éphémères" et séchent vers la fin de l'été; d'autres, qui se trouvent au dessous des bancs de neige, sont constamment alimentés par l'eau de fonte.

b) Accès à la Zone.

L'accès à la Zone est soumis à l'autorisation d'une Partie Contractante ou de l'un de ses Représentants autorisés.

Les sites d'abordage qui permettent d'accéder à la Zone par la mer, et les sites d'atterrissage pour les hélicoptères, sur les Iles Ardery et Odbert, sont illustrés respectivement sur la Carte B et C. Pour l'Ile Ardery, le point d'abordage préféré des bateaux est Robertson Landing, caractérisé par trois rochers qui servent de points d'attache pour assurer un bateau ou un autre équipement. Il faut toutefois remarquer que, bien que ces trois points d'attache pour les bateaux, signalés sur la Carte B, se trouvent à 200 m. des colonies d'oiseaux, ils représentent le seul point d'attache sûr de l'Ile, et si l'abordage est fait de façon attentive, les oiseaux ne sont pas dérangés. Aucune voie piétonne n'est tracée dans la Zone; toutefois, les visiteurs à pied doivent toujours éviter de causer des perturbations aux animaux.

- c) Emplacement des structures, y compris les stations scientifiques, les installations de recherche et de refuge à l'intérieur et près de la Zone.

Aucune structure n'est présente dans la Zone et toute installation permanente est interdite.

Les Iles se trouvent à 12 Km environ au Sud de la Station Casey.

Un refuge à 4 aménagements est situé sur le Robertson Ridge, à 0,5 Km du rivage.

- d) Détermination d'autres Zones Protégées à l'intérieur ou près de la Zone en question.

Au Nord-Est se trouve la Péninsule Bailey ($66^{\circ}17'S$, $110^{\circ}32'E$) (Zone d'Intérêt Scientifique Spécial No. 16) et la Péninsule Clark ($66^{\circ}15'S$, $110^{\circ}36'E$) (Zone d'Intérêt Scientifique Spécial No. 17) située face aux Iles Windmill (voir Carte A).

6. IDENTIFICATION DES RESERVES SPECIALES

L'accès aux colonies de pétrels et de pingouins Adélie, signalées sur les Cartes B et C, est interdit, sauf présentation d'une autorisation écrite.

7. CARTES DE LA ZONE

Trois Cartes de la Zone sont ci-jointes:

- la Carte A présente la Zone et sa position;
- la Carte B (l'Ile Ardery);

- la Carte C (l'Ile Odbert), illustre les voies d'approche conseillées pour les hélicoptères et les sites d'atterrissage; les sites d'accostage pour les bateaux et la position des colonies de pétrels et de pingouins Adélie.

8. CONDITIONS REQUISES POUR OBTENIR LES PERMIS

Critères pour l'octroi d'un permis d'accès à la Zone:

- * le permis devra être exclusivement donné pour des activités scientifiques ne pouvant être effectuées ailleurs;
- * les activités autorisées ne devront pas mettre en danger ou porter dommage à l'écosystème de la Zone;
- * les activités autorisées devront être conformes au Plan de Gestion de la Zone;

Conditions concernant:

a) L'Accès et les déplacements dans la Zone

- i) Les déplacements à l'intérieur de la Zone doivent être faits à pied, sur des véhicules de neige ou par bateaux, quand cela est possible; les véhicules de neige utilisés pendant la visite de la Zone, doivent être parqués sur le rivage avant d'accéder à pied à la Zone.
- ii) Au cas où l'accès à la Zone ne peut pas se faire par mer ou sur la glace marine, les hélicoptères peuvent être utilisés mais toujours en respectant les conditions suivantes:

- * interdiction de survoler les Iles à tout moment, sauf si une telle opération est considérée essentielle dans des buts scientifiques. En cas affirmatif, le survol doit respecter une altitude et une distance horizontale supérieure à 500 mètres.
- * pendant la saison de la reproduction des pingouins et des pétrels, du 1 Novembre au 1 Avril, l'usage des hélicoptères sur les Iles doit être réduit au minimum;
- * le ravitaillement en carburant des hélicoptères dans la Zone est interdit;
- * seul le personnel nécessaire pour la mise en oeuvre des activités dans la Zone, est autorisé à quitter l'hélicoptère;
- * l'approche à l'Ile Ardery doit être effectuée à une altitude élevée et en provenant du Sud, car les plus petites colonies d'oiseaux se trouvent sur les falaises méridionales (voir Carte B);
- * l'approche à l'Ile Odbert doit être effectuée en venant du Sud, afin d'éviter les falaises, site préféré des pétrels pour la nidification (voir Carte C).

b) Activités qui sont ou pourraient être effectuées dans la Zone, y compris les limitations de temps et de lieu:

- i) activités strictement scientifiques qui ne peuvent pas être réalisées ailleurs;

ii) activités strictement gestionnaires. Il s'agit d'activités réellement nécessaires pour la protection du patrimoine pour lequel la Zone a été désignée;

iii) lorsque la mise en oeuvre de ces activités interfère avec la vie des animaux, une attention particulière doit être prise afin de leur causer le moins de gêne possible, surtout au cours de la période: 1 Nov.- 1 Avril.

c) Installations, modifications ou déplacements des structures:

Aucune structure ne doit être installée dans la Zone, à moins qu'elle ne soit essentielle dans des buts scientifiques. Toute structure devra être démontée si elle n'est plus nécessaire. L'installation des refuges sur l'Ile Ardery doit être effectuée, si possible, avant le 1er Novembre, c'est-à-dire au début de la saison de la reproduction, tandis que le démontage devrait être effectué après le 1 Avril, quand les oisillons auront tous quitté le nid.

d) Emplacement des camps:

En cas de nécessité, un refuge peut être installé sur l'Ile Ardery, sur le site évidencé dans la Carte B; ce site dispose de 8 rochers pour l'accostage.

e) Limitations sur les matériaux et les organismes qui peuvent être introduits dans la Zone:

i) les combustibles ne peuvent pas être stockés dans la Zone, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour l'usage personnel d'un chercheur (cuire des aliments,

chauffer le refuge, etc...) dans un refuge de l'Ile Ardery, et ces produits doivent être emportés au moment de l'abandon du refuge;

- ii) aucun produit avicole, y compris les aliments séchés qui contiennent des oeufs en poudre, ne doit être apporté dans la Zone.

f) La prise d'échantillons ou l'action nuisible pour la Flore et la Faune:

La prise d'échantillons ou l'action nuisible pour la Flore et la Faune indigènes est interdite, à moins qu'elle ne soit autorisée par un permis délivré, conformément aux Mesures Agrées pour la Conservation de la Faune et de la Flore en Antarctique, à l'Article 3 de l'Annexe II du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique.

g) La récolte ou l'éloignement de tout ce qui n'a pas été apporté dans la Zone par le titulaire du permis:

La récolte ou l'éloignement de tout ce qui n'a pas été apporté dans la Zone par le titulaire d'un permis sont interdits, à moins que ces opérations ne soient spécifiquement autorisées dans des buts scientifiques ou gestionnaires.

h) Evacuation des déchets:

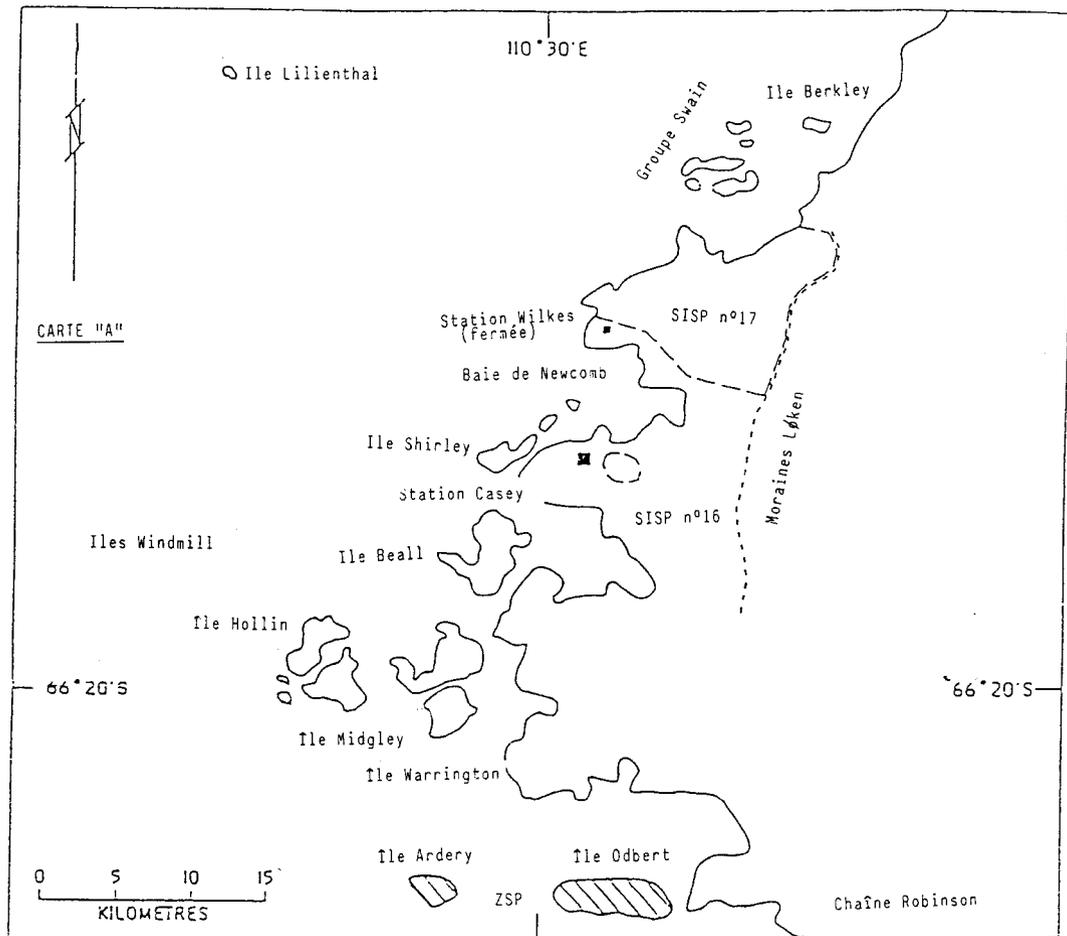
Tous les déchets, y compris les déchets humains, ne doivent pas être abandonnés dans la Zone.

- i) Mesures qui pourraient être nécessaires afin de garantir que les buts et objectifs du Plan de Gestion continuent à être satisfaits:

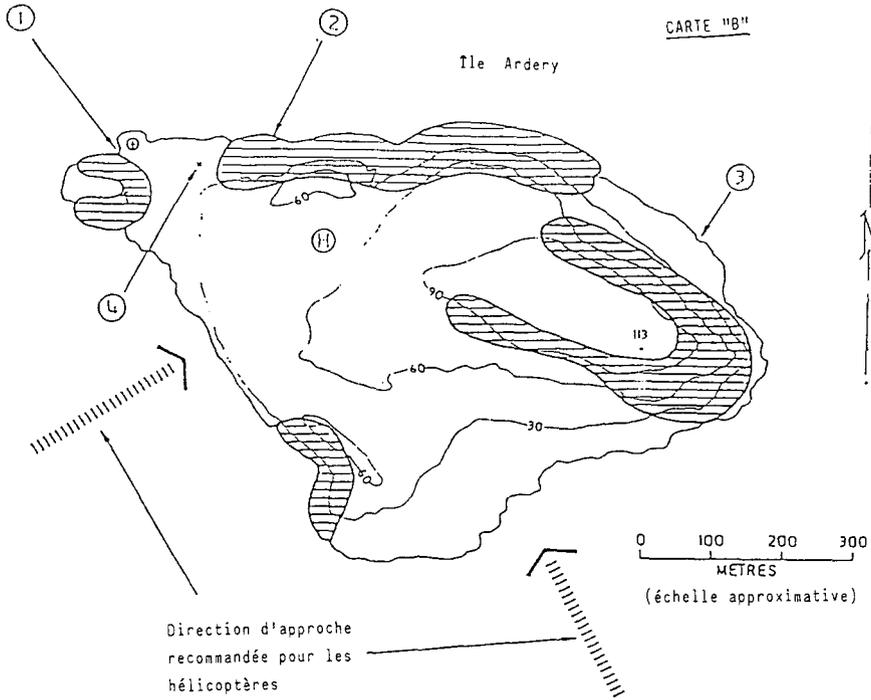
- * les permis devront spécifier le nombre maximum de personnes autorisées à entrer, chaque fois, dans la Zone;
- * les visites à la Zone doivent être effectuées seulement si elles sont strictement nécessaires pour atteindre les objectifs de recherche et de gestion.
- * l'accès ne sera autorisé que pour installer ou déplacer des structures ou des équipements:

j) Conditions requises pour les Rapports:

Le titulaire d'un permis devra présenter un rapport à l'Autorité compétente spécifiant les activités entreprises dans la Zone, y compris un résumé relatif aux résultats des recherches et des commentaires reportant les mesures adoptées en conformité avec les conditions en vigueur. En cas de nécessité, le Rapport pourra contenir des recommandations ayant trait à la gestion de la Zone et en particulier, préciser si le patrimoine naturel pour lequel la Zone a été désignée est correctement protégé. Le Rapport devra être présenté, au plus tôt, après la fin de la visite à la Zone.



Ile Ardery



Direction d'approche recommandée pour les hélicoptères

0 100 200 300
METRES
(échelle approximative)

LEGENDE

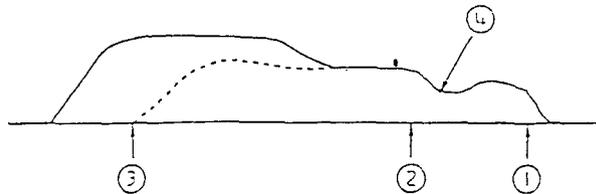
Sites d'atterrissage recommandés:

- ① ROBERTSON
- ② CAVE
- ③ PENNY
- ④ Site recommandé du refuge "Apple" - 8 points d'accostage. Le site plus au Nord est signalé par un cairn

Ⓜ Meilleur site d'atterrissage en général, mais des atterrissages sont également possibles dans les plaines centrales de l'île Ardery

⊕ 3 points d'amarrage (par ex. bateaux)

 Colonies de pétrels



Vue de l'Ile Ardery en venant du Nord
(les n° se referent à la carte ci-dessus)

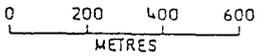


Ile Odbert

Direction d'approche
recommandée pour les
hélicoptères

LEGENDE

-  Colonies de pétrels
-  Colonies de pingouins Adélie
-  Site recommandé pour les
atterrissages des hélicoptères



(échelle approximative)

ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE (SPA) No.20

"NEW COLLEGE VALLEY", Caughley Beach, Cape Bird, Ross Island

1. POSITION GEOGRAPHIQUE

Le Site se trouve à 77°14' latitude Sud, 166°23' longitude Est, dans la partie septentrionale, libre de glace, de Cap Bird. Ce site est situé entre la Rookery Septentrionale et la Rookery Moyenne, et à 250 Km au Sud de la Station de recherche utilisée pendant l'été.

2. PLAN DE GESTION

i) Description de la Zone

Topographie

La Zone présente des pentes orientées à l'Ouest, libres de glace, qui se trouvent entre le sommet des falaises au-dessus de Caughley Beach, et une ligne imaginaire parallèle (environ 100 m à Est de la crête de la Calotte Glaciaire du Mont Bird), et entre une deuxième ligne imaginaire au Sud du principal cours d'eau de "Keble Valley" et la crête méridionale de "New College Valley". La Zone est entourée au Nord, au Sud et à l'Est par le Site d'Intérêt Scientifique Spécial No. 10, tandis qu'à l'Ouest, elle est limitée par le sommet des falaises au-dessus de Caughley Beach. La surface totale de la Zone est environ de 10 acres.

Le territoire est, pour une grande partie, recouvert de cailloux et gros blocs de pierre d'origine volcanique, érodés par la glace. On trouve aussi des blocs erratiques d'origine différente qui indiquent une action glaciaire.

La caractéristique particulière du Site est représentée par "New College Valley", une zone qui a été érodée par les cours d'eau de fonte provenant, en été, de la Calotte

Glaciaire du Mont Bird. Les affluents de ces cours d'eau et de deux autres cours d'eau, plus petits, sont alimentés par les congères d'été. Les affluents ont érodés leur lits et les petits ravins peu profonds dans le sol.

Caractéristiques biologiques

Une description générale de la végétation, illustrée dans une étude sur la végétation de Cap Bird et de deux autres zones libres de glace sur Ross Island a été réalisée par Broady (1984/89); Longton (1973/74) a classifié la "communauté" bryophyte à Caughley Beach comme Bryum antarcticum Association où le B. antarcticum est dominant, avec la présence occasionnelle de B. argenteum. Nous ne savons pas si le site en objet se trouve effectivement à l'intérieur de la ZSP ou près d'elle. Les plans sommaires des mousses et des algues, qui se trouvent dans la ZSP, ont été rédigés par Broady (1984).

La végétation des cours d'eau inclue un luxuriant tapis rouge foncé (Cyanobacteria), de riches filaments verts, des couches d'algues chlorophycée et des colonies de Nostoc (Cyanobacteria).

Les pentes exposées au nord-ouest de la vallée principale et des ravins plus petits présentent des étendues de mousse ainsi que de petits coussins éparpillés qui peuvent atteindre une extention de plusieurs mètres carrés (extention totale, plus de 200 m²). Souvent, les plantes et le terrain environnant se couvrent d'une blanche incrustation minérale si l'approvisionnement en eau de fonte cesse en été et la végétation et le terrain sèchent. La croissance plus luxuriante de mousse se trouve le long des cours d'eau peu profonds, alimentés par l'eau de fonte des congères. Il existe aussi des coussins éparpillés, dont le diamètre ne dépasse pas 5 cm, se trouvant sur un terrain humide où les infiltrations d'eau de fonte ne creusent pas de canaux mais s'écoulent en général sur la surface. Le poids à sec de la biomasse de bryophytes de Caughley Beach (Longton, 1974) a été estimé à 14 et 938 g par m² pour les deux groupes, avec respectivement 1,4% et 84,7% d'extention totale. Les mousses sont généralement associées avec des tapis rouge foncé abondants et, parfois, avec des colonies

de Nostoc. D'autres zones de terrain trempé sont dominées par des colonies de Nostoc (environ 100 m²) et des tapis assez vastes.

Les stercoraires (Catharacta maccormicki) nidifient sur la plage sous les falaises de la partie occidentale du site et souvent survolent et se posent dans les ZSP. Les pingouins Adélie (Pygoscelis adeliae), venant des grandes colonies qui se trouvent en proximité, traversent rarement la Zone. L'enrichissement nutritif du sol est assuré par le guano et par les particules que le vent transporte des grandes colonies de pingouins qui se trouvent au nord et au sud.

ii) Raison de la désignation

La zone présente, sur Ross Island, certains des groupes les plus importants de mousses, algues, microflore et microfaune associées. Etant donné que cette végétation risque d'être détériorée par le passage des touristes, la désignation de la Zone vise à protéger le biota, de façon à ce que cette Zone puisse représenter une réserve protégée du Site d'Intérêt Scientifique Particulier.

iii) Date de désignation et Pays promoteur

Le Site a été établi par la Recommandation XIII-12 de l'ATCM, suite à la proposition présentée au SCAR par la Nouvelle Zélande en octobre 1984.

iv) Points d'accès

L'accès au Site est possible uniquement du SISP adjacent. Le meilleur parcours est celui qui passe au Sud-Est en provenant de la station de recherche d'été. Il est recommandé d'éviter les zones de végétation situées tout au long du parcours.

v) Permis d'accès

L'accès à la zone est soumis à une autorisation délivrée par le Gouvernement Participant ou par son représentant autorisé, exclusivement pour des fins scientifiques qui ne peuvent être réalisées ailleurs, ou pour l'inspection du Site (voir "Inspection et entretien" ci-dessous). Aucune atteinte ne devra être portée à l'écosystème naturel et au biota de la Zone en question (voir Mesures Agréées du Traité sur l'Antarctique pour la Conservation de la Faune et de la Flore de l'Antarctique, Article VIII). Les détails relatifs à la visite des sites, où les activités sont réalisées, devraient être inclus dans le rapport national annuel sur l'Echange d'Informations pour la même saison antarctique.

vi) Interdictions

Afin d'éviter ou de réduire au minimum l'impact humain, il est interdit:

- a) de conduire tout véhicule dans la Zone;
- b) de faire atterrir les hélicoptères dans la Zone;
- c) de survoler la Zone avec un aéronef à moins de 250 m au-dessus du point le plus élevé;
- d) de brûler, enterrer ou jeter des déchets humains et non humains dans la Zone; tous les déchets doivent être éloignés de la Zone;
- e) d'abandonner dans la Zone des restes de carburant, de nourriture ou autres provisions dans la Zone;
- f) de construire n'importe quel type d'édifice dans la Zone;
- g) d'utiliser des équipements qui n'ont pas été stérilisés de façon appropriée.

vii) Parcours piéton

Toute précaution doit être prise afin de ne pas s'approcher de la végétation ou des terrains mouillés, pourvus ou dépourvus de végétation. En été, toutes ces zones peuvent être facilement détériorées par le passage des touristes. Les terrains très humides, situés en particulier sur des pentes, risquent de s'ébouler au passage des personnes et les empreintes des pas sont inévitables. Il faudrait utiliser les parcours au-dessus des congères, en été, en particulier dans la période de la fonte des neiges. De cette façon le passage sur les terrains particulièrement humides serait facilement évité.

viii) Recherche scientifique et échantillonnage

Toutes les activités doivent être rigoureusement conformes aux activités spécifiées dans l'Autorisation d'accès à la Zone. L'échantillonnage de la végétation n'est autorisé que dans des buts exceptionnels, car des zones pourvues de végétation existent dans le SISP adjacente et hors des Zones indiquées au sud du Site.

Les personnes munies de l'Autorisation d'accès au Site doivent prendre les précautions nécessaires afin de ne pas introduire des plantes et des micro-organismes provenant de l'extérieur. Tous les équipements pour la prise d'échantillons doivent être stérilisés avant leur utilisation et les bottes doivent être soigneusement nettoyées avant de pénétrer dans le Site.

ix) Inspections et entretien

Les inspections dans la Zone doivent être effectuées une fois par an, afin d'évaluer l'état du Site et de vérifier les changements significatifs du point de vue biologique et environnemental. Toutefois, l'accès au Site n'est pas indispensable pour effectuer ces inspections, car l'état du Site peut être vérifié des SISP contigus. En outre, le Site, étant de petites dimensions, renferme aussi des mousses terrestres abondantes et des algues, et donc les visites du Site peuvent les détériorer.

3. BIBLIOGRAPHIE

BROADY, P.A. 1984. La végétation de Cap Bird, Ross Island, Antarctique. Programme d'études sur l'Antarctique, Université de Melbourne, Rapport n° 62, 42 pp., 15 tableaux, 140 illustrations.

BROADY, P.A. 1989. Vaste schéma sur la distribution de la végétation aquatique et terrestre dans trois régions libres de glace de Ross Island, Antarctique. *Hydrobiologia*, 172: 77-95.

LONGTON, R.E. 1973. Une classification de la végétation terrestre près de McMurdo Sound, Antarctique continentale. *Canadian Journal of Botany*, 51:2339-46.

LONGTON, R.E. 1974. Microclimat et biomasse dans les communautés des associations de Bryum sur Ross Island, Antarctique continentale. *The Bryologist*, 77:109-22.

(Post-scriptum: des balises de signalisation seront placées près des limites choisies sur la base des caractéristiques naturelles du Site. Celles-ci nécessitent d'une carte plus détaillée de la carte actuellement disponible. Ce matériel sera réalisé dès l'été.

Recommandation XVII-3

ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE

NOUVEAUX SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

PLAQUE EN BOIS ET CAIRN A PENGUINS BAY

Les Représentants

Rappellent les Recommandations I-IX, V-4, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16 et XIV-8;

Recommandent à leurs Gouvernements que les monuments historiques suivants soient ajoutés à la "Liste des Monuments Historiques identifiés et décrits par le Gouvernement (ou les Gouvernements) ayant soumis la proposition" en annexe à la Recommandation VII-9, et, que par la suite, ces Gouvernements assurent le respect et la protection, conformément à la Recommandation en question:

Une plaque en bois et un cairn ont été placés dans la Baie des Pingouins, côte méridionale de l'Île Seymour (Marambio), Archipel de James Ross (64°16'00" S - 56°39'10" W). La plaque a été posée le 10 Novembre 1903 par l'équipage d'une mission de sauvetage de la Corvette argentine "Uruguay" au point de rencontre avec les membres de l'expédition suédoise guidée par le Docteur Otto Nordenskjöld.

Le texte de la plaque en bois est le suivant:

10.XI.1903 "Uruguay" (Marine Argentine) dans son voyage d'assistance à l'expédition suédoise en Antarctique.

En janvier 1990, un cairn a été érigé par l'Argentine en mémoire de cet événement sur l'emplacement de la plaque.

Recommandation XVII-4

RECHERCHE SUR LE CHANGEMENT GLOBAL ET COOPERATION INTERNATIONALE EN ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Rappellent les Articles II et III du Traité sur l'Antarctique et l'Article VI du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, et la Recommandation XV-14 sur la promotion de la coopération scientifique internationale;

Réaffirment la Déclaration adoptée au cours de la XVIème Réunion Consultative à l'occasion du 30ème Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique;

Observent qu'ils ont reconnu, dans l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, l'importance de l'Antarctique et de l'Océan Austral pour l'étude du changement global;

Reconnaissent l'importance du rôle joué par la coordination intensifiée des Programmes de recherche nationaux et la coopération internationale de plus en plus étroite, tel que le rôle de la publications de SCAR sur "l'importance de l'Antarctique dans le changement global";

Conscients que le développement d'un Plan de réalisation pour la contribution de la recherche en Antarctique au Programme International Géosphère-Biosphère représente un pas significatif à accomplir au cours de la décennie dédiée à la Coopération Scientifique Internationale en Antarctique (1991-2000) proclamée par la XVIème ATCM;

Recommandent à leur Gouvernements:

1. D'accueillir la décision prise, par le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique lors de la XXIIème réunion de SCAR, de créer un nouveau Groupe de spécialistes sur le changement global et l'Antarctique, afin d'assurer des liens et des

2. D'encourager SCAR à créer, en étroite collaboration avec COMNAP, une structure de gestion afin de réaliser un Programme coordonné pour la recherche sur le changement global en Antarctique et de contribuer, grâce au développement de Centres de Recherche Régionaux (RRC'S), au Système d'Analyse, de Recherche et de Formation (START) de IGBP et à d'autres importants Programmes Régionaux et Internationaux ayant trait à la recherche sur le changement global;

3. De soutenir des initiatives telles que la proposition du Groupe de Travail de SCAR sur la Biologie, et l'offre soumise par le Chili, de créer un Atelier sur la coordination de la recherche biologique sur l'Ile de King George (Isla 25 de Mayo); la géoscience coopérative des Iles Shetland du Sud (COGS) dont le second Atelier a été créé par l'Institut National sur la Recherche Polaire du Japon et des initiatives similaires pour coordonner la recherche dans les domaines de la glaciologie et des études solaires et terrestres;

4. D'apprécier l'exécution de la proposition faite par SCAR relative à la recherche coordonnée en Antarctique (Le rôle de l'Antarctique dans le changement global: IIème partie) qui sera publiée vers la fin de 1992 ainsi que le Plan de réalisation d'un Programme Régional concernant la recherche sur le changement global en Antarctique, tout en:
 - i) déterminant les nécessités prioritaires de la recherche dans l'étude des méthodes et du monitoring;

 - ii) déterminant les autres nécessités dans la réalisation du programme, telles que la logistique, la gestion des données etc...

- iii) organisant des Ateliers et des Symposiums pour synthétiser et discuter les résultats de la recherche;
5. De faire en sorte que le Programme Régional de la recherche sur le changement global en Antarctique, mentionné ci-dessus, ait une priorité scientifique et soit largement soutenu par les Gouvernements;
6. Prennent en considération l'éventualité de faire appel au GEF (Global Environmental Facility) et aux autres mécanismes de financement pour soutenir le nouveau Groupe de Spécialistes et leur travail.

IIIème PARTIE

ANNEXES

ANNEXE A

DISCOURS D'OUVERTURE

LISTE DES DISCOURS D'OUVERTURE

déclarations faites par les Parties Contractantes du Traité sur l'Antarctique au moment de l'Ouverture de la XVIIème Réunion Consultative.

I. PARTIES CONSULTATIVES:

- Discours d'Ouverture prononcé par M. Colombo, Ministre des Affaires Etrangères d'Italie
- Afrique du Sud
- Allemagne
- Australie
- Belgique
- Brésil
- Chili
- Chine (République Populaire)
- Corée
- Espagne
- Etats-Unis d'Amérique
- Finlande
- Inde
- Japon
- Norvège

- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Pérou
- Royaume-Uni
- Suède
- Uruguay

II. PARTIES NON-CONSULTATIVES

- Danemark
- Grèce

I. PARTIES CONSULTATIVES

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. COLOMBO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ITALIE

Messieurs,

Au nom du Gouvernement Italien, je voudrais souhaiter la bienvenue la plus cordiale et sincère à tous les Participants de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

L'Italie, Pays membre du Traité depuis 1987, est particulièrement honorée d'accueillir, pour la première fois, la Réunion des Parties Consultatives. Ce plaisir est aussi dû à l'importance que nous attribuons au Traité grâce à une expérience pluridécennale en qualité de Membres. Le Traité sur l'Antarctique a été défini comme "un Traité original pour un Continent original" et je voudrais faire quelques considérations sur cette particularité qui, à mon avis, renferme une signification politique importante. En 1959, quand la tension et le doute prédominaient sur les négociations, un groupe de Pays particulièrement clairvoyants furent d'accord sur la nécessité de mettre le Continent Antarctique à l'abri du mécanisme conflictuel de la Guerre Froide. Le Continent Antarctique est ainsi devenu un laboratoire pour la coopération, un moyen pour remplacer l'antagonisme par la collaboration. Dans cette perspective, le réalisme de ceux qui ont conçu le Traité en soutenant l'idéal de la Paix a joué un rôle très important. D'une part, l'objectif principal était de ne pas considérer le Continent Antarctique comme "Res Nullius", et d'autre part de ne pas faire du Continent Antarctique le centre des rivalités, provoquées par des pressions dérivant de revendications adverses ou convergentes, plutôt que de la collaboration. Le pragmatisme suggérait alors une solution prudente, qui est encore efficace depuis plus de 30 ans: appliquer dans la pratique et non seulement dans la théorie, le concept de "Res communis omnium", avec les responsabilités sur le "bien commun" qui en dérivent.

Les efforts communs ont donc été concentrés vers l'union plutôt que vers la séparation, et toute notre attention a été focalisée sur les objectifs communs à atteindre.

L'approche institutionnelle a considéré le Traité comme une norme de base, une "coupole" politique et en même temps juridique, qui a permis de promouvoir et d'harmoniser des accords, successivement transformés en Recommandations (désormais presque 200) et en Conventions spécifiques basées sur le Traité. Aujourd'hui donc il nous semble plus approprié de nous référer au "Système du Traité sur l'Antarctique" et non seulement au Traité sur l'Antarctique.

Les nombreux résultats tangibles démontrent le succès d'une telle approche. En effet, "l'atout maître" du Traité est représenté par la réalisation des idéaux qui l'ont inspiré grâce à des actions concrètes focalisées sur deux points prédominants: la Science et l'Environnement. Cela représente bien les deux aspects fondamentaux de la "Politique Antarctique" fixés par tous les Pays Membres du Traité: l'exploitation du Continent dans des buts communs et sa conservation.

L'Italie, malgré sa tradition Antarctique très récente, vient d'approuver un important Programme de recherche qui comprend 7 campagnes nationales, la construction d'une station saisonnière et la réalisation d'activités de coopération à niveau international.

En 1981, avec son entrée dans le Système Antarctique, l'Italie a approuvé, sans réserve, les principes du Traité ainsi que le Protocole sur l'Environnement signé à Madrid l'année passée. D'autre part, la protection de l'environnement a toujours inspiré toutes les activités en Antarctique qui, grâce au Système du Traité, est considérée comme un territoire de "paix et de science".

L'Italie considère la coopération comme le moyen le plus efficace pour poursuivre sa ligne politique en Antarctique. A ce propos, je voudrais souligner que le Parlement Italien, approuvant une Loi pour le financement du second Plan quinquennal (pour un montant de 390 millions de Lires - somme importante si l'on considère les difficultés financières actuelles), a reconnu formellement les indications du Gouvernement, en destinant 20% des fonds disponibles aux activités internationales.

Si l'approbation du Traité sur l'Antarctique - qui a eu lieu à Washington à la fin de 1950 - était considérée comme une sorte de "défi" complètement différent pour la coopération sur le plan international, aujourd'hui nous pouvons constater que le Système a évolué, avec des résultats de stabilité, vitalité et de possibles développements ultérieurs. Le Système a aujourd'hui atteint un niveau de développement important et représente un exemple de succès dans une époque où les questions internationales peuvent être abordées seulement dans une perspective internationale et transnationale. Ces questions comprennent une pénurie de réserves alimentaires et hydriques (à ce propos on estime que les glaciers de l'Antarctique représentent 68% des réserves d'eau douce du Globe), ainsi que le problème énergétique et la pollution environnementale. Tous ces problèmes peuvent être résolus grâce à une meilleure coopération, suivant l'exemple de l'Antarctique.

Cette Réunion s'occupera, dans les prochains jours, de toutes les principales questions qui ont trait au Traité sur l'Antarctique, telles que la réglementation du Tourisme en Antarctique, la réalisation d'un Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, et l'organisation d'un Comité pour la Protection de l'Environnement.

J'espère que la Conférence de Venise pourra donner lieu, par le biais d'un accord-type qui caractérise le Système du Traité sur l'Antarctique, à une entente et à des conclusions positives non seulement pour l'Antarctique, mais aussi pour une cause plus importante, celle de la Paix, qui ne signifie pas uniquement absence de Guerre, mais volonté et capacité de coopérer en vue de garantir le bien-être de l'humanité.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. NAUDE STEYN
CHEF DE LA DELEGATION DE L'AFRIQUE DU SUD

Monsieur le Président,

La Délégation de l'Afrique du Sud est très heureuse et honorée de participer à cette Réunion dans une ville magnifique comme Venise, dont le charme et la valeur historique offrent les conditions idéales pour le travail qui suivra. Nous adressons nos remerciements au Gouvernement Italien pour avoir accueilli la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Au nom de la Délégation de l'Afrique du Sud, je tiens aussi à vous présenter nos plus sincères félicitations pour votre élection comme Président de cette Réunion qui sera, sans aucun doute, couronnée de succès. L'Afrique du Sud désire ardemment apporter sa contribution à la réalisation et à la valorisation du Système du Traité sur l'Antarctique.

Nous espérons que cette Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique nous portera à la création d'un Secrétariat restreint. Nous sommes convaincus qu'un tel Secrétariat pourrait devenir un véritable lien de communication et de coopération entre les Parties du Traité.

Monsieur le Président,

la recherche scientifique a été faite pendant de nombreuses années en Antarctique. La Délégation de l'Afrique du Sud désire exprimer son appréciation au Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique, pour avoir encouragé la recherche et diffusé les informations relatives aux découvertes faites, afin que le monde entier puisse en bénéficier. Les discussions des Parties du Traité, relatives au monitoring de l'environnement, sont relativement récentes et l'adoption de Directives scientifiques est désormais devenue impérative.

Les Programmes nationaux pour l'Antarctique ainsi que la Communauté scientifique internationale opérant en

Antarctique, ont relevé le défi d'élaborer et d'appliquer les Programmes de Monitorage de l'Environnement conformément au Protocole. Un des aspects les plus importants, lié à la mise en oeuvre de ces Programmes, est l'aspect financier. Les exigences de plus en plus urgentes dans le domaine de la recherche et du monitorage demandent une plus grande coopération entre les Parties du Traité sur le plan scientifique et logistique. L'Afrique du Sud souligne l'importance d'une évaluation attentive de telles possibilités, quand celles-ci se présentent.

En conclusion, nous aimerions participer à la réalisation des objectifs qui seront fixés au cours de cette Réunion. Nous vous remercions, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR DIETRICH GRANOW

CHEF DE LA DELEGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président de la dernière Réunion Consultative, que j'ai bien présente à l'esprit, je voudrais vous souhaiter bonne chance et un grand succès dans l'accomplissement de l'importante tâche qui vous a été confiée. En même temps, et au nom de mon Gouvernement, je voudrais adresser mes remerciements au Gouvernement Italien pour avoir accueilli la XVIIème Réunion Consultative. Nous savons très bien que la décision d'organiser cette Conférence en moins de 12 mois a demandé un travail et un engagement considérables. Nous sommes donc très heureux et reconnaissants, non seulement pour le fait que l'organisation de la Réunion ait obtenu un grand succès, mais aussi que la Conférence se tienne à Venise, la cité de la Lagune, qui est un rêve pour presque tous les Allemands.

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir ratifié le Protocole sur la Protection de l'Environnement, 1992 ayant été une année particulièrement importante et couronnée de succès pour le Système du Traité sur l'Antarctique. Nous avons pu exprimer clairement nos critiques, souligner que nous prenons vraiment très au sérieux notre responsabilité commune pour le VIème Continent et que nous sommes à même de prendre des mesures sévères afin de garantir sa protection. Nous ne devons pas cesser de déployer tous les efforts nécessaires car notre crédibilité dépend des résultats que nous obtiendrons.

Pour cette raison la Délégation Allemande estime que cette Conférence devrait surtout mettre l'accent sur les points suivants:

1. Application du Protocole sur la Protection de l'Environnement, ratifié à Madrid et pour lequel nous aimerions attirer l'attention sur les questions suivantes:
 - ratification de l'Accord;
 - création et fonctionnement d'un Comité pour la Protection de l'Environnement;
 - création d'un régime de Responsabilité, conformément à l'Article 16 du Protocole.
2. Décision concernant la création d'un Secrétariat, restreint et rentable, pour la Réunion Consultative, problème en discussion depuis un certain nombre d'années.
3. Recherche de moyens pour réglementer l'intensification constante des activités Touristiques et non-gouvernementales en Antarctique.

Monsieur le Président,

Plusieurs événements qui se vérifient autour de nous et près de nous sont, ces jours-ci, sans doute plus passionnants que les problèmes relatifs à l'administration du Continent Antarctique, bien plus lointain. Il est donc tout à fait compréhensible et juste que ces problèmes représentent la préoccupation principale de nos hommes politiques et attirent l'attention des médias. Nous pouvons seulement tirer avantage de ce manque d'attention de la part du public et devrions en profiter pour accomplir un travail et un progrès considérables. Il ne faudra pas attendre longtemps avant que les catastrophes naturelles et les rapports sur les dommages provoqués par la dangereuse évolution du trou dans la couche d'ozone au-dessus du Pôle Sud, nous placent à nouveau au centre de l'attention publique. La noble histoire de la Cité des Doges pourra nous inspirer pour créer quelque chose de précieux pour l'Antarctique et qui durera pour les 10 prochaines années.

Je vous souhaite bonne chance et un grand succès dans l'accomplissement de cette tâche.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE CHARLES MOTT

CHEF DE LA DELEGATION AUSTRALIENNE

L'ATCM représente un événement important et un défi. Nous devons nous engager pour consolider les succès atteints jusqu'à présent et pour concentrer notre attention sur les questions encore à résoudre.

Les douze derniers mois qui ont suivi la XVIème Réunion ont été très actifs. Compte tenu du fait que les Réunions auront une échéance annuelle, nous devons utiliser au mieux le peu de temps disponible pour nous préparer pour chaque Réunion, malgré le travail important qui nous attend.

Les Parties se sont engagées sérieusement pour appliquer les dispositions du Protocole sur l'Environnement en attendant son entrée en vigueur. Toutes les Parties Consultatives ont signé le Protocole. L'Espagne l'a déjà ratifié. L'Australie est heureuse des progrès obtenus. Nous avons fait les pas nécessaires pour mettre en pratique les dispositions du Protocole et de ses Annexes au cours de nos activités en Antarctique. En outre, la semaine dernière, notre Parlement a pris en examen la législation qui nous conduira à la ratification. Nous sommes en train de démonter la vieille Station Casey conformément au Protocole. Depuis notre dernière rencontre à Bonn, les Parties ont commencé la révision du Code de conduite des touristes et des activités non-gouvernementales en Antarctique dans le but d'analyser cette question de façon globale. Nous attendons avec plaisir les progrès qui seront faits pour les accords pratiques permettant d'appliquer le Protocole à telles activités.

Ma Délégation veut participer à la discussion sur les méthodes par lesquelles nous pouvons fournir un support administratif à notre travail. Nous avons longuement discuté sur la création d'un Secrétariat restreint mais efficace, et c'est notre intention de travailler pour obtenir le consensus sur cette question, y compris sur son emplacement.

Suite à l'adoption du Protocole, le Système du Traité a obtenu une attention de plus en plus grande. Aucune adhésion

n'a été présentée depuis la XVIème ATCM, même si plusieurs Pays ont montré leur intérêt à devenir membres.

On reconnaît de plus en plus le rôle important joué par l'Antarctique dans le maintien du bien-être de l'environnement global de la planète et dans la meilleure compréhension de son environnement particulier. Nous devons continuer à donner la priorité à la protection de l'environnement antarctique, à la science, qui peut contribuer à une meilleure compréhension de l'environnement antarctique et global, et, plus en général, au partage, avec la communauté scientifique internationale, des résultats obtenus par la recherche en Antarctique. Le Programme Antarctique de l'Australie met surtout l'accent sur le problème du changement climatique. Cette été nous poursuivrons toute une série de tests océanographiques dans le cadre du WOCE (World Ocean Circulation Experiment). Cet été à Law Dome, notre programme de perforation en profondeur devrait atteindre la couche de roche et nous fournir des données sur le climat qui datent d'il y a 20.000 ans. Une recherche importante autour du Glacier Lambert sera entreprise au cours des trois prochaines années afin d'obtenir des données sur le changement de l'équilibre de la calotte glaciaire de l'Antarctique, qui pourrait indiquer une variation du niveau de la mer.

L'étape fondamentale de notre politique en Antarctique reste la participation, active et constructive, au Système du Traité sur l'Antarctique dont la Réunion Consultative représente le moment le plus important. Pour satisfaire les attentes de la Communauté internationale il est important que l'ATCM démontre qu'elle remplit son rôle de façon efficace. Il faut aussi donner la priorité aux réformes relatives à l'administration et à l'organisation, dans le but de faciliter un parfait fonctionnement du Système du Traité.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. Ph. GAUTIER

CHEF DE LA DELEGATION BELGE

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous remercier pour avoir accepté de nous accueillir dans ce cadre prestigieux qu'est la cité de Venise et pour l'excellence avec laquelle vous vous acquittez de cette tâche.

Monsieur le Président,

Le Traité sur l'Antarctique évolue, et depuis un an, nous avançons indiscutablement dans un nouveau paysage. En effet, le Système antarctique s'est étoffé grâce à l'adoption du Protocole de Madrid qui a démontré la capacité des Parties Contractantes de faire face à ce nouveau défi que représente la Protection de l'Environnement.

La ratification de ce nouvel instrument représente, sans aucun doute, une priorité et je peux vous assurer que la Belgique approuvera cette dernière dans les prochains mois.

Monsieur le Président,

L'existence du Protocole de Madrid suppose une certaine rationalisation des règles actuellement en vigueur au sein du Système du Traité sur l'Antarctique. En effet, le nouvel ensemble de règles, établies par le Protocole et ses Annexes, exige que l'on examine à nouveau les recommandations actuellement en vigueur afin de vérifier qu'elles soient conformes au Protocole.

La réglementation du Tourisme représente un enjeu important. Au terme des deux journées de réunion informelle qui ont été consacrées à cette question, il apparaît clair que ce problème mérite une attention particulière. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'activités touristiques en Antarctique, la Belgique est favorable à l'adoption, sous forme d'Annexe, de règles additionnelles, relatives au

Tourisme, qui compléteraient de façon utile le régime prévu par le Protocole.

De même, la création d'un Secrétariat doit occuper nos esprits et la Belgique est favorable à la création d'un Secrétariat réduit correspondant aux besoins réels du Traité sur l'Antarctique.

Le Protocole souligne aussi, dans son Article 16, l'engagement des Etats à rédiger une ou plusieurs Annexes relatives au régime de Responsabilité. Ce type de problème soulève sans aucun doute des questions juridiques délicates, mais il est opportun d'élaborer, sans tarder, des règles pratiques en matière de Responsabilité afin d'achever l'oeuvre déjà entreprise.

Monsieur le Président,

La Délégation Belge vous assure qu'elle désire participer à ces travaux de manière constructive et espère que la Réunion de Venise sera fructueuse.

Merci Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR HENRIQUE R. VALLE

CHEF DE LA DELEGATION DU BRESIL

Permettez moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur, au nom de ma Délégation et à titre personnel, pour votre élection comme Président de la XVIIème ATCM. Vos capacités diplomatiques sont bien connues de tous et nous sommes persuadés que, sous votre présidence, cette Réunion obtiendra d'importants succès pour les questions indiquées dans l'Agenda de la Réunion. Je voudrais également vous assurer, Monsieur le Président, de notre totale collaboration. Ma Délégation pourra certainement s'inspirer des considérations faites au cours de la cérémonie d'ouverture par le Ministre des Affaires Etrangères d'Italie, Monsieur Emilio Colombo, dont la participation nous a fait énormément plaisir.

Après la Réunion de Bonn, les Réunions Consultatives auront lieu chaque année, ce qui représente un changement par rapport à la vieille tradition qui prévoyait une Réunion tous les deux ans. Cette nouvelle procédure représente une anticipation de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid sur la Protection de l'Environnement, et un exemple de la façon dont le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique sera influencé par l'historique Protocole sur l'Environnement, une fois que ce dernier deviendra effectif. Le Brésil est en train de faire les pas nécessaires vers la ratification du Protocole, adopté le 4 Octobre de l'année dernière.

Monsieur le Président,

Nous avons un Agenda riche et important, qui comprend plusieurs questions, que ma Délégation voudrait voir progresser au cours de cette Réunion. Premièrement, ma Délégation voudrait donner la priorité au processus d'achèvement du Protocole sur l'Environnement en commençant par travailler sur une Annexe "Responsabilité", prévue par l'Article 16 du Protocole, indépendamment des difficultés qu'il faudra surmonter. Nous estimons aussi qu'il faudra faire de sérieux efforts au cours de cette réunion dans le but de créer un Comité pour la Protection de l'Environnement

dès que le Protocole de Madrid entrera en vigueur. Ma Délégation est prête à participer de façon constructive à la discussion relative à la rédaction des Règles de Procédure du Comité, auquel seront confiées des fonctions spécifiques qu'il devra réaliser.

Monsieur le Président,

L'entrée en vigueur du Protocole permettra d'influencer le fonctionnement de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique car elle rendra probablement nécessaire la création d'un Secrétariat restreint et rentable, capable d'assister les Parties dans un ensemble de questions, dont certaines sont nouvelles et basilaires pour le fonctionnement du Protocole, dans d'autres problèmes de nature plus traditionnelle, liés à l'organisation et à l'échange d'informations. Comme toutes les Délégations le savent, le Brésil fait partie des Pays qui considèrent la question du Secrétariat avec une certaine méfiance, et les raisons sont connues par tout le monde. Ma Délégation désire aujourd'hui prendre en considération cette possibilité et espère qu'un accord sera atteint.

Un autre point sur lequel la XVIIème ATCM devra concentrer son attention concerne la question du Tourisme et des activités non-gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Nous souhaitons que des progrès soient faits au cours de la réunion du Groupe de Travail prévu par la Recommandation XVI-13.

Pour conclure, Monsieur le Président, ma Délégation est bien consciente de l'importance de cette Réunion et convaincue que des pas en avant doivent être faits pour toute une série de questions, auxquelles ma Délégation est heureuse de contribuer de façon constructive.

Enfin, je voudrais remercier les Autorité Italiennes pour leur l'hospitalité et pour les excellentes structures mises à notre disposition dans cette ville vraiment unique.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR

OSCAR PINOCHET DE LA BARRA

CHEF DE LA DELEGATION DU CHILI

Je suis particulièrement heureux que la XVIIème ATCM se tienne dans la ville de Venise où sont nés deux célèbres navigateurs et hommes de culture qui ouvrirent la voie à la découverte de notre planète.

Depuis la XIVème Réunion de Bonn, le Système du Traité sur l'Antarctique a poursuivi son chemin vers un futur encore incertain. Nous pouvons cependant affirmer que notre expérience est unique dans l'histoire de l'humanité. L'Antarctique est devenue un continent entièrement consacré à la paix et à la science, où les expériences nucléaires, les bases et les activités militaires ont été interdites et où un groupe de Pays a renoncé à ses droits légitimes et à ses aspirations au profit de l'humanité.

En 1992, en tant que Directeur de l'Institut Chilien Antarctique, j'ai participé à de nombreuses réunions au cours desquelles ont été analysés plusieurs aspects relatifs à la gestion du Continent antarctique.

A Bariloche, en Argentine, j'ai constaté le haut niveau professionnel de la recherche scientifique effectuée par le SCAR. A l'occasion des sessions de COMNAP et SCALOP j'ai pu réfléchir sur l'énorme travail accompli par les responsables de l'intensification de la présence humaine et des activités logistiques en Antarctique. Récemment, à Hobart, en Australie, je me suis engagé dans le noble objectif de protéger la vie marine de l'une des plus riches mers de la planète. Cela revêt une importance particulière car l'Océan antarctique a déjà été dépouillé de beaucoup de ses ressources et cet outrage ne devra plus se vérifier à l'avenir.

Aujourd'hui, étant de nouveau au sein de la Réunion Consultative, qui est notre ancienne et traditionnelle Assemblée législative et exécutive, je veux attirer l'attention sur le modèle que nous devons choisir pour coopérer à la gestion de la vaste zone située au delà du 60° latitude Sud, couvrant 1/14 de la surface terrestre, c'est-

à-dire 34 millions de Km².

Les Réunions Consultatives devraient être le berceau des connaissances acquises au cours de nombreuses années d'expérience. Je me demande sur quels sujets la Réunion de cet Automne vénitien mettra l'accent. A mon avis, deux questions principales vont attirer notre attention, à savoir un changement d'attitude à l'égard des futures structures du Protocole sur la Protection de l'Environnement et de ses Annexes, et la création éventuelle du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Un autre sujet important sera sans aucun doute le Tourisme.

A l'occasion de la Réunion de Bonn, la Délégation du Chili a exprimé sa volonté de prendre les mesures nécessaires permettant au Comité pour la Protection de l'Environnement de commencer son activité. Le paragraphe 31 du Rapport Final de Bonn établissait que l'élaboration des règlements du Comité commencerait au cours de la XVIIème ATCM. Le Chili, qui a une longue tradition dans la protection de l'environnement fragile de l'Antarctique, non seulement est prêt à s'engager dans cette voie mais aussi à accueillir à Santiago un Groupe de Travail qui devrait examiner ce document afin d'assurer le succès de l'activité du Comité.

L'opposition du Chili à la création d'un Secrétariat du Traité sur l'Antarctique est bien connue. Cependant, compte tenu de l'accueil qu'une telle proposition pourrait obtenir auprès des différents Représentants et dans un esprit de coopération, le Chili est disposé à accepter cette initiative à condition que toutes les questions relatives à la structure du Traité, du Protocole et aux sièges de leurs Organismes soient résolues.

Pour ce qui est du Tourisme en Antarctique, le Chili pense que la réglementation de ce dernier est nécessaire et urgente, d'où l'effort de la Délégation de notre Pays et des autres Délégations, de déterminer les modalités d'une Annexe au Protocole. Cet instrument sera utile pour réglementer les activités touristiques tout en garantissant le droit de la science de poursuivre ses activités, les droits des touristes et des Opérateurs et, en particulier, la conservation et la protection de l'environnement: les glaciers, la mer, les plages, l'air, la faune et la flore.

L'Antarctique est un bien commun et aussi un Continent de paix, cette paix se basant sur un consensus. Le Système nous a appris à être patients; c'est notre point de force. Nous sommes conscients que les résolutions, adoptées en 30 ans de vie du Traité sur l'Antarctique, sont les meilleurs que nous puissions adopter. Parfois, le temps semble s'arrêter en Antarctique, mais c'est seulement une illusion. La vérité est que nous avançons sur la voie de la coopération et de l'harmonie.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. YIN YUBIAO

CHEF DE LA DELEGATION CHINOISE

Monsieur le Président,

Permettez-moi, au nom de la Délégation Chinoise, de vous féliciter pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Ces jours-ci, à Venise, nous pouvons jouir du panorama magnifique et du temps merveilleux que la ville nous offre et apprécier aussi l'organisation soignée de la Réunion et l'accueil chaleureux et amical que le Gouvernement Italien a réservé aux Délégués des différents Pays. En cette occasion, nous aimerions donc vous exprimer nos plus sincères remerciements.

L'année dernière à Bonn, nous avons fêté le 30ème Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique avec un événement très important: l'adoption et la ratification du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. La création du Protocole a ouvert un nouveau chapitre relatif à la protection de l'environnement antarctique, et a démontré au monde entier l'efficacité et la validité du Système du Traité sur l'Antarctique.

Le sommet de Rio, qui s'est tenu cette année, a révélé une grande prise de conscience de la part de toute l'humanité à l'égard du problème de l'environnement et a aussi souligné son importance. La façon dont l'homme essaye d'atteindre un développement soutenable en modifiant ses activités habituelles et en renforçant la coopération internationale, est désormais devenu un problème grave auquel toute l'humanité est confrontée. La réalisation du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique représente une réponse à cette question, donnée par les Parties Contractantes. Nous pouvons affirmer avec fierté que la protection de l'environnement dans le VIème Continent est considérée comme une question primordiale dans le monde entier. Compte tenu du rôle important joué par l'Antarctique dans le système environnemental global, le résultat que nous avons obtenu représente, sans aucun doute, notre remarquable contribution à la protection globale de

l'environnement.

Toutefois, l'accomplissement du Protocole ne signifie pas l'achèvement de notre travail. En fait, la réalisation du Protocole du Traité sur l'Antarctique a permis au Système du Traité d'entrer dans une nouvelle phase et a posé des tâches nouvelles aux Parties Contractantes. L'application efficace du Protocole et la réglementation nécessaire du fonctionnement du Système du Traité, en vue d'adapter ce système à la nouvelle situation, font partie d'un processus qui a commencé depuis la Réunion de Bonn. L'actuelle Réunion Consultative sera donc un trait d'union très important dans ce processus.

Nous espérons que cette Réunion permettra de réaliser d'importants progrès sur des questions telles que la création d'une infrastructure permanente et l'examen des Recommandations afin que le fonctionnement du Système du Traité soit plus solide, harmonieux et efficace.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. H.E. KI-CHOO LEE

CHEF DE LA DELEGATION DE COREE

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation de la République de Corée, je désire vous présenter mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Je souhaite également exprimer mes remerciements au Gouvernement Italien pour le magnifique site mis à notre disposition à l'occasion de cette Conférence.

Monsieur le Président,

Ma Délégation est fermement convaincue que cette Réunion Consultative représente un ultérieur renforcement du Système du Traité sur l'Antarctique et qu'elle est utile pour poursuivre certains objectifs dans l'intérêt de l'humanité, et précisément: protéger l'Antarctique comme réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science. L'année dernière, comme chacun le sait, le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique a été adopté avec succès au cours de la XVIème Réunion Consultative de Bonn. Je crois que le Protocole et ses Annexes, ont été rédigés dans l'intérêt de tous les êtres humains. Les dispositions du Protocole anticipent les objectifs de base relatifs à la protection de l'environnement en Antarctique, à la sauvegarde des possibilités uniques que ce Continent non contaminé peut offrir à la recherche scientifique et au maintien de la paix dans cette zone.

L'accomplissement du Protocole représente une phase importante pour le renforcement du Traité sur l'Antarctique et la seule forme de coopération internationale qu'il a encouragée.

Compte tenu du fait que les 26 Parties Consultatives ont signé le Protocole, j'espère que, grâce à l'esprit de coopération des Parties, la ratification suivra au plus tôt, afin que le Protocole entre en vigueur dès que possible.

Monsieur le Président,

Au cours de cette Réunion nous avons beaucoup de tâches importantes à accomplir en vue de renforcer le Système du Traité sur l'Antarctique, telles que la création d'un Secrétariat permanent et l'application d'un choix important de mesures relatives à la protection de l'environnement et énoncées dans le Protocole. A cause de ces tâches urgentes, nous devons nous engager à résoudre les différents points de vue et à consolider la tradition de coopération parmi les Parties. Je suis fermement convaincu que cette Réunion Consultative fera un important et significatif pas en avant dans cette direction.

Monsieur le Président,

Ma Délégation veut profiter de cette occasion pour réitérer son engagement vis-à-vis des dispositions établies par le Traité et par le Protocole. Je crois qu'il ne soit pas nécessaire d'examiner en détail les activités de la République de Corée en Antarctique. Toutefois, je pense qu'un bref récapitulatif de nos récentes expéditions en Antarctique s'impose: en Janvier 1989, notre équipe de recherche a installé un système d'interféromètres Fabry-Perot à haute résolution dans la station de King Sejong et a étudié les températures naturelles et les vents dans la thermosphère antarctique. Il s'agissait de la première expérience de ce genre dans la région de la Peninsule Antarctique. Dans trois semaines, une sixième équipe de recherche partira pour l'Ile de King George afin de poursuivre un important travail dans le domaine des sciences atmosphériques, de l'océanographie biologique, de la géologie terrestre et de la géologie et géophysique marines.

En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer du support total de ma Délégation dans votre important effort afin de garantir le succès de cette Réunion.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE DON INIGO DE PALACIO ESPANA

AU NOM DE LA DELEGATION ESPAGNOLE

Monsieur le Président,

La Délégation Espagnole désire vous exprimer ses plus sincères félicitations pour votre élection comme Président de la Réunion Consultative qui s'ouvre aujourd'hui et souligner son appréciation pour l'incomparable beauté d'une ville comme Venise. Nous aimerions aussi remercier le Gouvernement Italien, certains que, sous ses auspices, la Réunion obtiendra un grand succès.

L'année dernière, à Bonn, nous avons célébré le XXXème Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique. Le Système du Traité sur l'Antarctique a amplement démontré son importance avec l'adoption du Protocole de Madrid qui a aussi représenté une phase de développement riche en activités et pleine de promesses.

Aujourd'hui, un nouveau processus de consolidation a été entrepris et permettra une plus grande stabilité et coopération au sein du Système international.

L'Espagne, qui a ratifié le Protocole au mois de Juillet, souhaite que ce dernier entre en vigueur dans le plus bref délai, de façon à ce que les dispositions dudit Protocole soient appliquées au plus tôt dans la zone du Traité sur l'Antarctique. En effet, ces dispositions n'apportent pas seulement des avantages à la protection de l'environnement antarctique, mais aussi à tout le Système du Traité. L'Espagne réaffirme sa volonté d'appliquer, de son plein gré, les mesures établies, toujours en respectant l'esprit de la Réunion de Madrid.

C'est dans un tel esprit, qui est la claire manifestation du désir de coopération de nos Pays, que l'Espagne souhaite se pencher, avec les Représentants de nombreux Pays, sur les plus importantes tâches qui nous attendent au cours de cette Réunion Consultative.

A la suite de la dernière Réunion Consultative, l'Espagne a attaché une grande importance à la nécessité d'une réglementation supplémentaire visant à compléter les Dispositions du Protocole de Madrid et de ses Annexes relatives au Tourisme et aux activités non-gouvernementales. Ces Dispositions doivent être appliquées sans réserves en conformité avec la Recommandation XVI-13. En respectant cet engagement, l'Espagne est honorée de travailler avec les autres Pays et de partager leurs préoccupations au sujet de ce problème qui les a poussés à rédiger une Annexe au Protocole sur la Protection de l'Environnement.

Dans la coopération avec les autres Pays, l'Espagne a toujours été guidée par des principes juridiques, politiques et pratiques. Sur le plan juridique, l'Espagne pense qu'une nouvelle Annexe, réglementant le Tourisme et les activités non-gouvernementales, représente un pas en avant dans le processus de codification présenté dans le Protocole et ses Annexes. Ces outils ont été améliorés grâce à l'efficace contribution des activités précédentes, visant à établir de nouveaux principes juridiquement contraignants, tout à fait conformes aux conditions environnementales requises en Antarctique. Aujourd'hui la codification et le perfectionnement des dispositions relatives au Tourisme et aux activités non-gouvernementales seraient, sans aucun doute, opportuns.

L'Espagne pense donc que la priorité doit être donnée à la clarification des dispositions et à l'harmonisation des législations nationales des Parties Contractantes, qui peuvent être adoptées selon les conditions prévues par le Protocole, afin de garantir la protection juridique.

Du point de vue politique, l'Espagne pense qu'il faut consacrer une attention particulière aux facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement antarctique et qui, pour ce qui est du Tourisme et des activités non-gouvernementales, ont suscité l'intérêt croissant de l'opinion publique mondiale. En outre, nous sommes persuadés qu'en ajoutant un autre Annexe au Protocole de Madrid, l'impact positif de celui-ci et le système récemment introduit en seront renforcés.

Enfin, du point de vue pratique, l'Espagne est convaincue qu'une nouvelle Annexe permettra de mieux faire comprendre les devoirs et les exigences pratiques en ce qui concerne

es opérateurs touristiques, les visiteurs indépendants et les organisations non-gouvernementales et facilitera ainsi leurs tâches. Une telle Annexe fournira aussi un instrument très utile au fonctionnement du système administratif international qui, d'après le Protocole, est responsables des questions abordées dans ce document.

Monsieur le Président, le Système du Traité sur l'Antarctique, dans cette nouvelle phase très prometteuse, doit relever le défi d'une plus grande institutionalisation. En effet, des Projets pour la création d'un Secrétariat permanent existent déjà. Le nouvel organisme doit apporter une aide aux Parties en gérant le nombre croissant de sujets et de questions dérivant d'un Système de plus en plus complexe.

L'Espagne est profondément consciente de la nécessité de protéger le juste équilibre du Système. A la lumière de l'actuelle division des compétences à l'intérieur du système, le Secrétariat doit trouver sa place et garantir l'expression de toutes les cultures qui enrichissent le Traité et qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas eu la place qu'elles méritent.

La Délégation Espagnole désire exprimer son intention de prendre en considération les différents aspects du problème parmi lesquels la priorité doit être donnée à la définition du siège du Secrétariat et de son staff, afin que les questions relatives aux réunions et aux conséquences financières soient décidées au cours d'un débat ouvert et franc. Pour ce qui est du Secrétariat, des efforts doivent être faits pour rétablir ledit équilibre et arriver à obtenir un accord constructif.

Pour conclure, Monsieur le Président, comme l'Espagne l'avait déjà exprimé lors de la Réunion Consultative de Bonn, il est particulièrement important de favoriser le travail préparatoire du Comité pour la Protection de l'Environnement. Cela concerne les futures Règles de Procédure dudit Comité et ses aspects organisationnels qui doivent devenir le point le plus important de l'Agenda de cette Réunion.

L'Espagne soutiendra toute initiative tendant à renforcer la nature institutionnelle du Comité sur la Protection de l'Environnement, véritable "pierre angulaire" du Protocole

de Madrid du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président, laissez-moi exprimer, encore une fois, la satisfaction et la reconnaissance de la Délégation Espagnole pour l'occasion extraordinaire qui lui est donnée de pouvoir jouir de l'hospitalité de l'Italie, Pays lié à l'Espagne par l'amitié et l'histoire.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. R. TUCKER SCULLY

CHEF DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Au nom de la Délégation des Etats-Unis, je voudrais exprimer mes plus sincères félicitations pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (XVIIème ATCM). Nous sommes persuadés que, sous votre présidence, cette Réunion connaîtra un grand succès. Nos remerciements vont aussi au Gouvernement Italien pour nous avoir accueillis à Venise, ville magique qui se dresse sur la lagune comme une fontaine.

Le Traité sur l'Antarctique entre dans sa quatrième décennie d'activité et est considéré comme une "Magna Carta" des temps modernes, qui assure la conservation de 10% de notre Planète comme une réserve naturelle, vouée à la paix et à la science. Dans ce but, nous devons continuer l'important travail commencé avec l'adoption du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Nous croyons qu'une rapide entrée en vigueur et une application effective du Protocole sont des priorités fondamentales pour les Parties du Traité. Nous sommes heureux de signaler que toutes les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique ont signé le Protocole et que l'Espagne a présenté le premier instrument de ratification. Mon Gouvernement a fait des progrès dans le domaine de la ratification du Protocole, le Sénat des Etats-Unis ayant donné son avis favorable et son consensus à la ratification.

L'entrée en vigueur du Protocole augmentera les exigences de coordination entre les Parties du Traité, en particulier dans le domaine de l'échange et de la mise à disposition des informations. Ce Protocole met aussi en évidence la nécessité d'agir rapidement afin de créer un Secrétariat qui vienne à l'appui des mécanismes institutionnels du Traité sur l'Antarctique et du Protocole. Nous devons nous assurer qu'un tel Secrétariat sera restreint et rentable et nous croyons que le moment de sa création est arrivé.

Monsieur le Président, les Etats-Unis sont heureux de constater qu'un agrément général a été atteint sur de la création d'un tel Secrétariat. Ici à Venise nous devrions consacrer nos efforts afin d'atteindre un accord à ce sujet,

aussi bien du point de vue de l'importance que de la procédure, qui portera à la création du Secrétariat. Nous devons nous assurer qu'un tel objectif sera obtenu avant l'entrée en vigueur du Protocole.

Monsieur le Président, d'autres points importants se trouvent dans notre Agenda. Le Tourisme et les activités non-gouvernementales en Antarctique (peut-être vaudrait-il mieux de parler de visites en Antarctique) ont la priorité. Sur ce point, et au sujet des autres questions de notre Agenda, nous sommes prêts à prendre en examen la nécessité d'élaborer des mesures additionnelles à celles du Protocole. Le Protocole se base sur le Traité sur l'Antarctique afin de pourvoir à la création d'un système global pour la protection de l'environnement et des valeurs scientifiques que nous partageons tous. D'après les Etats-Unis d'Amérique, nous devons concentrer nos efforts sur les activités qui faciliteront la rapide entrée en vigueur et l'application du Protocole, et d'éviter les initiatives qui pourraient ralentir ou compliquer ce processus.

Ce Protocole est l'élément essentiel de la XVIIème ATCM. Nous sommes encore une fois enchantés d'être accueillis dans cette charmante ville à l'occasion de cette Première Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique en Italie. Comme les autres participants, nous nous sentons vraiment chez nous.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR ARTO TANNER

CHEF DE LA DELEGATION FINLANDAISE

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation Finlandaise, je voudrais vous féliciter pour votre éléction comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Je voudrais également remercier le Gouvernement Italien pour l'accueil et l'excellente organisation de cette Réunion dans la merveilleuse ville de Venise.

Monsieur le Président,

Nous avons plusieurs questions à discuter dans l'Agenda de cette Réunion, et à ce propos je voudrais souligner celles qui, à notre avis, peuvent être considérées essentielles.

Tout d'abord, la question concernant la création d'un Secrétariat du Système du Traité sur l'Antarctique. La Finlande soutient la création d'un Secrétariat à condition qu'il soit restreint, rentable et que les frais soit partagés de façon équilibrée entre les Parties. Nous ferons une analyse détaillée de cette question lorsqu'elle sera discutée. Les fonctions que ce futur Secrétariat devra accomplir sont diverses et sont énoncées dans les documents rédigés pour cette Réunion. Nous pensons qu'un Centre commun de diffusion des informations est indispensable afin de garantir une meilleure coordination des efforts de la recherche et de l'engagement pour l'environnement, pour la distribution à temps et adéquate des informations, surtout pendant les périodes entre les différentes Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique. Dans un monde où les ressources économiques sont limitées, la coopération représente la question-clé pour une meilleure gestion du travail déjà fait, et qui reste encore à faire, pour l'Antarctique.

Pour ce qui est de la réalisation des opérations dans la Zone du Traité, on s'est engagé pour assurer la coopération et, en même temps, augmenter la sécurité des opérations.

Nous soulignons en particulier la grande valeur du travail fait par SCAR et COMNAP en étroite collaboration et en partageant les responsabilités. Les résultats sont encourageants. Toutefois, il faut travailler encore beaucoup, et c'est pour cette raison que nous soutenons pleinement l'ATCM pour le développement de cette coopération.

Pour la question du Tourisme en Antarctique, nous pensons que le Tourisme doit être autorisé mais, aussi, strictement réglementé en tenant compte de la protection de l'environnement très vulnérable de la Zone antarctique. Il s'agit d'un besoin évident de réglementations relatives au Tourisme et aux opérations non-gouvernementales en Antarctique. Une attention particulière devrait être donnée aux questions concernant la sécurité, et plus précisément les réglementations de sécurité relatives aux navires utilisés pour le transport de touristes. A ce propos, nous désirons remercier le Chili, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne pour l'excellent travail qu'ils ont fait pour la rédaction du projet de l'Annexe VI du Protocole de Madrid.

Monsieur le Président,

Au sujet des nombreuses questions environnementales et scientifiques relatives au Système du Traité sur l'Antarctique, je voudrais vous donner des informations sur la coopération des Pays du Nord à ce propos.

Les stations de recherche finlandaises et suédoises en Antarctique opèrent en étroite collaboration. Par exemple, nous sommes en train de préparer un Projet, concernant une analyse de l'impact environnemental et un Plan de gestion des stations, qui sera publié en 1993. Des Programmes de recherche communs, tels que le FINNARP et le SWEDARP ont été organisés auprès des stations et les résultats ont été publiés en 1991. La Finlande, la Norvège et la Suède collaborent aussi pour le transport des expéditions vers les stations antarctiques. La Finlande a fait démarrer le système adopté au cours de la saison passée. Au cours de la prochaine saison, la Norvège sera responsable des transports. Les scientifiques nordiques, qui participent aux expéditions, collaborent aussi pour la recherche scientifique.

Monsieur le Président,

Je voudrais encore attirer votre attention sur une question étroitement liée à la coopération en Antarctique. La coopération en Antarctique est entrée récemment dans une phase très féconde. Les changements politiques dans le Nord ont fait apparaître des possibilités totalement nouvelles dans le domaine de la coopération.

En 1989 la Finlande a pris l'initiative de commencer une collaboration entre les 8 Pays visant à la protection de l'environnement arctique. Cette collaboration, qui est aujourd'hui appelée "Le Processus de Rovaniemi", est en phase avancée. Le travail se base sur un Programme d'action, adopté au cours de la Conférence des Ministres à Rovaniemi, capitale de la Laponie. Ce Programme sera intégré l'année prochaine à Nuuk, Groenlande, à niveau ministériel.

L'année passée le Gouvernement du Canada a fait une importante proposition concernant une collaboration plus vaste, à niveau économique, social, culturel etc... entre les 8 Pays Arctiques. Le Canada a également proposé la création d'un Conseil Arctique qui devrait agir en qualité de "parapluie" politique entre les Gouvernements intéressés.

La Norvège a lancé une initiative dans le but de promouvoir la coopération entre les régions les plus septentrionales de l'Europe à savoir: le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie et la Suède et définir la région de Barents dans le but de cette coopération.

L'activité internationale s'est intensifiée de façon à développer la Route de la Mer du Nord comme alternative pour le transport, par mer, dans le Nord.

Outre aux initiatives multilatérales, la coopération bilatérale a augmentée de façon considérable dans les zones arctiques. De plus, ces derniers temps, à niveau non-gouvernemental, la coopération circumpolaire s'est intensifiée. Je cite seulement ici la création du "Forum du Nord", un organisme ciblé sur la coopération entre les leaders des Gouvernements des régions septentrionales, le Comité Scientifique International de l'Arctique, et la collaboration entre les populations indigènes.

Monsieur le Président,

La situation dans la zone antarctique est, sous divers aspects, similaire à celle de l'Arctique. Donc la nécessité se présente de faire une comparaison bipolaire et d'échanger les informations concernant les questions scientifiques et environnementales. A propos de cette question, notre Délégation distribuera un bref Rapport sur le Monitorage en Arctique et Programme d'Evaluation (AMAP) sous forme de Document d'Information conformément au point 9 de l'Agenda.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. SHRI J.V.R. PRASADA RAO

CHEF DE LA DELEGATION INDIENNE

Monsieur le Président,

nous vous félicitons pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et nous vous assurons de notre totale coopération en vue d'atteindre des résultats positifs.

L'Inde, Pays membre depuis dix ans, a participé et contribué à la recherche en Antarctique pour comprendre l'évolution complexe qui détermine l'importance de l'Antarctique sur le climat mondial, l'environnement, la conservation et la protection.

L'Inde a toujours collaboré avec les Parties Membres pour développer le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité Antarctique de 1991 et est devenue Pays Signataire le 2 Juillet 1992.

Nous attendons donc que le Protocole soit ratifié au plus tôt et arrivé à sa réalisation pratique. En accord avec l'esprit du Protocole nous avons procédé à la mise en oeuvre de Dispositions importantes, relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Le Programme scientifique pour la Recherche Antarctique a été à nouveau examiné par une équipe d'experts en Science Antarctique et un Programme scientifique à long terme a été réalisé dans le but de comprendre l'impact de l'Antarctique sur l'évolution du monde. L'intérêt de notre Gouvernement pour la conservation de l'environnement en Antarctique est renforcé par le fait que, malgré une sévère restriction des dépenses internes, les Programmes scientifiques d'une certaine importance pourront se poursuivre.

La Réunion des Experts sur le Monitoring de l'Environnement en Antarctique, qui a eu lieu à Buenos Aires du 1 au 4 Juin 1992, a examiné la nature et l'importance des impacts défavorables en Antarctique, comme formulé par l'Article 3 du Protocole sur la Protection sur l'Environnement du Traité Antarctique. Les Recommandations du Groupe d'Experts sont reportées à la fin de chaque chapitre du Rapport et le

résumé, en conclusion, souligne les Recommandations les plus importantes. Ces Recommandations seront probablement discutées en détail au cours de cette Réunion.

Un aspect très important, que notre Gouvernement voudrait mettre en évidence, est celui des Programmes de Gestion de l'environnement qui devraient être bien définis par les Etats Membres de façon à ce qu'ils soient motivés, réalisables et rentables. La mise en oeuvre des Programmes de Monitoring ne devrait pas causer une diminution de la capacité des Etats membres à entreprendre des recherches en Antarctique, site dédié à la paix et à la science en réduisant aussi la valeur globale de la recherche scientifique en Antarctique pour résoudre des problèmes d'importance générale.

Le Tourisme est un autre argument important à examiner. L'accès sans limites des touristes en Antarctique est un sérieux problème pour les Pays Membres du Traité sur l'Antarctique et pourrait finir par détériorer l'environnement antarctique. Nous aimerions que le Groupe de Travail, qui s'occupe du Tourisme et des Activités non-gouvernementales et qui tiendra une Réunion les 9-10 Novembre, puisse aborder ce problème ayant un intérêt commun pour tous les Pays Membres du Traité sur l'Antarctique.

A l'avenir, nous donnerons beaucoup d'importance à la Coopération inter-gouvernementale aussi bien dans le domaine scientifique que logistique. Nous avons déjà commencé un Programme d'interaction avec les autres Pays Membres en vue de développer des Programmes communs de recherche scientifique en Antarctique.

La station indienne de Maitri est située dans une zone où les stations de recherche sont peu nombreuses. En outre nous aimerions que les structures soient disponibles pour les chercheurs des autres Pays afin de développer des Programmes spécifiques de collaboration pour la recherche scientifique.

Nous souhaitons que le débat en cours, dans cette importante Réunion, nous fera prendre conscience de l'importance de la conservation et de la protection de l'environnement en Antarctique, non seulement entre les Pays Membres mais dans toute la Communauté mondiale.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. AKIRA MATSUI

CHEF DE LA DELEGATION JAPONAISE

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation Japonaise, je voudrais, tout d'abord, vous transmettre mes sincères félicitations pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis sûr que sous votre direction cette session atteindra les objectifs préalablement fixés.

Je voudrais aussi exprimer mon appréciation au Ministre des Affaires Etrangères de l'Italie, M. Emilio Colombo, pour le chaleureux discours de bienvenue qu'il nous a adressé. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma Délégation au Gouvernement Italien pour avoir bien voulu accueillir notre Réunion Consultative. Je suis sûr que cette Réunion, organisée dans la magnifique ville de Venise, donnera un nouvel éclat à l'histoire des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique et restera longtemps dans la mémoire des participants.

Monsieur le Président,

L'année dernière, nous avons affronté les négociations du Protocole sur la Protection de l'Environnement au Traité Antarctique et à la fin, nous sommes arrivés à un accord sur un "paquet" de décisions qui a été accepté par toutes les Parties Consultatives. Je crois que le consensus obtenu l'année passée représente sans aucun doute un extraordinaire résultat dû aux efforts faits par les Parties Consultatives et exprime bien le rôle véritable joué par la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Il est de première importance que les Parties Consultatives maintiennent cette fonction à l'avenir.

Monsieur le Président,

Au cours de cette Réunion les Parties Consultatives doivent aborder plusieurs problèmes et essayer de les résoudre. Les questions importantes, incluses dans l'Agenda, sont

nombreuses, mais le Gouvernement du Japon attache une grande importance aux questions suivantes:

1. La création d'un Secrétariat pour le Système du Traité;
2. Le Tourisme et les activités non-gouvernementales en Antarctique;
3. Le Comité pour la Protection de l'Environnement;

Pour la question du Secrétariat, le Gouvernement Japonais accueille avec plaisir le support donné par les autres Parties depuis la dernière Réunion Consultative. Nous espérons créer un Secrétariat restreint et rentable. Je suis sûr que chaque Partie du Traité sur l'Antarctique reconnaît la nécessité d'établir, dans le plus bref délai, un Comité pour la Protection de l'Environnement et que l'on examine la question relative au Tourisme et aux activités non-gouvernementales en Antarctique afin de consolider ultérieurement le Protocole.

Ces questions pourraient entraîner des problèmes. Je suis cependant convaincu que les Parties peuvent surmonter ces difficultés grâce à l'esprit de coopération qui nous anime depuis la première phase du Système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement du Japon est déterminé à jouer un rôle positif dans cette tentative internationale de surmonter les questions difficiles, comme les problèmes de l'environnement global. Dans ce contexte, la Délégation du Japon voudrait saisir l'opportunité pour réitérer le fait que les mesures relatives à la protection de l'environnement antarctique devraient être ultérieurement consolidées. Sur la base d'une telle considération, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer que ma Délégation est prête à s'engager totalement afin que cette Réunion soit couronnée de succès.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR JAN ARVESEN

CHEF DE LA DELEGATION NORVEGIENNE

La Délégation de la Norvège a le plaisir d'informer la XVIIème Réunion Consultative que le Gouvernement Norvégien a achevé la phase préparatoire du processus de ratification relatif au Protocole de Madrid sur la Protection de l'Environnement. Une demande formelle a été présentée au Parlement norvégien afin d'obtenir son consentement pour ratifier ce Protocole. Nous espérons que le Parlement examinera prochainement cette question, et que la réponse sera positive. Ainsi, je peux donc annoncer, que la Norvège transmettra son document de ratification, concernant le Protocole, au début de l'année prochaine.

A Venise, ma Délégation, espère pouvoir obtenir le consensus sur une question très importante: la création d'un Secrétariat restreint mais efficace pour la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Les questions relatives au Tourisme en Antarctique seront incluses parmi les sujets importants de l'Agenda de cette ATCM. L'augmentation du nombre de touristes qui visitent l'Antarctique est cause de préoccupation à cause du possible impact négatif que ces touristes peuvent provoquer sur la recherche et l'environnement du Continent. La Délégation norvégienne, pense que le Tourisme en Antarctique devrait être réglé et contrôlé. Les réglementations et les contrôles devraient être réalisés sur la base du Traité Antarctique, y compris du Protocole de Madrid et ses Annexes. Une des principales tâches de cette ATCM sera d'analyser et de voir si les Dispositions du Protocole (y compris les Annexes) et les Recommandations en vigueur, sont appropriées pour la réglementation du Tourisme, ou si une série de Normes supplémentaires est nécessaire. Le Tourisme représente un défi important pour le Système du Traité sur l'Antarctique. Nous devons, inter alia, faire face aux activités commerciales réalisées par les Opérateurs non-gouvernementaux. Il est toutefois important de garantir que toute nouvelle disposition sur le Tourisme en Antarctique soit rédigée conformément aux principes de base du Traité sur l'Antarctique.

La fondation pour la coopération internationale en Antarctique a établi que, d'année en année, le Traité Antarctique a atteint une grande importance. La collaboration internationale a une importance fondamentale si l'on veut faire des progrès ultérieurs face aux défis que la science doit affronter en Antarctique, tels que: le problème de l'ozone, l'effet de serre et le niveau de la mer. La coopération logistique multinationale implique des avantages importants, tant pour ce qui est des coûts que pour l'impact environnemental et l'échange de connaissances.

Au cours de cette semaine, le premier des deux navires utilisés pour l'expédition Nordique 1992/93, a quitté Oslo. L'expédition est formée par 62 experts, provenant de Finlande, Suède, Norvège et autres Pays. Nous sommes heureux de continuer la tradition des expéditions de recherche multinationales en Antarctique, qui avait été commencée avec l'expédition voulue par la Norvège, à Maudheim en 1942/52.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. COLIN KEATING

CHEF DE LA DELEGATION DE LA NOUVELLE ZELANDE

Monsieur le Président,

Félicitations pour votre élection au poste de Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Par votre entremise, Monsieur le Président, je voudrais remercier le Gouvernement Italien pour l'opportunité qu'il nous a offerte de nous réunir dans une ville antique et belle comme Venise.

Monsieur le Président,

La signature du Protocole sur la Protection de l'Environnement au Traité sur l'Antarctique par les Parties Consultatives est une réussite historique. Nous avons atteint un consensus au sujet de l'élaboration de mesures légales grâce auxquelles l'environnement de l'Antarctique sera protégé. L'engagement commun des Etats qui opèrent en Antarctique au sujet du Protocole, a contribué au système de relations internationales qui réunit les Etats pour le bénéfice du monde entier. Cela est donc une contribution fondamentale à l'ordre mondial.

Notre prochaine priorité est l'entrée en vigueur du Protocole. La tâche pour chacun d'entre nous est d'adapter notre législation nationale et nos activités en Antarctique afin de les rendre compatibles avec le Protocole. Il est nécessaire que le Protocole fonctionne dans la pratique et que nous concrétisions ces obligations de protéger l'environnement Antarctique, contenues dans le Protocole, dans le cadre d'une législation nationale effective.

La Nouvelle Zélande a un engagement explicite dans ce processus. Nous sommes en train d'examiner nos pratiques et opérations nationales en Antarctique à la lumière des obligations contenues dans le Protocole. Nous avons déjà adopté, sur une base provisoire, un processus informel afin d'appliquer les normes du Protocole à l'étude environnementale de toutes les activités de la Nouvelle Zélande en Antarctique. Nous travaillerons avec le secteur du Tourisme et les autres secteurs afin de développer des

pratiques compatibles pour leurs activités dans notre zone.

La ratification du Protocole sur la Protection de l'Environnement au Traité sur l'Antarctique est une priorité nationale pour la Nouvelle Zélande. Cela ne sera pas fait à la légère. Une législation nationale est en train d'être élaborée afin de fournir la structure légale permettant aux activités d'être réglementées, conformément au Protocole et au Système du Traité sur l'Antarctique.

L'achèvement du Protocole a été une réussite historique. Il a mit un terme à une longue période de négociations intenses. Les mesures pour protéger l'environnement Antarctique, contenues dans le Protocole concernent toutes les activités gouvernementales et non-gouvernementales en Antarctique.

Monsieur le Président, en considérant le travail qui nous attend ici à Venise, nous voyons que certaines questions importantes n'ont pas encore été résolues. En particulier, nous devons décider si l'activité touristique, en tant qu'aspect désormais enraciné et grandissant dans la vie même de l'Antarctique, nécessite de mesures légales supplémentaires outre celles qui sont contenues dans le Protocole.

La Nouvelle Zélande croit que le Protocole concerne toutes les activités: il faut donner une certaine valeur à l'élaboration et à la consolidation de conseils pratiques pour les Opérateurs touristiques de ce Continent. Nous aborderons sans aucun doute cette discussion sans préjugés. A ce sujet, nous accueillerons favorablement l'intervention des représentants du secteur du Tourisme dans les discussions relatives à cette activité croissante en Antarctique.

En second lieu, Monsieur le Président, nous voudrions avancer dans le travail préparatoire concernant le Comité pour la Protection de l'Environnement et bien réfléchir sur les Règles de Procédure et les autres questions opérationnelles. Le Système du Traité sur l'Antarctique a de l'expérience, dans le contexte du CCAMLR, sur l'activité d'un Comité créé afin de donner des conseils d'experts aux Parties de la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore en Antarctique. Ce Système pourrait être un modèle approprié pour le Comité pour la Protection de

l'Environnement. La Nouvelle Zélande présentera un document à ce sujet.

Troisièmement, Monsieur le Président, je voudrais faire référence à l'engagement que nous avons pris lors de l'adoption du Protocole à Madrid, en Octobre dernier, d'élaborer des Règles de Procédure au sujet de la responsabilité pour les dommages dérivant des activités ayant lieu dans la Zone du Traité. Nous sommes bien conscients de la difficulté qu'un tel engagement comporte. Les règles relatives à la responsabilité pour la dégradation environnementale élaborées dans le contexte du CRAMRA, étaient extraordinairement complexes et ont demandé plusieurs années de négociations même si l'accord atteint n'était pas exhaustif. Des détails devraient encore être expliqués plus clairement dans un Protocole.

La Nouvelle Zélande pense qu'il est important de progresser sur cette question de la Responsabilité liée aux activités en Antarctique. Cependant il est aussi important d'être réalistes sur la nature de notre tâche.

Quatrièmement, Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous avons un nouveau système de zones protégées à appliquer, en conformité avec l'Annexe V du Protocole. Nous devons nous occuper de la mise à jour et de la révision des zones désignées par les Réunions Consultatives précédentes comme Zones Spécialement Protégées et Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier.

Dans la zone antarctique, au sud de la Nouvelle Zélande, des insuffisances évidentes existent dans les Zones en question et dans leurs Plans de gestion, qui nécessitent un examen plus approfondi. Dans ce contexte, la Nouvelle Zélande accueille favorablement toute coopération avec les autres pays ayant des bases et des activités dans notre zone dans le but de désigner une Zone Antarctique Spécialement Gérée, conformément à l'Article 4 de l'Annexe V du Protocole.

Cinquièmement, Monsieur le Président, cette Réunion doit faire des progrès au sujet de la question relative au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. La création d'un Secrétariat permettant de soutenir l'infrastructure du Système du Traité est devenue une nécessité urgente. La Nouvelle Zélande a longtemps appuyé la création d'un

Secrétariat restreint et rentable. Nous voudrions au moins parvenir à un accord et organiser un referendum au cours de cette Réunion, sur la structure pratique d'un Secrétariat permettant d'établir une base solide pour l'évaluation des contributions des Etats Membres.

Monsieur le Président,
c'est une grande réussite d'être parvenus à fixer un cycle annuel pour les Réunions Consultatives. Un grand travail nous attend avec l'application du Protocole sur la Protection de l'Environnement au Traité sur l'Antarctique.

Compte tenu d'une longue tradition de consensus efficace, dans la prise de décisions qui a caractérisé le Système du Traité sur l'Antarctique, nous sommes persuadés que nous pourrons faire des progrès sur les questions que nous devons aborder.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler aux collègues présents à cette Réunion que depuis notre dernière réunion un développement important a eu lieu en Nouvelle Zélande au sujet des opérations en Antarctique. Je veux parler de l'achèvement et de la mise en service du Centre Antarctique International à Christchurch. Le Centre a été créé par les autorités de la ville de Christchurch avec l'aide du Gouvernement de la Nouvelle Zélande. Ce centre accueille le Quartier Général du Programme Antarctique de la Nouvelle Zélande. Cette structure est aussi le centre administratif et logistique du Programme Antarctique des Etats-Unis et accueille le bureau de liaison du Programme Antarctique de l'Italie.

Parmi ses caractéristiques principales, nous trouvons aussi le "Centre International d'Information et de Recherche Antarctique". Ce Centre a été créé grâce à un effort de coopération qui a intéressé plusieurs Gouvernements et Organismes scientifiques comme installation pour la gestion des données. Il joue le rôle d'un Centre Régional de données sur la Science et l'environnement antarctiques, comme cela avait été prévu par les propositions de SCAR.

Monsieur le Président,

La Nouvelle Zélande est devenue un centre important pour la coopération internationale en Antarctique et un nombre croissant d'expéditions scientifiques en Antarctique sont soutenues par la Nouvelle Zélande.

Nous serions heureux de faciliter ultérieurement une telle coopération et dans ce but ma Délégation fera circuler un Document d'information sur la nouvelle installation de Christchurch.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. PIETER VERBEEK

CHEF DE LA DELEGATION DES PAYS-BAS

Le fait de discuter du destin d'un Continent si incontaminé et inexploré dans une ville si riche pour son histoire et civilisation permet, sans aucun doute, d'harmoniser deux points extrêmes.

Monsieur le Président,

Nous avons confiance, pour les dix jours qui vont suivre, en votre sagesse et expérience et exprimons notre gratitude au Gouvernement Italien pour sa merveilleuse hospitalité.

Au cours de cette XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique trois questions occuperont la plupart de notre temps: l'application du Protocole sur la Protection de l'Environnement, la réglementation du Tourisme en Antarctique et la création d'un Secrétariat restreint du Traité sur l'Antarctique.

L'année passée aux Pays-Bas, nous avons assidûment travaillé afin de préparer la ratification du Protocole et de ses 5 Annexes. Aussi la totalité des Recommandations élaborées au cours des 30 dernières années a été analysée pour déterminer le secteur où une législation nationale s'impose. Nous espérons que l'ensemble formé par une loi antarctique nationale, un certain nombre de mesures législatives relatives et spécifiques et le Protocole lui-même avec ses Annexes seront soumis à l'approbation du Cabinet au début de l'année prochaine. Par conséquent, le processus d'approbation parlementaire, indispensable à la ratification, peut être anticipé puisqu'il nécessite, au moins, d'une année de travail.

La Délégation des Pays-Bas espère que le Protocole sur la Protection de l'Environnement entrera en vigueur avant 1994. En admettant qu'une telle attente soit réaliste et souligne l'importance qu'une entrée en vigueur rapide du Protocole revêt pour nous tous, nous devrions commencer, au cours de cette Réunion, par mettre au point des Règles de Procédure et d'autres modalités pratiques concernant le Comité pour la Protection de l'Environnement, les Pays-Bas ont déjà

manifesté lors de l'ATCM de Bonn leur intention d'appliquer au plus tôt les dispositions du Protocole et de ses Annexes sur une base provisoire. Par conséquent ma Délégation soutiendra l'inclusion, dans l'Agenda de la prochaine ATCM, de ces points qui, à l'avenir, pourront être pris en examen par le Comité pour la Protection de l'Environnement.

La question concernant l'élaboration d'un Annexe sur la Responsabilité, prévu par l'Article 16 du Protocole, a été abordée par ma Délégation lors de la XVIème ATCM. Au cours de cette XVIIème Réunion nous ferons circuler un document de travail qui met en évidence un certain nombre de questions-clé qu'il faudra examiner pendant l'élaboration de l'Annexe en question. Nous considérons cette Annexe comme un élément important du régime de protection de l'environnement, et en même temps nous ne sous-estimons pas la difficulté intrinsèque des problèmes en question. Par conséquent, il est important de ne pas renvoyer cette tâche ultérieurement. Nous voudrions favoriser la création d'un groupe de travail légal qui devrait commencer à travailler en 1993 et nous désirons assister à la mise au point d'un avant-projet de mandat pour un tel Groupe. L'Article 15 du Protocole sur la Protection de l'Environnement (concernant l'action de réponse aux situations d'urgence) prescrit que les Parties devraient mettre au point des actions de réponse aux situations d'urgence environnementale et qu'elles devraient coopérer pour la formulation et l'application de ces plans d'urgence. Nous sommes au courant du fait que, dans certains pays, le secteur privé envisage de mettre au point des mesures spécifiques afin d'assister les Parties dans l'application de ces Plans d'urgence. Ma Délégation suivra avec intérêt le développement futur de ces idées.

La réglementation du Tourisme en Antarctique a attiré, à plusieurs reprises, l'attention de l'ATCM. Jusqu'à présent, un certain nombre de Recommandations spécifiques ont été adoptées et, naturellement, le Protocole sur la Protection de l'Environnement peut-être aussi appliqué à tout les secteurs du Tourisme et aux activités non-gouvernementales en Antarctique. La question maintenant est de savoir si cela est suffisant d'un point de vue essentiel mais aussi du point de vue de la présentation. Ma Délégation pense que ce serait un grand mérite, d'un point de vue pratique, si nous pouvions faire référence, pour tous les objectifs pratiques, à un simple document contenant toutes les Règles et les mesures relatives au Tourisme en Antarctique, adoptées par

l'ATCM. Pour ce qui est de la question essentielle notre point de départ est la prévision que le Tourisme en Antarctique augmentera de façon considérable dans les décennies futures. Une telle augmentation pourrait avoir un effet négatif sur l'environnement et entraver la réalisation de nos Programmes scientifiques en Antarctique. Ces deux conséquences, bien sûr, doivent être évitées, et l'adoption de mesures additionnelles semble nécessaire afin de contrôler et réglementer le Tourisme en Antarctique.

Le troisième problème, que nous devrions essayer de résoudre au cours de cette Réunion, est la création d'un Secrétariat restreint du Traité sur l'Antarctique. Il y a quelques mois les Pays-Bas ont fait circuler dans les capitales un document informel contenant notre point de vue sur les modalités possibles et leurs implications. Nous vous remercions pour vos commentaires et vos réactions à ce sujet qui nous ont permis de conclure non seulement que la création d'un Secrétariat a suscité un assentiment général, mais aussi que les Parties semblent être d'accord sur le fait qu'un tel Secrétariat ne devrait absolument pas diminuer l'autorité de l'ATCM. Au contraire, sa fonction principale devrait être de soutenir le fonctionnement effectif du mécanisme consultatif. Ma Délégation est totalement en faveur d'une décision rapide à ce sujet, décision qu'il faudra prendre, si ce n'est au cours de cette Réunion, au moins et en tout cas en 1993.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur l'action de coopération que les Pays-Bas et l'Argentine sont en train de préparer et au sujet de laquelle nous vous avons informé sur: l'opération de sauvetage concernant le reste de pétrole et autres polluants potentiels du navire qui a fait naufrage à Bahia Paradiso. Cette opération va commencer. Dans les jours qui suivront les Délégations des Pays-Bas et de l'Argentine vous donneront une explication à ce sujet. Des copies supplémentaires de l'étude d'évaluation de l'impact environnemental élaborée par des experts indépendants des Pays-Bas et de l'Argentine, vous ont été transmises et sont à votre disposition.

Merci

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. LUIS DE ARRIZ PORRAS

CHEF DE LA DELEGATION DU PEROU

La XVIIème ATCM est la première d'une série de réunions régulières et annuelles. Une telle initiative est due à l'augmentation du matériel à examiner et aux décisions que nous devons prendre à ce sujet mais aussi à la dynamique de la ratification du Protocole de Madrid et de ses Annexes.

Nous avons commencé une nouvelle phase. Je pense que nous pouvons maintenant appliquer la décision prise par toutes les Parties qui ont désigné l'Antarctique comme une réserve naturelle dédiée à la paix, à la coopération et à la science. Venise est la ville idéale, grâce à ses anciennes traditions maritimes et à la recherche scientifique, pour accueillir une telle Réunion.

A ce sujet, je voudrais présenter trois questions.

Premièrement: le Pérou a approuvé le Protocole sur la Protection de l'Environnement et ses Annexes. Avant la fin de l'année nous enregistrons à Washington D.C. l'instrument légal qui permettra la ratification du Protocole, de ses quatre Annexes et du cinquième Annexe que nous avons approuvé à Bonn au mois d'Octobre.

Deuxièmement: le Système Antarctique National a été approuvé et l'Institut Antarctique est devenu son siège. La Loi qui, nous espérons, entrera en vigueur cette année, permettra une programmation permanente des activités du Pérou en Antarctique ainsi que l'organisation et la coordination du système des Organismes qui forment la Commission Nationale. En plus, cette Loi nous permettra de disposer d'une meilleure institution afin de développer nos activités dans le Sixième Continent, en collaboration avec la Communauté scientifique internationale. L'intérêt actif et constant que le Pérou a démontré à l'égard de l'Antarctique est confirmé par les interventions mentionnées plus haut et par notre activité de routine.

Troisièmement: malgré les difficultés économiques et financières de notre pays, nous continuons à opérer en Antarctique et à bénéficier de la coopération internationale, comme nous l'avons fait remarquer à Bonn en

1991.

Ainsi, au cours de l'Eté Austral 1992-93, l'activité du Pérou en Antarctique répond à un double objectif: la coopération bi-nationale avec l'Argentine et la collaboration avec l'Institut Géographique du Pérou et la Fondation Scientifique Nationale des Etats-Unis.

Ces deux activités représentent un projet d'intérêt scientifique mondial: l'installation et la mise en marche d'un radar atmosphérique du type MST, en mesure de dévoiler le mystère du trou dans l'ozone sur l'Antarctique.

Dans le Protocole de Madrid nous avons abordé la question de la Responsabilité, qui est assez complexe et attend encore une solution; il pourrait donc être utile de créer un Groupe de Travail d'experts à même de donner des conseils aux Gouvernements en vue de la XVIIIème ATCM.

La question du Tourisme en Antarctique a mérité un nouvel Annexe au Protocole présenté par le Chili. La Commission Nationale Péruvienne a étudié le projet et l'a approuvé avec des modifications qui seront incluses au moment voulu.

Nous avons déjà décidé que nos réunions auront lieu tous les ans mais nous devons encore fixer la période et la date de la XVIIIème ATCM depuis que la candidature du Japon a été acceptée et Tokyo sera le siège de la XVIIIème Réunion Consultative.

Afin de respecter le rythme annuel des Réunions, nous devons décider que les Réunions se tiennent au cours du dernier trimestre de l'année, par exemple entre Octobre et Novembre. Cette date satisfait plusieurs pays, y compris le Pérou et répond aussi aux exigences du Japon.

Le Pérou propose que la prochaine Réunion Consultative se tienne entre Octobre et Novembre 1993 et, à l'avenir, dans la même période.

Pour ce qui est de la création d'un Secrétariat du Système Antarctique, qui a déjà fait l'objet de discussion lors de la XVIème Réunion, le Pérou confirme la position manifestée à cette occasion: le Secrétariat devrait être un Organisme administratif d'information et de coordination, restreint et rentable, ayant des fonctions permanentes. Il devrait

contrôler et fournir des informations, gérer les archives et mettre à jour le Manuel dans les quatre langues du Système.

En ce qui concerne son financement, un système équilibré et diversifié devrait être mis à point comme cela se vérifie au sein des Nations Unies ou autres Organisations internationales. De même, nous pensons que ce financement ne devrait pas uniquement intéresser le fonctionnement du secrétariat et que les coûts des Réunions devraient continuer à être à la charge du Pays-hôte. Son siège ne devrait être ni dans une Super Puissance ni dans un Pays revendiquant sa souveraineté ni dans un Pays accueillant déjà le siège du Secrétariat d'une Réunion ou dépositaire d'un accord concernant le Système du Traité.

Afin d'éviter tous problèmes, le Secrétariat devrait avoir son siège dans un des Pays restants.

Après avoir défini tous ces aspects, le Secrétariat devrait atteindre indépendance, capacité et expérience, sans esprit nationaliste.

Enfin, pour conclure, je confirme l'intérêt du Pérou en Antarctique, basé sur des raisons géographiques, historiques et environnementales et sur des traditions internationales qui sont renforcées par nos traditions nationales.

L'activité du Pérou sur le Sixième Continent sera de plus en plus basée sur une collaboration bi-nationale, régionale et internationale. Le Pérou pense qu'une coopération dans tous ses aspects est la seule voie à suivre pour opérer en Antarctique. Nous devons regarder la XVIIème ATCM comme une étape fondamentale dans le renforcement et l'amélioration du Système du Traité, comme une action commune des Pays avec lesquels nous partageons notre responsabilité en Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. MICHAEL G. RICHARDSON

CHEF DE LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI

Merci Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation du Royaume-Uni je voudrais adresser mes remerciements au Gouvernement Italien pour avoir accueilli notre XVIIème ATCM dans cette belle ville. Je voudrais aussi remercier le Ministre des Affaires Etrangères, M. Emilio Colombo, pour ses souhaits de bienvenue particulièrement chaleureux.

Cette Réunion Consultative représente une pierre milière dans l'histoire des trois décennies du Système du Traité. Pour la première fois, les Réunions du Traité n'auront plus lieu, comme dans le passé, tous les deux ans, mais elles auront une échéance annuelle. C'est un changement que nous avons accueilli avec plaisir et qui représente bien l'engagement des Parties à appliquer le Protocole sur l'Environnement. Comme la nécessité procédurale de nous réunir une fois par an afin d'étudier l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités et des opérations en Antarctique, la décision de nous rencontrer plus fréquemment doit inévitablement rehausser le niveau de coopération entre les différents Pays, ce qui représente un aspect important du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

ma Délégation considère l'application intérimaire du Protocole comme une priorité absolue dans la période (que nous espérons brève) qui précède l'accomplissement du processus de ratification. Deux points demandent notre attention. Premièrement: dans cette période intermédiaire, les procédures du Protocole devront être mises en pratique afin de donner lieu à un plus grand résultat. Nous devons adopter une attitude pragmatique pour trouver des solutions pratiques permettant de gérer le travail du Comité pour la Protection de l'Environnement. Des Règles de Procédure du Comité devront donc être élaborées et un "modus operandi" intérimaire sera adopté afin de consentir à l'ATCM d'entreprendre les tâches et les fonctions prévues pour le CEP.

Deuxièmement: nous devons être surs de ne pas entraver, par mégarde, les processus d'application et de ratification du Protocole. Nous avons un objectif important à atteindre et notre travail pourrait être ralenti si nous essayons d'entreprendre trop de choses à la fois et trop vite.

De façon manifeste, nous nous engageons, conformément au Protocole, à poursuivre les négociations en vue, au moins, d'un Annexe supplémentaire - l'Annexe sur la Responsabilité. Nous devons nous assurer que ces négociations, qui seront sans aucun doute de longue durée, ne nous détournent pas de notre objectif principal qui est celui de la ratification.

Le Royaume-Uni croit que deux questions de grande importance doivent être prises en considération au cours de cette XVIIème ATCM: la question du Tourisme en Antarctique et la création d'un Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes persuadés qu'une solution au problème du Tourisme sera trouvée. Le Protocole et ses Annexes fournissent déjà un "paquet" détaillé de règles et mesures qui gèrent toutes les activités en Antarctique, y compris les activités touristiques. Si des mesures ultérieures sont nécessaires, afin de compléter les dispositions existantes, elles doivent être compatibles avec le Protocole sur l'Environnement.

Pour la question du Secrétariat, nous voudrions obtenir des résultats positifs au cours de cette réunion. Le Royaume-Uni est persuadé depuis longtemps que la création d'un Secrétariat est tardive. Notre travail devient de plus en plus complexe au fur et à mesure que les Réunions Consultatives se suivent. Sans une structure institutionnelle permettant de coordonner nos efforts, nous pensons que le bon fonctionnement du Traité commencera à donner des signes de fatigue. Nous devons ajouter un certain nombre d'éléments dans nos négociations sur le Secrétariat.

Nous attendons avec impatience de donner notre apport à ce processus.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JAN ROMARE

CHEF DE LA DELEGATION SUEDOISE

Au nom de la Délégation Suédoise, je suis heureux de vous féliciter pour votre élection comme Président de cette Réunion. Permettez-moi aussi de remercier, par votre entremise, le Gouvernement Italien pour nous avoir accueillis dans cette ville magnifique.

Dans le domaine de la politique internationale, le Système du Traité sur l'Antarctique est unique. Bien que sa raison d'être ait été mise en doute, le Système du Traité n'a jamais été sérieusement menacé. Cela est en partie dû au fait qu'il a transformé en réalité de nombreux objectifs communs du genre humain, inutilement poursuivis dans d'autres parties du monde, à savoir: la paix, la démilitarisation et la protection de l'environnement. En outre, les Parties du Traité, ont fait le nécessaire pour protéger les idéaux et les principes d'origine du Système en les alimentant, au cours des années, avec de nouveaux contenus et en maintenant ainsi leur vitalité. C'est un effort de coopération internationale à long terme qui mérite notre respect.

Le Système du Traité sur l'Antarctique a montré sa vitalité l'année passée avec l'adoption du Protocole sur la Protection de l'Environnement. Pour la Délégation Suédoise, il est important que le Protocole soit appliqué avant son entrée en vigueur et que des mesures soient prises afin que le Comité pour la Protection de l'Environnement commence à opérer sans ultérieur retard.

Nous croyons aussi qu'il est important de commencer à travailler à l'élaboration des Règles et des Procédures pour l'Annexe sur la Responsabilité, prévu par l'Article 16 du Protocole.

Je suis heureux d'informer la Réunion que le processus de ratification du Protocole de la part de la Suède a fait de grands progrès. Nous pensons que la ratification aura lieu avant la fin de l'année et que notre Législation entrera en vigueur avant le 1er Juillet 1993. En peu de temps nous avons l'intention d'approuver les Recommandations adoptées

au cours des Réunions Consultatives précédentes.

La Suède est favorable à la création d'un Secrétariat restreint et rentable. L'adoption du Protocole sur la Protection de l'Environnement a évidemment augmenté la nécessité des services qu'un tel Secrétariat pourrait nous offrir.

La vitalité du Système n'est pas nécessairement soutenue par l'adoption de nouveaux textes et réglementations. Le contraire pourrait être aussi vrai. Les Recommandations qui ont été adoptées au cours des dernières années se sont transformées en nombreux de textes qui doivent être mis en ordre. Il semble que nous en sommes arrivés à un stade où il devient de plus en plus nécessaire d'étudier, de façon critique, les nouvelles propositions relatives à leurs contributions dans le contexte global.

Comme la Délégation Suédoise l'a déjà mis en évidence l'année passée, au cours de la Réunion de Bonn, il est nécessaire de revoir et de rationaliser ce flot d'informations. Nous espérons que le Secrétariat, une fois créé, pourra, entre ses autres fonctions, apporter une aide pour améliorer cette situation.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. MARIO AGUERRONDO

CHEF DE LA DELEGATION DE L'URUGUAY

Au nom de la Délégation de l'Uruguay, je voudrais remercier le Gouvernement de la République Italienne pour son accueil, magnifiquement organisé dans cette splendide Venise, ville d'art et d'histoire. De même, je voudrais vous féliciter pour votre élection, car nous sommes certains que sous votre guide experte, nos travaux seront portés à bonne fin.

Nous pensons que cette XVIIème Réunion Consultative inaugure une nouvelle étape du processus évolutif du Système du Traité sur l'Antarctique qui a dépassé, avec succès, le cap imaginaire du 30ème Anniversaire du Traité, et procédé à l'approbation du Protocole sur la Protection de l'Environnement.

Sans aucun doute, une visualisation rapide du travail réalisé au cours des 30 dernières années, indique un résultat positif: beaucoup d'efforts ont été faits pour conserver le Continent antarctique comme espace libre de tensions et de conflits, et un cadre international de coopération a été établi pour les activités réalisées sur son territoire, en particulier celles qui contribuent au progrès de la science.

D'autre part, la signature du Protocole sur la Protection de l'Environnement et le début de l'application, de la part des Etats Membres, des mesures adoptées (bien que dans plusieurs cas, les procédés nécessaires à sa ratification n'aient pas été définis) a démontré, à l'opinion publique mondiale, que le Traité sur l'Antarctique a un pouvoir de prise de décision et de développement à même de donner une réponse aux préoccupations internationales qui existent à ce propos.

Il faut donc profiter de cette opportunité pour analyser tous les succès obtenus et tous les problèmes actuels, afin de penser à l'avenir et fixer des objectifs nouveaux et ambitieux.

Dans ce sens, nous pensons que les arguments discutés au cours de cette Réunion Consultative sont d'une importance significative. Parmi les différentes questions, il faudrait donner la priorité à la création des mesures aptes à

consentir l'application du Protocole.

Un autre aspect qui nécessite d'une définition pratique est celui de l'éventuelle création d'un Secrétariat permanent qui s'occupe, de façon adéquate, des tâches de base relatives à l'application du Traité.

De même, nous croyons opportun de proposer que la Juridiction en Antarctique soit prise en considération par les Parties Consultatives, comme forme de progrès avancé afin de perfectionner le régime juridique conçu par le Traité et combler les lacunes causées par l'augmentation des activités sur le Continent, aussi bien de la part des Etats que des particuliers.

Ceux-ci et d'autres arguments, non moins importants de notre Agenda, représentent à la fois les préoccupations, qui nous poussent à travailler, et des défis à rechercher des solutions efficaces, grâce à un consensus entre les Parties, en faveur du développement et de l'élargissement de notre Système et pour la défense des intérêts de toute l'humanité.

Merci, Monsieur le Président.

II. PARTIES NON-CONSULTATIVES

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. J.R.LILJE JENSEN

CHEF DE LA DELEGATION DU DANEMARK

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation du Danemark, je désire vous féliciter pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous remercions également le Gouvernement Italien pour son accueil et pour avoir organisé cette Réunion dans une ville comme Venise, si riche en histoire.

Au cours de cette Réunion il faudra examiner plusieurs questions importantes, et en particulier les questions relatives au Protocole sur la Protection de l'Environnement au Traité sur l'Antarctique, adopté à Madrid en 1991.

Donc, ma Délégation voudrait souligner les questions les plus importantes visant à l'achèvement et à l'application du Protocole.

Le Danemark réitère son affirmation, faite à l'occasion de l'adoption du Protocole, que des Règles de Procédure pour un régime de Responsabilité devraient être élaborées dans le plus bref délai. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une question complexe, et nous ne nous attendons pas qu'un Annexe de Responsabilité soit élaboré au cours de cette Réunion. Nous souhaitons toutefois, que l'examen commence en tenant compte des Règles existantes et des règles en phase de préparation grâce aux experts du droit international et que cet Annexe de Responsabilité soit soumis à une analyse détaillée.

Il serait souhaitable que le fonctionnement du Comité pour la Protection de l'Environnement soit analysé au cours de cette Réunion et consentir ainsi au Comité de commencer, déjà en 1993, son importante tâche, quelle que soit la date de la XVIIIème ATCM, qui pourrait très bien ne pas avoir lieu avant 1994.

En ce qui concerne les réglementations relatives au Tourisme et aux activités non-gouvernementales en Antarctique, nous avons étudié les propositions faites à cette Délégation avant la Réunion.

Naturellement, ces activités doivent être réglementées, mais le Danemark n'est pas convaincu qu'un Annexe sur le Tourisme et les activités non-gouvernementales soit nécessaires pour assurer une protection adéquate de l'environnement. En principe, les dispositions du Protocole devraient s'appliquer à toutes les activités, et donc un Annexe supplémentaire ne serait pas nécessaire. Cependant, nous admettons que les difficiles problèmes qui en découlent doivent être examinés en détail, afin de mettre en évidence les points qui nécessitent d'une réglementation ultérieure, et nous recommandons que ces questions soient affrontées sans préjudice par rapport à la question formelle, qui est moins importante et ne devrait pas nous empêcher d'arriver à un accord de base. Par la suite, une décision pourrait être prise sur la préférence pour la rédaction d'un Annexe ou pour une solution différente.

Enfin, ma Délégation voudrait attirer l'attention sur la question du Secrétariat, qui devrait être restreint et rentable. Cette Réunion devrait examiner les questions concernant les fonctions, la nomination d'un Chef et du personnel aussi que le financement du Secrétariat. Les services du Secrétariat devraient s'étendre aussi au Comité pour la Protection sur l'Environnement, qui, par conséquent, ne nécessite plus d'un support organisationnel.

Même s'il ne sera possible, peut-être, au cours de cette Réunion d'arriver à un accord définitif sur toutes ces importantes questions, nous espérons que ce sera, quand même, dans la bonne direction.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR EVANGELOS FRANGOULIS

CHEF DE LA DELEGATION GRECQUE

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre élection comme Président de la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Je voudrais également, par votre entremise, Monsieur le Président, remercier le Gouvernement Italien pour avoir accueilli la XVIIème Réunion Consultative, dans cette merveilleuse ville de Venise. Je voudrais aussi remercier pour l'accueil qui nous a été réservé à tous.

Monsieur le Président,

Au cours de la XVème Réunion Consultative sur l'Antarctique qui s'est tenue à Paris, et aussi au cours de la XIème Réunion Consultative Spéciale qui s'est tenue à Viña del Mar et à Madrid, la Délégation de la Grèce a exposé ses points de vue et a soutenu les opinions des autres Délégations, reportées dans le Protocole sur la Protection de l'Environnement en Antarctique. La Grèce est heureuse du résultat atteint. Le susdit Protocole, signé par la Grèce à Madrid, le 4 Octobre 1991, renforcera le système Legal de l'Antarctique et ouvre un nouveau chapitre du développement de la protection de l'environnement antarctique. La Grèce a déjà traduit ce Protocole en grec et elle l'a déjà soumis au Parlement pour sa ratification.

Monsieurle Président,

La désignation des zones règlementées par le Traité sur l'Antarctique comme réserves naturelles consacrées à la paix et à la science, où l'exploitation et l'exploration sont interdites et où l'environnement est soumis à un régime de protection global, soulignera ultérieurement l'importance de la sauvegarde de l'environnement et de la protection de l'intégrité de l'écosystème de l'Antarctique, des mers qui l'entourent.

Monsieur le Président,

La Grèce croit que c'est dans l'intérêt de tous les Pays de protéger l'Antarctique et ses eaux dans des buts scientifiques et d'agir afin qu'elle ne devienne pas l'objet d'un désaccord international.

Monsieur le Président,

Pendant la Réunion de Venise, la Délégation de la Grèce désire attirer l'attention sur les questions suivantes:

1. La création d'un Secrétariat permanent restreint et rentable, pour soutenir les objectifs du Système du Traité sur l'Antarctique
2. L'élaboration d'un régime de responsabilité, conformément à l'Article 16 du Protocole de Madrid
3. La création et le fonctionnement du Comité pour la Protection de l'Environnement
4. L'établissement d'une politique sur le Tourisme dans le cadre du Protocole de Madrid, relative aux activités touristiques dans les Zones du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Ma Délégation espère que, au cours de cette Réunion, nous pourrons arriver à un accord sur les questions susdites.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE B
RAPPORTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU
TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

DECLARATION DE L'OBSERVATEUR DE CCAMLR A LA XVIIème ATCM

CCAMLR est heureuse d'accepter l'invitation des Parties du Traité sur l'Antarctique à participer à la XVIIème ATCM et saisie l'opportunité de mettre les Parties Consultatives au courant de l'évolution de son travail.

NOUVEAUX MEMBRES ET ADHESIONS

2. Dès la dernière Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, la Bulgarie a donné son adhésion à la Convention. Une liste des Membres et des Etats adhérents est présentée en annexe.

VOLUME HABITUEL DE PECHE ET MESURES DE GESTION

Dix-neuf mesures de conservation et une Résolution ont été adoptées lors de la dernière réunion de CCAMLR, tenue à Hobart (Australie), 26 Oct.- 6 Nov.1992; leur nombre dépasse largement celui des mesures adoptées au cours des autres réunions de la Commission.

KRILL

3. Le Krill est une des espèces les plus importantes pêchées dans la Zone de la Convention (288.000 tonnes pendant la saison 1991/92 -19% en moins par rapports à 1990/91). Une grande partie est pêchée dans l'Océan Atlantique du Sud, dans la région de la Péninsule Antarctique, près de l'Ile Orkney méridionale et près de la Georgie du Sud.

4. Au cours de la réunion de 1991, la Commission a imposé une limite à la pêche du krill dans l'Océan Atlantique du Sud et, en 1992, a modifier cette limite pour les zones de l'Atlantique du Sud statistiquement plus petites. Cette Commission a aussi fixé une limite à la pêche du krill dans la zone de Prydz Bay dans l'Océan Indien méridional. En modifiant la base scientifique de cette décision, le Comité scientifique de CCAMLR a largement utilisé les informations du programme Biomass qui a été réalisé dans les années 80 et dont SCAR était l'un des plus importants sponsors.

5. Les évaluations de la récolte globale possible de krill sont importantes mais, comparées aux évaluations, plus conservatrices, le niveau habituel de pêche est assez réduit. Toutefois nous sommes préoccupés par le fait que la pêche, concentrée dans des zones, relativement petites, puisse avoir un impact sur les prédateurs de krill qui visitent ces zones. Les mesures adoptées par la Commission, afin de régler la pêche du krill, s'efforcent de tenir compte de ces préoccupations.

POISSONS

6. Toutes les espèces de poissons en commerce sont maintenant soumises aux réglementations de CCAMLR. Dans certaines zones la pêche est interdite, dans d'autres, il faut respecter les réglementations relatives à la dimension des mailles des filets et les restrictions saisonnières. Une pêche expérimentale à échelle réduite a été autorisée dans des zones limitées dans le but de collecter des données pour découvrir des bancs de poissons inconnus.

PECHERIES NOUVELLES ET EN EXPANSION

7. Un principe important, relatif à la gestion des pêcheries nouvelles et en voie de développement, tient compte du fait que leur développement devrait être directement lié au processus d'élaboration des conseils scientifiques et des procédures de gestion. L'année passée

la Commission a adopté une mesure de conservation qui demande aux Membres, désireux de créer une nouvelle pêcherie, de lui présenter la documentation relative afin d'évaluer l'impact possible et la conséquente adoption de toute réglementation nécessaire, avant de donner l'autorisation pour le développement de ladite pêcherie.

8. Pendant la saison 1991/92, une nouvelle pêcherie pour les crabes de l'Antarctique a été introduite dans CCAMLR. Cette pêcherie a été créée en conformité avec les mesures de conservation et en se basant sur les informations obtenues lors de la saison de pêche passée; des réglementations en mesure de contrôler le développement de cette pêcherie ont été adoptées.

9. Au cours de la prochaine saison, une nouvelle pêcherie, pour les Odontocètes de Patagonie, sera créée au large des Iles Sandwich du Sud, conformément aux Normes imposées par CCAMLR.

DISPOSITION POUR L'EXEMPTION DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES

10. La Commission a reconnu que, bien que la pêche soit essentielle pour la Recherche, elle pourrait interférer avec les efforts faits pour conserver la faune et la flore marines, y compris le recouvrement des espèces et des colonies en voie de disparition. La Commission a donc adopté une mesure de protection et une résolution pour garantir que la pêche effectuée à des fins scientifiques soit désignée et réalisée de façon à maintenir au minimum les éventuels effets négatifs sur les espèces pêchées, tout en fournissant les informations requises pour l'évaluation de base et pour l'obtention des objectifs liés au monitoring.

MAMMIFERES ET OISEAUX MARINS

11. Le Comité Scientifique a entrepris un deuxième examen exhaustif sur la situation et les tendances futures des mammifères marins et des d'oiseaux dans la Zone de CCAMLR. Le premier examen avait été entrepris en 1987. L'examen actuel se base sur les conseils spécialisés donnés par le groupe de SCAR formé par des Spécialistes de Phoques et par le Sous-Comité de SCAR sur la Biologie des Oiseaux.

PREVENTION CONTRE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER AU COURS DES OPERATIONS DE PECHE

12. Des mesures de protection ont été adoptées, visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche.

13. La première mesure sur la protection concerne le problème des oiseaux de mer capturés par les hameçons au cours de la phase de préparation des longues lignes utilisées pour la pêche des Odontocètes de Patagonie. La mesure en question établit que les longues lignes soient posées pendant la nuit et qu'un dispositif spécial soit mis en place afin de décourager les oiseaux de manger les appâts.

14. La deuxième mesure sur la protection vise à éliminer l'emploi des câbles pour le monitoring des filets, utilisés pour la pêche au chalut. Ces câbles relient le navire aux dispositifs installés sur le chalut, qui contrôlent la position du filet par rapport aux dimensions des bancs de poissons. A partir de la saison 1992/93 les Membres utiliseront les câbles seulement en conformité avec une méthode spécifique et, dès la saison 1994/95, l'emploi de tels câbles sera interdit.

15. La prise de conscience des effets nuisibles potentiels des déchets déchargés dans l'Océan Austral augmente de plus en plus. La Commission a reçu les rapports de l'Australie,

du Chili, du Brésil, de la Corée, de la Russie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui décrivent les différents pas qui ont été entrepris afin de limiter le plus possible l'impact sur la faune et la flore en Antarctique, causé par les oiseaux de mer qui avalent ou sont pris dans les déchets résidus d'origine humaine. Ces rapports démontrent que les cas où les oiseaux de mer sont "capturés" par les déchets ont diminué au cours des dernières années et que l'ingestion de matériaux en plastique par ces oiseaux reste actuellement à un niveau assez bas.

SYSTEME D'INSPECTION DE CCAMLR

16. Pendant la saison 1991/92 les Inspecteurs qui opèrent sous le Système d'Inspection de CCAMLR ont effectué des inspections sur les navires. Le Système opère depuis trois saisons.

SCHEMA DE CCAMLR POUR L'OBSERVATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

17. La Commission a développé et adopté, avec succès, un Schéma pour l'Observation Scientifique Internationale, comme prévu par l'Article XXIV de la Convention. Ce Schéma vise à regrouper et à valider les informations scientifiques qui sont essentielles pour l'évaluation de la situation de la flore et de la faune en Antarctique, ainsi que pour l'évaluation de l'impact que la pêche pourrait avoir sur elles. Le Schéma peut être appliqué tant aux navires de pêche qu'aux navires de la recherche scientifique. Ce schéma sera mis au archives comme "expérience" une fois l'opération achevée.

PROTECTION DES SITES CEMP (Programme de Monitoring des Ecosystèmes)

18. La Commission a adopté une mesure de protection qui vise à sauvegarder les sites où les colonies d'oiseaux de mer et

des phoques sont surveillés, en conformité avec le Programme de Monitoring des Ecosystèmes de CCAMLR (CEMP). Cette disposition comporte l'adoption d'un plan de gestion pour chaque Site, spécifiant, en particulier, les conditions requises pour l'accès et les activités interdites. La procédure prévoit la consultation avec les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique et SCAR.

19. Au cours de la Réunion de 1992, la Commission a adopté une mesure de protection pour le site de CEMP situé sur l'Ile des Phoques (Seal Island) - dans les Iles Shetland du Sud. Les études concernant le monitoring des phoques et des oiseaux dans ce site ont été coordonnées par des scientifiques des Etats-Unis, membres du CEMP. Le plan de gestion du site a été transmis aux Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique et au SCAR avant l'adoption finale par CCAMLR.

20. Le volume n°4 du Bulletin des Statistiques rédigé par CCAMLR, relatives à la période 1982 - 1991, est maintenant disponible. Les volumes n° 1, 2 et 3 renferment toutes les données recueillies entre les années 1970 et 1990.

21. Une nouvelle édition révisée du volume "Etudes sur le Monitoring et Méthodologie Standard", rédigé par CCAMLR, est en phase de publication. Dans cette édition on parle, entre autre, du nouveau format des bagues d'identification des oiseaux ainsi que de toutes les méthodologies adoptées par le Comité Scientifique de CCAMLR, visant à surveiller les prédateurs et les paramètres environnementaux, conformément avec le Programme de Monitoring des Ecosystèmes (CEMP) de CCAMLR: les différentes méthodologies pour contrôler les paramètres des proies sont encore en phase d'étude et seront publiées dans une édition future.

22. Un nouveau volume renfermant les Documents Scientifiques de CCAMLR vient d'être publié. Ce volume regroupe 24 documents scientifiques rédigés à l'occasion de la réunion du Comité Scientifique et des groupes de travail, 1990/91, concernant le krill, la surveillance de l'écosystème des poissons, les mammifères marins et les oiseaux.

23. La Commission a décidé de rédiger une nouvelle publication annuelle, qui sera composée par une récolte de Résumés Scientifiques de CCAMLR, c'est-à-dire tous les documents scientifiques qui ont été soumis au CCAMLR.

24. La plupart des publications de CCAMLR ont été traduites en Anglais, Français, Russe et Espagnol, et sur demande, sont disponibles au Secrétariat.

OBSERVATEURS ET COOPERATION INTERNATIONALE

25. L'année passée, la Commission a répondu à une requête du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (UNICED) relative au rôle joué par CCAMLR pour la protection de la Faune et de la Flore en Antarctique. Les informations avaient été demandées en vue de la préparation des documents pour la Conférence Mondiale sur l'Environnement et le Développement.

26. Le CCAMLR a envoyé ses représentants à la "Consultation Technique sur la Pêche en Haute Mer", organisée par FAO et les Nations-Unies, et qui s'est tenue en Italie du 7 au 15 Septembre 1992. Le Président du Comité Scientifique du CCAMLR a observé que les documents rédigés pour la Consultation Technique indiquaient un niveau de prise de conscience assez limité de la part du CCAMLR. La Commission a fait remarquer que FAO a rédigé un projet de "Code de conduite" concernant la pratique responsable de la pêche suite à une consultation avec les autres organismes internationaux. La Commission s'est trouvée d'accord sur le fait que CCAMLR devrait suivre de près le développement du "Code de conduite".

27. Au cours de la première réunion d'Experts sur le Monitoring de l'Environnement en Antarctique, qui s'est tenue en Argentine du 1 au 4 juin 1992, CCAMLR était représenté par son Président. En particulier, la Commission a fait remarquer, pendant la réunion, que le Monitoring environnemental, en conformité avec le Traité sur l'Antarctique, et le Nouveau Protocole du Traité sur

l'Antarctique concernant la Protection de l'Environnement, devait être étroitement coordonné, si nécessaire, avec les activités ayant lieu à l'intérieur du CCAMLR.

**PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION
DE LA FAUNE ET DE LA FLORE EN ANTARCTIQUE**

Afrique du Sud
Allemagne
Argentine
Australie
Belgique
Brésil
CEI
Chili
Communauté Economique Européenne
Corée
Espagne
Etats-Unis
France
Inde
Italie
Japon
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pologne
Royaume-Uni
Suède

Pays qui ont donné leur adhésion à la Réunion mais qui ne sont pas membres de la Commission:

Bulgarie
Canada
Finlande
Grèce
Pays-Bas
Pérou
Uruguay

RAPPORT SOUMIS A LA XVIIème REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DE LA CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES PHOQUES ANTARCTIQUES (ROYAUME-UNI), CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION XIII-2, PARAGRAPHE 2 (d).

1. Ce rapport concerne les événements relatifs à la Convention pour la Conservation des Phoques Antarctiques (CCAS), depuis Octobre 1991 à ce jour. Les faits précédents à cette date, ont été soumis à la XVème et à la XVIème Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique (voir Annexes B des Rapports Finals relatifs).

2. En Avril 1992, un Instrument d'Admission au CCAS a été remis au Gouvernement Dépositaire par le Gouvernement de l'Italie. La date à laquelle les dispositions de la Convention sont entrées en vigueur, pour le Gouvernement d'Italie, est le 2 Mai 1992. La liste des Pays, signataires de la Convention, et celle des Pays qui ont adhéré par la suite, est jointe en Annexe (Annexe A du Rapport Final).

3. Le 7 Octobre 1992, le Gouvernement Dépositaire a demandé, avec une Note Diplomatique, à toutes les Parties, leur point de vue sur la nécessité de tenir une réunion en 1993, conformément à l'Article 7 de la Convention, afin de revoir le fonctionnement de la Convention. Le Gouvernement Dépositaire informera prochainement sur ce sujet les Parties Contractantes.

4. Les Pays signataires du CCAS, membres de la Convention, où qui ont été invités à y participer, ont été informés sur l'évolution de la Convention par le biais de copies de la correspondance diplomatique échangée.

CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

Londres, 1 Juin - 31 Décembre 1972

(La Convention est entrée en vigueur le 11 Mars 1978)

<u>Pays</u>	<u>Date de la Signature</u>	<u>Date de la remise, ratification ou acceptation (A)</u>
Argentine	9 Juin 1972	7 Mars 1978
Belgique	9 Juin 1972	9 Février 1978
Nouvelle-Zélande	9 Juin 1972	Non ratifié
Norvège	9 Juin 1972	10 Décembre 1973
Afrique du Sud	9 Juin 1972	15 Août 1972
URSS*	9 Juin 1972	8 Février 1978
Royaume-Uni	9 Juin 1972	10 Septembre 1974
Etats-Unis	28 Juin 1972	19 Janvier 1977
Australie	5 Octobre 1972	1 Juillet 1987
France	19 Décembre 1972	19 Février 1975
Chili*	28 Décembre 1972	7 Février 1980
Japon	28 Décembre 1972	28 Août 1989

ACCESSIONS

<u>Pays</u>	<u>Date de remise du Document d'Accession</u>
Pologne	15 Août 1980
République Fédérale Allemande	30 Septembre 1987
Canada	4 Octobre 1990
Brésil	11 Février 1991
Italie	2 Avril 1992

* Déclaration de Réserve

+ La ratification comprend aussi les Iles de la Manche et l'Ile de Man

RAPPORT DE SCAR PRESENTE A LA XVIIème ATCM

VENISE, ITALIE

NOVEMBRE 1992

Table des matières

	Page
Discours d'Ouverture de M. R.M. Laws, Président du SCAR	195
1. Introduction	199
2. L'Antarctique et les processus globaux	200
3. La coopération entre COMNAP et SCAR	202
4. Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique	205
5. Les Zones Protégées en Antarctique	205
6. Les Données sur l'Antarctique	206
7. Base de données digitale de la topographie de l'Antarctique	209
8. Relevés Hydrographiques des Eaux Antarctiques	209
9. Services météorologiques en Antarctique	210
10. Sécurité aérienne en Antarctique	210
11. Code de Conduite concernant l'emploi d'animaux à des fins scientifiques	210

Annexe 1: XXII Recommandations du SCAR

- SCAR XXII-1 la Protection des Echantillons Géologiques
- SCAR XXII-2 Coopération Scientifique dans les Iles
Shetland du Sud
- SCAR XXII-3 Site d'Intérêt Scientifique
Particulier "Arrivals Heights"
- SCAR XXII-4 Réintroduction des espèces indigènes
- SCAR XXII-5 Relevés hydrographiques
- SCAR XXII-6 Plans de Gestion des Zones Protégées

Annexe 2: Comité Exécutif du SCAR

Annexe 3: Membres du SCAR

Annexe 4: Liste des sigles

Annexe 5: Liste des Annexes

Annexe 1 Monitorage Environnemental en Antarctique:
 un document de discussion préparé par COMNAP et
 SCAR - Mai 1992.

Annexe 2 Code de Conduite du SCAR concernant l'emploi, en
 Antarctique, d'animaux à des fins scientifiques.

RAPPORT DU SCAR A LA XVIIème ATCM

VENISE, ITALIE

NOVEMBRE 1992

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. R.M. LAWS, PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE

SCAR est très heureux d'être représenté à cette Réunion. L'année 1991 a fait époque pour le Système du Traité sur l'Antarctique et il est important maintenant de consolider les progrès obtenus. SCAR accueille avec plaisir le Protocole pour la Protection de l'Environnement et exhorte les Parties à le ratifier de façon à ce qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais.

Je voudrais rappeler aux Délégués que SCAR est le seul organisme en mesure de s'inspirer des expériences et des connaissances d'un Groupe international de scientifiques qui couvrent ainsi l'éventail complet de la science en Antarctique. Il peut donner des conseils sur une vaste gamme de questions scientifiques, en particulier sur les questions concernant l'environnement antarctique, et il est donc enclin à fournir des réponses. SCAR conseille aux Parties de créer un Comité pour la Protection de l'Environnement dans les plus brefs délais, et s'engage à collaborer au maximum. SCAR voudrait souligner la nécessité de la création d'un Secrétariat pour le Traité sur Antarctique et la collecte de financements.

La XXIIIème Réunion de SCAR s'était tenue à San Carlos de Bariloche - Argentine - en Juin 1992. Sept Groupes de Travail permanents, trois Groupes de Spécialistes, COMNAP et SCALOP ont tenu des réunions et, à cette occasion, ont présenté des rapports aux Délégués du SCAR sur les progrès et les développements obtenus dans leurs domaines, et ont conseillé l'introduction de plusieurs nouveaux programmes. L'Equateur a été élu Membre Effectif, l'Estonie et le

Pakistan ont été nommés Membres Associés; ainsi le nombre total des Membres était le suivant: 25 Membres Effectifs, 5 Membres Associés et 7 Membres de l'Union ICSU. La Coopération entre COMNAP et SCAR a évolué. Le Président de COMNAP participe aux réunions du Comité Exécutif du SCAR et des réunions communes entre les deux Comités Exécutifs ont été organisées. On pense tenir chaque année ce type de réunions. Il y a aussi d'autres domaines de coopération et de développement, par exemple le document conjoint sur le Monitoring Environnemental en Antarctique, la coordination et la gestion des données.

L'instauration, la promotion et la coordination de la recherche scientifique, entreprises par SCAR, concernent une vaste gamme d'activités scientifiques, mais je voudrais attirer votre attention uniquement sur certains des développements plus récents.

La recherche en Antarctique a fortement contribué à nous faire comprendre quels sont les changements environnementaux à niveau mondial. Un nouveau Groupe de Spécialistes du SCAR, chargé d'étudier le Changement Global et l'Antarctique, a été formé afin d'appliquer le plan du SCAR développé au cours des dernières années. Les membres de ce Groupe s'occupent des dix domaines plus importants, qui seront l'objectif prioritaire du programme du SCAR au cours de la prochaine décennie. Puisque la recherche a des aspects différents, on l'a divisée en six programmes de base; ce programme du SCAR sera probablement l'expérience la plus importante jamais réalisée par SCAR et représente l'équivalent de plusieurs Programmes de BIOMASSE. L'emploi d'Opérateurs Nationaux dans la phase de conception et de réalisation est essentiel. Les discussions préliminaires tenues avec COMNAP ont été très utiles pour identifier la meilleure méthodologie à adopter pour atteindre cet objectif. Cependant, un financement supplémentaire sera nécessaire afin d'assurer le succès de l'initiative.

SCAR a poursuivi son activité en tant que Conseiller, auprès du Traité sur l'Antarctique, pour les questions concernant la protection et l'environnement, par le biais du Groupe de Spécialistes pour les Affaires Environnementales et la Préservation, GOSEAC. A ce propos, SCAR a établi un lien avec IUCN - Union pour la Protection de la Planète - et de cette collaboration toute une série d'Ateliers sur l'environnement ont été réalisés. Le premier de ces Ateliers

concernait "la Protection, la Recherche et la Gestion des Iles de l'Antarctique du Sud" et s'était tenu à Paimpont - France - du 27 au 29 Avril 1992. Le deuxième concernait "Les Zones Protégées de l'Antarctique" et s'était tenu à Cambridge -Royaume-Uni - du 29 Juin au 2 Juillet 1992. Ce dernier Atelier prenait en examen le système des Zones Protégées, étude et gestion, gestion du tourisme et protection des caractéristiques historiques, systèmes de gestion des données, questions politiques et de droit international, en conformité avec l'Annexe V du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Les Recommandations, définies au cours de l'Atelier, ont été approuvées par le Président du SCAR et par le Directeur Général de IUCN, mais SCAR ne les a pas encore officiellement adoptées. Le troisième Atelier de cette série concerne " l'Instruction et la Formation", et sera organisé en Italie en Avril 1993.

Le Comité pour la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique prendra sur lui la responsabilité de faire démarrer les programmes de monitoring. Si les scientifiques ne participent pas complètement à la conception des programmes de monitoring, ces programmes pourraient fixer des objectifs inutiles dont la réalisation pourrait faire détourner les ressources destinées à la science de base. C'est donc pour cette raison que SCAR a accueilli avec satisfaction l'invitation du Traité à fournir des conseils. Avant la Première Réunion d'Experts du Traité sur l'Antarctique sur le Monitoring de l'Environnement, en Juin 1992, SCAR et COMNAP avaient collaboré à la rédaction d'un document commun intitulé: "Monitoring Environnemental en Antarctique: Document de Discussion". Ce Document a été accueilli avec intérêt et une partie considérable de son contenu a été incorporée dans le Rapport de la Réunion d'Experts, au cours de laquelle SCAR a participé à la discussion. SCAR a donc conservé sa tâche de Conseiller auprès du Traité et a garanti que le monitoring aura une rigoureuse base scientifique.

La Recommandation XIII-5 du Traité sur l'Antarctique a invité SCAR à donner des conseils sur la façon dont il fallait agir pour améliorer la comparabilité et l'accessibilité des données scientifiques de l'Antarctique. Une réponse initiale a été donnée dans le Rapport de la XXème Réunion du SCAR et cette question a été par la suite développée au cours de la XXIIème Réunion du SCAR. Des

propositions pour la mise en place d'un plan d'action pratique ont été avancées (en conformité avec la Recommandation XV-16 du Traité) et sont maintenant soumises à l'attention de cette Réunion Consultative.

J'espère vous avoir démontré que SCAR continue sa collaboration active en donnant des conseils au Traité sur l'Antarctique, et plus précisément sur les questions concernant les affaires internationales, la protection et la gestion de l'environnement en Antarctique. Mais tout cela comporte l'attribution de fonds provenant d'un budget très limité. Les frais généraux annuels, relatifs au Système de Gestion des Données proposé pour l'Antarctique, (\$ 200 k) épuiserait presque tout le budget à disposition de SCAR (\$ 250 k), compte tenu que le Programme sur le Changement Global sera encore plus onéreux. En outre, beaucoup d'autres programmes existent et mériteraient un support. SCAR vise pourtant à obtenir des fonds supplémentaires qui lui permettraient de continuer son travail sur plusieurs fronts: la science de base, la science appliquée, et la gestion, mais ma demande adressée à ATCP pour des financements supplémentaires, afin de réaliser la fonction des Sciences appliquées, est tombée dans le néant. Même la Recommandation XII-8 (1983) n'est pas encore entrée en vigueur.

RAPPORT DU SCAR A LA XVIIème ATCM

VENISE, ITALIE

NOVEMBRE 1992

1. INTRODUCTION

L'événement le plus important sur le calendrier de SCAR, dès la XVIème ATCM, a été la XXIIème Réunion du SCAR qui s'est tenue à San Carlos de Bariloche - Argentine - en Juin 1992. Au cours de la première semaine de réunion, 7 des huit Groupes de Travail Permanents, 3 des cinq Groupes de Spécialistes, COMNAP et SCALOP ont tenu des Réunions et ensuite ont soumis des Rapports aux Délégués du SCAR au cours de la deuxième semaine.

Les Groupes de Spécialistes - sur les Affaires Environnementales, la Conservation et l'Ecologie de l'Océan du Sud - se sont réunis respectivement en Avril et en Septembre 1992; seul le Groupe de travail sur la Biologie Humaine et la Médecine ne s'est pas réuni cette année. Les Groupes ont fait une révision sur les progrès et les développements obtenus dans les domaines spécifiques et ont présenté des Recommandations au SCAR (voir Annexe 1).

Les Délégués ont écouté les interventions faites par les Représentants de l'Equateur, de l'Estonie et du Pakistan en support à leurs demandes d'adhésion au SCAR. Les Délégués sont arrivés à un accord sur le fait que l'Equateur devrait être admis comme Membre Effectif du SCAR, tandis que l'Estonie et le Pakistan devraient être admis comme Membres Associés.

Actuellement SCAR compte 25 Membres Effectifs et 5 Membres Associés, dont l'Estonie et le Pakistan qui n'ont pas encore signé le Traité sur l'Antarctique (voir Annexe 2 et 3).

Le Rapport de la XVIème ATCM a encouragé SCAR à continuer la recherche pour mieux comprendre l'Antarctique et son rôle dans la globalité des processus . Tels sujets ont été activement analysés par plusieurs programmes nationaux en Antarctique. SCAR a reconnu l'importance de la coordination entre les programmes dans sa publication intitulé " Le Rôle de l'Antarctique dans le Changement Global".

A partir de ce moment, SCAR a patronné un Atelier organisé à Bremerhaven - Allemagne - en Septembre 1991, dans le but de développer cette idée pour un plan de réalisation. Un nouveau livre, décrivant ce plan, est actuellement en imprimerie et sera disponible en 1993.

Un résultat direct découlant de la préparation pour la mise en oeuvre d'un plan a été la création, grâce aux Délégués à la XXIIème réunion du SCAR, d'un nouveau Groupe de Spécialistes du SCAR sur le Changement Global et l'Antarctique. Les termes de références de ce nouveau Groupe de Spécialistes sont les suivants:

1. Etablir les liaisons et les moyens de communication entre les programmes nationaux, SCAR, les Groupes de Travail des Spécialistes, à l'égard des importantes recherches effectuées en Antarctique, et fournir une aide pour intégrer et coordonner ces programmes, en faisant la fonction donc de source d'information pour la recherche sur le changement global en Antarctique.
2. Etablir une liaison entre SCAR et les programmes internationaux les plus importants, concernant le changement global, y compris le Programme International sur la Géosphère et la Biosphère (IGBP) et le Programme pour la Recherche sur le Climat de la Planète (WCRP).

3. Elaborer et mettre en oeuvre un programme régional relatif à la recherche sur le changement global en Antarctique, grâce à:
 - i. l'identification constante des nécessités prioritaires de la recherche dans les études des procédés, des modèles et du monitoring;
 - ii. l'identification des autres besoins concernant la mise en oeuvre du programme, tels que la logistique, la gestion de données, etc...;
 - iii. l'organisation d'Ateliers et de Conférences visant à synthétiser et à discuter les résultats des recherches.

4. Recommander aux fonctionnaires du SCAR une structure de gestion afin de mettre en oeuvre un programme coordonné concernant la recherche sur le changement global en Antarctique, y compris un mécanisme qui agisse comme interface avec COMNAP. Nommer un scientifique-coordonateur, et créer des Centres de Recherche Régionaux (RRC'S).

Le Prof. C.R. Bentley sera l'Organisateur du Groupe de Spécialistes, et les Membres seront choisis de façon à assurer les Conseils dans les disciplines suivantes:

Glacé (science physique)
Glacé (science biologique)
Océanographie
Données Paléo-environnementales
Equilibre de la masse des calottes glaciaires
Chimie Stratosphérique
Cycles biogéochimiques
Repérage des changements
Gestion des données
Modèle numérique

En outre deux ou trois membres ex officio sont prévus, pour assurer le suivi de la coordination et la circulation des informations:

Représentant Exécutif du COMNAP
Représentant du Centre de Recherche Régional
Scientifique du Projet (si nommé)

SCAR a attribué la priorité scientifique à ce Programme et demandera des financements spécifiques supplémentaires dans le but d'assurer le succès de l'opération menée par le Groupe de Spécialistes. Ce Programme ne fera pas partie du ICSU IGBP, mais il est sûr que le programme du SCAR en sera partie intégrante et donnera une importante contribution au travail du IGBP et aux autres programmes internationaux concernant le changement global.

3. COOPERATION ENTRE COMNAP ET SCAR

Le Rapport de la XVIème ATCM a encouragé aussi la coopération entre COMNAP et SCAR pour ce qui est des questions scientifiques et logistiques en Antarctique. La coopération entre COMNAP et SCAR a commencée depuis la création de ce dernier en 1988. Au début, le Président du COMNAP participait aux réunions du Comité Exécutif de SCAR, et un Représentant du SCAR participait aux réunions du COMNAP. Ce rapport s'est ultérieurement renforcée lors de la participation du Président du COMNAP, en tant qu'observateur sans droit de vote, aux Réunions des Délégués du SCAR. La même opportunité a été donnée au Président de SCALOP de participer à ces Réunions ainsi qu'au Directeur Général des Groupes de support du SCAR (les Groupes de Travail et les Groupes de Spécialistes). De plus, il a été convenu que les Comités Exécutifs du COMNAP et du SCAR devaient tenir une réunion annuelle afin d'analyser les questions d'intérêt commun. Ces accords visent à garantir la communication et la collaboration entre ces deux organismes voués au bénéfice de la science et des opérations en

Antarctique. Nous pensons qu'une telle collaboration sera encore plus fructueuse pour la coordination de Programmes scientifiques internationaux plus importants.

La coopération entre ces deux Organisations a aussi été atteinte dans les domaines les plus pratiques. Avant la Réunion du Groupe d'Experts du Traité sur l'Antarctique concernant le Monitoring Environnemental en Antarctique - qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, en Juin 1992 - aussi bien COMNAP que SCAR avaient développé des documents décrivant la situation qu'ils voulaient soumettre à la réunion. De toute façon, l'importance jouée par l'union COMNAP et SCAR à ce sujet a été reconnue et le résultat a été que les deux documents qu'ils avaient présentés, ont été réunis en un seul document de discussion examiné au cours de la séance. Le Président de la réunion a accueilli favorablement ce document et les nombreux principes et expériences qu'il renferme ont été incorporés dans le Rapport du Groupe d'Experts. Un résumé de ce document commun intitulé "Monitoring Environnemental en Antarctique: un document de discussion rédigé par COMNAP et SCAR" est reporté dans l'Annexe 1.

Un exemple ultérieur sur la coopération entre COMNAP et SCAR est décrit ci-dessous, dans la Section 6 dédiée aux données sur l'Antarctique.

Les Termes de Référence du Groupe de planification, né de la coopération COMNAP-SCAR relative à la Gestion des Données en Antarctique, sont les suivants:

1. Fournir une structure ou un plan d'action pour la coordination et la gestion des données antarctiques dans le cadre des activités passées et futures du SCAR, compte tenu des exigences des ATCM (surtout sur la base du nouveau Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique), du rôle et de la contribution donnés par les Centres de données internationaux.

2. Fixer un point de contact adéquate à l'intérieur de chaque Pays membre du SCAR, pour l'échange d'informations et pour examiner quel pourrait être le meilleur mécanisme de liaison à adopter entre les Equipes de spécialistes.
3. Prendre en considération l'idée d'organiser un Atelier ayant les objectifs suivants:
 - i. Définir les exigences requises pour la coordination de la gestion des informations entre COMNAP et SCAR;
 - ii. Définir une structure permettant d'assurer cette coordination en remplaçant, si nécessaire, la précédente; créer un Groupe ad hoc pour la Coordination des Données relatives à l'Antarctique.
 - iii. Définir les conditions nécessaires pour créer toute une série d'annuaires contenant les données les plus importantes recueillies sur l'Antarctique. Celles-ci devraient inclure aussi un Annuaire sur les données relatives au Monitoring environnemental de base.
 - vi. Créer des Annuaires contenant de telles données et définir un mécanisme pour l'entretien et la distribution.
 - v. Elaborer les évaluations initiales sur les ressources nécessaires pour développer et maintenir ces Annuaires et identifier les sources de financement.
 - vi. Identifier les secteurs de coordination entre les systèmes sur l'Antarctique ou sur d'autres données, par exemple, les Données IGBP et le Système d'Information.

Le Groupe de Planification a tenu sa première Réunion à Washington D.C. , USA, à la fin du mois de Septembre 1992 et le Rapport de la Réunion a été soumis à la XVIIème ATCM sous forme de Document de Travail. La conclusion critique, faite par le Groupe de planification, est que les coûts annuels d'exploitation relatifs au Système de Gestion des Données sur l'Antarctique (\$ 220 k) pourraient presque atteindre le budget annuel total du SCAR (\$ 250 k). Il est tout à fait clair qu'une telle situation n'est pas acceptable vu l'actuel revenu du SCAR.

4. PROTOCOLE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

SCAR a accueilli favorablement l'adoption du nouveau Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, présenté par les Parties du Traité, et attend avec plaisir, son entrée en vigueur dans le plus bref délai. En particulier, SCAR espère que les termes de référence et les membres du Comité sur la Protection de l'Environnement (CEP) soient définis au plus tôt de façon à ce qu'ils puissent commencer leur travail. Cela permettra d'établir des lignes de communication entre CEP et SCAR, et faire en sorte que les opérations du SCAR, sur les questions environnementales, soient plus efficaces et réelles.

5. ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE

SCAR est en train de rédiger un "Manuel sur les Plans de Gestion destinés aux Zones Protégées", dont on parle déjà dans le Rapport Final de la XVIème ATCM. Le projet final sera achevé sous peu, et plus précisément une fois révisé par le Groupe de Spécialistes du SCAR pour les Affaires Environnementales et la Conservation. Une fois approuvé par SCAR, le "Manuel" sera présenté lors de la prochaine ATCM.

Au cours de la XXIIème Réunion du SCAR, nous sommes parvenus à un accord sur les avant-projets des Plans de Gestion pour les Zones Spécialement Protégées suivantes:

- ZSP N°. 1, Taylor Rookery;
- ZSP N°. 2, Iles Roockery;
- ZSP N°. 3, Ile Ardery et Ile Odbert;
- ZSP N°. 20, Vallée New College .

Il faut attirer l'attention sur les Plans de Gestion proposés pour les ZSP N°. 1-2 et 3 qui ont été rédigés en conformité avec les Articles 3 et 5 de l'Annexe V du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique (c'est-à-dire, comme si ces ZSP aient été redéfinies comme Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique, ZSPA). Nous avons demandé aux Comités Nationaux de SCAR de les transmettre à leurs Gouvernements respectifs de façon à les envoyer à la XVIIème ATCM.

A la fin de Juin 1992, SCAR et IUCN ont parrainé un Atelier sur les Zones Protégées de l'Antarctique, qui s'est tenu à Cambridge - Royaume-Uni. Le Président du SCAR, Dr. R.M. Laws, ainsi que le Directeur Général de IUCN, Dr. M.W. Holdgate, ont participé à cet Atelier, au cours duquel une liste de 22 Recommandations a été rédigée. Ces Recommandations ont été soumises séparément à la XVIIème ATCM, sous forme de Document de Travail. Il faut remarquer que, même si ces Recommandations ont été approuvées par le Président de SCAR et par le Directeur Général de IUCN, elles n'ont pas encore été adoptées par ces Organisations.

6. DONNEES SUR L'ANTARCTIQUE

La question des Données sur l'Antarctique a été soulevée en plusieurs occasions au cours des ATCM passées (Recommandations XIII-5 et XV-11) et plus récemment par la Réunion du Groupe d'Experts qui s'est tenue à Buenos Aires (Recommandations n° 2-3 et 9). Elle montre bien la grande préoccupation des scientifiques qui s'occupent de

l'Antarctique et des Parties du Traité. Une initiative importante, dans ce domaine, a été entreprise grâce au projet ANTOSTRAT du Groupe de Spécialistes du SCAR qui s'occupent des paléo-environnements cénozoïques des latitudes plus méridionales, dans le but d'établir un Système d'Archivage des Données Sismiques. Ce système sera bientôt mis en place mais, comme cela arrive à plusieurs autres initiatives, son accomplissement est menacé par le manque de financements. Cependant, SCAR met en évidence le fait que la Recommandation XVI-12 soutient le SDLS et continuera dans cette direction.

Le groupe ad hoc du SCAR, créé en 1989 dans le but de donner des conseils sur la coordination des données antarctiques, a été plusieurs fois menacé, mais sa difficulté plus grande a été l'insuccès dans la collecte de fonds suffisants pour organiser une Réunion. La correspondance n'a permis d'atteindre aucun progrès raisonnable. Par conséquent, au cours de la XXIIème réunion du SCAR, les Délégués ont décidé de défaire le groupe et d'établir un nouveau groupe conjointement avec COMNAP. Les Termes de Référence du groupe ad hoc de planification SCAR-COMNAP, relatifs à la Gestion des Données Antarctiques, sont les suivants:

1. Fournir une structure ou un plan d'action pour la coordination et la gestion des données antarctiques dans le contexte des activités passées et futures du SCAR, compte tenu des conditions requises par ATS (en particulier sur la base du nouveau Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique), de la contribution et du rôle joué par les Centres de Données internationaux.
2. Etablir un point de contact ad hoc au sein de chaque pays membre du SCAR visant à échanger les informations et évaluer quel est le meilleur mécanisme de liaison à adopter avec les groupes spécialisés dans une discipline particulière.
3. Prendre en considération l'idée d'organiser un Atelier dans le but d'atteindre les objectifs suivants:

- i. Déterminer les conditions nécessaires pour coordonner la gestion des informations entre SCAR et COMNAP.
- ii. Déterminer une structure à même d'assurer cette coordination et qui pourrait même remplacer l'anciengroupead hoc sur la Coordination des Données Antarctiques.
- iii. Déterminer les conditions nécessaires pour créer une série d'Annuaire regroupant les données antarctiques plus importantes. Cela comprendrait aussi un Annuaire relatif aux données sur le monitoring environnemental.
- iv. Rédiger les premiers Annuaire regroupant ces données et déterminer un mécanisme approprié à leur entretien et à leur distribution.
- v. Présenter les évaluations relatives aux ressources requises pour le développement et l'entretien des Annuaire, et identifier les sources de financement;
- vi. Identifier les secteurs de coordination entre le système sur l'Antarctique et les autres systèmes de données, par exemple, le Système de Données IGBP et celui de l'Information.

Le Groupe de planification a tenu sa première réunion à Washington D.C., USA, à la fin du mois de Septembre 1992, et le compte rendu de la réunion a été soumis à la XVIIème ATCM sous forme de Document de Travail. La conclusion critique, tirée par le Groupe de planification, a été que les frais généraux annuels du Système de Gestion des Données sur l'Antarctique proposé (\$ 200k) seraient presque les mêmes que pour le budget annuel global du SCAR (\$ 250k). Il est évident que cela n'est pas acceptable compte tenu de l'actuel revenu du SCAR.

7. BASE DIGITALE DE DONNEES TOPOGRAPHIQUES SUR L'ANTARCTIQUE

Les Délégués du SCAR ont aussi accueilli avec plaisir le Rapport présenté par le Groupe de Travail sur la Géodésie et l'Information Géographique, relatif au processus en cours pour la préparation d'une Base Digitale de Données Topographiques sur l'Antarctique. Cette Base de Données a été développée en coopération avec plusieurs pays membres du SCAR, et renferme les plus récentes données disponibles sur les catégories suivantes: lignes de démarcation des littoraux et sur la terre ferme; courbes hypsométriques et altitudes; limites des glaciers et effusions; affleurements rocheux, falaises et moraines; lacs; colonies d'animaux; stations de recherche, installations et parcours; noms des sites. Les données ne sont pas exhaustives dans toutes les catégories, mais cette Base de Données sera constamment mise à jour.

La Base de Données sera publiée, sous forme de "paquet" mémorisé sur un CD-ROM, par l'Institut de Californie pour la Recherche sur les Systèmes Environnementaux accompagné d'une copie du logiciel de fonctionnement Arc View. Une copie du "paquet" sera distribuée à chaque Centre National du SCAR pour la Cartographie de l'Antarctique ou aux Comités Nationaux ; les Droits d'Auteur de la Base de Donnée seront réinvestis dans SCAR. La diffusion des données est prévue au début de 1993, sous réserve du test final et des contraintes de production.

8. CARTOGRAPHIE HYDROGRAPHIQUE DES EAUX ANTARCTIQUES

Le Groupe de Travail du SCAR sur la Géodésie et l'Information Géographique, a abordé cette question au cours de la Réunion de Juin 1992. Il a proposé qu'une liaison soit établie entre les Organisations hydrographiques et les usagers, les Programmes et les standards. Le Groupe a même proposé la création d'un Registre des dispositifs indicateurs de marées antarctiques. SCAR, par le biais du COMNAP, a déjà réuni les informations concernant les indicateurs de marées, qui ont déjà été transmises au IOC

pour être incluses dans le programme GLOSS. Les Délégués du SCAR ont accueilli avec satisfaction ces propositions et ont adopté la Recommandation du SCAR XXII-5 (voir Annexe 1).

9. SERVICES METEOROLOGIQUES EN ANTARCTIQUE

Le Rapport de la XVIème ATCM souligne que les services météorologiques en Antarctique doivent être améliorés grâce au support du SCAR et des agences nationales. La coordination des services nationaux devrait se poursuivre grâce à l'aide de: OMM, SCAR et COMNAP. SCAR reste en étroit contact avec l'OMM et le COMNAP sur ces questions, par le biais des Comités Nationaux.

10. SECURITE AERIENNE EN ANTARCTIQUE

SCAR poursuivra son engagement pour l'amélioration de la sécurité aérienne en Antarctique. Son apport aura comme résultat l'amélioration des services météorologiques, comme déjà mentionné dans la Section 9 ci-dessus. En outre, SCAR fournira des données supplémentaires au COMNAP afin que celles-ci puissent être incluses dans le "Manuel des Informations de Vol en Antarctique".

11. CODE DE CONDUITE CONCERNANT L'EMPLOI DES ANIMAUX DANS DES BUTS SCIENTIFIQUES

Le Groupe de Travail du SCAR sur la Biologie a nommé un Sous-Groupe -sous la Présidence du Prof. A.S. Blix - afin de développer un Code de Conduite pour l'Emploi d' Animaux dans des buts Scientifiques en Antarctique. Le Sous-Groupe a présenté un rapport à l'occasion de la XXIème Réunion du SCAR, au cours de laquelle le Code de Conduite proposé a été adopté et envoyé aux Gouvernements, par le biais des Comités Nationaux, afin qu'il soit inclus dans l'Agenda de la prochaine ATCM. Le texte de la préface et du Code de Conduite sont reportés dans l'Annexe 2.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA XXIIème REUNION DU SCAR

Recommandation XXII-1 du SCAR

protection des Echantillons Géologiques

RAPPELLANT l'engagement pour la Protection de l'Environnement conformément au Traité sur l'Antarctique,

RECONNAISSANT le développement des activités non-scientifiques en Antarctique,

RECONNAISSANT la perte possible d'échantillons géologiques de valeur du point de vue scientifique,

ATTENTIF sur les possibles conséquences de l'identification des sites où se trouvent les échantillons géologiques, grâce à une protection formelle du site,

SOULIGNANT la possibilité d'effectuer des découvertes ultérieures de tels échantillons,

SCAR recommande que:

1. Les échantillons géologiques, tels que: fossiles, minéraux, météorites, roches éruptives et roches modelées par l'érosion causée par des agents atmosphériques en Antarctique, devraient être récoltés à des fins scientifiques ou pédagogiques et non pas pour en tirer un profit commercial;

2. Les échantillons géologiques récoltés en Antarctique dans ce but, devraient être conservés auprès d'Institutions accessibles à la communauté scientifique et, dans la mesure du possible, exposés au public.

Recommandation XXII-2 du SCAR

Coopération Scientifique dans les Iles Shetland du Sud

SOULIGNANT les nombreuses activités de recherche nationales dans les Iles Shetland du Sud,

SCAR pousse COMNAP et les Comités Nationaux à entreprendre et soutenir les initiatives qui visent à coordonner n'importe quelle recherche et installations à l'intérieur de la zone, y compris les domaines de la biologie, de la glaciologie et des études sur le système solaire et terrestre, comme indiqué par les trois Recommandations suivantes: Biologie XXII-4, Glaciologie XXII-4 et SCAR XXII-2.

Recommandation XXII-3 du SCAR

SISP "Arrival Heights"

VU QUE "Arrival Heights" (Site Présentant un Intérêt Scientifique particulier N° 2) a été désigné par SISP car "... cette Zone est un endroit naturel, tranquille, caractérisé par un niveau électromagnétique élevé, présentant les conditions idéales pour l'installation d'instruments sensibles destinés à l'enregistrement des signaux associés aux programmes sur la haute atmosphère",

et

VU QUE le Plan de Gestion pour la SISP "Arrival Heights" indique que "... seuls les équipements de transmission RF à basse puissance, comme les émetteurs pour la communication locale essentielle, peuvent être installés dans le site", et que "... toute précaution devrait être prise afin de garantir que les équipements électriques soient éliminés de façon adéquate ou installés correctement, toujours en maintenant au minimum le niveau de bruit produit par l'homme",

et

SOULIGNANT que les récentes mesures indiquent une contamination de la SISP "Arrival Heights" due aux radiations électromagnétiques produites par les lignes à hautes tension et par les sources RF hors des limites de la SISP,

les Délégués soulignent aussi:

- la demande du GEOSEAC concernant l'identification de larges zones de calotte glaciaire au Pôle comme ZSPA glaciologiques incontaminées;
- la demande présentée par le Groupe de Travail sur la Glaciologie, demandant plus d'informations avant de donner son accord à une telle mesure;

et

- la proposition que soit accordé au Groupe de Travail sur la Géodésie et l'Information Géographique l'autorisation de recueillir des informations concernant les précédentes activités effectuées pendant la période des neiges.

Les Délégués ont décidé qu'une clarification supplémentaire serait nécessaire et ont proposé que les trois Groupes se consultent ultérieurement sur les actions justes à entreprendre.

Réintroduction des Espèces Indigènes

SOULIGNANT que des tentatives ont été faites pour réintégrer les phoques et les oiseaux indigènes, surtout les pingouins, qui sont restés en captivité sur les Iles sub-antarctiques et sur le Continent Antarctique,

OBSERVANT en outre que cette réintroduction n'a pas comme objectif la protection des espèces et qu'elle risque plutôt d'introduire des pathologies nouvelles,

SCAR pousse donc les Comités Nationaux à faire le nécessaire pour décourager ces activités.

Cartes Hydrographiques

RECONNAISSANT que les cartes hydrographiques détaillées et complètes sont indispensables pour garantir la sécurité et la vie de l'homme en mer et pour la protection de l'environnement face à la pollution provoquée par des accidents de navires,

et

OBSERVANT que de graves lacunes existent sur les cartes hydrographiques des eaux de l'Antarctique,

SCAR souhaite, par le biais de COMNAP et des Comités Nationaux, que:

Tous les Pays qui effectuent des activités dans les eaux de l'Antarctique introduisent, dans leurs programmes nationaux, le relevé de plans hydrographiques et de cartes de navigation.

Recommandation XXII-6 du SCAR

Plans de Gestion pour les Zones Protégées

SCAR recommande que:

Les Comités Nationaux transmettent à leurs Gouvernements les avant-projets des Plans de Gestion relatifs à la ZSP N° 1, Taylor Rookery; à la ZSP N°2, Ile Rookery; à la ZSP N°3, Ile Ardery et Ile Odbert; et à la ZSP N°20, New College Valley, ceci dans le but de procéder à l'adoption des Plans de Gestion en question au cours de la XVIIème ATCM.

COMITE EXECUTIF DU SCAR

(Octobre 1992)

Président:

Dr. R.M. Laws CBE FRS
St. Edmund's College, CAMBRIDGE, CB3 0BN, Royaume-Uni
Téléphone: +44 223 350398; Fax: utiliser le numéro du
SCAR

Ancien Président:

Dr. C. Lorius
Laboratoire de Glaciologie et de Géophysique de
l'Environnement
Domaine Universitaire BP 96, 38402 ST-MARTIN-D'HERES
Cedex, France.
Téléphone: +33 76 51 53 49; Fax: +33 76 51 32 48

Vice Présidents:

Prof. C.R. Bentley
Centre de Recherches Polaires et Géophysiques,
Université du Wisconsin, Weeks Hall, 1215
West Dayton Street, MADISON, Wisconsin 53076-1692, USA
Téléphone: +1 608 262 1922; Fax: +1 608 262 0693

Dr. Z. Dong
451 Shabgchuan Road, Pudong, SHANGAI 200 129, Chine
Téléphone: +86 21 884 7149; Fax: +86 21 884 7401

Dr. C.A. Rinaldi
Institut Antarctique, Cerrito 1248, BUENOS AIRES,
Argentine
Téléphone: +54 1 812 1689; Fax: +54 1 812 2039

Secrétaire:

Prof. K. Birkenmajer
Institut Nauk Geologicznych, Pan ul Seancka 3, 31-002
CRACOVIE, Pologne
Téléphone: +48 12 22 89 20; Fax: +48 12 22 16 09

Président du COMNAP:

Ing. M. Zucchelli
ENEA, CRE CASACCIA, Boîte postale 2400, 00100 ROME AD,
Italie
Téléphone: +39 6 30484939; Fax: +39 6 304848893

Secrétaire Exécutif:

Dr. P.D. Clarkson
Comité Scientifique sur la Recherche en Antarctique,
Institut de Recherches Polaires Scott.
Lensfield Road, CAMBRIDGE, CB2 1ER, Royaume-Uni
Téléphone: +44 223 62061; Fax: +44 223 336549

**MEMBRES DU SCAR
(Octobre 1992)
PAYS MEMBRES**

Membres effectifs:

Afrique du Sud		3 Février	1958
Argentine		3 Février	1958
Australie		3 Février	1958
Belgique		3 Février	1958
Chili		3 Février	1958
France		3 Février	1958
Etats-Unis d'Amérique		3 Février	1958
Japon		3 Février	1958
Nouvelle Zélande		3 Février	1958
Norvège		3 Février	1958
Russie (ex URSS)		3 Février	1958
Royaume-Uni		3 Février	1958
Allemagne, République Fédérale		22 Mai	1978
Pologne		22 Mai	1978
Inde		1 Octobre	1984
Brésil		1 Octobre	1984
Chine		23 Juin	1986
Suède	(24 Mars 1987)	12 Septembre	1988
Italie	(19 Mai 1987)	12 Septembre	1988
Uruguay	(29 Juillet 1987)	12 Septembre	1988
Espagne	(15 Janvier 1987)	23 Juillet	1990
Pays-Bas	(20 Mai 1987)	23 Juillet	1990
Corée, République de	(18 Décembre 1987)	23 Juillet	1990
Finlande	(1 Juillet 1988)	23 Juillet	1990
Equateur	(12 Septembre 1988)	15 Juin	1992

Membres Associés:

Pérou	14 Avril	1987
Suisse	16 Juin	1987
Colombie	23 Juillet	1990
Estonie	15 Juin	1992
Pakistan	15 Juin	1992

Les dates ci-dessus se réfèrent à l'admission comme Membres, tandis que les dates écrites entre parenthèse indiquent l'admission d'origine en tant que Membres Associés.

MEMBRES DES UNIONS SCIENTIFIQUES CIUS (ICSU)

IGU	Union Internationale Géographique
IUBS	Union Internationale des Sciences Biologiques
IUGG	Union Internationale de Géodésie et de Géophysique
IUGS	Union Internationale des Sciences Géologiques
IUPAC	Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée
IUPS	Union Internationale des Sciences Physiologiques
URSI	Union Radio Scientifique Internationale

LISTE DES SIGLES

ANTOSTRAT	Projet de Stratigraphie Acoustique au large des côtes de l'Antarctique
ASPA	Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique
ATCM	Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
CD-ROM	Compact disc - Mémoire morte
CEP	Comité pour la Protection de l'Environnement
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
GLOSS	Système d'Observation du Niveau Global de la Mer
GEOSEAC	Groupe de Spécialistes pour les Affaires Environnementales et de la Protection
ICSU	Conseil International des Unions Scientifiques
IGBP	Programme International sur la Géosphère et la Biosphère
IOC	Commission Océanographique Intergouvernementale
RRC	Centres de Recherche Régionaux
SCALOP	Commission Permanente pour la Logistique et les Expéditions en Antarctique
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
SDLS	Bibliothèque des Données Séismiques
SES	Station Satellite à Terre
SPA	Zone Spécialement Protégée

SSSI Site Présentant un Intérêt Scientifique
Particulier

STAR (Groupe de Travail sur) la Recherche
Astrophysique du système Solaire et Terrestre

WCRP Programme Mondial de Recherche sur le Climat

WMO Organisation Météorologique Mondiale

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 "Monitoring Environnemental en Antarctique:
un document de discussion" rédigé par SCAR et
COMNAP
- Annexe 2 Code de Conduite du SCAR sur l'Emploi d'Animaux
dans des fins Scientifiques en Antarctique

MONITORAGE ENVIRONNEMENTAL EN ANTARCTIQUE :

DOCUMENT DE DISCUSSION

rédigé par

SCAR ET COMNAP

Mai 1992

Ce document a été soumis à la Première Réunion d'Experts du Traité sur l'Antarctique sur le thème "Monitorage de l'Environnement en Antarctique, tenue à Buenos Aires, Argentine, du 1 au 4 Juin 1992.

La Table de Matières, la Préface et le Résumé sont en annexe. La Version intégrale du document est disponible dans un volume à part.

TABLE DES MATIERES

	page
PREFACE	233
RESUME	235
1. INTRODUCTION	
2. COOPERATION	

**STRUCTURE SCIENTIFIQUE POUR
LE MONITORAGE ENVIRONNEMENTAL EN ANTARCTIQUE**

3. BESOIN PRESSANT DE MONITORAGE
4. OBJECTIFS DU MONITORAGE ENVIRONNEMENTAL
5. RESSOURCES ACTUELLES DE DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT
 - 5.1 Annuaire des données
 - 5.2 Elaboration de Protocoles internationaux pour le monitoring
6. CONCEPTION DES PROGRAMMES DE MONITORAGE
 - 6.1 Succession des phases indispensables dans la conception d'un programme
 - 6.2 Hypothèses pouvant être testées
 - 6.3 Sélection des variables et des méthodes pour la collecte des données
 - 6.4 Projet des échantillons
 - 6.5 Techniques de mesure
 - 6.6 Gestion des données
 - 6.7 Révision du programme
7. APPLICATION DES DONNEES POUR LE CONTROLE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Evaluation de l'Impact sur l'Environnement
 - 7.2 Etablissement des Directives
 - 7.3 Ecotoxicologie
 - 7.4 Exigences de la Recherche
 - 7.5 Contrôle approprié
8. MONITORAGE ET GESTION

**UNE STRUCTURE OPERATIONNELLE POUR
LE MONITORAGE ENVIRONNEMENTAL EN ANTARCTIQUE**

9. ELEMENTS DE LA STRUCTURE OPERATIONNELLE

- 9.1 Impacts des activités demandant le monitoring
 - 9.1.1 Impacts sur les Systèmes Terrestres et l'Eau Douce
 - 9.1.2 Impacts sur les Systèmes Marins
 - 9.1.3 Impacts sur les Systèmes Atmosphériques

- 9.2 Engagement et données visant à détecter et à surveiller les impacts négatifs et à définir la variabilité naturelle

- 9.3 Méthodologies Pratiques et Technologies pour le Monitoring
 - 9.3.1 Philosophie
 - 9.3.2 Expérience
 - 9.3.3 Relevé de plans
 - 9.3.4 Coordination

- 9.4 Système de Données et Gestion

- 9.5 Données Existantes et Programmes
 - 9.5.1 Entretien des Archives des Activités
 - 9.5.2 Activités Logistiques et Scientifiques
 - 9.5.3 Données relatives aux Recherches à long terme

10. RESSOURCES ET ORGANISATION

Références

APPENDICE 1

Impacts sur l'Environnement (intentionnels ou accidentels) en Antarctique. (Certains impacts peu probables et autres, dont la gravité a été jugée négligeable, n'ont pas été considérés).

APPENDICE 2

Liste des impacts physiques

APPENDICE 3

Liste des sigles

PREFACE

Le Président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) et le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) se sont accordés sur l'opportunité d'une collaboration visant à la mise au point d'un document de discussion qui devrait être soumis à l'examen de la Réunion d'Experts sur le Monitorage Environnemental, comme recommandé par la XVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (ATCM) et approuvé par la XVIème ATCM.

Trois réunions ont été nécessaires pour achever ce document de discussion. Le Groupe ad hoc du SCAR sur le Monitorage Environnemental a été convoqué par le Comité Executif du SCAR et s'est réuni à Cambridge - Royaume-Uni - du 24 au 26 Février 1992. Le document en objet est reporté dans les sections 3-8 de ce document. Ce dernier a été discuté au cours de la Réunion du Sous-Groupe de COMNAP sur l'Evaluation de l'Impact Environnemental et Monitorage, tenue à Washington D.C., USA, du 2 au 5 Mars 1992. Au cours de cette réunion, un document séparé a été élaboré, et constitue les Sections 1-2 et 9-10 du présent document. Ces deux documents ont été par la suite revus par le Groupe de Spécialistes du SCAR pour les Affaires Environnementales et la Protection (GEOSEAC) lors de la réunion qui s'est tenue à Paimpont - France - du 22 au 25 Avril 1992. GEOSEAC a revu l'apport du SCAR au document et a proposé de reformuler le document dans sa forme actuelle. COMNAP et SCAR sont convaincus que le Monitoring environnemental joue un rôle important pour assurer le respect des Recommandations du Traité sur l'Antarctique et des Dispositions du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Cependant, la discussion devrait se concentrer uniquement sur les questions essentielles et utiles. L'activité de Monitoring demandera des ressources considérables, en réduisant ainsi la capacité des Pays d'entreprendre des recherches scientifiques dans une région consacrée à la paix et à la science. Cette activité de monitoring pourrait donc être utilisée pour remplacer la recherche de base, en réduisant la valeur globale de la science antarctique, et traiter les questions d'importance générale au service de l'humanité.

RESUME

1. La nécessité de monitoring scientifique en Antarctique est évidente, et la valeur qu'elle a pour la recherche de base et appliquée est largement reconnue.
2. Un Annuaire de données, contenant déjà les données sur l'Antarctique, est nécessaire.
3. Afin de maximiser la valeur des données relatives au monitoring en Antarctique, un accord entre les opérateurs nationaux s'impose, relatif à l'adoption des protocoles sur la récolte de données, d'échantillons et d'analyses. Les techniques de mesure doivent être acceptées à niveau international; toutes les analyses chimiques doivent respecter les standards fixés par les laboratoires et les limites de détection doivent être vérifiables.
4. Les programmes de monitoring devraient être conçus en se basant sur des hypothèses pouvant être testées du point de vue scientifique, en profitant des connaissances existantes, et, dans la mesure du possible, des modèles des systèmes de procédé.
5. Les programmes de monitoring devraient aider les Directeurs à reconnaître quand un changement environnemental dépend d'une variabilité environnementale naturelle, et quand, par contre, cet impact ou changement est provoqué par l'activité de l'homme en Antarctique. Le choix des variables à contrôler devrait se baser sur l'importance et l'ampleur qu'un tel impact ou les changements envisagés pourraient exercer sur la qualité de l'environnement.
6. Tous les programmes de monitoring devraient faire l'objet d'une révision régulière, indépendante et scientifique, et devraient avoir une date d'échéance.

7. Les Pays devraient mettre leurs données à la disposition de tout le monde, et fournir une première évaluation sur la portée de tout changement ou tendance environnementale.

8. Les études sur le monitoring doivent tout d'abord définir les Directives sur la base desquelles les effets des activités permanentes devront être évalués, telles que les stations scientifiques. A ce propos il serait utile d'établir le niveau actuel de pollution des stations existantes. En outre, ces études pourraient faciliter la prise de décisions des Directeurs dans le domaine environnemental, et une meilleure compréhension de l'environnement antarctique.

9. Les conditions requises pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement peuvent être organisées selon le système indiqué ci-après.

10. Les programmes de monitoring sont coûteux, exigent un engagement à long terme avant de fournir des données significatives et devraient être financés avec des fonds différents de ceux destinés à la recherche scientifique de base.

CODE DE CONDUITE DE SCAR RELATIF A
L'EMPLOI D'ANIMAUX DANS DES BUTS SCIENTIFIQUES
EN ANTARCTIQUE

Préface

RECONNAISSANT que l'Homme a l'obligation morale de respecter tous les animaux, leur souffrance et leur capacité de se souvenir;

ADMETTANT toutefois que l'Homme, dans sa soif de connaissance, doit nécessairement utiliser les animaux car il s'attend un résultat final lui permettant de faire un pas en avant dans le domaine de la recherche ou agissant en faveur du monde animal;

DECIDANT DE limiter l'utilisation d'animaux dans un but scientifique et expérimental et de remplacer cette pratique, dans la limite du possible, par des mesures alternatives dont l'emploi devra être encouragé;

DESIREUX d'adopter des dispositions communes afin de protéger les animaux utilisés dans des buts expérimentaux qui peuvent leur infliger douleur, souffrance, angoisse et provoquer des lésions permanentes, mais aussi, de vérifier que les tests, tout en étant inévitables, soient réduits au minimum;

SCAR a adopté un Code de Conduite qui repose sur les principes directeurs internationaux relatifs à la recherche biomédicale qui prévoit l'utilisation d'animaux et a été établi par le Conseil pour l'Organisation Internationale des Sciences Médicales.

CODE DE CONDUITE

- I. Le programme du secteur des connaissances biologiques et le développement de moyens de plus en plus perfectionnés visant la protection de la santé et du bien-être de l'homme et des animaux, imposent l'utilisation des tests pour une grande variété de mammifères et d'oiseaux vivants et considérés "en bonne santé".
- II. Des méthodes telles que l'emploi de modèles mathématiques, de simulations par ordinateur de systèmes biologiques in vitro, si elles sont appropriées, devraient être adoptées.
- III. Les tests sur les animaux devraient être effectués uniquement après avoir attentivement analysé leur impact sur la santé des êtres humains et des animaux mais, aussi, sur l'évolution des connaissances biologiques.
- IV. Les animaux choisis pour un test devraient appartenir à une espèce et à une qualité bien définies, leur nombre ne devant pas dépasser le minimum nécessaire permettant d'obtenir des résultats scientifiquement valables.
- V. Les chercheurs et autres experts ne devraient jamais oublier que les animaux sont des êtres sensibles et devraient considérer l'utilisation et l'attention données à ces derniers comme des impératifs éthiques en évitant de leur causer: malaises, angoisse et souffrances.
- VI. Les chercheurs doivent penser que les expériences qui infligent des souffrances aux êtres humains pourraient aussi porter atteinte à d'autres mammifères et oiseaux.

VII. Les expériences dépassant le stade de la souffrance passagère ou limitée devraient être faites en ayant recours à la sédation, l'analgésie et l'anesthésie des animaux et en suivant les pratiques vétérinaires déjà connues. Les interventions chirurgicales ou douloureuses ne devraient pas être faites sur des animaux non anesthésiés ou paralysés par des agents chimiques.

VIII. Lorsqu'il est demandé de renoncer à ces tests, conformément à l'Article VII, ces décisions ne devraient pas être uniquement prises par les chercheurs directement concernés mais, en respectant les Dispositions des Articles IV, V et VI, par un Organisme de révision compétent. Renoncer à de telles pratiques ne devrait pas seulement être une décision prise uniquement dans des buts d'enseignement ou de démonstration.

STATUT DES RECOMMANDATIONS DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

(Présenté par les Etats-Unis d'Amérique)

La liste ci-jointe présente les données du Gouvernement Dépositaire sur l'actuelle situation des Recommandations du Traité sur l'Antarctique.

Approbation - notifiée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique - des mesures relatives à l'évolution des principes et des objectifs du traité sur l'Antarctique

	10 recommandations adoptées par la Première réunion (Ganhera 1961)	10 recommandations adoptées par la Première réunion (Guano, 1961-1962)	11 recommandations adoptées par la Première réunion (Paris, 1963)	28 recommandations adoptées par la Première réunion (Santiago 1966)	3 recommandations adoptées par la Première réunion (Paris, 1963)	15 recommandations adoptées par la Première réunion (Santiago 1966)
Afrique du Sud	Approuvés	Approuvés	Approuvés	Approuvés	Approuvés	Approuvés
Allemagne (1961) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 3	Toutes, sauf 1 et 2	Toutes, sauf 2, 3, 4, 5
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brazil (1961) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 10
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 10
Corée (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 10
Canada (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 3 ***	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 3, 11, 12
Italie (1962) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Paraguay (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Portugal (1963) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1968) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
URSS	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1965)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* 19-5, 14-10, 14-12, 7-5, 711E-2

*** Accrédités comme Directives ad Interim

* Année dans laquelle ce Pays est devenu Partie Consultative.

** Qui comence l'année en vigueur des recommandations approuvées

Sur tous ces réunions, à partir de cette date

Adoption - notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique - des mesures relatives à l'évolution des principes et des objectifs du traité sur l'interdiction

	3 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Wellington 1972)	6 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Oslo 1975)	14 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Londres 1977)	9 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Washington 1979)	9 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Geneve 1981)	3 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Londres 1981)	22 recommandations adoptées par la Assemblée générale Septième session (Londres 1981)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Albanie (1981) *	Toutes, sauf 3	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Autriche	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bahamas (1982) *	Toutes, sauf 3	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Banar	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1982) *	Toutes, sauf 3	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Italie (1982) *	Toutes, sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes, sauf 1, 6, 3	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Paraguay (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Roumanie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
URSS	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1982) *	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* année dans laquelle ce pays est devenu Partie Consultative, ce qui comporte l'entrée en vigueur des recommandations approuvées au cours des réunions, à partir de cette date

Adoption - notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique - des mesures relatives à l'évolution des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique

	10 Recommandations adoptées par la Quatrième Réunion (Paris 1989)	13 Recommandations adoptées par la Seizième Réunion (Geneve 1991)
	15 Recommandations adoptées par la Treizième Réunion (Bruxelles 1985)	22 Recommandations adoptées par la Quatrième Réunion (Paris 1989)
	(910 de Janeiro 1987)	(900 1991)
	Approuvés	Approuvés
	Toutes	Toutes
Afrique du Sud	Toutes	Toutes
Allemagne (1981) *	Toutes, sauf 10-11-12-13	Toutes, sauf 3-4-8-10-11-22
Argentine	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes
Bénelux (1983) *	Toutes	Toutes
Chili	Toutes, sauf 9-14	Toutes
Chine (1985) *	Toutes	Toutes
Corée (1989) *	Toutes	Toutes
Equateur (1990) *	Toutes	Toutes
Espagne (1988) *	Toutes	Toutes
Etats-Unis	Toutes	Toutes
Finlande (1989) *	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes
Inde (1983) *	Toutes	Toutes
Italie (1987) *	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990) *	Toutes	Toutes
Pérou (1989) *	Toutes	Toutes
Pologne (1977) *	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes
Suède (1988) *	Toutes	Toutes
URSS	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)	Toutes	Toutes

* Année dans laquelle ce Pays est devenu Partie Consultative, ce qui comporte l'entrée en vigueur des Recommandations approuvées au cours des réunions, à partir de cette date

RECOMMANDATIONS DES REUNIONS CONSULTATIVES SUR L'ANTARCTIQUE
 QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

REUNION CONSULTATIVE	N° DES RECOMMANDATIONS	PAYS QUI DOIVENT ENCORE APPROUVER L'ENTREE EN VIGUEUR DES RECOMMANDATIONS
XII (1983)	XII-1 - 15	Inde
XIII (1985)	XIII-10 - 11 - 12 - 13 XIII-1 - 16	Allemagne Inde
XIV (1987)	XIV-1 - 10	Belgique, Chili, Inde, Italie, Royaume-Uni
XV (1989)	XV-1 - 22 XV-3 - 4 - 8 - 10 - 11 - 22 (Allemagne)	Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Corée, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Suède, URSS, Uruguay
XVI (1991)	XVI-i - 13	Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Corée, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Suède, URSS, Uruguay

Département d'Etat, Washington, WANG SELIDEP 19

**RAPPORT PRESENTE PAR L' ORGANISATEUR DU GROUPE INFORMEL
DES PARTIES DU TRAITE AU SEIN DES NATIONS UNIES**

(Top 5 a - V)

C'est un plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui et de vous présenter un Rapport sur l'évolution de la situation en Antarctique, qui a été élaboré au sein des Nations Unies depuis la XVIème Réunion Consultative en Octobre dernier. L'examen de cette question dans le contexte de l'ONU, a donné lieu à la rédaction de deux Résolutions adoptées par vote.

La Résolution concernant le Système du Traité sur l'Antarctique a été approuvée au cours de la 46ème Assemblée Générale, avec 101 votes en faveur, aucun vote contraire et 7 abstentions. 52 Délégations n'ont pas participé à la votation. Ce résultat a été similaire au résultat obtenu l'année précédente - 1990. Il convient cependant de remarquer que le groupe de Pays qui n'ont pas participé à la votation est passé de 45 à 52 Pays en 1991, et que ce chiffre comprend tous les nouveaux Pays Membres de l'ONU.

La deuxième Résolution relative à l'Afrique du Sud a été approuvée avec 107 votes en faveur, aucun vote contraire et 6 abstentions. 48 Pays ont déclaré qu'ils n'ont pas participé à la votation. Dans ce cas aussi le nombre de Pays qui ont déclaré de ne pas participer à la votation a augmenté de 37 Pays en 1990, y compris tous les nouveaux Pays Membres de l'ONU et 3 Pays Africains qui avaient précédemment voté pour la Résolution (2) ou s'étaient abstenus (1). Une Délégation a voté pour les deux Résolutions même si le Pays qu' elle représentait venait d'être nommé membre du Traité sur l'Antarctique.

Pour ce qui est du contenu de la Résolution de l'année passée sur la participation de l'Afrique du Sud à la Réunion des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique, nous constatons que cette Résolution ne parle plus de "régime d'apartheid raciste" mais plutôt de "régime de surveillance

de l'apartheid". A l'exception de cette correction de mots, peu a changé dans le contenu de la Résolution par rapport aux textes des années passées.

Il est regrettable que la majorité numérique de l'Assemblée Générale de l'ONU ait décidé d'omettre un langage qui aurait défini, de façon plus appropriée, le développement positif de l'Afrique du Sud. Apparemment, un conflit d'opinions est intervenu au sein du groupe Africain même au sujet du caractère adèquat et opportun dutexte inchangé de la Résolution.

La Résolution de l'année passée, relative au Système du Traité sur l'Antarctique, n'a subi aucune modification imprévue. Elle présente fondamentalement la même formulation que la Résolution de 1990. Toutefois, dans le paragraphe opérationnel n°4, la Résolution de 1991 rappelle aux Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique de transmettre les informations et les documents relatifs à l'Antarctique au Secrétaire-Général.

La Résolution demande aussi au Secrétaire-Général de présenter à la 47ème Asseblée Générale un Rapport sur "son évaluation du document". Compte tenu de ces requêtes, il nous reste encore à voir quel sera l'effet produit par le Rapport du Secrétaire-Général au cours de la discussion de la 47ème Assemblée Générale sur l'Antarctique.

Je voudrais m'abstenir ici de donner des détails ultérieurs, soulignant tous les changements qui ont été apportés à la Résolution de 1991 sur l'Antarctique par rapport aux textes précédents. Il suffirait de dire que la rédaction assez "familiale" de la Résolution de l'année passée dépend, sans aucun doute, de l'effort conjoint des Parties du Traité sur l'Antarctique, réunies à New York, visant à éviter toute rédaction ultérieure de textes "négatifs".

L'influence constructive des Parties du Traité sur l'Antarctique a été encore plus évidente lors de la préparation du document pour l'UNCED, surtout au cours d'un long et pénible travail effectué par le Comité de Préparation pour la formulation de l'Agenda 21. Un accord a été atteint sur l'introduction de l'Article 117/bis dans l'Agenda 21 de l'UNCED qui affirme: "Reconnaissant la valeur de l'Antarctique en tant que zone consacrée à la réalisation de recherches scientifiques essentielles pour la

compréhension de l'environnement global, cet accord définit que la mise en oeuvre de telles recherches scientifiques en Antarctique devrait, en conformité avec l'Article 3 du Traité sur l'Antarctique, continuer

(a) à garantir que les données et les informations dérivant des recherches soient librement mises à la disposition de la Communauté internationale,

et

(b) à soutenir l'introduction de ces données et informations au sein de la communauté scientifique internationale et des agences spécialisées de l'ONU et encourager ces dernières à organiser un Séminaire et des Conférences périodiques".

D'après le Traité sur l'Antarctique et les Pays tels que la Malaisie et d'autres, cette référence dans l'Agenda 21 a abordé la question de l'Antarctique dans le contexte de l'UNCED de façon exhaustive. Cette compréhension commune a été respectée par toutes les Parties. Au cours de la Conférence de Rio aucune mention n' a été faite sur la question de l'Antarctique, à l'exception de l'Article, inclu dans l'Agenda 21, que nous venons de citer. Sans doute le consensus atteint par la Commission de Préparation de l'UNCED sur la question de l'Antarctique, a éloigné l'obstacle qui a compromis, par contre, le succès de la Conférence de Rio. Le rôle positif joué par les Parties du Traité sur l'Antarctique, dans ce contexte, a été amplement reconnu par les Délégations représentant un groupe de 77 Pays et le Président de la Commission de Préparation de l'UNCED.

Il faudrait encore considérer si le succès atteint par le premier Comité, dans le contexte de l'UNCED, aura un effet positif sur les débats relatifs à l'Antarctique et, par la suite, au cours de la séance plénière de l'Assemblée Générale. Jusqu'à présent la Malaisie n'a présenté aucun avant-projet de Résolution. Il semble que, comme dans le passé, les documents ne seront rédigés que quelques jours avant que la question sur l'Antarctique ne soit abordée par le Premier Comité. Même si nous avons sous les yeux des avant-projets de Résolution qui se diffèrent peu des textes de l'année passée, nous ferons le maximum d'effort pour

modifier ou améliorer leurs formulation. Nous nous efforcerons d'obtenir des Résolutions de consensus qui reflètent bien le succès du Système du Traité sur l'Antarctique qui, de toute façon, est ouvert à n'importe quel Pays désireux de devenir membre. En accord sur une réponse commune à deux Circulaires du Secrétaire-Général, datées 25 Février 1992, les Parties du Traité sur l'Antarctique, à la fin du mois de Mai 1992, ont à nouveau réaffirmé, de manière convaincante, leur position dans le cadre des Résolutions sur l'Antarctique de l'Assemblée Générale de l'année dernière. Dans la réponse, plus complète, donnée au Secrétaire-Général du Système du Traité sur l'Antarctique, les Parties du Traité ne se sont pas uniquement limitées à décrire leur position commune, mais ont aussi souligné le consensus atteint et comment la question de l'Antarctique a été abordée au cours de la Conférence de Rio.

RAPPORT PRESENTE PAR
LE CONSEIL DES DIRECTEURS DES
PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX
A LA XVIIème REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Table des matières	Pages
1. Introduction	253
2. Evaluation de l'impact sur l'environnement et Monitoring	255
3. Pollution Marine	262
4. Support de la Science et relations avec SCAR	268
5. Protection des Zones et Gestion	269
6. Tourisme et activités non-gouvernementales	271
7. Sécurité Aérienne en Antarctique	272
8. Gestion des Déchets	273
9. Inspections	274
10. Météorologie et télécommunications en Antarctique ..	275
11. Emplacement des Stations et des Installations	276
12. Symposiums	277
13. Echange annuel d'informations et Rapports	279
14. Conclusions et Perspectives	280

1.	Activités du COMNAP/SCALOP	283
2.	Processus d'Evaluation de l'impact sur l'environnement en Antarctique - Lignes Directrices pratiques (revues et corrigées).....	287
3.	Procédures conseillées pour le transfert de carburant dans les stations et les bases	311
4.	Recommandations pour prévenir et contenir les pertes dans les stations et les bases	317
5.	Lignes Directrices pour l'élaboration des Plans d'Urgence en cas de déversements de Pétrole ...	325
6.	Format pour le Rapport sur la Gestion des Déchets ..	353
7.	Emplacement des nouvelles stations et installations	
	Membres du COMNAP	369

1. INTRODUCTION

1.1

Ce Rapport a été présenté à la XVIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique au nom du COMNAP par son Président, conformément à l'accord indiqué dans le Rapport Final de la XVIème ATCM, qui reconnaît COMNAP comme Partie du Système du Traité sur l'Antarctique sur la base de la Recommandation XIII-2.

1.2

Les différents Programmes Scientifiques nationaux et les activités de support en Antarctique sont réalisés en conformité avec les objectifs et les principes du Traité sur l'Antarctique; ils représentent bien la diversité, la cohésion et l'importance qui caractérisent les sceaux de contrôle du Système du Traité. En 1992 le Traité s'est renforcé grâce à l'adoption du Protocole sur la Protection de l'Environnement. Vu que les Programmes nationaux ont été, suivant la tradition, réalisés de façon à satisfaire les Recommandations et les mesures adoptées par les Parties Consultatives, avant même leur entrée en vigueur, les Directeurs des Programmes nationaux, grâce aux activités de leur Conseil (COMNAP), ont mis l'accent dans leur Agenda sur l'application du Protocole.

1.3

Le COMNAP et son Comité Permanent sur la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) ont tenu leurs réunions annuelles du 8 au 12 Juin 1992 à Bariloche - Argentine - conjointement à la XXIIème réunion du SCAR. SCALOP y a tenu aussi le Vème Symposium sur la Logistique et les Opérations en Antarctique. Des activités supplémentaires importantes du COMNAP et du SCALOP, depuis la présentation du dernier rapport à l'ATCM, ont été réalisées par plusieurs Sous-Groupes et par le Secrétariat. Il faut mettre en évidence les réunions, et la documentation qui en résulte, organisées par le Sous-Groupe du COMNAP sur les questions environnementales et par le Sous-Groupe du SCALOP sur la prévention contre les pertes de pétrole et les mesures à

adopter en cas d'urgence. En outre, au cours de la même période, une autre réunion a été organisée dans le cadre d'une série de Réunions Régionales prévues par les Directeurs du Programme national de l'Amérique du Sud. Cette réunion s'est tenue en Equateur, et le sujet de discussion le plus important a été la gestion des déchets. Entre temps, les Actes du IVème Symposium sur la Logistique et les Opérations en Antarctique ont été publiés par le Brésil et le Sous-Groupe du SCALOP s'est réuni dans le but de choisir les documents et programmer la présentation du Vème Symposium.

1.4

Depuis la XVIème ATCM des développements importants ont eu lieu dans les procédures relatives à la coopération et aux efforts conjoints faits par COMNAP et SCAR. Un premier exemple est donné par l'activité coordonnée entre les deux Organisations pour la rédaction conjointe du Document de Discussion sur la monitoring environnemental en Antarctique (section 2, ci-dessous). Un autre exemple est représenté par la procédure définie pour les réunions conjointes - qui devraient avoir une échéance annuelle - entre l'Exécutif du SCAR et l'Exécutif du COMNAP (formées par le Président, l'ancien Président, le nouveau Président élu, le Président du SCALOP et le Secrétaire Exécutif). Ces réunions conjointes, inaugurées à Bariloche en Juin, ont déjà démontré qu'elles sont un moyen réel et efficace pour la planification de la recherche internationale liée au changement global. Elles représentent en outre l'élément potentiel de l'évolution de la synergie au cours des phases de conseil et des réponses développées, par chaque Groupe, dans le contexte de leur rapport avec l'ATCM.

1.5

Pour conclure, la fonction la plus importante du COMNAP est le partage réel des informations; la plus grande préoccupation commune concerne l'application efficace, et à temps, des mesures déjà adoptées mais aussi de celles qui sont encore en phase de discussion grâce au processus consultatif du Traité (voir Annexe 1). A présent, le premier souci est l'étude de l'application des mesures contenues dans le Protocole sur la Protection de l'Environnement.

2. EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MONITORAGE

2.1 DIRECTIVES PRATIQUES REVUES POUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE

En Juin 1991, le COMNAP a patronné un Atelier à Bologne - Italie - afin de rédiger la première édition des Directives Pratiques pour l'Evaluation de l'Impact sur l'environnement en Antarctique. La première édition des Directives Pratiques a été incluse dans le Rapport que COMNAP a soumis, en 1991, à la XVIème ATCM. Par conséquent, le 4 Octobre 1991, le Protocole sur la Protection de l'Environnement a été adopté par les Parties du Traité. Le Rapport de la XVIème ATCM indique que COMNAP voulait réviser le Projet des Directives afin d'assurer la compatibilité du Protocole et de ses Annexes EIA. Une réunion du Sous-Groupe du COMNAP s'est tenue à Washington et le 4 Mars 1992 les Directives Pratiques Revues ont été publiées. Par la suite, elles ont été approuvées par COMNAP au cours de la Réunion de Juin 1992 et elles sont reportées dans l'Annexe 2 du Rapport Final .

2.1.2

Le but des Directives Pratiques est de donner aux Directeurs des Programmes antarctiques nationaux un mécanisme précis à utiliser pour l'application des procédures d'évaluation de l'environnement. L'Article 8 et l'Annexe 1 du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique exigent de telles procédures. Ces dernières sont nécessaires pour détecter et évaluer les impacts potentiels sur l'environnement qui peuvent être associés aux activités scientifiques, réalisées en Antarctique, et aux opérations logistiques qui favorisent les recherches scientifiques. Un objectif supplémentaire de ces Directives est d'assurer que le développement de ces mécanismes et des procédures associées, soit coordonné entre les Programmes antarctiques nationaux, de façon à ce que ces mesures soient comparables, efficaces et justifiables. En outre, on espère qu'elles pourront aider les Organisations non-gouvernementales qui proposent la réalisation d'activités en Antarctique. Les Directives Pratiques Revues ont été rédigées dans le but d'assister les Opérateurs dans leurs efforts pour appliquer

les dispositions du Protocole et de ses Annexes, de façon exhaustive et dans les plus brefs délais. Ces Directives font partie d'un processus de révision continu et d'une évolution visant à obtenir plus d'expérience dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

2.1.3

Les Directives Pratiques devraient aussi consentir un aperçu des types d'informations à recueillir et analyser au moment de l'évaluation de l'impact sur l'environnement afin d'aider la prise de décision sur la question environnementale. Ces Directives devraient encourager la souplesse et la créativité pendant la phase de préparation des documents concernant l'environnement, comme, par exemple, les Evaluations initiales de l'impact sur l'environnement (IEE) et les Evaluations globales de l'impact sur l'environnement (CEE), comme défini dans l'Annexe I du Protocole. Ces Directives ne doivent pas imposer le format des documents sur l'environnement, rédigés par les Programmes nationaux. Une telle souplesse et créativité sont nécessaires, compte tenu des différences évidentes en termes de type et échelle, entre les activités et les environnements antarctiques.

2.1.4

Le document élaboré conformément aux conditions requises par le Protocole, permet de donner des informations pratiques et utiles aux Opérateurs nationaux, chargés de rédiger les documents sur l'environnement. Les arguments inclus dans la forme revue (dont un rapport a été soumis à la XVIème ATCM en 1991) sont:

- * Description de l'activité envisagée
- * Description de l'environnement existant
- * Description de la méthodologie envisagée et des données
- * Analyse des impacts prévus
- * Alternatives
- * Mesures d'atténuation des impacts

- * Monitorage
- * Impacts inévitables
- * Impacts potentiels sur la recherche et sur les autres usages
- * Lacunes et incertitudes

Il ne faut pas négliger les propositions de caractère général et le schéma présentant le calendrier fixé pour les processus d'évaluation d'impact sur l'environnemental.

2.2 MONITORAGE DE L'ENVIRONNEMENT

La Recommandation XV-5 du Traité prévoit la convocation d'une réunion du Groupe d'Experts afin de discuter la question relative au monitorage environnemental. A l'occasion de la XVIème ATCM de Bonn - Allemagne - les Parties du Traité ont mis à nouveau l'accent sur la nécessité d'appliquer la Recommandation XV-5, et plus précisément, sur la nécessité de convoquer une Réunion d'Experts conformément aux termes énoncés dans la Recommandation IV-24. SCAR et COMNAP ont été invités à y participer et, pour cette raison, ils ont rédigé, au mois de Mai 1992, un document commun intitulé: "Monitorage de l'environnement en Antarctique - Document de Discussion". Ce document représente le tout premier effort conjoint accompli par ces Organismes. Le but de ce Document commun était de donner un apport aux travaux de la Réunion d'Experts en proposant une analyse des termes de référence et une vue d'ensemble sur la question du monitorage du point de vue scientifique, opérationnel et gestionnaire, se basant sur l'expérience et les connaissances acquises au cours des années par SCAR et COMNAP. Ce Document représente un des documents-clef pris en examen au cours de la Réunion d'Experts sur le monitorage de l'environnement convoquée à Buenos Aires - Argentine - du 1 au 4 Juin.

2.2.1

D'après COMNAP et SCAR, le monitoring environnemental joue donc un rôle très important pour le respect des Recommandations du Traité sur l'Antarctique et des dispositions énoncées dans le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. COMNAP dispose déjà d'un certain nombre de Sous-Groupes qui s'occupent des secteurs plus importants du point de vue environnemental, tels que l'évaluation de l'impact sur l'environnement et le monitoring environnemental (Annexe I du Protocole), la gestion des déchets (Annexe III), la prévention des pertes de pétrole et les interventions en cas d'urgence (Annexe IV), l'énergie alternative et l'emplacement des stations. En outre, les membres du COMNAP soutiennent déjà les efforts visant à mettre en oeuvre le monitoring environnemental et ayant comme objectif final la recherche de base et l'évaluation des impacts sur l'environnement.

2.2.2

Le Traité sur l'Antarctique s'est révélé un extraordinaire modèle pour la coopération internationale. L'Article 6 du Protocole de Madrid sur la Protection de l'Environnement, encourage la coopération entre les Parties dans des domaines particuliers tels que la planification et la mise en oeuvre des activités environnementales. L'envergure, l'importance et les coûts de ces tâches environnementales doivent être comparés avec l'effort fourni par les opérateurs en Antarctique dans le domaine de la recherche scientifique à niveau global et en conformité avec la priorité accordée aux recherches mêmes, comme le souligne le Protocole (Article 3.3). Donc, la coopération internationale dans le domaine du monitoring environnemental s'impose.

2.2.3

COMNAP et SCAR peuvent contribuer à l'effort en vue de la réalisation du monitoring environnemental, en utilisant les mécanismes existants, qui peuvent être exploités. SCAR a étudié attentivement et activement l'impact provoqué par l'homme sur l'environnement antarctique. Le besoin de coordonner et de rendre efficace le support logistique pour de tels programmes est devenu urgent. A cause de la prise de

conscience sur la question environnementale à niveau mondial, l'importance des objectifs et la difficulté des activités effectuées en Antarctique, les opérateurs doivent se battre pour arriver à une continuité collective et agir conformément à l'interprétation commune et être prêts à partager leurs expériences et leurs technologies.

2.2.4

Le document rédigé par COMNAP et SCAR peut être résumé de la manière suivante:

- * L'exigence de monitoring environnemental en Antarctique est reconnue ainsi que sa valeur pour la recherche de base et appliquée.
- * Un Annuaire regroupant les données déjà existantes sur l'environnement en Antarctique est nécessaire.
- * Afin de maximiser la valeur des données relatives au monitoring en Antarctique, il est nécessaire que les opérateurs nationaux arrivent à un accord sur l'adoption des Protocoles, reconnus à niveau international et relatifs aux données, aux analyses et à la collecte d'échantillons. Toute évaluation technique doit être définie à niveau international, chaque analyse chimique doit se rapporter aux standards fixés par les laboratoires et les limites de détection doivent être contrôlables.
- * Les Programmes de monitoring devraient se baser sur des hypothèses scientifiques démontrables et utiliser les connaissances existantes et les modèles relatifs aux systèmes de procédés, chaque fois que cela est possible.
- * Les Programmes de monitoring devraient être élaborés dans le but d'aider les Directeurs à comprendre quand un impact ou une modification environnementale dépend d'une variabilité naturelle de l'environnement, et quand, par contre, cet impact ou modification est le résultat des activités humaines effectuées en Antarctique. Le choix des variables soumises au monitoring devrait se baser sur l'évaluation de l'importance et de l'envergure de l'impact prévu par rapport à la qualité de

l'environnement.

- * Chaque programme de monitoring devrait être soumis à une révision scientifique indépendante et régulière, et devraient avoir un délai d'exécution.
- * Les Pays devraient mettre leurs données à disposition du public et fournir aussi une première évaluation sur l'importance que ces changements pourraient avoir sur l'environnement.
- * Les études de monitoring définiront d'abord les Directives selon lesquelles les effets dûs aux activités permanentes -telles que les stations scientifiques -devraient être évalués. A ce propos, il serait utile de fixer une sorte d' "empreinte digitale" de la pollution relative à chaque station existante. En outre, ces études contribueront à améliorer le processus de prise de décisions, dont les Directives sont responsables, et à consentir une meilleure compréhension de base de l'environnement antarctique.
- * Les caractéristiques requises par le monitoring du processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement peuvent être répertoriées selon le système proposé ici, en y intégrant aussi des données nouvelles.
- * Les Programmes de monitoring coûtent cher, exigent un engagement à long terme afin de fournir une série adéquate de données et devraient utiliser des fonds différents de ceux alloués à la recherche de base.

2.2.5

Il faudrait mettre l'accent sur l'approche à adopter vis-à-vis de la collaboration internationale, comme interprétation plus ample de l'Article 6 du Protocole. Les Directeurs nationaux, ainsi que la Communauté scientifique internationale en Antarctique, doivent faire face au difficile défi de la conception et de la mise en oeuvre des Programmes de monitoring environnemental conformément au Protocole. Dans le contexte des ressources, de l'organisation et de la coopération internationale, certains des arguments

déjà affrontés sont les suivants:

- * L'analyse des coûts financiers joue un rôle primordial dans la réalisation des progrès souhaités dans les domaines considérés plus haut.
- * Le personnel représente une ressource vitale à long terme qui ne s'obtient ni facilement ni rapidement.
- * En vue de développer une expérience dans le monitoring environnemental en Antarctique, des Programmes de formation à long terme - comprenant les communautés académiques et le système industriel - doivent être achevés.
- * Les Opérateurs nationaux et les Fonctionnaires préposés doivent anticiper la future évolution possible des Programmes de monitoring environnemental en Antarctique, de façon à garantir que ces Programmes soient compatibles et en harmonie entre eux, tant à niveau national qu'à international. Le personnel doit donc prévoir et éviter toute omission, chevauchement ou reproduction d'une certaine importance.
- * Pour ce qui est de la standardisation du matériel, des dimensions des instruments et de l'élaboration des données, ces éléments ne doivent pas être négligés. Les protocoles de procédure, développés et approuvés par tous les secteurs intéressés, sont fortement recommandés.
- * Le personnel chargé des Programmes de monitoring environnemental doivent se servir de moyens de communication efficaces afin d'assurer l'uniformité, la standardisation et la compatibilité nécessaires à temps réel. Dans ce but, un réseau approprié, destiné à la gestion conjointe de l'élaboration automatisée des données, sera sans aucun doute adopté.

3. POLLUTION MARINE

3.1 Faits antérieurs

3.1.1

Au cours des 4 dernières années, SCALOP et COMNAP ont attaché une grande importance à la question de la pollution marine dans les eaux de l'Antarctique. Par rapport à la plupart des océans de notre planète, les eaux de l'Antarctique ne sont pas menacées par les navires qui transportent du pétrole brut en vrac ou par d'autres dangers causés sur d'autres routes maritimes. Le risque principal reste, de loin, l'emploi de combustibles. Presque tous les navires, qui opèrent régulièrement au sud du 60° parallèle, transportent uniquement des combustibles Diesel légers. A la suite d'une analyse, réalisée sur le transport de carburants et sur les activités de stockage en Antarctique, on est arrivé à la conclusion que les activités qui représentent le plus grand risque sont les suivantes:

- * Transport par mer de carburants et réservoirs;
- * Procédures de déchargement des carburants du navire vers des installations côtières;
- * Procédures de stockage et de transport auprès des stations et des bases;

3.1.2

Au cours des réunions tenues à Bologne en 1991, le Sous-Groupe du SCALOP, s'occupant de la Prévention contre les pertes de pétrole et des mesures d'interventions à adopter en cas d'urgence, a proposé une série de Recommandations afin qu'elles soient examinées par COMNAP et SCALOP. Les membres ont été invités à présenter des commentaires écrits sur un certain nombre de Recommandations, avant les considérations finales qui ont été formulées pendant les réunions COMNAP/SCALOP tenues à Bariloche -Argentine -en 1992. A Bariloche, le Comité Permanent et, plus tard, COMNAP, ont approuvé les Recommandations qui sont résumées dans les chapîtres suivants.

3.2 MESURES DE PREVENTION

3.2.1

La plupart des Recommandations élaborées par le Sous-Groupe du SCALOP chargé de la prévention des pertes de pétrole et mesures d'intervention en cas d'urgence, adoptées par COMNAP au cours de la Réunion de Bariloche en 1992, visent à prévenir ou à réduire l'impact négatif provoqué par les pertes de pétrole. Ces mesures prévoient:

- * L'adoption du standard minimum au moins d'une saison d'expérience de navigation parmi les glaces pour les officiers embarqués sur les cargos ou ravitailleurs des activités en Antarctique.
- * Un accord sur l'emploi de carburants légers et non persistants, toutes les fois que cela est possible.
- * L'adoption de procédures recommandées pour le transport de carburants auprès des stations et des bases (Annexe 3).
- * L'adoption des procédures recommandées pour la prévention des pertes et pour le stockage des carburants auprès des stations et des bases (Annexe 4).
- * La définition des priorités relatives à la rédaction des cartes hydrographiques, en collaboration avec les Autorités nationales et l'Organisation Hydrographique Internationale (IHO).

3.3 PLANS D'URGENCE

3.3.1

Afin d'assister les Opérateurs nationaux pour la conception des plans d'urgence, le Sous-Groupe du SCAR a élaboré un document intitulé: "Directives pour les plans d'urgence, à adopter en cas de pertes de pétrole" (Annexe 5). Ce document

est le résultat de l'étude effectuée sur un grand nombre de dossiers, Rapports et d'autres publications décrivant la pollution provoquée par les pertes de pétrole ainsi que les mesures adoptées, avec une référence particulière aux régions froides.

3.3.2

Au cours de la phase d'élaboration des Directives, le Sous-Groupe a tenu des réunions à Washington D.C. en Mai 1991 et en Avril 1992, au cours desquelles les Membres ont tiré profit des conseils de plusieurs Experts, provenant de différents Pays, sur la pollution marine. En outre, des Membres du Sous-Groupe se sont réunis avec les Autorités responsables de la sécurité en mer de leurs Pays respectifs afin de discuter certaines questions particulières. Ainsi, le Sous-Groupe a pu obtenir un ensemble important de conseils et d'informations considérable.

3.3.3

La stratégie des Plans d'urgence se base sur le développement de Plans spécifiques pour les installations et de Plans qui prévoient l'emploi de plusieurs Opérateurs. Les Plans pour des installations sont obligatoires pour chaque station ou base, alors que des Plans, demandant plusieurs Opérateurs, doivent être élaborés pour les zones géographiques dans lesquelles il est possible, pour 2 ou plusieurs opérateurs, de regrouper et d'utiliser les équipements d'urgence et les provisions.

3.3.4

Les "Directives pour les Plans d'urgence en cas de pertes de pétrole" ont été adoptées par COMNAP au cours de la Réunion de Bariloche en 1992. A cette occasion, il a été décidé que les Opérateurs nationaux développent des Plans d'urgence pour les installations, au moins sous la forme d'avant-projet, avant le 31 Décembre 1992. Les plans seront distribués aux Opérateurs avant les Réunions de COMNAP et SCALOP en 1993. Même COMNAP a adopté une Recommandation qui impose aux cargos ou aux ravitailleurs de disposer d'un Plan d'urgence à bord en cas de pollution due au pétrole,

avant le 31 Mars 1993. Cette mesure est conforme à l'Article 12 de l'Annexe IV du Protocole et doit être appliquée conformément aux Directives OMI actuelles, relatives à l'application du MARPOL 73/78.

3.4 CONSULTATIONS ENTRE OMI ET OHI

3.4.1

En Mars 1992, une réunion s'est tenue entre les Représentants du Sous-Groupe de SCAR, sur la prévention des fuites de pétrole et les mesures d'intervention en cas d'urgence, et le Président du Comité pour la Protection de l'environnement marin (MEPC) de l'Organisme Maritime International. L'objectif de la Réunion était d'établir une liaison avec MEPC, et de faciliter l'échange d'information et de conseils. Les copies relatives aux différentes Procédures, développées par le Sous-Groupe de SCALOP sur la prévention des pertes de pétrole et les mesures en cas d'urgence, ont été envoyées au MEPC. Le Sous-Groupe veut continuer cette collaboration avec MEPC afin de développer des Directives supplémentaires concernant d'autres questions, y compris les questions relatives aux équipements recommandés en cas d'intervention d'urgence et la standardisation. Chaque Membre du Sous-Groupe de SCALOP, individuellement, maintient des rapports avec son Représentant national de MEPC, afin de faciliter ultérieurement l'échange d'information et de conseils.

3.4.2

Pour ce qui est des questions hydrographiques, en Octobre 1991 un Représentant de COMNAP a été invité à une réunion de l'Organisation Hydrographique Internationale (IHO) organisée par le Groupe de Travail chargé de la coopération dans le secteur des relevés hydrographiques et de la rédaction des Cartes Nautiques de l'Antarctique. L'objectif de la Réunion était de préparer une réponse pour la Recommandation XV-19, concernant les cartes hydrographiques des eaux antarctiques. La Réunion du Groupe de Travail décida de recommander à la XVIème Conférence la création d'un nouveau Groupe de Travail permanent, qui devrait s'occuper de la Coopération Hydrographique en Antarctique. Les termes de référence de ce

Groupe de Travail ont été développés par COMNAP et SCAR, et seront encore affrontés au cours des futures Réunions .

3.5 REUNION D'EXPERTS DEMANDEE

3.5.1

La Recommandation XV-4 de l'ATCM demande, entre autres, qu'une " Réunion d'experts se tienne dans le but de prendre en examen et de fournir des conseils sur l'établissement des plans d'urgence, pour faire face à la pollution marine...". Cette réunion n'a pas encore été organisée. Cependant, au cours des 4 dernières années, COMNAP et SCALOP sont intervenus pour développer des procédures et donner le feu vert à l'application des plans d'urgence destinés aux bases, aux stations et aux navires sus-mentionnés.

3.5.2

Au cours de l'ATCM de Bonn, il a été décidé d'encourager SCALOP à convoquer, en étroite collaboration avec MEPC (IMO), une Réunion d'Experts ayant comme objectif l'examen des questions suivantes:

- 1) revoir le travail réalisé par SCALOP sur: la prévention contre la pollution causée par le pétrole, le développement des plans d'urgence relatifs aux pertes de pétrole en Antarctique et leur application aux activités non-gouvernementales.
- 2) Evaluer des effets environnementaux causés par le déversement des déchets, l'évacuation des eaux d'égout, les déchets alimentaires dans la zone de mer soumise à la réglementation du Traité sur l'Antarctique. Réexaminer les moyens permettant de prévenir ou de réduire ce type de pollution.
- 3) Définir les moyens les plus appropriés pour le monitoring de la pollution marine en Antarctique, en particulier pour ce qui est du respect de l'Annexe IV du Protocole et des amendements proposés pour la désignation de la zone

du Traité sur l'Antarctique en tant que "Zone Spéciale"- conformément aux Annexes I-II-IV du MARPOL 73/78- ainsi que la création de Programmes de monitoring de base permettant de déterminer les niveaux actuels de la pollution marine dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

3.5.3

Comme il a déjà été souligné dans le paragraphe 3.4.1, SCALOP a instauré un rapport avec MEPC (OHI) en vue de faciliter l'échange d'information et de conseils. Pour ce qui est des points 2 et 3, le Sous-Groupe a déclaré que les tâches en questions devaient être examinées de façon plus approfondie par la Réunion des Experts pour le monitoring environnemental, tandis que toute question opérationnelle, ressortant de la Réunion, devait, par la suite être transmise au SCALOP. La Réunion d'Experts pour le monitoring environnemental, tenue à Buenos Aires en Juin 1992, a pris en examen les points 2 et 3, et a décidé de les transmettre au SCAR afin d'obtenir un conseil expert.

3.5.4

Au cours des réunions tenues à Bariloche en 1992, COMNAP et SCALOP ont décidé que, pour ce qui est de la Réunion d'Experts proposée:

- i) L'ATCM devait soumettre les questions relatives à la classification des nouveaux navires polaires et à la désignation des standards minimums visant les navires qui opèrent en Antarctique, à l'examen de l'Organisation Maritime Internationale.
- ii) L'ATCM, dans le cadre du Protocole du Traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement et l'Annexe IV sur la Pollution Marine, devait examiner la question d'un régime de responsabilité, devant être adopté en cas de pollution provoquée par un accident.
- iii) Les questions concernant les Plans d'urgence à adopter en cas de pertes de pétrole en Antarctique, et les équipements recommandés en cas d'intervention, doivent être ultérieurement développés par COMNAP et SCALOP.

3.5.5

La question de la Responsabilité dans les cas d'urgence et de pertes de pétrole dans les eaux antarctiques doit être affrontée, et une solution doit être trouvée, étant donné qu'il s'agit d'un problème prioritaire. La solution de cette question est essentielle afin de définir une action de réponse efficace en cas de menace environnementale causée par une perte de pétrole.

4. SUPPORT A LA SCIENCE ET RELATIONS AVEC SCAR

COMNAP a confirmé son rôle fondamental, défini par les Opérateurs nationaux, pour le support et l'application des Programmes scientifiques en Antarctique. Dans le but de rendre effectif ce support, COMNAP s'engage activement à coopérer avec SCAR, et encourage l'interaction entre les Groupes de Travail de SCAR et les Groupes de spécialistes, pour la formulation des Programmes qui nécessitent d'une analyse plus approfondie du point de vue logistique. En outre, dans le développement de ses plans ambitieux, liés à la recherche sur le changement global, SCAR a reconnu la nécessité d'une collaboration profonde avec les Opérateurs nationaux pour le support logistique et opérationnel et, pour cette raison, a entamé un dialogue avec COMNAP. Les mécanismes nécessaires pour atteindre ce but ont été examinés. Le Comité Permanent pour la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) est responsable des questions techniques, des études, et organise un Symposium tous les deux ans. La plupart des développements techniques, discutés au sein de SCALOP et au cours des Symposiums, jouent un rôle fondamental dans le support des projets scientifiques et nous espérons que cette interaction augmente entre les scientifiques de SCAR et les Représentants techniques de SCALOP et donne lieu à des Conférences communes. Les hauts fonctionnaires de COMNAP et de SCAR ont décidé de se réunir chaque année, de façon à mettre en commun et discuter les secteurs qui représentent une préoccupation commune dans le soutien de la science. A Bariloche - Argentine - une Réunion conjointe a été convoquée en Juin 1992.

4.1 GESTION DES DONNEES SCIENTIFIQUES SUR L'ANTARCTIQUE

COMNAP et SCAR ont décidé de s'engager pour établir une approche commune dans le secteur de la gestion des données. Cette décision dérive de la prise de conscience du rôle central et essentiel joué par une coordination efficace des données, face aux recherches scientifiques effectuées en Antarctique, aussi bien pour le Programme de SCAR, en phase d'élaboration et concernant le changement global, que pour la mise en oeuvre des projets de monitoring et d'autres projets liés à ces derniers, en conformité avec les Recommandations approuvées par l'ATCM et adoptées dans le Protocole sur l'Environnement.

COMNAP et SCAR ont donc décidé de créer, dans le plus bref délai, un Groupe de Programmation commun ad hoc qui devrait s'occuper de la gestion des données sur l'Antarctique, dans le but de fournir une structure capable de faciliter la coordination et la gestion de telles données dans le cadre des activités passées et futures de SCAR. Ce processus devrait aussi tenir compte des conditions requises par l'ATCM, du rôle et de l'apport fourni par les Centres internationaux de données. Il est probable que cette activité donne lieu à la publication d'Annuaire et de Listes de données sur l'Antarctique recueillies par les Pays présents en Antarctique ou ailleurs.

5. PROTECTION ET GESTION DE LA ZONE

5.1

Suite à une évaluation attentive effectuée par les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique (ATCP) à l'occasion de la Réunion de Bonn (XVIème ATCM) sur la question relative au Système des Zones Protégées de l'Antarctique et la révision des catégories existantes en les réduisant à deux - Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ASPA) et Zones Spécialement Gérées de l'Antarctique (ASMA) - COMNAP a essayé de définir comment il pourrait aider les Parties Consultatives dans l'application du nouveau système. COMNAP considère que les nouvelles Zones Protégées et les Plans de Gestion associés, devraient être proposés par une Autorité nationale (ou en collaboration

avec les Autorités impliquées par le Plan en objet) après consultation avec les Scientifiques et les Représentants de COMNAP. Bien que l'Article 6 (Désignation des procédures) de l'Annexe V du Protocole n'en fasse pas mention, la proposition susdite, relative aux phases initiales, est fortement recommandée, afin de garantir que le site soit conforme aux critères fixés par la désignation, et que son emplacement et sa gestion soient réalisables aussi du point de vue logistique.

5.2

Une fois la zone protégée désignée, elle se trouvera sous la responsabilité du Pays (ou des Pays) qui l'a proposée, pour l'application et le fonctionnement du Plan de gestion. La plupart des ZSP et des ZSGA exigent aussi un engagement scientifique et logistique, même si certains Plans de gestion (par exemple, Sites Historiques et Monuments - voir Article 8) peuvent rentrer sous la responsabilité des opérateurs en Antarctique. COMNAP a entrepris toute une série d'activités qui seront réalisées l'année prochaine et qui seront présentées à l'ATCM afin de faciliter l'application des conditions requises par le Traité sur l'Antarctique. Les activités en question prévoient:

- * de proposer un symbole standard pour les panneaux de signalisation et les balises de démarcation des limites des Zones protégées;
- * d'envisager et de coordonner les dispositions relatives à la mise en place des panneaux de signalisation des Zones protégées et des balises de démarcation;
- * de proposer un format pour la feuille d'autorisation standard;
- * de proposer un format standard à adopter pour la rédaction du "Rapport sur la visite dans une ZSPA" (qui sera inclu dans le Traité Annuel pour l'Echange d'Informations);
- * de coordonner et prendre des accords, même par le biais des opérateurs, relatifs aux inspections occasionnelles

(tous les 3 ou 5 ans) et aux visites d'entretien des Zones protégées;

- * de rédiger et de distribuer les documents d'information, traduits en plusieurs langues, y compris un "Guide des Zones Protégées et Code de Conduite".

6. TOURISME ET ACTIVITES NON-GOUVERNEMENTALES

6.1

Le tout premier effort accompli par COMNAP dans ce domaine a abouti à la rédaction d'un "Guide pour les Visiteurs de l'Antarctique", qui a été traduit en plusieurs langues et dont les copies ont été distribuées sur les navires et dans les stations scientifiques. Toutefois, au cours d'une Réunion tenue en 1992, les Directeurs des Programmes nationaux sont arrivés à la conclusion que, bien que les différents points de vue personnels couvraient un éventail important de questions, de graves problèmes communs devaient être résolus. Un nouveau Sous-Groupe fut créé et, une fois réuni, présenta un Rapport sur les questions suivantes:

- * Impact sur la science.
- * Impact sur l'environnement.
- * Responsabilité potentielle.
- * Interférence avec les opérations de routine.
- * Mesures d'urgence.
- * Perspectives relatives à la définition et à la mise en oeuvre des dispositions.

6.2

COMNAP envisage de prendre part à la Réunion du Traité sur le Tourisme qui sera convoquée à Venise le 9 Novembre 1992 et, à cette occasion, soumettra à l'attention des Participants les

préoccupations rencontrées. De plus, compte tenu de la possibilité des Parties Consultatives de proposer l'ajout d'une Annexe sur le Tourisme au Protocole, COMNAP a déjà chargé son Sous-Groupe de développer une étude relative à un Atelier sur le Tourisme et les Activités non-gouvernementales, qui sera réalisée par COMNAP en 1993.

7. SECURITE AERIENNE EN ANTARCTIQUE

7.1

Le Conseil des Directeurs a examiné les progrès obtenus dans l'application de la Recommandation XV-20 de l'ATCM, en tenant compte du Rapport de la XVIème ATCM. Il s'agit du travail réalisé par un Sous-Groupe de SCALOP. Les premiers résultats ont été reportés en 1991. Le Sous-Groupe s'est réuni les 11 et 12 Juin 1992 à Bariloche - Argentine. Le Manuel d'Information pour les Vols en Antarctique (AFIM) a été publié en Septembre 1991 et, conformément à la XVIème ATCM, une copie du Manuel a été envoyée, par voie diplomatique, à toutes les Parties du Traité:

- * Les Opérateurs nationaux ont confirmé que l'AFIM s'est révélé très utile, et est devenu désormais un point de référence important pour les Opérateurs. Deux amendements ont déjà été faits et, les copies distribuées à travers les Programmes nationaux ont été mises au point afin de s'adapter aux exigences des Unités opérationnelles et des Sites.
- * Le deuxième amendement apporté à l'AFIM renferme les données fournies par l'"Adventure Network International", un Opérateur touristique non-gouvernemental qui utilise les installations aéronautiques en Antarctique.
- * L'AFIM a été amélioré grâce à l'intégration de cartes topographiques de la Zone, dans le but de déterminer l'éventuel emplacement d'obstacles et la configuration du terrain pour les pistes d'atterrissage. La liste des Zones interdites, signalées par le Système des Zones Protégées en Antarctique, n'a pas été incluse.

- * Des procédures précises ont été établies, ainsi qu'une fréquence VHF commune, permettant l'écoute des Emissions d'Information sur le Trafic Aérien en Antarctique (TIBA). Les membres de SCALOP ont rappelé aux Opérateurs que le TIBA doit être utilisé pour les routes aériennes antarctiques non contrôlées.
- * La procédure de Notice de vol, commencée en 1991, a été mise à jour en conformité avec l'Annexe 2 de ICAO (Organisation Internationale de l'Aviation Civile), et baptisée "Plan de Vol en Antarctique". Cette procédure sera annexée à l'AFIM en tant qu'Annexe avec toute la documentation relative.

7.2

Le travail actuel et futur du Sous-Groupe de SCALOP comprend:

- * Les mesures à adopter pour faciliter l'emploi en Antarctique du tableau relatif aux Niveaux de Croisière Standard fixés par ICAO (Annexe 2 de ICAO) et l'utilisation des coordonnées de direction dans les Zones situées à une latitude supérieure à 70°.
- * Une étude sur la sécurité aérienne actuellement en cours en Antarctique. Elle concerne, en particulier, la zone de la Péninsule. Les progrès qui ont été obtenus seront revus au cours de la prochaine Réunion du Sous-Groupe de SCALOP.

8. GESTION DES DECHETS

8.1

Dans le Rapport soumis à la XVIème ATCM en 1991, COMNAP a résumé le travail réalisé par SCALOP depuis 1989. Les Directeurs des Programmes ont adopté le format du Rapport sur la Gestion des Déchets, qui avait été développé par SCALOP, et annexé dans le Rapport de 1991 sur l'échange

d'informations relatives au cycle annuel des opérations s'achevant en Septembre 1990. Au cours de la Réunion de Bologne, 1991, certaines modifications ont été apportées à ce document.

8.2

Au cours de la Réunion de Bariloche, tenue en 1992, le Sous-Groupe de SCALOP a ultérieurement revu le format du Rapport sur la Gestion des Déchets dans le but d'introduire les dispositions du Protocole et de l'Annexe III. Le format revu et corrigé, reporté dans ce document - Annexe 6 - a été soumis à l'ATCM pour être examiné et utilisé afin de satisfaire les conditions fixées par le Rapport Annuel de l'Annexe III du Protocole - Article 9 - qui indiquent que la question relative à la gestion des déchets doit être ajoutée au Traité, dans la section concernant l'échange d'informations. En attendant la mise en oeuvre de cette procédure, COMNAP a distribué le nouveau format aux Directeurs des Programmes nationaux pour qu'ils puissent l'utiliser comme support pour l'échange d'informations sur l'avancement annuel des opérations, qui a lieu au début de la saison 1992/93. Enfin, les Opérateurs utiliseront le format revu pour rédiger le Rapport sur les activités relatives à la gestion des déchets et pour la planification des activités qui se dérouleront du 1 Octobre 1991 au 30 Septembre 1992. Les Opérateurs pourront inclure ce format dans le document annuel concernant l'avancement des opérations en 1992. A l'avenir, les Rapports concernant la gestion des déchets feront partie du document annuel d'information du Traité.

9. INSPECTIONS

COMNAP a pris note des discussions de l'ATCM au sujet du rôle joué par les inspections dans le Système du Traité sur l'Antarctique. Les inspections remplissent une fonction politique importante, qui sera probablement intensifiée et développée au cours des prochaines années, surtout en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Protocole sur la Protection de l'Environnement.

Les Opérateurs nationaux assument une considérable responsabilité, du point de vue opérationnel et financier, afin de fournir le support logistique aux équipes qui effectuent les inspections. COMNAP reconnaît avec satisfaction l'ambition, qui est née parmi les Parties du Traité, d'organiser des inspections conjointes et de pourvoir un échange d'informations plus efficace, par exemple, lié à la gestion de l'environnement. Les Directeurs sont intéressés, à niveau pratique, à assister les Parties du Traité dans l'élaboration et développement ultérieur des inspections.

10. METEOROLOGIE ET TELECOMMUNICATIONS EN ANTARCTIQUE

10.1 Rapports avec l'Organisation Météorologique Mondiale

10.1.1

Depuis 1990, les Directeurs des Programmes antarctiques nationaux ont été encouragés à entretenir des relations directes avec les Fonctionnaires respectifs du Service Météorologique National et les représentants de l'OMM. L'importance de tels rapports directs, ayant pour but d'examiner le plan et les exigences opérationnelles du SMO relatifs à l'analyse de la glace marine et à la prévision météorologique en Antarctique, a été de nouveau soulignée au cours de la Réunion du COMNAP en 1992.

10.1.2

Un rapport direct a aussi été entretenu, par le Secrétariat du COMNAP, avec le Président du Groupe de Travail sur la météorologie en Antarctique du Conseil Exécutif de l'OMM, M. Neil Streten. Ce dernier a été invité à participer à la Réunion du COMNAP en 1992, à l'occasion de laquelle un document a été distribué suivi d'une présentation illustrée. D'après OMM, les problèmes des services météorologiques d'appui aux opérations en Antarctique ont été identifiés et

six moyens, permettant au COMNAP de réaliser des améliorations, ont été présentés. L'intérêt du COMNAP dans ce domaine dérive des préoccupations évidentes concernant la sécurité aérienne, les opérations maritimes et d'appui scientifique aussi bien que les exigences particulières relatives à l'assainissement par suite de pertes de pétrole et autres opérations d'urgence. Ces questions, ainsi que les questions relatives au maintien de relations suivies avec l'OMM se trouvent dans l'Agenda du COMNAP.

10.2 Révision du SCARCOM

10.2.1

Suite au Rapport relatif à un projet entrepris par SCALOP en 1991, COMNAP a approuvé et adopté un Plan de révision du Manuel de Conseils pour les Télécommunications en Antarctique daté de 1983 (SCARCOM). L'objectif est d'adopter une procédure plus directe, efficace et adéquate permettant l'échange d'informations opérationnelles sur les télécommunications. Le Manuel revu et corrigé garde son format d'origine et comprend deux parties. La première partie, qui résume l'histoire des télécommunications en Antarctique et présente le matériel correspondant de l'ATCM et de l'OMM, doit être revue, mise à jour et résumée. La deuxième partie, le Manuel de l'Opérateur, a été révisée et simplifiée et sera utilisée à partir du mois de Septembre 1993 par les Directeurs nationaux pour leur échange annuelle d'informations opérationnelles. Le titre du Manuel a été modifié en "Manuel de l'Opérateur des Télécommunications en Antarctique" (ATOM).

11. EMPLACEMENT DES STATIONS ET DES INSTALLATIONS

11.1

Au cours des Réunions de 1990, 1991 et 1992, les membres du COMNAP ont discuté des différents aspects relatifs à

l'emplacement des nouvelles stations et des installations en Antarctique. Ces discussions ont aussi porté sur des considérations concernant la science, la logistique et l'environnement comme cela est bien souligné dans les Rapports de la XIIIème, XIVème et XVème ATCM.

11.2

Les conditions prévues par la Recommandation XV-17 de l'ATCM ont été à nouveau rappelées à Bariloche et un Sous-Groupe s'est réuni en sessions séparées. De ce Groupe, présidé par le Représentant du Chili, faisaient partie les membres du Brésil, de la Chine, des Pays-Bas et de la Russie.

11.3

Le Sous-Groupe a présenté un document de discussion du COMNAP (DP 92-17) avec des Lignes Directrices plus détaillées, qui devraient être appliquées avant l'implantation d'une nouvelle station ou d'une nouvelle installation en Antarctique. Ce document devrait faire l'objet d'ultérieures discussions et consultations avant d'être formellement présenté à l'ATCM. Une copie de ce document de discussion est reportée, à titre d'information, dans l'Annexe 7.

12. SYMPOSIUMS

12.1

Le Vème Symposium sur les Opérations et la Logistique en Antarctique a eu lieu à Bariloche, en Argentine conjointement à la XXIIème Réunion du SCAR et aux Réunions annuelles du COMNAP et SCALOP. Les Symposiums précédents s'étaient tenus à San Paulo en 1990, à Leningrad en 1982, à Tokyo en 1968 et à Boulder, au Colorado, en 1962.

12.2

Le Symposium de Bariloche a remporté un grand succès et a favorisé un échange d'idées particulièrement stimulant sur une vaste série de questions opérationnelles. Une moyenne de 60-70 personnes ont participé aux différentes sessions pendant deux jours et demi. Vingt-sept documents ont été présentés en accordant une importance particulière à la gestion environnementale, à la pollution marine, à la gestion du personnel et aux systèmes de communication et de transport. Les Actes seront publiés et distribués avant le mois de Juin 1993.

12.3

Il est évident que le Symposium est un élément important pour le travail du COMNAP et du SCALOP, en particulier si l'on tient compte du rythme, de plus en plus rapide, des développements opérationnels et de la nouvelle technologie. L'organisation du VIème Symposium a déjà commencé: ce dernier aura lieu en Italie en 1994 conjointement avec la XXIIIème Réunion du SCAR. Le Comité international d'organisation a mis l'accent sur plusieurs questions auxquelles les documents, qui seront présentés, doivent accorder une importance particulière, et précisément:

- * Utilisation de sources d'énergie alternative en Antarctique
- * Protection de l'environnement et technologies opérationnelles
- * Antarctique comme espace analogique
- * Gestion des ressources humaines en Antarctique
- * Nouveaux développements technologiques à l'appui de la Science

En outre, le Sous-Groupe du Symposium prendra en examen la possibilité d'organiser des sessions parallèles, chargées de discuter des sujets spécifiques tels que: la gestion des données et la technologie des communications par satellite.

13. ECHANGE ANNUEL D'INFORMATIONS ET RAPPORTS

Le Sous-Groupe du SCALOP s'est réuni à Bariloche au mois de Juin 1992 pour poursuivre la révision des différents Rapports annuels et des échanges d'informations au sein du Système du Traité sur l'Antarctique, en donnant une attention particulière aux Rapports destinés aux Opérateurs ou qui demandent une certaine préparation de la part des Opérateurs.

13.1

L'échange annuel d'informations opérationnelles se poursuivra au niveau du SCALOP et sera revu afin d'y inclure la mise à jour annuelle du Manuel d'Informations sur les Vols en Antarctique et, à partir de 1993, la mise à jour annuelle de la deuxième partie du Manuel de l'Opérateur des Télécommunications en Antarctique (voir paragraphe 10.2).

13.2

Comme cela est indiqué dans le paragraphe 8.2, COMNAP propose d'incorporer le Rapport annuel sur la gestion des déchets dans l'Echange d'informations du Traité qui entrera en vigueur en 1993.

13.3

COMNAP soumet à l'attention de l'ATCM la Recommandation du Sous-Groupe du SCALOP proposant que l'Echange d'informations au sein du Traité sur l'Antarctique et les modifications relatives soient regroupées dans un Rapport

unique, rédigé à la fin de chaque saison de travail annuelle.

13.4

Le Sous-Gruppe poursuit son travail afin de rédiger une brochure intitulée "Lignes Directrices pour l'Echange d'Informations sur l'Antarctique" et d'examiner les mesures à adopter afin d'améliorer et de consolider la qualité et l'efficacité globales dans ce secteur.

14. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le présent Rapport, soumis à la XVIIème ATCM par le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux, marque la fin de la quatrième année d'activité dudit Conseil mais aussi l'année où COMNAP a été formellement reconnu comme un élément important au sein du Système du Traité sur l'Antarctique. Comme le contenu de ce Rapport a souligné, les efforts des Opérateurs nationaux, en tant que groupe, se sont concentrés sur l'appui à la Science et sur toute une série de questions dépendant de la gestion, de la conduite des opérations et de la logistique en Antarctique. Dans leurs réflexions, tous les membres du COMNAP ont fait part de leur grande préoccupation pour la sécurité et l'efficacité des Programmes individuels, mais ils ont aussi élaboré, grâce à un travail de plus en plus collectif, des méthodes permettant l'application de mesures pour la protection de l'environnement antarctique et d'autres Recommandations de l'ATCM.

Les activités du COMNAP ont pu être entreprises grâce à la participation constructive et pleine de bonne volonté de la part des Directeurs responsables des Pays membres du Traité. Les membres du Conseil et de son Comité Permanent ont participé activement aux Réunions annuelles, aux Symposiums, aux Sous-Groupes, aux Groupes de Travail et au travail du Secrétariat. Sans aucun doute, le succès de l'expérience du COMNAP a aussi bénéficié du fait que les Directeurs des Programmes individuels travaillent souvent pour les Délégations nationales respectives du SCAR et/ou de l'ATCM.

Dans ses activités futures, COMNAP suivra les tendances habituelles: protection de l'environnement et application du Protocole, méthodologies en expansion à l'appui de la Science et collaboration internationale. Une caractéristique importante de ces tendances est la collaboration avec SCAR, par exemple, dans la planification du support technique et logistique des six projets fondamentaux du Programme du SCAR pour la Recherche sur le changement global en Antarctique. Une perspective significative pour l'avenir, en vue d'augmenter l'efficacité du COMNAP et du Système du Traité sur l'Antarctique, est la possible création d'un programme d'information moderne et d'un réseau de communication moderne pour les Directeurs en Antarctique

D'après COMNAP, le Système du Traité sur l'Antarctique s'achemine vers une intégration de plus en plus grande de ses membres, tout en respectant le rôle et les responsabilités de chacun. Le Système continue à montrer au genre humain quels sont les bénéfices dérivant de la sauvegarde d'un Continent dans des fins pacifiques et l'importance de la coopération internationale dans la recherche scientifique visant à comprendre les relations complexes qui existent entre notre planète et les activités humaines.

ACTIVITES DU COMNAP/SCALOP

Le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) avec son Sous-Groupe, la Commission Permanente pour la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) ont été créés à Hobart en 1988, après une série de Réunions informelles qui ont eu lieu en 1986 et 1987. COMNAP se réunit une fois par an, y compris la série biannuelle de Réunions dans la même période et dans le même site que les Réunions des Délégués du SCAR.

Les objectifs du Conseil sont les suivants:

- * Réexaminer, sur une base régulière, les questions opérationnelles et l'échange d'informations.
- * Examiner, discuter et rechercher les solutions possibles aux problèmes opérationnels communs.
- * Prévoir un Forum de discussion afin de mieux formuler, de façon opportune, efficace et harmonieuse.
 - (i) les réponses nationales aux problèmes communs, adressées aux Opérateurs nationaux en Antarctique, en particulier aux requêtes et aux Recommandations de l'ATCM;
 - (ii) une contribution appropriée aux solutions du SCAR aux problèmes concernant la science et les activités/la logistique;
- * Réexaminer, avec les Groupes de Travail ou les groupes de spécialistes compétents du SCAR, les projets des Programmes demandant une plus grande collaboration internationale dans le domaine des activités et de la

logistique et donner les conseils appropriés à l'Exécutif du SCAR.

- * Répondre aux demandes d'informations, de conseils et aux remarques de la part de l'ATCM et du SCAR.
- * Créer des Sous-Groupes, comme nécessaire, et dont l'un sera la Commission Permanente pour la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) qui remplacera le Groupe de Travail sur la Logistique du SCAR à la fin de la période d'activité de celui-ci.

Le travail du COMNAP s'organise autour:

- i) des Réunions plénières formelles;
 - ii) des Symposiums organisés spécifiquement sur des thèmes pertinents et importants (par exemple: le Symposium sur la Logistique et les Opérations en Antarctique qui a eu lieu en 1990 et en 1992 et qui se tiendra à nouveau en 1993. Ces Symposiums ont abordé des questions telles que les techniques d'élimination des déchets, les sources d'énergie alternative, la navigation, les télécommunications et les opérations aériennes);
 - iii) des Groupes de Travail (par exemple, le Groupe de Travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement - Bologne 1991);
- et
- iv) d'un certain nombre de Sous-Groupes s'occupant des points importants de l'Agenda (par exemple: la gestion des déchets, la sécurité aérienne, la pollution marine, l'énergie alternative, le tourisme, les questions environnementales, l'emplacement des stations et les procédures à suivre pour les Rapports). Un certain nombre de Réunions régionales des Directeurs des Programmes

antarctiques nationaux ont aussi eu lieu. Les Rapports et les Recommandations sont reçus par le COMNAP pour être discutés, approuvés et par la suite appliqués par les Opérateurs nationaux en Antarctique.

PROCESSUS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES

Bologne - Italie, 20 juin 1991

Revu à Washington D.C. - 4 mars 1992

PROCESSUS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES

CONTENU

1. INTRODUCTION
2. PROCESSUS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
 - 2.1 Documentation relative à l'Evaluation
 - 2.2 Conditions requises pour la documentation
 - 2.2.1 Description de l'activité envisagée
 - 2.2.2 Description de l'environnement existant
 - 2.2.3 Description des méthodes et données
 - 2.2.4 Analyse des impacts prévus
 - 2.2.5 Alternatives
 - 2.2.6 Mesures d'atténuation des impacts
 - 2.2.7 Monitoring
 - 2.2.8 Impacts inévitables
 - 2.2.9 Impacts potentiels sur la recherche et sur les autres usages
 - 2.2.10 Lacunes et incertitudes
 - 2.3 Propositions de caractère général

- 2.4 Calendrier relatif au processus d'Evaluation de l'impact sur l'environnement
- 2.5 Dispositions de vérification

APPENDICES

- A. Définitions pratiques et exemples
- B. Articles 3 et 8 du Protocole et Annexe EIA (non reproduit dans ce document)

LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES

1. INTRODUCTION

1.1

L'objectif de ce document est de fournir aux Directeurs des Programmes antarctiques nationaux un mécanisme clair et concis pour l'application des procédures relatives à l'Évaluation de l'impact sur l'environnement. Des Dispositions doivent être prises pour un réexamen constant de ces procédures. L'Article 8 et l'Annexe I du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique prévoient que de telles procédures soient mises en place. Ces procédures sont nécessaires pour déterminer et évaluer les impacts potentiels sur l'environnement, pouvant être associés aux activités scientifiques entreprises en Antarctique et aux opérations logistiques de support. Un objectif supplémentaire de ces Lignes Directrices est de faire en sorte que le développement de ces mécanismes et des procédures relatives, soit coordonné au sein des Programmes antarctiques nationaux de façon à ce qu'il soit comparable, efficace et légitime. Nous espérons aussi que ces Lignes Directrices apporteront une aide aux Organisations non-gouvernementales proposant des activités en Antarctique.

1.2

Les Lignes Directrices ci-dessous, relatives à l'Évaluation de l'impact sur l'environnement, sont destinées à fournir des explications sur les types d'informations qui devraient être recueillies et analysées dans les processus d'Évaluation de l'impact sur l'environnement (voir Annexe A pour la définition) afin de servir d'appui lors de la prise de décisions concernant l'environnement. Ces Lignes Directrices sont destinées à introduire une mesure de comparaison dans le processus d'Évaluation utilisé par les Opérateurs nationaux et à encourager souplesse et créativité dans la rédaction des documents sur l'environnement, tels que les Évaluations Préliminaires de l'Impact sur l'Environnement (IEE) et les Évaluations Globales de l'Impact sur l'Environnement (CEE), comme mentionné dans

l'Annexe I du Protocole. Ces Directives ne sont pas destinées à imposer le format des documents, relatifs à l'environnement, réalisés par les responsables des Programmes nationaux. Une telle souplesse et créativité sont nécessaires, compte tenu des différences relatives, en termes de type et d'importance, qui résultent évidentes dans les activités entreprises en Antarctique et les environnements antarctiques.

2. PROCESSUS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La section 2.1 ci-dessous revient sur les conditions requises pour les IEE et CEE par le Protocole et fournit des références renvoyant aux Dispositions correspondantes du Protocole. Toutefois, ces conditions ne fournissent pas des Lignes Directrices pratiques à ceux qui doivent rédiger des documents sur l'environnement. La section 2.2 entre dans les détails des conditions requises par le Protocole et a été conçue pour fournir des informations pratiques et utiles aux Opérateurs nationaux devant réaliser des documents sur l'environnement.

2.1 DOCUMENTATION RELATIVE A L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Un document relatif à l'Evaluation de l'impact sur l'environnement (IEE ou CEE) doit être réalisé pour toutes les activités envisagées et qui pourraient avoir au moins un impact mineur ou transitoire sur l'environnement antarctique (Annexe EIA, Articles 2 et 3). Ce document devrait fournir des informations suffisantes, permettant une prise de décisions concernant l'environnement qui soit compatible avec les Principes énoncés dans l'Article 3 du Protocole.

Une Evaluation Préliminaire est requise pour les activités envisagées pouvant avoir un impact mineur ou transitoire sur l'environnement (Annexe EIA, Article 2). Une Evaluation Globale doit être réalisée si les impacts potentiels sont plus que mineurs ou transitoires (Annexe EIA, Article 3).

Une Evaluation Préliminaire doit être suffisamment détaillée pour permettre de déterminer si l'activité envisagée aura un impact plus que mineur ou transitoire et doit comprendre:

- i) une description de l'activité envisagée, y compris son objectif, sa localisation, sa durée et son intensité [Annexe EIA, Article 2(1)(a)], (voir paragraphe 2.2.1);
et
- ii) un examen des alternatives à l'activité envisagée et de tous les impacts que cette activité pourrait avoir sur l'environnement, y compris les impacts cumulatifs pouvant se manifester eu égard aux activités existantes, aux activités envisagées connues et aux informations existantes sur ces activités [Annexe EIA, Article 2 (1) (b)] (voir paragraphes 2.2.4, 2.2.5 et Annexe A ci-dessous).

Une Evaluation Globale de l'impact sur l'environnement doit comprendre:

- i) une description de l'activité envisagée, y compris son objectif, sa localisation, sa durée et son intensité [Annexe EIA, Article 3 (2) (a)] (voir paragraphe 2.2.1 ci-dessous);
- ii) une description de l'état initial de l'environnement, qui sert de référence, ainsi qu'une prévision de l'état futur de l'environnement en absence de l'activité envisagée [Annexe EIA, Article 3 (2) (b)] (voir paragraphe 2.2.2 ci-dessous);
- iii) une description des méthodes et données utilisées pour prévoir les impacts potentiels de l'activité envisagée [Annexe EIA, Article 3 (2) (c)] (voir paragraphe 2.2.3 ci-dessous);

- iv) une estimation de la nature, de l'étendue, de la durée et de l'intensité des impacts directs potentiels de l'activité envisagée [Annexe EIA, Article 3 (2) (d)] (voir paragraphe 2.2.4 et Appendice A ci-dessous);
- v) un examen des éventuels impacts indirects de l'activité envisagée [Annexe EIA, Article 3 (2) (e)] (voir paragraphe 2.2.4 et Appendice A ci-dessous);
- vi) un examen des impacts cumulatifs potentiels de l'activité envisagée eu égard aux activités existantes, aux autres activités envisagées connues et aux informations disponibles sur ces activités [Annexe EIA, Article 3 (2) (f)] (voir paragraphe 2.2.4 et Appendice A ci-dessous);
- vii) une description de toutes les alternatives possibles à l'activité envisagée, y compris celle qui consiste à ne pas l'entreprendre, et une description des conséquences potentielles de ces alternatives [Annexe EIA, Article 3 (2) (a)] (voir paragraphe 2.2.5 ci-dessous);
- viii) une identification des mesures (y compris des Programmes de monitoring) pouvant être prises pour réduire à un niveau minimum, atténuer ou prévenir les impacts potentiels de l'activité envisagée et pour "détecter" les impacts imprévus, ainsi que des mesures permettant de donner, au plus tôt, l'alerte sur tout effet négatif de l'activité et d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'accidents [Annexe EIA, Article 3 (2) (g)] (voir paragraphe 2.2.6 et 2.2.7 ci-dessous);
- ix) une identification des impacts potentiels inévitables de l'activité envisagée [Annexe EIA, Article 3 (2) (h)] (voir paragraphe 2.2.8 ci-dessous);
- x) un examen des effets potentiels de l'activité envisagée sur la conduite de la recherche scientifique et sur les

autres usages existants et valeurs [Annexe EIA, Article 3 (2) (i)] (voir paragraphe 2.2.9 ci-dessous);

- xi)** une identification des lacunes dans les connaissances acquises et des incertitudes rencontrées lors de la récolte des informations requises [Annexe EIA, Article 3 (2) (j)] (voir paragraphe 2.2.10 ci -dessous);
- xii)** un résumé, non technique, des informations incluses dans l'Evaluation Globale [Annexe EIA, Article 3 (2) (k)]; et
- xiii)** le nom et l'adresse de la personne ou de l'Organisation qui a réalisé l'Evaluation Globale et, dans les projets d'Evaluation Globale, l'adresse à laquelle les observations doivent être adressées [Annexe EIA, Article 3 (2) (l)].

2.2 CONDITIONS REQUISES POUR LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 Description de l'activité envisagée

Toute description d'une activité envisagée devrait être suffisamment détaillée pour permettre une évaluation de l'impact de l'activité en question sur l'environnement. Elle devrait comprendre une explication sur:

- i)** l'objectif et la nécessité de l'activité envisagée;
- ii)** les caractéristiques principales de l'activité envisagée et les caractéristiques de l'activité qui pourrait provoquer un impact sur l'environnement;
- iii)** la relation existante entre l'activité envisagée et les plus importantes activités précédentes.

Il est aussi important de fournir les détails suivants sur:

- la description du site de l'activité et de la zone géographique (y compris l'indication des voies d'accès et les cartes);
- les conditions requises pour la construction (par exemple: types de matériel, technologies);
- les conditions requises pour le transport (par exemple: type et nombre de véhicules);
- les dimensions de chaque installation, notamment sa superficie, son poids, son volume et autres mesures nécessaires;
- les éléments d'entrée, relatifs à la phase de construction (par exemple: énergie, transport et personnel) et les éléments de sortie (par exemple: émissions et déchets);
- les éléments d'entrée, relatifs à la phase opérationnelle (par exemple: énergie, transport et personnel) et les éléments de sortie (par exemple: émissions et déchets);
- la durée de l'activité (y compris les dates de la période d'installation, la durée globale et les périodes [saisons australes] d'opération de l'activité);
- l'élimination des déchets causés par l'activité.

conclusion de l'activité

Au moment de la planification de l'activité il faudrait prendre en examen les possibilités d'emploi futur de l'activité ou de l'installation, une fois que celle-ci aura atteint son objectif.

2.2.2 Description de l'environnement existant

(état initial servant de référence ou conditions environnementales de base)

La description de l'environnement, où l'activité sera entreprise, devrait porter sur son état avant le début de l'activité. Des cartes, des plans, des photographies et autres éléments visuels devraient être utilisés.

Cette description devrait comprendre:

- les caractéristiques physiques (par exemple: la topographie, la bathymétrie, la géologie, la géomorphologie, les sols, l'hydrologie, la météorologie et les conditions de la glace);
- le biote (par exemple: l'inventaire des plantes et des espèces animales, les colonies et les groupements et autres caractéristiques importantes telles que la présence de zones de reproduction). En outre, il faut décrire tous les peuplements dépendants les uns des autres et ayant des rapports entre eux (par exemple: une zone d'oiseaux nidificateurs ayant rapport à une zone de nutrition);
- les processus environnementaux existants (par exemple: les cycles glaciaires, les dynamiques de l'écosystème, le phytoplancton, la production et la décomposition). Les caractéristiques temporelles et spatiales plus importantes devraient aussi être décrites.

Il est important de veiller à ce que la description représente bien l'étendue géographique de l'activité prise en examen (par exemple: pour une île, une zone libre de glace ou un lac, il faut donner une description générale ainsi que détaillée du site en question).

2.2.3 Méthodes et données

Les approches, les stratégies, les méthodes, les techniques ou les procédures, et les types de données et d'informations (qualitatives, quantitatives, empiriques ou anecdotiques), utilisées dans le processus d'évaluation, doivent être rendues publiques. Cette divulgation sera utile en tant que support de la sévérité du processus d'évaluation et fournira la base pour toute ultérieure évaluation qui pourrait s'imposer. Cette description devrait essayer d'identifier les lacunes et les manques des différents types de méthodes ou de données qui seront utiles pour les futures évaluations et pourrait servir aussi pour "forcer" le développement de ces méthodes et données.

2.2.4 Analyse des impacts prévus

La nature des impacts prévus, ainsi que leur étendue, durée, intensité et probabilité - résultant de l'impact de l'activité envisagée, décrite dans le paragraphe 2.2.1, sur l'environnement décrit au paragraphe 2.2.2 - devraient faire l'objet d'une description.

L'analyse de l'impact sur l'environnement devrait être effectuée en utilisant des méthodologies d'avant-garde et en faisant recours à la compétence, l'expérience, au témoignage empirique et aux résultats des études et du monitoring précédents. L'analyse devrait aussi tenir compte des effets directs, indirects et cumulatifs (voir Appendice A pour les définitions relatives à ces effets).

2.2.5 Alternatives

Des alternatives raisonnables à une activité envisagée devraient être examinées de concert avec l'analyse des impacts de l'activité en question, afin de permettre une comparaison des conséquences environnementales de toutes les alternatives examinées, y compris de l'activité envisagée. Les conséquences de ces alternatives, tant pour l'environnement que pour les activités scientifiques, devraient être prises en examen au cours du processus d'évaluation. Un exemple de ces alternatives est donné par l'utilisation de différents sites pour l'activité, de différentes technologies et d'installations déjà existantes.

L'alternative consistant à ne pas entreprendre l'activité (l'alternative "no-action") devrait être incluse dans toute Evaluation de l'impact sur l'environnement afin de permettre une compréhension exhaustive des impacts de l'activité envisagée. Par exemple, les changements naturels du biote ou du climat, ayant été définis grâce à une étude empirique ou à des principes généralement acceptés, devraient être décrits.

2.2.6 Mesures d'atténuation des impacts

Des mesures appropriées devraient être prises, dans la mesure du possible, pour atténuer les effets des impacts sur l'environnement (par exemple: modifier les dates d'une activité en tenant compte des périodes "cruciales" pour les peuplements biologiques ou pour les processus écologiques intéressés). Ces mesures peuvent être appliquées aussi bien à l'activité même - afin de réduire son impact - qu'aux conséquences des impacts afin de réduire au minimum le dommage causé à l'environnement. L'efficacité de ces mesures peut être vérifiée grâce à un Programme de monitoring approprié et précisé dans ce document.

2.2.7 Monitoring

Des procédures doivent être mises en place, notamment le monitoring approprié des principaux impacts sur l'environnement, pour évaluer et vérifier l'impact des activités faisant l'objet d'une Evaluation Globale de l'Impact sur l'Environnement (CEE) [Protocole, Article III (d) et (e), Annexe EIA, Article 5 (1)]. Ces procédures devraient être conçues pour rédiger un Rapport régulier et vérifiable sur les impacts de l'activité afin d'établir dans quelle mesure ces impacts sont compatibles avec les Dispositions du Protocole [Annexe EIA, Article 5 (2)]. En outre, les activités de monitoring devraient être conçues de façon à ce qu'elles soient à même de satisfaire les nécessités suivantes, relatives à la prise de décisions:

- fournir des données de base permettant d'évaluer l'impact réel, dans le temps et dans l'espace, afin de vérifier l'évaluation et d'identifier les impacts imprévus;
 - apporter une aide à l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation;
- et
- fournir, le cas échéant, des informations sur la nécessité de suspendre, annuler ou modifier l'activité.

Le monitoring devrait être conçu en tenant compte de la durée et de l'intensité des impacts prévus de l'activité. Par exemple, le monitoring à court terme peut être demandé au cours de la mobilisation ou de la phase de construction d'une nouvelle installation. Le monitoring à long terme peut être requis au cours de toute la période de fonctionnement de l'installation et de la période de renouvellement naturel.

Le monitoring doit être scientifiquement justifiable et assurer la qualité du contrôle et des évaluations.

2.2.8 Impacts inévitables

Certaines activités peuvent avoir des impacts inévitables sur l'environnement, quelle que soit l'alternative choisie. Lorsque, au cours du processus d'évaluation, de tels impacts sont découverts, ils doivent être mis en évidence dans le document sur l'environnement.

2.2.9 Impacts potentiels sur la recherche et sur les autres usages

L'Evaluation devrait comprendre l'examen et la comparaison des impacts sur les différentes composantes environnementales intéressées et sur les Programmes scientifiques.

L'étude devrait aussi comprendre une évaluation de toutes les informations pertinentes, contenues ou auxquelles on fait référence dans l'étude même. Les jugements de valeur devraient être mis en évidence dans l'évaluation.

Les bénéfices spécifiques, dérivant de l'activité envisagée, devraient être mis en évidence en soulignant leur importance pour la Recherche en Antarctique.

L'acceptabilité des impacts négatifs plus significatifs sur l'environnement doit être évaluée en comparaison avec les bénéfices de nature différente tels que: les objectifs scientifiques directs et les activités de support scientifique.

2.2.10 Lacunes et incertitudes

Le processus d'évaluation reçoit une aide importante de la part des Organismes d'information existants (par exemple: informations et données empiriques, théoriques ou anecdotiques). Toutefois, ces Organismes d'information

peuvent être aléatoires ou incomplets. Il est difficile d'identifier, de façon explicite, au cours de l'évaluation, les points incomplets ou douteux et il est important de déterminer comment ces lacunes et incertitudes ont été introduites dans le processus d'évaluation. Cette divulgation peut être utile pour le processus d'évaluation et pour "forcer" l'acquisition de connaissances plus complètes.

L'utilisation de modèles quantitatifs, basés aussi bien sur des hypothèses bien définies que sur les informations existantes, sera très utile pour tirer des informations en cas de manque de données ou lorsque celles-ci ne peuvent pas être élaborées.

Par conséquent, dans le cas de lacunes ou d'incertitudes dans le processus d'évaluation, le recours à l'expérience et au jugement d'Experts s'impose et doit être souligné dans la documentation relative à l'évaluation.

2.3 PROPOSITIONS GENERALES

L'utilisation de diagrammes clairs et précis, de cartes et de tout autre matériel illustré est souhaitable. Dès les premières phases du processus de planification, la récolte d'informations et de la documentation relative (y compris les moyens pour la conservation et la récupération des informations), la qualification du personnel qui fait des études sur l'environnement, et les méthodes analytiques devraient faire l'objet d'un contrôle et de Programmes de qualité. Les propositions suivantes pourraient être utiles:

- i) Réaliser une matrice ou une table indiquant les avantages et les impacts (inconvenients) des différents éléments de l'activité envisagée en faisant appel aux descriptions des premiers paragraphes de l'évaluation.
- ii) Pour les CEE, les Directeurs devraient prendre des Dispositions permettant d'apprécier la justesse des prévisions de la CEE une fois que l'activité est terminée.

L'utilisation de ces Lignes Directrices souligne l'importance du jugement et de l'expérience dans le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Des facteurs tels que l'importance de fixer les dates de l'activité, la nécessité d'informations et les ressources disponibles (par exemple: le personnel et les fonds) doivent être pris en considération lors de l'application de ces procédures car ils peuvent influencer le type et la quantité d'efforts nécessaires pour porter le document relatif à l'évaluation au niveau permettant une prise de décisions. Ces Lignes Directrices sont destinées à encourager l'interaction conduisant à des modifications avantageuses pour le projet.

Il est impossible de quantifier tous les aspects du processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement (valeurs esthétiques, historiques et humaines). Toutefois, une évaluation subjective représentera un élément important du processus global.

Les contraintes relatives au caractère complet de l'évaluation vont varier selon les projets. Reconnaître ces facteurs sera de grande importance pour les procédures d'évaluation.

Les ressources requises pour la réalisation d'une Evaluation de l'impact sur l'environnement devraient être prises en considération pendant la conception de tout projet et les coûts devraient être considérés comme un élément important de ce projet.

Lorsque les activités sont planifiées conjointement par plusieurs membres du COMNAP, l'un d'entre eux doit être choisi pour coordonner le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement [Protocole, Article 8(4)].

2.4 CALENDRIER RELATIF AU PROCESSUS D'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

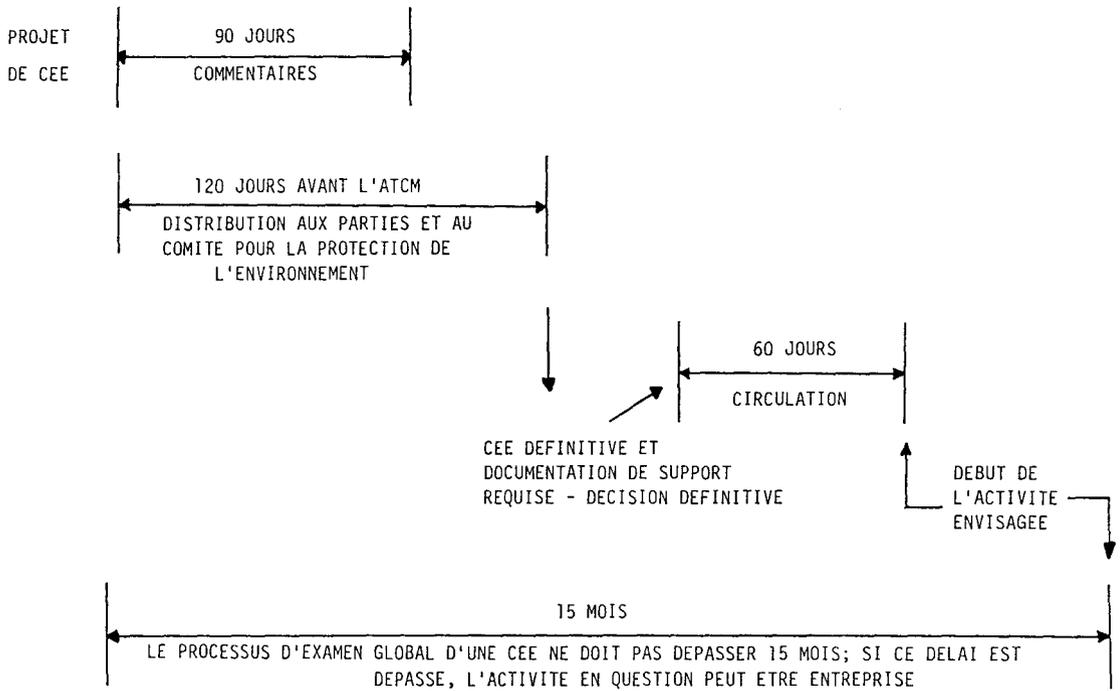
Le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement doit commencer au cours des toutes premières phases de planification d'une activité afin de permettre une récolte adéquate des informations et les évaluations de base, y compris les études nécessaires sur le terrain. L'Évaluation Préliminaire de l'Impact sur l'Environnement (IEE) doit être adressée, le plus tôt possible, aux Responsables des Programmes nationaux potentiellement intéressés par cette activité. Les IEE et CEE doivent être adressées au Secrétariat Exécutif du COMNAP pour être distribuées aux Parties.

Le Protocole prévoit que les Projets d'Évaluation Globale de l'Impact sur l'Environnement soient rendus publics et envoyés, pour commentaire, à toutes les Parties au Protocole et au Comité pour la Protection de l'Environnement [Annexe EIA, Article 3 (3) et 3 (4)]. Une période de 90 jours est accordée pour le reçu des commentaires et le Projet de CEE doit être adressé au Comité pour la Protection de l'Environnement au moins 120 jours avant l'ATCM suivante [Annexe EIA, Article 3 (4)]. Les Opérateurs nationaux ne sont pas nécessairement responsables de la distribution de ces documents aux Parties du Protocole et au Comité, mais ils devraient être au courant des conditions fixées par le Protocole de façon à ce que leurs documents soient rédigés de façon appropriée. Le calendrier du Protocole pour la distribution des Projets de CEE et des CEE définitives est présenté dans le schéma n°1 ci-joint.

2.5 DISPOSITIONS DE VERIFICATION

Les Directeurs devraient tenir compte de l'importance de prendre des Dispositions de vérification permettant de fournir un support aux procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

SCHEMA 1 - CALENDRIER RELATIF A LA CIRCULATION DE L' "EVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT"
(CEE), D'APRES LE PROTOCOLE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE



Définitions pratiques et exemples:

Impact cumulatif

Effets, impacts ou conséquences qui peuvent dériver de sources similaires ou différentes mais dont l'effet, l'impact ou la conséquence sont contraires ou synergiques. Par exemple:

- * augmentation importante du nombre de véhicules dans une zone "cruciale" du point de vue écologique.

Effet direct

Effet, impact ou conséquence de premier ordre qui pourrait dériver d'une activité. Par exemple:

- * toxicité aiguë (mortalité) - provoquée par les composants toxiques des produits pétroliers déversés dans la mer - sur les oiseaux de mer, les berniques intertidales ou le krill pélagique.

Environnement

Combinaison des éléments naturels (terre, air et eau), du biote (organismes vivants) et des processus physiques, chimiques, biologiques et écologiques mis en évidence en tant que systèmes écologiques (écosystèmes). Cette définition fait aussi référence aux environnements qui sont relativement peu perturbés et à ceux qui ont déjà subi des perturbations naturelles ou anthropogéniques. Les environnements peuvent être classifiés selon une échelle locale, régionale ou continentale et contenir des éléments paysagers individuels, des écosystèmes ou des combinaisons d'éléments paysagers et d'écosystèmes.

Evaluation de l'impact sur l'environnement

Processus de récolte, analyse et interprétation des informations concernant les activités envisagées et les ressources et qualités environnementales permettant de déterminer les impacts sur ces activités, ressources et qualités. L'évaluation de l'impact sur l'environnement fait partie du processus de planification globale d'une activité qui aide les Responsables de la prise de décisions, à comprendre, prévenir ou atténuer les conséquences de leurs décisions. C'est un processus qui se base sur l'application de procédures formelles permettant de rendre les informations disponibles et qui dépend souvent du jugement et de l'expérience lorsque certaines informations ne sont pas disponibles. Tout le processus est renforcé quand le recours au jugement et à l'expérience sont explicitement reconnus dans l'étude.

Impact

Changement, effet, déviation ou conséquence à court ou long terme, dérivant du développement, début, conduite, fonctionnement ou entretien d'une activité.

Effet indirect

Effet, impact ou conséquence d'importance secondaire pouvant occasionnellement être associé à une activité. Par exemple:

- * émissions de particules, dérivant de la combustion, pouvant provoquer la fonte de glace ou neige et provoquer, comme conséquence, la disparition de l'habitat naturel des algues vivant dans la glace ou dans la neige.

Etat initial de l'environnement qui sert de référence

Caractère du site, d'une activité envisagée, décrit par les informations disponibles grâce aux études scientifiques ou

r
de monitoring, aux descriptions physiques et géographiques, aux connaissances sur le biote et aux processus environnementaux du site. Le site qui présente de telles caractéristiques peut se trouver dans un état relativement peu perturbé ou peut avoir subi des impacts précédents (naturels ou anthropogéniques).

Atténuation

Utilisation de pratiques, procédures ou technologies permettant de réduire, à un niveau minimum, ou de prévenir les impacts dérivant des activités envisagées.

Monitoring

Etude réfléchie de la qualité et de la quantité d'éléments naturels, du biote ou des processus biologiques et écologiques caractérisant un environnement ou un de ses éléments physiques, chimiques et biologiques, dans le temps et dans l'espace, dans leur état naturel ou dans un état qui a subi des impacts. Pour être efficaces, les objectifs des études de monitoring doivent être clairement fixés et assimilés, et une planification attentive s'impose afin d'assurer que les projets expérimentaux, les techniques d'échantillonnage et les techniques statistiques fournissent un support adéquat à l'interprétation des données. En outre, il est nécessaire de disposer de mécanismes adéquats, permettant d'assurer la qualité du contrôle, des techniques analytiques et des équipements utilisés dans les études de monitoring.

PROCEDURES CONSEILLEES POUR
LE TRANSFERT DE CARBURANT DANS LES STATIONS ET LES BASES

Préface

Ce document passe en revue les procédures à suivre, faisant partie des compétences des Opérateurs individuels nationaux, au cours du transfert de carburant des navires aux installations sur terre ou d'un réservoir de stockage à l'autre dans les stations et les bases en Antarctique.

Ce document a été rédigé sous la direction de la Commission Permanente pour la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) et par le Sous-Groupe du SCALOP sur la Prévention et l'Intervention en cas de déversements de carburant. Le Sous-Groupe a été créé par SCALOP en Juin 1990 avec les Représentants de l'Australie, du Canada, de l'Allemagne, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Ce document a été approuvé par le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) au cours de sa réunion, en Juin 1992.

M. Mario Zucchelli
Président du COMNAP

Procédures conseillées pour le transfert de carburant dans les stations et les bases

1. Introduction

- 1.1 Le transfert de carburant des navires de ravitaillement aux installations d'emmagasinage à terre et entre les différents réservoirs de stockage dans les stations et les bases sont des opérations potentiellement "à risque". Ce problème est du ressort des Opérateurs nationaux en Antarctique qui doivent vérifier que les procédures soient mises en place pour réduire au minimum le risque de déversements de carburant et de pollution environnementale au cours des opérations de transfert.
- 1.2 Les procédures décrites dans ce document portent sur la documentation, le fonctionnement, l'inspection et l'entretien des installations de transfert de carburant, et les conditions requises pour la formation du staff opérationnel. Les Opérateurs nationaux en Antarctique peuvent juger nécessaire de compléter ces conditions minimales pour respecter les Normes nationales ou satisfaire les nécessités opérationnelles spécifiques.

2. Procédures

Documentation

- 2.1 Le personnel responsable, ou chargé d'effectuer des opérations de transfert de carburant, doit avoir à sa disposition une documentation précise et détaillée, indiquant les procédures à suivre et les précautions à prendre au cours des opérations de transfert.

- 2.2 La documentation doit inclure les plans ou les schémas plus récents indiquant l'emplacement des réservoirs de stockage, des systèmes de périmétrage, des pompes, des soupapes et des dispositifs de sécurité.
- 2.3 Tous les réservoirs, les soupapes et les pompes doivent être munis de numéros d'identification qui doivent être indiqués sur les plans et bien visibles sur les équipements installés. Les procédures écrites doivent faire référence aux numéros d'identification.

Formation

- 2.4 Tout le personnel responsable, ou chargé d'effectuer des opérations de transfert de carburant, doit recevoir des instructions ou une formation relative au fonctionnement des équipements, à la prévention des déversements et autres mesures.
- 2.5 Le personnel susdit recevra aussi une formation concernant les procédures et les actions relatives aux Plans d'urgence en cas de déversements de carburant.

Opérations

- 2.6 Avant le début des opérations de pompage, l'équipement destiné au transfert de carburant, doit être examiné pour vérifier s'il est utilisable.
- 2.7 Toutes les soupapes d'isolation des réservoirs de stockage doivent être fermées, sauf pendant les opérations de transfert de carburant.
- 2.8 Pendant le transfert de carburant des navires aux installations sur terre ou aux dépôts de carburant et aux réservoirs éloignés (par exemple, aux centrales

électriques), le personnel doit être présent dans les deux sites afin de surveiller les opérations de transfert et rester aussi constamment en contact, par radio VHF ou par un moyen de communication similaire. Les conduites utilisées pour le transfert de carburant doivent être surveillées pour détecter les éventuelles fuites de carburant au cours des opérations de transfert.

- 2.9 Au cours des opérations de transfert de carburant, un seul réservoir doit être en fonction (soupape ouverte), à l'exception de la phase de transfert du réservoir d'accès au réservoir suivant. Ces opérations doivent être constamment sous contrôle.
- 2.10 Tout le personnel responsable, ou chargé des opérations de transfert de carburant, doit prendre les mesures jugées nécessaires pour réduire au minimum et éviter le risque de déversements de carburant.
- 2.11 Si, d'après le personnel, les systèmes et les procédures existants sont inadéquats, le moindre doute de leur part doit être immédiatement signalé à l'attention de l'Autorité responsable.
- 2.12 Les registres relatifs aux transferts et aux pertes de carburant doivent être conservés par le personnel de la station et par l'Autorité nationale compétente.

Inspection

- 2.13 Tous les réservoirs de stockage de carburant doivent faire l'objet d'une inspection hebdomadaire et au plus tôt après une période de mauvais temps pour vérifier l'intégrité des systèmes d'emmagasinement et des conduites. En outre, tous les réservoirs doivent être contrôlés chaque mois afin d'en vérifier le contenu.

2.14 Les réservoirs de grandes dimensions doivent faire l'objet d'une inspection attentive une fois par an. Un registre de ces inspections, y compris du nettoyage interne des réservoirs, doit être conservé auprès de la station.

Entretien

2.15 Le bon fonctionnement de toutes les pompes, des soupapes et des équipements doit être assuré.

2.16 Toutes les installations et les équipements avariés doivent être remplacés ou réparés dès que possible.

**RECOMMANDATIONS POUR PREVENIR ET CONTENIR
LES PERTES DE CARBURANT DANS LES STATIONS ET LES BASES**

Préface

Ce document passe en revue les procédures à suivre, faisant partie des compétences des Opérateurs individuels nationaux, pour la conception des installations de stockage du carburant dans les stations et les bases en Antarctique, en faisant, en particulier, référence aux mesures permettant de prévenir, détecter, contenir et récupérer les pertes de carburant.

Ce document a été rédigé sous la direction de la Commission Permanente pour la Logistique et les Expéditions en Antarctique (SCALOP) et par le Sous-Groupe du SCALOP sur la Prévention et l'Intervention en cas de déversements de carburant. Le Sous-Groupe a été créé par SCALOP en Juin 1990 avec les Représentants de l'Australie, du Canada, de l'Allemagne, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Ce document a été approuvé par le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) au cours de sa Réunion en Juin 1992.

M. Mario Zucchelli
Président du COMNAP

Recommandations pour prévenir et contenir

les pertes de carburant dans les stations et les bases

1. Introduction

1.1 Le carburant est utilisé dans les stations et les bases en Antarctique pour toute une série de nécessités opérationnelles, y compris la production d'énergie et le ravitaillement des véhicules et des avions. Les pertes de carburant, provoquées par un défaut des équipements, un dommage accidentel ou une erreur humaine, représentent une menace potentielle pour l'environnement. Ce problème est du ressort des Opérateurs nationaux en Antarctique qui doivent concevoir, installer et faire fonctionner les installations de stockage du carburant afin de porter les risques de pertes à un niveau minimum.

1.2 Les Recommandations relatives à la conception des installations examinées dans ce document sont destinées à réduire au minimum les possibilités de déversements de carburant dans l'environnement. Les Recommandations s'appliquent aux installations nouvelles et, dans la mesure du possible, aux installations existantes. Dans le processus de conception il faut tenir compte des mesures permettant:

- * de prévenir les déversements;
- * de contenir les déversements;
- * de détecter les déversements;
- * de donner l'alarme en cas de déversements;
- * de récupérer les déversements.

2. Recommandations relatives à la conception des installations

Comment prévenir les pertes

- 2.1 L'installation doit être conçue et installée de façon à réduire au minimum les potentiels effets nuisibles à l'environnement, tels que la formation de glace sur les soupapes et les équipements.
- 2.2 Les installations doivent être installées de façon à réduire au minimum les dommages causés par les activités opérationnelles telles que la circulation de poids lourds, et, en cas d'impossibilité, l'installation doit être protégée par des moyens tels que des bollards, des dispositifs de surveillance et des panneaux.
- 2.3 Les réservoirs, les soupapes et les équipements doivent être construits avec des matériaux de première qualité, appropriés pour les produits pétroliers et pour les conditions climatiques spécifiques du site.
- 2.4 Des clapets à bille actionnés par un levier devraient être utilisés de préférence car ils indiquent de façon claire et visible les positions "ouvert" et "fermé".
- 2.5 La fabrication et la construction, sur place, des installations devraient faire l'objet d'inspections et de tests, indépendamment des conditions d'application, si cela est possible, et devraient être approuvées par l'Autorité compétente avant leur utilisation.
- 2.6 Le fonctionnement de l'installation ne devrait pas être excessivement compliqué afin de réduire le risque d'erreur humaine, provoqué par des confusions ou une mauvaise interprétation.

- 2.7 Les réservoirs doivent être munis de conduites de remplissage et de vidange, installées sur la partie supérieure de ces réservoirs.
- 2.8 Tous les réservoirs doivent être numérotés et indiquer, de façon bien visible, leur contenance maxi. Toutes les soupapes doivent être étiquetées ou numérotées pour faciliter leur description claire et dépourvue d'ambiguïté au cours des procédures opérationnelles.
- 2.9 Les réservoirs adjacents doivent être munis, dans la mesure du possible, de conduites d'écoulement les reliant les uns aux autres.
- 2.10 Les réservoirs doivent être munis de jauges calibrées, d'indicateurs permettant de vérifier constamment le niveau du carburant ou d'autres dispositifs de contrôle de la quantité de carburant emmagasiné.
- 2.11 Les pompes de carburant doivent être munies d'un dispositif à clef ou d'un autre dispositif semblable pour prévenir tout pompage accidentel.
- 2.12 La pompe de distribution doit être munie d'un interrupteur d'arrêt en cas d'urgence ou d'un autre dispositif approprié, placé dans un endroit d'accès facile. Comme alternative, une soupape principale doit être installée en aval de la pompe, pour faciliter les opérations d'urgence.

Comment contenir les pertes

- 2.13 La capacité de l'installation, destinée à contenir les pertes, doit être équivalente à celle du réservoir de plus grande dimension, plus une contenance supplémentaire pour l'accumulation de neige, glace ou eau.

2.14 Les pertes de carburant peuvent être contenues de différentes façons, notamment:

- i) par des levées construites autour de l'installation ou autour des réservoirs individuels;
 - ii) par des levées plus éloignées, munies d'un système de drainage et de connection avec l'installation où se trouve le réservoir;
 - iii) par des réservoirs à double revêtement, horizontal ou vertical, le revêtement extérieur étant la structure destinée à contenir les pertes;
- ou
- iv) par des poches flexibles, situées à l'intérieur d'une structure permettant de contenir les pertes.

Comment détecter les pertes

2.15 Les installations doivent être munies, dans la mesure du possible, de capteurs permettant de détecter les pertes de carburant. Il s'agit de capteurs électroniques installés dans les endroits appropriés; par exemple, dans les parois des réservoirs à double revêtement ou dans le puisard de la structure permettant de contenir les pertes. Des capteurs signalant la diminution du niveau du carburant dans les réservoirs peuvent être utiles pour indiquer une perte de carburant.

Alarme en cas de pertes

2.16 Des alarmes sonores et/ou visuelles doivent être installées dans les lieux régulièrement fréquentés au cours des opérations de transfert de carburant.

2.17 Les réservoirs de grandes dimensions doivent, dans la mesure du possible, être munis d'une alarme sophistiquée pouvant être vue et/ou entendue par les Opérateurs. Ces alarmes devraient signaler tout débordement potentiel avant que le réservoir n'ait atteint sa capacité maxi.

Comment récupérer les pertes

2.18 Les installations doivent avoir la capacité de stocker tout le carburant récupéré jusqu'à des quantités au moins équivalentes à la contenance du réservoir de plus grande dimension. Cette Disposition peut être respectée en ayant recours à une cuve de réserve qui soit à même d'assurer une capacité d'emmagasinage supplémentaire ou à des réservoirs pas tout à fait remplis et permettant de garantir un stockage de réserve par pompage.

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION
DES PLANS D'URGENCE RELATIFS AUX DEVERSEMENTS DE PETROLE**

Préface

Ce document fournit des conseils aux Opérateurs en Antarctique sur le format recommandé et les informations à inclure dans les Plans d'urgence, relatifs aux déversements de pétrole, pour les installations et les zones géographiques de l'Antarctique.

Ce document a été rédigé sous la direction de la Commission Permanente pour la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) et par le Sous-Groupe du SCALOP sur la Prévention et l'Intervention en cas de déversements de pétrole. Le Sous-Groupe a été créé par SCALOP en Juin 1990 avec les Représentants de l'Australie, du Canada, de l'Allemagne, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Ce document a été approuvé par le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) au cours de sa Réunion en Juin 1992.

M. Mario Zucchelli
Président du COMNAP

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. Approche graduelle à l'élaboration des Plans d'urgence
3. Format des Plans
4. Efficacité des Plans

ANNEXE : Format des plans d'urgence

Lignes Directrices pour l'élaboration des Plans d'urgence, relatifs aux déversements de pétrole

1. Introduction

- 1.1 La nécessité de prendre et d'appliquer des mesures permettant de réduire ou de combattre la pollution des eaux en Antarctique, a fait l'objet de plusieurs Recommandations, adoptées au cours des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique (ATCM) de ces dernières années. Au cours de l'ATCM de 1989, la Recommandation XV-4 a lancé un appel spécifique aux Gouvernements des Parties du Traité, ciblé sur l'élaboration de Plans d'urgence pour faire face à la pollution des mers en Antarctique, y compris l'élaboration de Plans pour les navires transportant du carburant ou du pétrole.
- 1.2 La nécessité d'élaborer des Plans d'urgence pour faire face aux accidents responsables de la pollution marine est aussi une exigence soulignée par l'Annexe V du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique.
- 1.3 Le présent document du COMNAP définit le format conseillé pour les Plans d'urgence et spécifie quelles sont les informations à inclure dans ces Plans qui doivent être préparés par les Opérateurs nationaux pour les installations ou les zones géographiques plus étendues de l'Antarctique.

2. Approche graduelle à l'élaboration des Plans d'urgence

- 2.1 La plupart des déversements de pétrole en Antarctique sont réduits et limités à une seule station ou à une seule base et aux eaux environnantes. Dans l'éventualité que les proportions du déversement dépassent les

capacités de la station de faire face à l'urgence ou qu'elles touchent une zone plus vaste, il est nécessaire d'agir de façon plus ample en ayant recours à l'intervention d'autres Opérateurs nationaux.

2.2 Cette réponse graduelle aux accidents, causes des déversements de carburant, demande l'élaboration de Plans d'urgence compatibles pour les installations individuelles et, si nécessaire, pour des zones géographiques plus étendues où l'intervention d'un certain nombre d'Opérateurs s'impose, à savoir:

a) Plans pour une installation

Ces plans doivent être élaborés, si nécessaire, pour les stations individuelles et les sites environnants. Les plans seront préparés par les Opérateurs nationaux individuels, responsables de la gestion d'une installation spécifique.

b) Plans multi-Opérateurs

Ces plans doivent être élaborés pour une zone géographique où une action d'urgence coordonnée et compatible peut être entreprise par deux ou plusieurs Opérateurs nationaux. Ces plans peuvent être réalisés dans le cas où il soit possible et efficace d'unir et d'utiliser les équipements et le matériel nécessaires en cas d'urgence.

3. Format des plans

3.1 Le format conseillé pour les Plans d'urgence, relatifs à une seule installation et pour les plans multi-Opérateurs, fait l'objet de l'Annexe ci-jointe. Les plans doivent être divisés en deux parties, plus les Annexes, comme indiqué ci-dessous:

- Première Partie: Informations stratégiques

Il s'agit d'un document descriptif qui fournit des informations générales, y compris une description de l'installation et une évaluation des hypothèses de déversements de pétrole.

- Deuxième Partie: Intervention opérationnelle

Cette partie décrit les procédures conseillées pour une intervention opérationnelle en cas de déversements de pétrole. Le format du plan opérationnel correspond à l'ordre chronologiques des événements prévus. Le texte de ce document devrait être complété, dans la mesure du possible, par des graphiques en arbre ou des listes de contrôle des décisions, permettant de simplifier toute interprétation et de la rendre plus rapide. En particulier, le plan opérationnel - Chapitre 6 - doit être présenté sous la forme de graphique en arbre ou de liste de contrôle.

- Annexes

Les Annexes fournissent des informations détaillées sur certains aspects spécifiques des Plans d'urgence, par exemple sur les communications, la santé et la sécurité, la formation du personnel, etc.

3.2 Il est recommandé que tous les Opérateurs nationaux adoptent les formats conseillés dans ce document. Cela rendra les plans plus faciles à comprendre et permettra, dans la mesure du possible, de prêter l'assistance adéquate, grâce à l'intégration et à la compatibilité des plans prévus pour une seule installation avec les plans multi-Opérateurs. Les plans doivent être les plus complets possible en évitant de faire référence à d'autres documents de support qui pourraient provoquer des retards. Les plans devraient être présentés de

préférence dans un format à feuilles mobiles afin de faciliter leur mise à jour régulière.

4. Efficacité des plans

4.1 La Fédération Internationale des Propriétaires de Pétroliers pour la Prévention de la Pollution estime que l'efficacité des Plans d'urgence peut être évaluée sur la base des dix questions suivantes:

- (1) A-t-on évalué, de façon réaliste, la nature et l'extention du danger possible ainsi que les ressources à risque, compte tenu du déplacement probable de tout déversement de pétrole?
- (2) Un accord sur les priorités de la protection a-t-il été atteint, compte tenu des chances de succès des différentes solutions, relatives à la protection et à l'assainissement?
- (3) Un accord sur la stratégie pour la protection et le nettoyage des différentes zones a-t-il été atteint et expliqué de façon claire?
- (4) A-t-on bien mis en évidence l'organisation nécessaire et fixé les responsabilités de toutes les personnes intéressées sans aucune incertitude? Toutes les personnes ayant une tâche à accomplir sont-elles vraiment conscientes de ce que l'on s'attend d'elles?
- (5) La qualité des équipements, du matériel et de la main-d'oeuvre est-elle suffisante pour faire face à tout déversement prévu? En cas contraire, les ressources de réserve ont-elles été identifiées et, si nécessaire, les mécanismes permettant de rendre disponibles et de faire entrer dans le Pays ces ressources de réserve, ont-ils été définis?

- (6) A-t-on identifié les sites de stockage temporaire ainsi que les moyens d'éliminer définitivement le pétrole et les débris recueillis?
- (7) Les procédures d'alarme et de première évacuation ont-elles été bien expliquées ainsi que les accords relatifs à la révision constante des progrès et de l'efficacité des opérations d'assainissement?
- (8) Les accords pris pour assurer une communication efficace entre la terre-ferme, la mer et l'air ont-ils été bien décrits?
- (9) Tous les différents aspects du plan ont-ils été examinés et a-t-on déterminé des lacunes importantes?
- (10) Le plan est-il compatible avec les plans relatifs aux zones adjacentes et aux autres activités?

Format à suivre pour la page du titre

* FORMAT DU PLAN D'URGENCE

OU

* PLAN D'URGENCE MULTI-OPERATEURS

OU

§ NOM DE L'INSTALLATION OU DE LA ZONE MULTI-OPERATEURS

Conseil des Directeurs
des Programmes Antarctiques Nationaux

° Date

* Choisir les titres d'après le type de plan

§ Spécifier le nom de l'installation ou de la zone multi-Opérateurs

° Date du plan

FORMAT DES PLANS D'URGENCE

PLAN POUR UNE INSTALLATION

PARTIE I: INFORMATIONS STRATEGIQUES

1- INTRODUCTION

- 1.1 Données générales
- 1.2 Objectif
- 1.3 Etendue du plan
- 1.4 Comment utiliser le plan

2- ENVIRONNEMENT A RISQUE

- 2.1 Description de l'installation
- 2.2 Pétrole stocké dans l'installation
- 2.3 Opérations de transfert

3- EVALUATION DES RISQUES DE PERTES

- 3.1 Migration des déversements
- 3.2 Sites "sensibles" (particulièrement exposés)
- 3.3 Hypothèses de déversement

PARTIE II: INTERVENTION OPERATIONNELLE

4- ORGANISATION DE L'INSTALLATION

- 4.1 Structure organisationnelle de l'intervention
- 4.2 Organisation de l'installation

5- COMMUNICATION DE L'INTERVENTION

- 5.1 Evaluation initiale
- 5.2 Communication initiale

6- PLAN OPERATIONNEL

- 6.1 Mobilisation de l'équipe d'intervention
- 6.2 Sécurité du personnel
- 6.3 Stratégies d'intervention
- 6.4 Communications

PLAN MULTI-OPERATEURS

PARTIE I: INFORMATIONS STRATEGIQUES

1-INTRODUCTION

- 1.1 Données générales
- 1.2 Objectif
- 1.3 Etendue du plan
- 1.4 Comment utiliser le plan

2-ENVIRONNEMENT A RISQUE

- 2.1 Description géographique de la zone
- 2.2 Pétrole transporté dans la zone

3-EVALUATION DES RISQUES DE PERTES

- 3.1 Migration des déversements
- 3.2 Sites "sensibles" (particulièrement exposés)
- 3.3 Hypothèses de déversement

PARTIE II: INTERVENTION OPERATIONNELLE

4-ORGANISATION DE LA ZONE

- 4.1 Structure organisationnelle de l'intervention
- 4.2 Infrastructure d'intervention de la zone

5-COMMUNICATION DE L'INTERVENTION

- 5.1 Evaluation initiale
- 5.2 Communication initiale

6-PLAN OPERATIONNEL

- 6.1 Demande d'assistance
- 6.2 Opérations conjointes d'intervention
- 6.3 Sécurité du personnel
- 6.4 Stratégies d'intervention

PLAN POUR UNE INSTALLATION

- 6.5 Surveillance des déversements
- 6.6 Evaluation de l'impact sur l'environnement
- 6.7 Méthodes d'assainissement
- 6.8 Régénération

7-ELIMINATION DES DECHETS

- 7.1 Stockage des déchets
- 7.2 Elimination des déchets

8-DEMOBILISATION

- 8.1 Décontamination du personnel
- 8.2 Décontamination/Maintenance des équipements

9-POST-MONITORING DES DEVERSEMENTS

10-RAPPORTS

PLAN MULTI-OPERATEURS

- 6.5 Communications
- 6.6 Surveillance des déversements
- 6.7 Evaluation de l'impact sur l'environnement
- 6.8 Méthodes d'assainissement

7-ELIMINATION DES DECHETS

- 7.1 Stockage des déchets
- 7.2 Elimination des déchets

8-DEMOBILISATION

- 8.1 Décontamination du personnel
- 8.2 Décontamination/Maintenance des équipements

9-POST-MONITORING DES DEVERSEMENTS

10-RAPPORTS

ANNEXES

- ANNEXE A : CARTE DE LA ZONE DE L'INSTALLATION (OU CARTE DE LA ZONE)
- ANNEXE B : CARTE D'EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT
- ANNEXE C : PLAN DE COMMUNICATION
- ANNEXE D : ORGANISATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION
- ANNEXE E : EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'URGENCE
- ANNEXE F : PLAN "SANTÉ ET SÉCURITÉ"
- ANNEXE G : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL
- ANNEXE H : RELATIONS PUBLIQUES/PLAN POUR LES MEDIAS
- ANNEXE J : PLAN POUR LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
- ANNEXE K : PLAN POUR LA DOCUMENTATION
- ANNEXE L : EMPLOI D'AGENTS DE DISPERSION
- ANNEXE M : COMBUSTION IN-SITU
- ANNEXE N : BIOPROTECTION
- ANNEXE P : DECONTAMINATION DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES
- ANNEXE Q : DECONTAMINATION DE L'EQUIPEMENT ET DU PERSONNEL
- ANNEXE R : DÉFINITIONS ET ABBREVIATIONS
- ANNEXE S : POINTS DE CONTACT

PARTIE I: INFORMATIONS STRATEGIQUES

PLAN POUR UNE INSTALLATION

1- INTRODUCTION

1.1 Données générales

- * Définir les exigences, l'autorité et l'applicabilité du plan, relatives au programme national, aux agences nationales compétentes et aux autres Pays.
- * Décrire les obligations du Traité sur l'Antarctique et la Législation nationale ou les conditions nationales requises se rapportant à ces obligations.

1.2 Objectif

- * Décrire les objectifs du plan visant à réduire les pertes et les dommages causés par les déversements de pétrole, grâce à:
 - l'identification des risques potentiels
 - la description des interventions
 - la description des ressources disponibles
 - et
 - la définition des fonctions, des responsabilités, etc.

1.3 Etendue du plan

- * Délimiter l'installation/zone concernée par le plan.
- * Décrire la participation des autres Pays au plan.

PLAN MULTI-OPERATEURS

1- INTRODUCTION

1.1 Données générales

- * Définir les exigences, l'autorité et l'applicabilité du plan, relatives au programme national, aux agences nationales compétentes et aux autres Pays.
- * Décrire les obligations du Traité sur l'Antarctique et la Législation nationale ou les conditions nationales requises se rapportant à ces obligations.

1.2 Objectif

- * Décrire les objectifs du plan visant à réduire les pertes et les dommages causés par les déversements de pétrole, grâce à:
 - l'identification des risques potentiels
 - la description des interventions
 - la description des ressources disponibles
 - et
 - la définition des fonctions, des responsabilités, etc.

1.3 Etendue du plan

- * Délimiter la zone géographique concernée par le plan.
- * Désigner les opérateurs participant au plan.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

1.4 Comment utiliser le plan

- * Expliquer comment le plan est structuré et comment a été conçue son utilisation

2 - ENVIRONNEMENT A RISQUE

2.1 Description de l'installation

- * Décrire en détail l'agencement physique de l'installation, y compris les constructions, les voies d'accès, les installations de stockage, les systèmes de périmétrage, etc.
- * Décrire les installations de stockage du pétrole et leur capacité, y compris les systèmes d'amenée/pompage, les équipements mobiles pour le transfert de pétrole, les dispositifs de contrôle de sécurité (soupapes de sécurité, systèmes de fermeture d'urgence, alarmes, etc.).
- * Décrire les mesures permettant de contenir les pertes ainsi que les systèmes anti-incendie, le matériel électrique, la capacité du groupe électrogène portatif/mobile, les systèmes d'élimination des déchets.

2.2 Pétrole stocké dans l'installation

- * Décrire la quantité et l'emplacement du pétrole dans le site en spécifiant les variations saisonnières.
- * Fournir les détails sur les produits et en définir les caractéristiques (toxicité, persistance, inflammabilité).

PLAN MULTI-OPERATEURS

1.4 Comment utiliser le plan

- * Expliquer comment le plan est structuré et comment il doit être utilisé.

2 - ENVIRONNEMENT A RISQUE

2.1 Description géographique de la zone

- * Décrire les principales caractéristiques géographiques de la zone, y compris l'emplacement des stations.
- * Décrire les risques naturels dans la zone sur la base des données hydrographiques et des informations concernant les conditions de la glace et du temps.

2.2 Pétrole transporté dans la zone

- * Identifier les navires de passage ou visitant la zone et la quantité de pétrole transporté.
- * Déterminer et tracer les routes maritimes et spécifier la fréquence des transits.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

2.3 Opérations de transfert

- * Décrire les méthodes courantes et la fréquence relatives à la réception et au transfert de pétrole dans le site.
- * Décrire comment les produits pétroliers sont utilisés.

3-EVALUATION DES RISQUES DE PERTES

3.1 Migration des déversements

- * Décrire le mouvement migratoire potentiel du pétrole déversé au cours des opérations de transfert ou des installations de stockage.

3.2 Sites "sensibles"

- * Identifier les sites "sensibles" du point de vue écologique, dans les limites géographiques du plan, en faisant référence aux variations saisonnières.
- * Définir les priorités pour la protection des sites.

3.3 Hypothèses de déversement

- * Décrire les hypothèses de déversement les plus probables et pires en tenant compte des stocks de pétrole, des opérations de transfert, des points de ravitaillement, des véhicules appropriés, etc.
- * Décrire les possibles impacts climatiques saisonniers et locaux.
- * Décrire les conditions du terrain et les zones potentiellement à risque.

PLAN MULTI-OPERATEURS

- * Fournir les détails sur les produits pétroliers transportés par les navires et en définir les caractéristiques (toxicité, persistance, inflammabilité)

3-EVALUATION DES RISQUES DE PERTES

3.1 Migration des déversements

- * Décrire le mouvement migratoire potentiel des déversements de pétrole à la suite d'accidents maritimes dans des sites à haut risque.

3.2 Sites "sensibles"

- * Identifier les sites "sensibles" du point de vue écologique, dans les limites géographiques du plan, en faisant référence aux variations saisonnières.
- * Définir les priorités pour la protection des sites.

3.3 Hypothèses de déversement

- * Décrire les hypothèses de déversement les plus probables et pires.
- * Décrire les possibles impacts climatiques saisonniers et locaux.
- * Décrire les conditions du terrain et l'accessibilité aux zones potentiellement à risque.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

4-ORGANISATION DE L'INSTALLATION

4.1 Structure organisationnelle de l'intervention

- * Décrire la structure de gestion de l'installation et la hiérarchie des rapports/autorités à suivre en cas d'intervention.
- * Décrire les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe d'intervention.
- * Décrire les liens de gestion et la structure de commande entre l'installation et l'autorité nationale responsable de l'intervention.
- * Décrire, si possible, les liens avec les autres Pays prenant partie au plan.
- * Faire référence à l'Annexe S pour les numéros de téléphone utiles.

4.2 Organisation de l'installation

- * Décrire les niveaux saisonniers typiques du personnel de l'installation, y compris le personnel du secteur scientifique, commercial, administratif, etc.
- * Décrire la disponibilité du personnel spécialisé de support, y compris le personnel médical, anti-incendie et du SAR.

PLAN MULTI-OPERATEURS

4-ORGANISATION DE LA ZONE

4.1 Structure organisationnelle de de l'intervention

- * Décrire les accords pris pour l'un des opérateurs intervenant en cas d'accident et qui assume le rôle de guide.
- * Décrire la structure de commande et les accords pris pour assurer une intervention conjointe.
- * Faire référence à l'Annexe S pour les numéros de téléphone utiles.

4.2 Infrastructure d'intervention de la zone

- * Décrire la disponibilité du personnel spécialisé de support dans la zone, y compris le personnel médical, du SAR, des aéronefs, de navigation ainsi que les compétences scientifiques des spécialistes, relatives à la biologie marine, à la chimie, au monitoring environnemental.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

- * Identifier les compétences scientifiques au sein de l'installation ou de l'agence internationale, relatives à la biologie marine, à la chimie, au monitoring environnemental.

5-COMMUNICATION DE L'INTERVENTION

5.1 Evaluation initiale

- * Aider le directeur ou le responsable dans l'évaluation initiale du déversement et prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue de protéger la vie et le site et de stopper ou de réduire au minimum, dans la mesure du possible, tout déversement ultérieur.

5.2 Communication initiale

- * Dès que possible, et non nécessairement avant la mobilisation de l'équipe d'intervention, informer l'autorité nationale de l'accident, en précisant:
 - l'heure du déversement
 - la source du déversement
 - le type de matériel déversé
 - la cause du déversement, si elle est connue
 - le calcul approximatif de la quantité déversée et de la probabilité de déversements ultérieurs et de leur ampleur
 - les ressources menacées -si elles existent-
- * Dans la mesure du possible et si nécessaire, transmettre aux autres opérateurs les détails relatifs au déversement.

PLAN MULTI-OPERATEURS

5-COMMUNICATION DE L'INTERVENTION

5.1 Evaluation initiale

- * Sur le rapport d'information sur le déversement, le responsable ou l'autorité responsable doit reporter une évaluation initiale et indiquer si une action d'urgence est nécessaire ou possible.

5.2 Communication initiale

- * Dès que possible, et non nécessairement avant la mobilisation de l'équipe d'intervention, informer l'autorité compétente de l'accident, en précisant:
 - l'heure du déversement
 - la source du déversement
 - le type de matériel déversé
 - la cause du déversement, si elle est connue
 - le calcul approximatif de la quantité déversée et de la probabilité de déversements ultérieurs et de leur ampleur
 - les ressources menacées -si elles existent-
- * Transmettre aux autres opérateurs, qui participent au plan, les détails relatifs au déversement.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

6-PLAN OPERATIONNEL

6.1 Mobilisation de l'équipe d'intervention

- * Mobiliser l'équipe d'intervention et l'équipement nécessaire, à condition que les conditions du temps et de sécurité le permettent.
- * Adopter une stratégie d'intervention appropriée en vue de stopper ou de réduire au minimum, et dans toute la mesure du possible, tout déversement ultérieur, de contenir les pertes existantes et de protéger les ressources menacées.

6.2 Sécurité du personnel

- * S'assurer que les équipements de sécurité soient distribués et utilisés en conformité avec le plan "Santé et Sécurité".
- * Donner l'alarme au personnel médical des opérations afin que ce dernier puisse s'organiser de façon appropriée.

6.3 Stratégies d'intervention

- * Décrire les actions d'urgence pour les hypothèses de déversement les plus probables et pires.
- * Décrire les effets saisonniers sur les actions d'urgence.
- * Identifier les choix relatifs à l'équipement disponible, par exemple: barrages, séparateurs d'écume, absorbants etc. permettant de contenir les pertes et/ou de protéger les ressources.

PLAN MULTI-OPERATEURS

6-PLAN OPERATIONNEL

6.1 Demande d'assistance

- * Définir les procédures à suivre en vue de mettre en place l'assistance des autres opérateurs faisant partie du plan.
- * Identifier les ressources nationales et commerciales disponibles pour compléter les ressources disponibles dans la zone et le support logistique possible.

6.2 Opérations conjointes d'intervention

- * Décrire la structure responsable et les accords pris pour la coordination des opérations conjointes d'intervention.

6.3 Sécurité du personnel

- * S'assurer que les équipements de sécurité soient distribués et utilisés en conformité avec le plan "Santé et Sécurité".
- * Donner l'alarme au personnel médical des opérations afin que ce dernier puisse s'organiser de façon appropriée.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

6.4 Communications

- * Etablir un poste de communication/commande en mesure de garantir qu'un contact soit maintenu avec l'équipe d'intervention et le personnel de support.
- * Fournir à l'Autorité nationale une mise à jour régulière sur l'évolution de l'intervention.

6.5 Surveillance des déversements

- * Si possible, utiliser des aéronefs ou autres moyens de sécurité pour déterminer l'étendue des déversements offshore et leur trajectoire.
- * Evaluer la trace du déversement et identifier les ressources menacées.
- * Informer l'Autorité nationale et, si nécessaire, les autres Pays de la piste suivie par le déversement.

6.6 Evaluation de l'impact sur l'environnement

- * Réaliser une évaluation des impacts sur l'environnement.

PLAN MULTI-OPERATEURS

6.4 Stratégies d'intervention

- * Décrire les actions d'urgence pour les hypothèses de déversement les plus probables et pires.
- * Décrire les effets saisonniers sur les actions d'urgence.
- * Identifier les choix relatifs à l'équipement disponible, par exemple: barrages, séparateurs d'écume, absorbants etc. permettant de contenir les pertes et/ou de protéger les ressources.

6.5 Communications

- * Décrire les procédures adoptées pour la création d'un poste central de communication/commande en mesure de faciliter la coordination avec l'équipe d'intervention et les opérateurs qui prennent part aux opérations d'urgence.
- * Décrire la fréquence et le contenu des rapports entre le poste de commande, les opérateurs et les Autorités nationales.

6.6 Surveillance des déversements

- * Si possible, utiliser des aéronefs ou autres moyens de sécurité pour déterminer l'étendue des déversements offshore et leur trajectoire.
- * Evaluer la trace du déversement et identifier les ressources menacées.
- * Informer les opérateurs qui participent au plan, et les autres Pays concernés, de la piste suivie par le déversement.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

6.7 Méthodes d'assainissement

- * Si possible, assurer la liaison avec l'Autorité nationale et les experts in situ afin de prendre les mesures de régénération appropriées.

7- ELIMINATION DES DECHETS

7.1 Stockage des déchets

- * Identifier les installations de stockage ou les mesures temporaires prises pour stocker le pétrole récupéré et les déchets huileux.

7.2 Elimination des déchets

- * Présenter les accords prévus pour l'élimination ou le transport de pétrole ou des déchets huileux.
- * S'assurer que les mesures de transport soient conformes aux relatives réglementations nationales et internationales.

PLAN MULTI-OPERATEURS

6.7 Evaluation de l'impact sur l'environnement.

- * Réaliser une évaluation des impacts sur l'environnement.

6.8 Méthodes d'assainissement

- * Si possible, assurer la liaison avec les Autorités nationales compétentes et les experts in situ afin de définir les techniques d'assainissement appropriées pour les rivages, la neige, la glace contaminés etc.

6.9 Régénération

- * Assurer la liaison avec les Autorités nationales compétentes pour déterminer les mesures de régénération appropriées.

7- ELIMINATION DES DECHETS

7.1 Stockage de déchets

- * Identifier les installations de stockage ou les mesures temporaires prises pour stocker le pétrole récupéré et les déchets huileux.

7.2 Elimination des déchets

- * Présenter les accords prévus pour l'élimination ou le transport de pétrole ou des déchets huileux.
- * S'assurer que les mesures de transport soient conformes aux relatives réglementations nationales et internationales.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

8-DEMOBILISATION

8.1 Décontamination du personnel

- * Fournir les équipements et le matériel nécessaire pour la décontamination du personnel.
- * Prendre les mesures nécessaires afin que le staff médical fasse passer des tests de dépistage au personnel.

8.2 Décontamination/Maintenance des équipements

- * Prendre des mesures pour le nettoyage des équipements et définir les nécessités relatives à leur entretien.

9-POST-MONITORING DES DEVERSEMENTS

- * Assurer la liaison avec l'Autorité nationale afin d'établir un programme de monitoring à la suite du déversement
- * Prendre des dispositions pour un rapport photographique global des zones atteintes à la suite du déversement.

10-RAPPORTS

- * Rédiger un rapport sur l'accident en indiquant la cause, l'étendue du déversement, l'action d'urgence entreprise, l'efficacité de l'intervention, l'impact connu sur l'environnement, le dommage ou la perte de biens ou des ressources, les comptes rendus des résultats obtenus, les coûts et les actions ultérieures entreprises.

PLAN MULTI-OPERATEURS

8-DEMOBILISATION

8.1 Décontamination du personnel

- * Fournir les équipements et le matériel nécessaire pour la décontamination du personnel.
- * Prendre les mesures nécessaires afin que le staff médical fasse passer des tests de dépistage au personnel.

8.2 Décontamination/Maintenance des équipements

- * Prendre des mesures pour le nettoyage des équipements et définir les nécessités relatives à leur entretien.

9-POST-MONITORING DES DEVERSEMENTS

- * Assurer la liaison avec les autres opérateurs afin d'évaluer l'urgence et l'application d'un programme de monitoring à la suite du déversement.

10-RAPPORTS

- * Rédiger un rapport sur l'accident en collaboration avec les participants nationaux en indiquant la cause, l'étendue du déversement, l'action d'urgence entreprise, l'efficacité de l'intervention, l'impact connu, le dommage ou la perte de biens ou des ressources, les résultats obtenus, les coûts et les actions ultérieures entreprises.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

A - CARTE DE LA ZONE DE L'INSTALLATION

- * Carte illustrant l'étendue de l'installation intéressée par le plan d'urgence.

B - CARTE D'EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT

- * Carte déterminant les sources potentielles des déversements, les mouvements migratoires du pétrole et les sites "sensibles".

C - PLAN DE COMMUNICATION

- * Déterminer les fonctions du personnel responsable de l'exécution du Plan de Communication.
- * Déterminer les systèmes et les fréquences de communication disponibles pour communiquer avec les équipes d'intervention dans les zones les plus éloignées et avec les avions/hélicoptères de reconnaissance et les unités de surface.
- * Décrire les méthodes de communication extérieures, y compris le télécopieur, les ordinateurs Modem et autres moyens de communication par satellite ou par téléphone.

D - ORGANISATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION

- * Définir les membres de l'équipe d'intervention et décrire leurs fonctions.
- * Définir le rôle et les responsabilités de chaque membre.

PLAN MULTI-OPERATEURS

A - CARTE DE LA ZONE

- * Carte illustrant la zone intéressée par le plan d'urgence.

B - CARTE D'EVALUATION DES RISQUES DE DEVERSEMENT

- * Carte déterminant les sources potentielles des déversements, les mouvements migratoires du pétrole et les sites "sensibles".

C - PLAN DE COMMUNICATION

- * Identifier les systèmes et les fréquences de communication disponibles pour communiquer avec chaque station intéressée par le plan et les Autorités nationales compétentes.
- * Décrire les méthodes de communication extérieures, y compris le télécopieur, les ordinateurs Modem et autres moyens de communication par satellite ou par téléphone.
- * Décrire les conditions requises pour les rapports, y compris les formats pour les communications relatives aux prélèvements.

D - ORGANISATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION

- * Identifier la place et les responsabilités du coordinateur de l'intervention pour chacune des stations participant au plan.
- * Décrire l'organisation de l'équipe d'intervention et la structure de commande pour chacune des stations participant au plan.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

E- EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'URGENCE

- * Déterminer les fonctions du personnel responsable de l'équipement de stockage et contrôler que l'équipement soit prêt pour être utilisé.
- * Identifier toutes les méthodes permettant de contenir les pertes, nettoyer les sites, stocker et éliminer les déchets et déterminer leur emplacement sur le site.
- * Indiquer quand et comment l'utilisation des différents types d'équipement et de matériaux s'impose.
- * Décrire comment nettoyer et entretenir l'équipement.
- * Identifier les autres ressources/moyens d'intervention disponibles grâce à d'autres sources, aux agences du Gouvernement national, aux Parties Contractantes et aux autres Pays.
- * Indiquer comment demander des équipements supplémentaires et leur délai de fourniture.

F- PLAN "SANTE ET SECURITE"

- * Identifier les ressources locales de support médical.
- * Indiquer comment demander une assistance médicale supplémentaire.
- * Identifier les dangers potentiels pour le personnel, relatifs aux matériaux pouvant être déversés dans la zone et à l'utilisation de l'équipement d'intervention.

PLAN MULTI-OPERATEURS

E- EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'URGENCE

- * Identifier les moyens régionaux permettant de contenir les pertes, nettoyer les sites, stocker et éliminer les déchets ainsi que leur emplacement.

F- PLAN "SANTE ET SECURITE"

- * Identifier les dangers potentiels pour le personnel, relatifs aux matériaux pouvant être déversés dans la zone.
- * Identifier les méthodes d'évacuation et les ressources de support médical de la zone.
- * Indiquer comment demander une assistance médicale supplémentaire.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

- * Décrire les conditions requises par le plan "Santé et Sécurité" pour la formation du personnel qui manipule des produits pétroliers.
- * Indiquer comment utiliser la Fiche des données relatives à la Sécurité du matériel (MSDA).
- * Identifier les méthodes à suivre pour les vêtements et les équipements de protection et indiquer quand et comment ils doivent être utilisés.
- * Décrire les procédures d'évacuation

G- PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL

- * Définir les conditions requises pour la formation de tous les membres de l'équipe d'intervention.
- * Définir les conditions requises pour la formation des administrateurs et des conseillers des quartiers généraux nationaux.
- * Décrire le plan pour le regroupement du personnel sur le terrain.
- * Décrire le plan pour le roulement des membres de l'équipe d'intervention.

H- RELATIONS PUBLIQUES/PLAN POUR LES MEDIAS

- * Définir les fonctions du personnel responsable des Relations Publiques/Plan pour les médias.
- * Fournir le format pour les premiers communiqués de presse et les successifs.
- * Identifier le personnel médiatique présent dans la zone et sa localisation.

PLAN MULTI-OPERATEURS

G- PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL

- * Définir les conditions requises pour la formation des coordinateurs de l'intervention relative aux activités d'urgence dans la zone.

H- RELATIONS PUBLIQUES/PLAN POUR LES MEDIAS

- * Définir les méthodes grâce auxquelles les informations pour les médias seront coordonnées entre les Pays participant à l'intervention d'urgence.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

J- PLAN POUR LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

- * Définir les fonctions du personnel responsable de la Comptabilité Analytique et du Plan pour la Documentation.
- * Déterminer les coûts et la façon dont ces derniers doivent être comptabilisés.
- * Déterminer les fonds disponibles et décrire comment les demander.

K- PLAN POUR LA DOCUMENTATION

- * Fournir le format à adopter pour rédiger les rapports sur les mesures entreprises au cours de l'accident et pour nettoyer le site afin de faciliter la rédaction des procès verbaux après l'intervention et permettre une analyse des connaissances cumulées après une telle situation.

L- EMPLOI D'AGENTS DE DISPERSION

- * Si possible, décrire les méthodes d'emploi d'agents de dispersion et le processus de prise de décisions relatif.

M- COMBUSTION IN-SITU

- * Si possible, décrire les méthodes de combustion in-situ et le processus de prise de décisions s'y référant.

N- BIOPROTECTION

- * Si possible, décrire les méthodes de bioprotection et le processus de prise de décisions s'y référant.

PLAN MULTI-OPERATEURS

J- PLAN POUR LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

- * Fournir le format à adopter pour rédiger les rapports sur les mesures entreprises au cours de l'accident et pour nettoyer le site.
- * Déterminer les coûts et la façon dont ces derniers doivent être comptabilisés.

K- PLAN POUR LA DOCUMENTATION

- * Fournir le format à adopter pour rédiger les rapports sur les mesures entreprises au cours de l'accident et pour nettoyer le site afin de faciliter la rédaction des procès verbaux après l'intervention et permettre une analyse des connaissances cumulées après une telle situation.

L- EMPLOI D'AGENTS DE DISPERSION

- * Si possible, décrire les méthodes d'emploi d'agents de dispersion et le processus de prise de décisions relatif.

M- COMBUSTION IN-SITU

- * Si possible, décrire les méthodes de combustion in-situ et les processus de prise de décisions s'y référant.

N- BIOPROTECTION

- * Si possible, décrire les méthodes de bioprotection et le processus de prise de décisions s'y référant.

PLAN POUR UNE INSTALLATION

P- DECONTAMINATION DES OISEAUX ET MAMMIFERES

- * Décrire les effets provoqués par les produits pétroliers sur les oiseaux et les mammifères.
- * Décrire les méthodes de décontamination, y compris le matériel et les équipements d'assainissement.

Q- DECONTAMINATION DE L'EQUIPEMENT ET DU PERSONNEL

- * Décrire le matériel et les procédures de décontamination.
- * Décrire les procédures pour nettoyer les équipements d'intervention et vérifier s'ils sont encore utilisables.

R- DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS

- * Définir les acronymes, les termes techniques et les abréviations employés dans le plan.

S- POINTS DE CONTACT

- * Indiquer les numéros de téléphone/télécopieur/télex et le nom des personnes de l'installation intéressées par les actions d'urgence ainsi que les numéros des quartiers généraux de l'Autorité nationale compétente et des Agences nationales pouvant prêter l'assistance nécessaire.
- * Si possible, indiquer les numéros des points de contact des autres opérateurs nationaux participant au plan ou en mesure de prêter l'assistance nécessaire.

PLAN MULTI-OPERATEURS

P- DECONTAMINATION DES OISEAUX ET MAMMIFERES

- * Décrire les effets provoqués par les produits métroliers sur les oiseaux et les mammifères.
- * Décrire les méthodes de décontamination, y compris le matériel et les équipements d'assainissement.

Q- DECONTAMINATION DE L'EQUIPEMENT ET DU PERSONNEL

- * Décrire le matériel et les procédures de décontamination.
- * Décrire les procédures pour nettoyer les équipements d'intervention et vérifier s'ils sont encore utilisables.

R- DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS

- * Définir les acronymes, les termes techniques et les abréviations employés dans le plan.

S- POINTS DE CONTACT

- * Indiquer les numéros de téléphone/télécopieur/télex et le nom des personnes intéressées par l'action d'urgence dans chaque station ainsi que des Autorités nationales compétentes des Pays participant au plan.

Conseil des Directeurs des
Programmes Antarctiques Nationaux

COMMISSION PERMANENTE POUR LA LOGISTIQUE ET
LES OPERATIONS EN ANTARCTIQUE

Format pour le Rapport sur la Gestion des Déchets

(Revu et corrigé)

Notes explicatives pour l'Echange d'Informations concernant la Gestion des Déchets

Notes générales

1. Le Rapport doit être rédigé vers la fin de chaque cycle annuel, au mois de Septembre.
2. Le document relatif à l'échange d'information doit être rédigé, de préférence, en Anglais.
3. Le déchet est un résidu inutilisable ou que l'on n'a plus l'intention d'utiliser.
4. Les parties 1-4 illustrent les activités de gestion des déchets en Antarctique et dressent un inventaire des activités précédentes. Une copie de la Vème partie doit être rédigée pour chaque site fixe ou campement.

Notes détaillées

5. Partie I - Généralités:

Le Fonctionnaire désigné est le Responsable des activités de gestion des déchets et sera le premier point de contact pour toute demande de renseignement.

6. Partie II - Formation des Membres des expéditions

Pour les questions 1, 2 et 3 cocher les cases correspondantes. Plusieurs Opérateurs devront cocher plusieurs cases "oui" pour répondre de façon exhaustive à la première question.

7. **Partie III - Plans de Gestion des déchets pour chaque site fixe, pour les campements en général et pour tout navire**

La troisième question demande des informations sur la manière dont les Opérateurs essayent de réduire activement la quantité de déchets produits par leurs opérations en Antarctique. Toute initiative nouvelle ne doit être citée que dans sa première année de réalisation.

8. **Partie IV - Inventaire des activités précédentes**

Signaler les informations, relatives à l'Inventaire, encore incomplètes car l'Inventaire n'a pas encore été dressé.

9. **Définitions des termes employés dans le tableau:**

Activité précédente - Une zone où une activité a été entreprise devient une zone "d'activité précédente" lorsqu'elle n'est plus utilisée pour les opérations actuelles ou prévues. Si une zone n'est pas un site d'activité précédente mais comprend une construction inhabitée, un refuge ou une cachette, elle doit être reportée dans le Point XI "Description des refuges inhabités" (voir Recommandation III-2, relative à l'échange d'informations au sein du Traité). Si des doutes existent sur l'utilisation future du site pour les opérations prévues, ce dernier doit figurer dans la liste en tant qu'activité précédente. Dans toute la mesure du possible, les activités précédentes doivent toutes figurer dans la liste. Les activités précédentes qui ne figurent pas dans le Rapport sur la Gestion des déchets (WMR) peuvent être incluses dans le Rapport des années suivantes, dès que les informations les concernant seront disponibles. La liste complète des activités précédentes ne doit pas être reproduite chaque année.

Type d'activité - Les exemples relatifs au type d'activités comprennent les stations abandonnées ou les campements, les dépôts de carburant abandonnés, les chemins de traverse, les épaves d'aéronefs, les décharges, les camps de base, etc.

Les camps de base doivent seulement être mentionnés dans le cas où ils risquent d'avoir un impact significatif sur l'environnement ou quand il est possible de prévoir un impact cumulatif résultant de leur utilisation constante.

Niveau d'activité - Cette définition indique le niveau d'activité dans le site (le nombre moyen de personnes si le site est un campement) permettant de déterminer l'impact humain sur cet emplacement.

Divers - Ce point indique: la date de la dernière visite, les installations restantes, les débris ou les contaminants de tout type (par exemple, les radio-isotopes qui pourraient encore être découverts). Les détails concernant les dépôts de carburant doivent indiquer le type de conteneur et de carburant, par exemple: 50 bidons de 200 litres, en acier, pleins d'essence; 5 bidons de 200 litres, en acier, vides.

10. Partie V - Résumé relatif à la Gestion individuelle des déchets

Un tableau doit être rempli pour chaque navire, pour chaque site fixe et pour les campements en général (par exemple, un seul tableau pour tous les campements indépendamment de leur nombre) utilisés par un Opérateur. Cocher les cases correspondantes et, si nécessaire, ajouter les commentaires explicatifs, (voir note 12). Si, pour un déchet, plus d'une option relative aux méthodes d'évacuation est choisie, indiquer, pour chaque option, le pourcentage approximatif relatif à l'évacuation des déchets dans les colonnes correspondantes ou dans la colonne "Observations".

Les déchets sont plutôt classifiés sur la base de leur nature et non d'après le choix des méthodes d'évacuation. Un Opérateur peut décider de ne pas éliminer certains déchets combustibles (groupe 3) par incinération car il n'a pas à sa disposition les équipements nécessaires, comme cela est prévu par la Recommandation XV-3 du Traité.

11. Un "site fixe" est une installation qui a occupé ou occupera, de façon plus ou moins continue, le même emplacement pendant plus de deux ans; les "campements en général" comprennent toutes les autres installations temporaires (par exemple les tentes); un "navire" est un bateau utilisé dans les eaux antarctiques, différent des autres petites embarcations utilisées pour les activités des sites fixes ou des navires.

12. Les remarques contenues dans la colonne "Observations" du tableau doivent spécifier:
 - a) si les émissions provoquées par l'incinération sont surveillées et par quel moyen;
 - b) si les émissions provoquées par l'incinération sont filtrées (pour les particules) ou "nettoyées" (pour les composants chimiques) et par quel moyen;et
 - c) si les déchets sont séparés au cours de leur élimination.

13. Des informations relatives aux quantités de déchets pourraient aussi être utiles.

Le format et les en-têtes relatifs à la présentation des informations sur la Gestion des déchets sont transmis en Annexe.

RAPPORT SUR LA GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE

1er OCTOBRE 19.... - 30 SEPTEMBRE 19....

PARTIE I - GENERALITES

Pays:

Responsable de la Gestion des déchets:

Dénomination de l'activité:

Adresse postale:

.....

Téléphone:

Télécopieur:

Télécopieur:

Poste électronique:

PARTIE II - FORMATION DES MEMBRES DES EXPEDITIONS

- 1) Les membres des expéditions reçoivent une formation concernant la gestion des déchets:

	Oui	Non
avant leur départ pour l'Antarctique	()	()
une fois arrivés en Antarctique	()	()
par matériel écrit	()	()

- 2) Les expéditions sont-elles informées du fait qu'elles introduisent, sur le site visité, des produits en chlorure de polyvinyle (PVC)?

Oui	Non
()	()

- 3) Les expéditions sont-elles informées que les pesticides, les biphényles polychlorés (PCBS), les sols non stériles, les billes et les copeaux de polystyrène ou les types d'emballages similaires ne doivent pas être introduits en Antarctique?

Oui	Non
()	()

PARTIE III - PLANS DE GESTION DES DECHETS POUR CHAQUE SITE á
FIXE, POUR LES CAMPMENTS EN GENERAL ET POUR
TOUTNAVIRE

- 1) Programmes d'assainissement des sites existants permettant d'effectuer l'élimination des déchets et des sites de travail abandonnés:
- 2) Mesures actuelles et prévues concernant la Gestion des déchets et notamment leur élimination définitive:
- 3) Mesures actuelles et prévues concernant l'analyse de l'incidence des déchets et des Systèmes de Gestion des déchets sur l'environnement:
- 4) Autres mesures entreprises en vue de réduire au minimum toute incidence des déchets et de leur gestion sur l'environnement:

PARTIE IV - INVENTAIRE DES ACTIVITES PRECEDENTES

Les détails concernant les activités précédentes sont reportés dans l'Annexe ci-jointe.

PARTIE V - PLANS DE GESTION INDIVIDUELLE DES DECHETS

Les détails concernant les procédures de Gestion des déchets pour chaque site fixe, campement et navire sont reportés dans la/les Annexe(s) ci-jointe(s).

Nom du site fixe/campement en général/
navire
(pour les campements: indiquer nombre
total de sites)

Position (lat.longit.).....
Nombre de jours d'occupation
(pour les navires: indiquer nombre
de jours dans la zone du Traité)
Population journalière moyenne-en.Eté....
en Hiver...

Localisation: - Zone libre de glace(côtière)
- Zone libre de glace
(continental)
- Glacier côtier
- Glacier continental
- Plate-forme glaciaire
- Navire

GROUPE 1 - EAUX USEES ET EFFLUENTS DOMESTIQUES LIQUIDES

TYPE	METHODES D'ELIMINATION								Quantité* (facultatif)	Observations
	Evacués de la zone du Traité	Evacués de la station	Mer ou glace marine	Puits dans la glace	Macération	RBC	Incinération (type)	Divers		
Eaux usées									L	
Eaux grises									L	
Résidus traitement eaux usées (RBC)									L	

GROUPE 2 - AUTRES DECHETS ET PRODUITS CHIMIQUES (Y COMPRIS COMBUSTIBLES ET LUBRIFIANTS)

TYPE	METHODES D'ELIMINATION			Quantité* (facultatif)	Observations
	Evacués de la zone du Traité	Evacués de la station	Divers		
Produits chimiques résidus (photographie)				L	
Autres produits chimiques liquides				L	
Combustibles				L	
Métaux lourds et/ou composés persistants nuisibles				L	
Autres déchets liquides (liste)				L	

*Quantités: L: litres; Mc:m³, Kg: Kilogrammes, Q.té: quantité

TYPE	METHODES D'ELIMINATION								Quantité* (facultatif)	Observations §
	Evacués de la zone du Traité	Décharge	Evacués de la station	Mer ou glace marine	Combustion à l'air libre	Incinérateur de base	Incinérateur à haute température	Divers		
Produits en papier									Mc	
Bois non traité									Mc	
Bois traité									Mc	
Résidus de nourriture									Mc	
PVC									Mc	
Mousse de polyuréthane/ polystyrène									Mc	
Autres déchets en plastique									Mc	
Caoutchouc									Mc	
Cultures de microorganismes									Kg	
Divers (faire liste)										

§ Observations: indiquer si les émissions, dérivant de la combustion, sont contrôlées ou surveillées et fournir des détails

GRUPE 4 - AUTRES DECHETS SOLIDES

TYPE	METHODES D'ELIMINATION							Quantité* (facultatif)	Observations
	Evacués de la zone du Traité	Décharge	Evacués de la station	Mer ou glace marine	Puits dans la glace	Restes sur le site	Divers		
Verre								Mc	
Aluminium								Mc	
Autres métaux								Mc	
Batteries								Kg	
Produits chimiques non liquides								Kg	
Bidons de combustible (vides)								0.té	
Résidus de combustion								Mc	
Autres déchets solides (détails)								Mc	

*Quantités: L:litres; Mc:m³; Kg:kilogrammes; 0.té: quantité

GRUPE 5 - DECHETS RADIOACTIFS

TYPE (faire liste Isotopes)	METHODES D'ELIMINATION		Quantité* (facultatif)	Observations
	Evacués de la zone du Traité	Divers		
			L	
			L	
			L	
			L	
			L	
			L	
			L	

Quantités: L:litres, Mc:m³, Kg:kilogrammes, Q.té:quantité

DP 92-17 (REV)
COMNAP/SCALOP
BARILOCHE
11 Juin 1992
Original: Anglais

Emplacement des nouvelles stations et installations

(Conformément à la Recommandation XV-17)

Objectifs

1. La Recommandation XV-17 affirme que lors de la planification de nouvelles stations ou installations, des mesures doivent être prises afin d'éviter une concentration excessive de ces structures; ces mesures impliquent un processus de consultation, de coordination et de coopération parmi les Pays pour toutes les phases du projet tant du point de vue scientifique que logistique.
2. La nécessité d'une meilleure compréhension du rôle de l'Antarctique, au sein du système global, se manifeste constamment par une nécessité croissante de nouvelles connaissances scientifiques. Cela porte à une utilisation plus efficace de l'infrastructure actuelle basée sur des nécessités scientifiques.
3. Malgré la grande extension de l'Antarctique, plusieurs contraintes doivent être respectées dans le choix des sites justes pour les nouvelles stations scientifiques. La possibilité pour les navires d'accéder facilement au site, notamment grâce à de bons ancrages et aux conditions favorables de la glace, la possibilité de

construire une route, la topographie et la présence de colonies de phoques ou d'oiseaux font partie des facteurs qui influencent le choix d'un site. Ces conditions influencent aussi le coût des constructions et des opérations qui suivent.

Lignes Directrices

En conformité avec ces objectifs, les Lignes Directrices suivantes doivent être appliquées avant l'implantation d'une nouvelle station ou installation en Antarctique.

1. Informations disponibles

- a) Informations sur les exigences scientifiques et logistiques du site. Plans de Gestion existants.
- b) Existence de Programmes scientifiques (notamment de monitoring de l'environnement) pour le site en question. Relations avec SCAR et les autres Programmes scientifiques internationaux. Liste des projets scientifiques précédents et en cours de réalisation.
- c) Informations scientifiques existantes:
 - publications scientifiques
 - données scientifiques disponibles
 - connaissances sur les écosystèmes concernés
 - contact avec les scientifiques travaillant dans la zone en question.

2. Informations logistiques

a) Informations générales:

- nombre de constructions
- nombre et type de véhicules
- type et quantité d'énergie qui sera utilisée
- personnel en hiver et en été
- disponibilité de plans du site
- quantité et type de déchets qui seront produits

b) Informations sur la superficie nécessaire pour la nouvelle station:

- possibilité d'utiliser les installations existantes dans la zone
- distance d'un possible port et/ou route

c) Eau, carburant et autres approvisionnements:

- conditions requises pour l'eau, le carburant et autres approvisionnements nécessaires
- distance et possibilité d'accès aux ressources d'eau et aux réservoirs de carburant

d) Possibilité de coopération logistique avec d'autres stations par voie aérienne, maritime ou terrestre.

3. Informations sur l'environnement

- a) Identification des impacts potentiels sur l'environnement.
- b) Etude des risques et des possibilités pour les Plans d'urgence:
 - incendie
 - pertes de pétrole
 - évacuation du personnel
 - refuges d'urgence
- c) Impacts potentiels causés par les accidents.
- d) Si possible, informations sur le monitoring de l'environnement.

4. Plans scientifiques

- a) Planification de la recherche:
 - nom et objectifs des projets
 - type et périodicité des mesures
 - équipements à utiliser
 - objectifs de monitoring
 - utilisation de matériel dangereux

- b) Echange d'informations scientifiques:
 - type d'informations
 - systèmes de communication

- c) Coopération scientifique avec les stations existantes:
 - contact avec le personnel
 - programme scientifique commun

- d) Application des conditions requises et des Recommandations de l'ATCM.

5. Examen du site

- a) Réalisation et amélioration des cartes.

- b) Vérification et amélioration des informations élaborées.

- c) Visite à d'autres stations.

6. Prise de décisions

- a) Planification du site et évaluation de l'impact sur l'environnement.

- b) Evaluation et consultation.

- c) Préparation des documents définitifs.

CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX

FONCTIONNAIRES

PRESIDENT

MARIO ZUCHELLI (Italie)

VICE-PRESIDENT
(Dernier Président 1988-91)

DAVID DREWRY (Royaume-Uni)

VICE-PRESIDENT
(Président élu pour 1994)

ANDERS KARLQVIST (Suède)

PRESIDENT
(Commission Permanente
pour la Logistique et les
Opérations en Antarctique)

JACK SAYERS (Australie)

SECRETARIAT EXECUTIF

AL FOWLER

Secretariat: c/o
Union Géophysique Américaine
2000 Florida Avenue, NW
WASHINGTON DC 20009, USA
Téléphone: 010-1-202-939-3218
Téléfax: 010-1-202-328-0566
Poste électronique: anf PINET.
aip. org.

AFRIQUE DU SUD	(M) Dirk VAN SCHALWYK (S) Bernard GAUM
ALLEMAGNE	(M) M. TILZER (S) Heinz KOHNEN
ARGENTINE	(M) Jorge LEAL (M) Carlos A. RINALDI (S) Andres J. BRUNO
AUSTRALIE	(M) Rex MONCUR (S) Jack SAYERS
BELGIQUE	(M) Serge CASCHETTO
BRESIL	(M) Antonio C. MONTEIRO (S) André CHIARADIA
CANADA	(S) Dennis STOSSEL
CHILI	(M) Oscar PINOCHET DE LA BARRA (S) Patricio EBERHARD B.
CHINE	(M) Guo KUN (S) Gao QINQUAN
COREE	(M) Byong-Kwon PARK (S) Dong-Yup KIM
EQUATEUR	(M) Jose ALMEDO MORAN
ESPAGNE	(M) Josefina C. PIULACHS (S) Elias MEANA

ETATS-UNIS D'AMERIQUE	(M) Peter E. WILKNISS (S) Erick CHIANG
FINLANDE	(M) Pentti MALKKI (S) Riitta MANSUKOSKI
FRANCE	(M) Christian DORS (S) Roger E. GENDRIN
INDE	(M) J.V.R. PRASADA RAO (S) H.P. RAJAN
ITALIE	(M) Mario ZUCHELLI (S) Franco ORLANDINI
JAPON	(M) Masayuki INOUE (M) Takao HOSHIAI (S) Sadao KAWAGUCHI
NORVEGE	(M) Olav ORHEIM (S) Jan Erling HAUGLAND
NOUVELLE-ZELANDE	(M) Gillian WRATT (S) David GEDDES
PAKISTAN	(M) S.H. NIAZ RIZVI
PAYS-BAS	(M) Jan H. STEL (S) Raymond M.L. SCHORNO
PEROU	(M) Fortunato ISASI (S) Carlos M. VELASCO

POLOGNE	(M) Krystztof BIRKENMAJER (S) Seweryn M. ZALEWSKI
ROYAUME-UNI	(M) David J. DREWRY (S) John HALL
RUSSIE	(M) Peter NIKITIN (M) Valery V. LUKIN (S) Valery KLOKOV
SUEDE	(M) Anders KARLQVIST (S) Olle MELANDER
URUGUAY	(M) Mario J. AGUERRONDO (S) Delco ALMADA

ANNEXE C
RAPPORTS RELATIFS A L'ARTICLE III (2)
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

RAPPORTS DE L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)
RELATIFS A L'ARTICLE III (2)
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Depuis la XVIème ATCM, les activités de l'Organisation Météorologique Mondiale concernant l'Antarctique ont été les suivantes:

- Publication du Troisième plan à long terme de l'Organisation Météorologique Mondiale (1992-2001) définissant, entre autres, le rôle de ladite Organisation dans les activités entreprises en Antarctique (Annexel).
- Une réunion d'Experts sur les télécommunications en Antarctique qui a eu lieu à Genève vers la fin d'Octobre 1991. Cette rencontre a permis de revoir les pratiques courantes en soulignant un niveau de performance satisfaisant et de préparer les Recommandations pour des améliorations futures.
- Un Représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale était présent à une Réunion du COMNAP au cours de laquelle les carences du réseau d'observation météorologique en Antarctiques ont fait l'objet d'une discussion ainsi que les caractéristiques, les limites et le développement des services météorologiques, relatifs à l'aviation et à la navigation en Antarctique et aux implications logistiques qui en résultent.
- Des discussions ont été tenues, entre autres, avec les Groupes de Travail du SCAR sur le progrès d'une expérience visant à développer une meilleure compréhension des modèles numériques du temps et du climat en Antarctique.

- Le Conseil Exécutif de l'Organisation Météorologique Mondiale a discuté les questions concernant l'Antarctique au cours de sa Réunion au mois de Juin 1992 et a souligné, entre autres, l'importance des études complémentaires réalisées sur l'ozone et sur d'autres compositions atmosphériques en Antarctique, les progrès faits dans le domaine des télécommunications et des services en Antarctique et l'importance d'une coopération plus étroite entre l'Organisation Météorologique Mondiale et la Commission Océanographique Intergouvernementale dans le domaine de recherche dans l'Océan Austral.

Des Documents d'Information sur des questions spécifiques seront distribués; ils pourront apporter une aide à l'ATCM compte tenu des Points 14 et 15 de l'Agenda.

**ACTIVITES DE L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
EN ANTARCTIQUE**

Objectifs et possibilités

L'objectif des activités de l'Organisation Météorologique Mondiale en Antarctique est de coordonner les activités météorologiques dans le Continent Antarctique. Cet objectif comprend la coordination des aspects les plus significatifs de l'application de l'Observation Météorologique Mondiale et d'autres Programmes de l'Organisation Météorologique Mondiale, ainsi que la coopération avec d'autres Organisations internationales telles que: la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (ATCM), le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) du Conseil International des Unions Scientifiques, la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) et le Comité Scientifique Commun (JSC) qui menent des activités en Antarctique.

Situation actuelle

Le Continent Antarctique, avec les mers qui l'entourent, est une zone ayant un intérêt météorologique et environnemental croissant pour les activités scientifiques et opérationnelles. L'actuel réseau synoptique de base pour l'Antarctique comprend 39 stations à terre. Quelques unes d'entre elles sont en train d'effectuer un monitoring environnemental portant sur le dioxyde de carbone, l'ozone et autres oligo-éléments afin de déterminer leur effet sur le changement global. En outre, ce réseau compte environ 40 stations automatiques pour le temps atmosphérique, gérées par les Etats-Unis, l'Australie et d'autres Pays. Pour ce

qui est des stations mobiles pour les navires, le nombre de Rapports reçus par les Centres de récolte des données en Antarctique a considérablement augmenté. L'emploi de balises flottantes dans les mers qui entourent le Continent a aussi augmenté progressivement au cours des dernières années.

En plus des fonctions météorologiques habituelles, 4 Stations s'occupent du traitement de données particulières. La collecte de données d'observation dans les Stations de récolte en Antarctique est obtenue surtout grâce à l'utilisation de la transmission à haute fréquence. Ces données sont de plus en plus introduites dans le GTS par satellite. Les données d'observation et les informations traitées sont directement échangées entre les Stations en Antarctique soit à l'aide de circuits allant d'un point à l'autre, soit par radiodiffusion à haute fréquence. Les données sont aussi captées par les Stations en Antarctique grâce à la radiodiffusion à haute fréquence gérée par les centres situés hors du Continent, et par satellite.

Activités envisagées

Les activités envisagées en Antarctique comprennent:

- La coordination de l'application des Programmes d'observation de la surface et de l'atmosphère et autres observations météorologiques en Antarctique.
- Le développement d'un schéma approprié pour la collecte et la diffusion des données météorologiques en Antarctique et hors du Continent.
- Le développement de la prévision météorologique et des services d'alarme en Antarctique et dans les zones marines environnantes.
- L'étude des problèmes relatifs aux instruments et méthodes d'observation propres au Continent Antarctique.

- La promotion et la coordination des activités opérationnelles, relatives au monitoring de l'environnement, y compris des changements climatiques.
- La collaboration avec d'autres Groupes ou Organismes tels que l'ATCM, le SCAR, la Commission Océanographique Intergouvernementale, le Comité Scientifique Commun, les Commissions techniques de l'Organisation Météorologique Mondiale eu égard aux aspects de la météorologie en Antarctique ayant une importance particulière pour leurs activités.

ACTIVITES DE L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE EN ANTARCTIQUE: PRINCIPAUX OBJECTIFS A LONG TERME

- i) Promouvoir et coordonner l'application et le fonctionnement des éléments de base du Programme de l'Organisation Météorologique Mondiale afin de satisfaire les conditions requises pour les services météorologiques et les activités de recherche en Antarctique.
- ii) Promouvoir et coordonner les activités en Antarctique afin de satisfaire les conditions requises pour le monitoring de l'environnement et les changements climatiques.

RAPPORT SOUMIS PAR
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)
A LA XVIIÈME RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE (ATCM)
VENISE, ITALIE, 16 NOVEMBRE 1992

Informations générales

La Recommandation XV-19 de la XVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique portait sur la coopération pour la réalisation de cartes hydrographiques des eaux antarctiques. Le résultat de cette Recommandation a été la convocation, de la part de l'Organisation Hydrographique Internationale, d'un Groupe de Travail qui s'est réuni à Bonn en Octobre 1991. Les discussions positives qui ont été faites au cours de cette Réunion ont abouti à la formulation, par le Bureau Hydrographique International (IHB), de la Proposition 29 (voir Annexe 1) lors de la Conférence Hydrographique Internationale qui s'est tenue au mois de Mai 1992 à Monaco. Cette Proposition a été acceptée à l'unanimité. Par conséquent, l'Organisation Hydrographique Internationale a créé un Groupe de Travail permanent (PWG) sur la coopération en Antarctique dont les termes de référence ont été acceptés au cours de la Conférence. Le Groupe de Travail permanent a tenu sa Réunion inaugurale dans la bibliothèque de l'Arsenale, à Venise, Italie, le 13 novembre 1992. Une liste des participants se trouve dans l'Annexe 2. [Une brève description des buts, des objectifs et de la structure de l'Organisation Hydrographique Internationale est réportée l'Annexe 3.]

Résultats de la Réunion

Le Bureau Hydrographique International a présenté une nouvelle version mise à jour du Catalogue des Relevés Hydrographiques et des Cartes Marines de l'Antarctique de l'Organisation Hydrographique Internationale, rebaptisé aujourd'hui Publication Spéciale (SP) 59. La Réunion a convenu que les Etats membres (MS) de l'Organisation Hydrographique Internationale présenteront des Rapports annuels au Bureau pour qu'ils soient confrontés sur la base d'une mise à jour annuelle de cette publication.

La Réunion a aussi convenu que ce catalogue sera élargi afin d'y inclure les relevés hydrographiques et les cartes prévus et complétés. Cela fournira une base de discussion pour les Réunions futures et facilitera en particulier les discussions sur les zones où peuvent se vérifier des chevauchements ou un duplicata du travail, sur une collaboration potentielle et sur les priorités pour les relevés hydrographiques. L'objectif global est d'atteindre une plus grande coordination et une utilisation plus efficace des ressources limitées, relatives aux relevés hydrographiques qui sont disponibles.

Les participants étaient aussi d'accord sur la nécessité d'une coopération ultérieure en vue de dresser des cartes de navigation en Antarctique. L'objectif du Groupe de Travail permanent est de réaliser une série de cartes ayant des caractéristiques communes. Les responsabilités de réalisation doivent être partagées de façon équitable et le matériel permettant une reproduction des cartes hydrographiques doit être mis à la disposition de tous les pays qui désirent publier ces cartes. Encore une fois, l'objectif est d'éviter un duplicata du travail et d'employer, dans la mesure du possible, des ressources hydrographiques limitées.

L'Organisation Hydrographique Internationale dispose déjà d'un mécanisme pour atteindre cet objectif dans d'autres parties du monde et cela grâce à une série de Cartes Internationales (INT charts). Le Groupe de Travail Permanent a accepté d'adopter le même mécanisme en Antarctique.

Au début de ce processus il faut prendre en examen les exigences de tous les Pays. A ce propos, COMNAP a fourni une remarquable contribution en présentant un Rapport détaillé sur les exigences de certains Opérateurs nationaux.

Les Etats membres de l'Organisation Hydrographique Internationale recueilleront les informations relatives aux exigences des autres Pays et les transmettront au Bureau Hydrographique International avant Janvier 1993. Les caractéristiques des cartes existantes de l'Organisation Hydrographique Internationale seront examinées dans le contexte particulier de l'Antarctique afin d'évaluer leur justesse en tenant aussi compte des nécessités de la recherche scientifique.

Sur la base des exigences et du catalogue des cartes existantes, Le Bureau coordonnera le développement d'un projet préliminaire qui sera discuté au cours de la prochaine Réunion du Groupe de Travail permanent qui se tiendra en Juillet 1993.

Pour commencer, le Royaume-Uni a soumis à l'attention de tous les Pays, afin qu'ils les adoptent, plusieurs cartes à une échelle réduite de 1:10M et 1:3.5M qui s'adaptent à un projet de Cartes Internationales à la même échelle.

La Réunion a reçu un input important de la part du SCAR et du COMNAP. Sans aucun doute il y a une grande nécessité d'entretenir des rapports étroits avec ces deux Organismes ne faisant pas partie de l'Organisation Hydrographique Internationale. Nous espérons donc que ces deux Organisations prendront part au travail futur du Groupe de Travail Permanent et que leurs liens seront renforcés.

Conclusions

En rédigeant le présent Rapport, qui sera présenté à la XVIIème ATCM, le Groupe de Travail Permanent de l'Organisation Hydrographique Internationale désire mettre

l'accent sur son engagement réel afin d'assurer une coopération entre les Etats membres de l'Organisation Hydrographique Internationale pour ce qui est des relevés hydrographiques et la réalisation de cartes en Antarctique. Le mécanisme à suivre a été établi et la volonté de le mettre en pratique a été confirmée. Les procédures, relatives aux Rapports et aux consultations qui ont été fixés, devraient garantir que le personnel en Antarctique puissent finalement bénéficier d'une série de Cartes Internationales.

L'Organisation Hydrographique Internationale croit donc avoir suivi, de façon appropriée, la Recommandation XV-19 de la XVème ATCM et désire attirer l'attention sur le fait que les bénéfices de son action ne pourront être obtenus que si les Etats membres, s'occupant de relevés hydrographiques et de la réalisation de cartes des eaux antarctiques, seront autorisés à poursuivre ces activités.

Le relevé hydrographique et la réalisation de cartes hydrographiques sont des opérations particulièrement onéreuses et, dans une période de budgets étroits, elles sont probablement considérées comme des options pouvant être éliminées en vue de réduire le budget. Elles devraient plutôt être considérées comme une Police d'assurance à coût réduit. La réalisation de cartes perfectionnées peut sans aucun doute contribuer à la sauvegarde de la vie marine. Dans ce sens, les cartes peuvent jouer un rôle très important dans la prévention des accidents qui pourraient porter atteinte à l'environnement. Beaucoup de Pays de l'ATCM, ayant les moyens de faire des relevés hydrographiques et de dresser des cartes hydrographiques en Antarctique, jouent aussi un rôle important dans la prévention des accidents.

L'ATCM a donc un rôle ultérieur à jouer en garantissant que la nécessité de collecter continuellement des fonds pour ces activités sera soumise à l'attention des Gouvernements nationaux. Dans ce contexte, l'Organisation Hydrographique Internationale prend acte de la Recommandation XXII-5 du SCAR concernant les relevés hydrographiques et la réalisation de cartes de navigation que l'Organisation Hydrographique Internationale encourage pleinement. Les pressions exercées sur les eaux de l'Antarctique augmentent de façon évidente comme, par exemple, la circulation

touristique qui s'intensifie d'année en année. Cette augmentation de la circulation maritime entraîne inévitablement un accroissement des risques d'accidents potentiels pouvant porter atteinte à l'environnement. Seulement en s'assurant que les activités relatives aux relevés hydrographiques et à la réalisation de cartes hydrographiques se poursuivent rapidement, la communauté internationale pourra essayer de réduire au minimum les risques potentiels en Antarctique.

Conférence Hydrographique Internationale 1992 -

Proposition 29

Création d'un Groupe de Travail Permanent sur la coopération concernant les relevés hydrographiques et la réalisation de cartes hydrographiques en Antarctique.

Présenté par: Bureau Hydrographique International

Références: 1. IHO CL 48/1991 de juillet 1991

2. Rapport concernant la Réunion sur la coopération hydrographique en Antarctique, 9-10 octobre 1991, Bonn, Allemagne.

1. On propose de créer un Groupe de Travail Permanent sur la coopération concernant les relevés hydrographiques et la réalisation de cartes hydrographiques en Antarctique.
2. Le Groupe de Travail aura les termes de référence suivants:
 - a) Examiner les standards des Cartes Internationales (INT charts) et leur application en Antarctique.
 - b) Développer un projet de Cartes Internationales ou un projet de cartes, accepté par tous les membres, couvrant toutes les eaux antarctiques (au Sud de 60° Sud).

- c) Examiner la situation et la qualité des relevés hydrographiques et encourager la publication de diagrammes fiables pour toutes les cartes de l'Antarctique existantes.
- d) Identifier les nécessités des relevés et des cartes hydrographiques perfectionnés (en tenant compte des conseils du COMNAP et des autres Organisations sur la navigation et autres nécessités.)
- e) Développer des méthodes de coopération pour satisfaire les nécessités et les priorités des relevés et des cartes hydrographiques.
- f) Etablir et entretenir des rapports suivis avec l'Organisation Hydrographique Internationale, la Commission Océanographique Intergouvernementale et le GEBCO (Carte Bathymétrique Générale des Océans) pour la collecte de données bathymétriques et la réalisation de cartes hydrographiques sur l'Antarctique.
- g) Entretenir des rapports suivis avec les Organisations scientifiques compétentes, notamment SCAR (Groupe de Travail sur la géodésie et les informations géographiques), la Commission Océanographique Intergouvernementale et COMNAP.
- h) Rédiger un Rapport annuel sur la situation et les projets, relatifs aux relevés hydrographiques, y compris la mise à jour et l'enrichissement de la Publication Spéciale 55 - Annexe 1.

participants à la Réunion inaugurale du Groupe de Travail
 permanent de l'Organisation Hydrographique Internationale sur
 la Coopération en Antarctique
 Venise, Italie - 13 novembre 1992

Président	Barbara A. BOND (Directeur du Bureau Hydrographique du Royaume-Uni)
IHB	G. ANGRISANO (Comité directeur de l'OHI)
Afrique du Sud	D.J. Jan SCHALKWYK (Programme Antarctique National)
Allemagne	Hans-Werner SCHENKE [aussi représentant du GEBCO (*)] (Institut Alfred Wegener)
Argentine	Carlos A. RINALDI (1)
Australie	Ken BURROWS (Service Hydrographique)
Chili	Carlos DE TORO (Staff de la Défense générale)
Grèce	E. GOUNARIS (Ministère des Affaires Etrangères)
Italie	F. SPANIO (Service Hydrographique LT Cdr. Lusiani)
Norvège	Arne HAUSKEN (Service Hydrographique)

Royaume-Uni Duncan WARDLE (aussi Secrétaire de la Réunion) (Bureau Hydrographique)

Observateurs

SCAR P. CLARKSON

COMNAP H.N. FOWLER

(1) Monsieur Rinaldi n'a pas pu participer à la Réunion à cause de son activité au sein de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Il a présenté, à l'avance et par écrit, ses excuses au Président et a été informé par la suite, par le Directeur du Bureau Hydrographique International, sur le contenu des discussions.

(*) Carte Bathymétrique Générale des Océans

Organisation Hydrographique Internationale (OHI)

L'Organisation Hydrographique Internationale est une organisation intergouvernementale consultative et technique créée en 1921 et dont les quartiers généraux (le Bureau Hydrographique International) se trouvent dans la Principauté de Monaco. 58 Etats membres font actuellement partie de l'Organisation.

Les objectifs de l'Organisation Hydrographique Internationale sont les suivants:

- a) coordonner les activités des Bureaux hydrographiques nationaux;
- b) assurer l'uniformité des cartes et des documents de navigation;
- c) adopter des méthodes fiables et efficaces pour réaliser et utiliser les relevés hydrographiques;
- d) assurer le développement scientifique dans le domaine de l'hydrographie et des techniques utilisées dans l'océanographie descriptive.

Le Bureau Hydrographique International (IHB) a son siège à Monaco dans un édifice aimablement offert par la Principauté: son personnel comprend 14 employés, plus 4 Assistants techniques et un Comité de Direction formé par le Président et deux Directeurs. Le second Directeur est le Vice-Amiral Giuseppe Angrisano, actuellement Responsable des activités relatives aux relevés et à la réalisation de cartes hydrographiques en Antarctique.



ETATS MEMBRES
DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

(Septembre 1992)

Afrique du Sud
Algérie *
Allemagne
Argentine
Australie
Bahrayn *
Belgique
Brésil
Bulgarie *
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie *
Croatie *
Cuba
Danemark
Egypte
Emirats Arabes Unis
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fidji
Finlande
France
Grèce
Guatemala
Inde
Indonésie
Iran
Islande
Italie

Jamaïque *
Japon
Malaisie
Maroc *
Mauritanie *
Monaco
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar *
République Arabe Syrienne
République Démocratique Populaire de Corée
République de Corée
République Dominicaine
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Russie
Singapour
Sri Lanka
Suède
Surinam
Thaïlande
Tonga *
Trinité-et-Tobago
Turquie
Uruguay
Vénézuela
Yougoslavie
Zaire

(*) Pays en attente de devenir Etats membres

BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

7, AVENUE PRESIDENT J. F. KENNEDY
MONTE-CARLO B.P. 445
MC 98011 MONACO

Téléphone: +33.93.50.65.87
Télécopie: +33.93.25.20.03
Télégraphe: BURHYDINT MONACO
Télex: 479164 MC - INHORG

COMITE DE DIRECTION DU BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Président : Vice-amiral Christian ANDREASEN U.S. NOAA
(Retd.)

Directeurs : M. Adam J. KERR, Canada

Vice-amiral Giuseppe ANGRISANO - Marine
Italienne

RAPPORT DE LA

COALITION DE L'ANTARCTIQUE ET DES MERS AUSTRALES (ASOC)

Rapport présenté conformément à l'Article III (2) et au point 5 de l'Agenda de l'ATCM

Au cours de l'année passée, les Groupes membres de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes ont continué à participer et à surveiller les activités au sein du Système du Traité sur l'Antarctique. Ils ont aussi participé aux Réunions du SCAR et au travail conjoint du SCAR et de l'UICN, discuté dans le Rapport du SCAR. Les Groupes membres de la Coalition collaboreront avec SCAR et le soutiendront dans la coordination du travail scientifique décisif, concernant le changement global; ils désirent aussi féliciter les scientifiques du SCAR pour les recherches effectuées.

Un des objectifs de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes a été la ratification du nouveau Protocole et de ses Annexes, et l'application de la législation dans les différents Pays. La Coalition a rédigé des documents d'information sur le Protocole qui ont été largement distribués dans tous les Pays. La situation de la ratification a été discuté de façon informelle avec les Fonctionnaires de plusieurs pays.

Sur la base de ces discussions, nous sommes préoccupés par la lenteur du processus de ratification et de l'application légale du Protocole et de ses Annexes. Jusqu'à présent, un pays seulement - l'Espagne - a ratifié l'accord. Nous félicitons l'Espagne bien que l'application de la Législation n'ait pas encore été approuvée. Les recherches que nous avons faites, au cours des derniers mois, montrent

que plusieurs autres Gouvernements ont l'intention de ratifier l'accord, au plus tard cette année ou l'année prochaine, mais il faudra attendre encore plusieurs années avant que le Protocole ne devienne légalement obligatoire. Nous attendons avec un grand intérêt les Rapports sur les progrès faits à l'égard de la ratification et de l'application du Protocole, que les Parties présenteront au cours de cette ATCM.

A l'heure actuelle, aucun projet de négociation pour un Annexe sur la Responsabilité ne semble exister, bien qu'une telle mesure soit requise par les clauses du Protocole même. A notre avis, cela représente la plus grande lacune au sein du système de protection globale de l'environnement.

Nous incitons les Gouvernements à s'engager pour la ratification du Protocole avant la fin de 1993 ou, au plus tard, au début de 1994 afin de donner une force de Loi à la législation et aux règles nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole et de ses Annexes et à la négociation d'un Annexe sur la Responsabilité.

Il est aussi très important, pour les Gouvernements membres, de s'engager rapidement dans la création d'institutions-clé telles qu'un Secrétariat et le Comité pour la Protection de l'Environnement, qui représentent le mécanisme essentiel, permettant d'assurer le succès de fonctionnement du Protocole. Nous espérons qu'au cours de cette Réunion des progrès seront obtenus à ce sujet.

Pour ce qui est d'un autre aspect important du système de protection globale de l'environnement en Antarctique, nous désirons souligner qu'un membre de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes - "Greenpeace" - présentera au cours de cette ATCM son nouveau Rapport d'inspection sur les bases et les stations de recherche scientifique des Gouvernements en Antarctique. C'est le dernier de toute une série de Rapports d'inspection, rédigés par "Greenpeace" au cours des six dernières années, couvrant un grand nombre de bases en Antarctique. Les Rapports donnent une description réaliste des pratiques d'exploitation actuelles de certaines Parties du Traité.

C'est là, le type d'inspection environnementale que les Gouvernements devraient adopter.

Dans ce contexte, la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes recommande que les Gouvernements fassent des pas en avant dans la création d'un Inspectorat à même de fournir des informations objectives, régulières et exactes sur la conformité des activités avec le Protocole et avec les Règles et Dispositions du Système du Traité sur l'Antarctique. Nous avons déjà, dans le passé, avancé cette proposition et nous savons qu'elle sera appuyée. Nous espérons que cette question sera abordée, de façon formelle ou informelle, au cours de cette réunion.

Au cours de cette ATCM, la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes fera circuler des Documents d'Information portant sur plusieurs points de l'Agenda (y compris certains sujets que nous venons de mentionner) ainsi que des Documents d'Information sur des points qui sont liés à ces questions, en particulier la diminution d'ozone. Nous discuterons aussi avec les Délégués la proposition en suspens concernant la création d'une réserve pour les baleines en Antarctique. Nous prenons acte des adhésions des Parties du Traité sur l'Antarctique et des Conventions internationales sur le problème de l'ozone et de la pêche à la baleine. Cela nous pousse à croire qu'une véritable protection globale de l'environnement peut être obtenue dans le Continent Antarctique, grâce à des mesures complémentaires.

La recherche scientifique entreprise en Antarctique continue à apporter des témoignages des problèmes relatifs à la couche d'ozone. D'autres recherches ont mis en évidence les conséquences dangereuses possibles, pour la vie en Antarctique, du trou dans l'ozone qui couvre une grande partie de la région. L'élément de base de la chaîne alimentaire, le phytoplancton, est sérieusement menacé et ce problème nous inquiète tous profondément. La IVème Réunion des Parties du Protocole de Montréal aura lieu à Copenhague à la fin du mois. Nous espérons que cette ATCM pourra adresser un message formel, manifestant notre préoccupation, à la Réunion des Parties du Protocole de Montréal.

La proposition de créer une réserve pour les baleines dans l'Océan Austral, actuellement "en suspens" auprès de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, pourrait apporter une aide remarquable à la réalisation des objectifs du nouveau Protocole du Traité sur l'Antarctique. Nous faisons appel à tous les membres du Traité sur l'Antarctique afin qu'ils soutiennent cette proposition au cours de la prochaine Réunion de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine qui aura lieu en Mai 1993.

ns
a
,
es
e.
r
u
n
n

ANNEXE D

PROJET DES REGLES DE PROCEDURE

CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 36 DU RAPPORT FINAL

(Ière PARTIE)

COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE REGLES DE PROCEDURE

PARTIE I - Représentants et Experts

Règle I

Chaque Partie du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique ("Le Protocole") doit être membre du Comité pour la Protection de l'Environnement ("Le Comité") et doit désigner un Représentant (ayant une compétence scientifique, environnementale et technique appropriée) qui peut faire appel à d'autres Experts et Conseillers.

PARTIE II - Observateurs et Consultation

Règle 2

Le rôle d'Observateur, au sein du Comité, est ouvert à toute Partie Contractante du Traité sur l'Antarctique n'étant pas une Partie en cause à l'égard du Protocole.

Règle 3

Le Comité peut inviter le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique et le Président du Comité Scientifique pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique, ou leurs Représentants, à participer, en tant qu'Observateurs, à ses sessions de travail. Le Comité peut aussi, avec l'accord de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, inviter d'autres Organisations scientifiques, environnementales et techniques, en mesure de contribuer à son travail, à participer en tant qu'Observateurs à ses sessions.

Règle 4

- a) Les Observateurs peuvent présenter des documents au Secrétariat afin qu'ils soient distribués aux Membres du Comité en tant que Documents d'Information. Ces documents doivent avoir une corrélation avec les questions prises en examen par le Comité.
- b) Sauf requête différente de la part d'un Membre du Comité, ces documents ne seront disponibles que dans les langues et dans la quantité dans lesquelles ils ont été présentés.
- c) Ces documents seront considérés comme documents du Comité, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Règle 5

Le Comité devrait se consulter, en due forme, avec le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique, le Comité Scientifique pour la Conservation de la Faune et de la Flore marines de l'Antarctique et avec d'autres Organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes.

Le Comité peut demander le conseil d'Experts pour des questions bien précises.

PARTIE III - Réunions

Règle 6

Le Comité doit se réunir au moins une fois par an, immédiatement avant la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et dans le même site.

Le Comité peut se réunir entre les sessions annuelles pour

remplir ses fonctions, comme il a été convenu par la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Règle 7

Lorsque le Comité se réunit immédiatement avant la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, les Règles de Procédure pour la préparation de l'Agenda de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique doivent être mises en pratique.

Dans d'autres cas, le Président doit préparer un Agenda préliminaire pour chaque Session du Comité. Le Secrétariat doit distribuer l'Agenda préliminaire à tous les Membres du Comité, au plus tard, 100 jours avant le début de la session. Dans les cas d'urgence ou d'imprévu, l'Agenda préliminaire doit être distribué le plus tôt possible.

Le Secrétariat, après consultation avec le Président du Comité et de tout Organisme auxiliaire, doit préparer et distribuer un Agenda préliminaire avant chaque session de travail de tout Organisme auxiliaire.

Règle 8

Les Membres du Comité qui proposent des sujets supplémentaires pour l'Agenda préliminaire doivent le communiquer au Secrétariat, au plus tard, 30 jours avant le début de la session et accompagner leur proposition d'une note explicative.

PARTIE IV - Conduite des travaux

Règle 9

Le Comité doit donner des conseils et faire des Recommandations à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique sur la base d'un accord général.

Si un accord général ne peut pas être atteint, le Comité doit reporter dans son Rapport tous les points de vue exprimés sur la question en examen.

Les décisions sur les questions procédurales doivent être prises par la majorité des Membres présents et ayant droit de vote.

PARTIE V - Président et Vice-Président

Règle 10

Le Comité doit élire un Président et deux ou plus Vice-Présidents. Le Président et le Vice-Président doivent être élus pour une période de [...] ans.

Le Président et le Vice-Président ne peuvent être réélus à leur poste qu'une seule fois. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas être les représentants d'une même Partie.

Règle 11

Parmi ses tâches, le Président doit avoir les pouvoirs et les responsabilités suivantes:

- a) convoquer, inaugurer, présider et clore chaque session de travail du Comité;
- b) prendre les décisions sur les questions de procédure, soulevées au cours des sessions de travail du Comité, à condition que chaque Représentant conserve le droit de demander que toute décision soit soumise à l'approbation du Comité;
- c) approuver un Agenda provisoire pour la session après consultation avec les Représentants et le Secrétariat;

d) signer, au nom du Comité, les Rapports de chaque session pour les transmettre aux Parties, aux Observateurs participant à la session et aux personnes intéressées en tant que documents officiels des sessions de travail

et

e) présenter le Rapport sur chaque session de travail du Comité à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

En cas de situations demandant des mesures d'urgence, notamment d'interventions en vue de réduire un éventuel dommage environnemental, le Président doit se consulter avec les Parties du Protocole sur les moyens à adopter pour affronter ce problème.

Règle 12

Au cas où le Président ne soit pas à même de prendre des décisions, le Vice-Président doit assumer le pouvoir et les responsabilités du Président.

Règle 13

Au cas où le poste du Président reste vacant entre les Réunions, le Vice-Président doit exercer les pouvoirs et les responsabilités du Président jusqu'au moment de l'élection d'un nouveau Président.

Règle 14

Le Président et le Vice-Président commenceront à remplir leurs fonctions à la fin de la session de travail du Comité, au cours de laquelle ils ont été élus, à l'exception du premier Président et Vice-Président qui entreront en charge immédiatement après leur élection.

PARTIE VI - Organismes auxiliaires

Règle 15

Le Comité doit créer (avec l'approbation de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique) des Organismes subsidiaires, s'il le juge nécessaire pour l'exercice de ses fonctions, et définir la composition et les termes de référence de ces Organismes.

Les Organismes auxiliaires doivent opérer sur la base des Règles de Procédure du Comité qui peuvent être appliquées.

PARTIE VII - Services administratifs

Règle 16

Comme règle générale, le Comité et tout Organisme auxiliaire peuvent avoir recours aux services administratifs du Gouvernement-hôte au cours de leurs sessions de travail.

PARTIE VIII - Langues

Règle 17

Les langues officielles et de travail du Comité doivent être l'anglais, le français, le russe et l'espagnol.

PARTIE IX - Rapports et relations

Règle 18

Le Comité doit présenter un Rapport, pour chacune de ses sessions de travail, à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Ce Rapport doit reporter toutes les questions affrontées au cours de la session de travail et illustrer les points de vue exprimés. Le Rapport doit être distribué aux Parties et aux Observateurs ayant participé à la session et doit être mis à la disposition du public.

Règle 19

Le Secrétariat doit présenter, le plus tôt possible, aux Membres du Comité, de courts compte rendus de chaque session de travail, de chaque Réunion tenue par tout Organisme auxiliaire ainsi que des Rapports, des conseils et des Recommandations.

(*) Le "Secrétariat" dont on fait référence dans ces Règles de Procédure est le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

ANNEXE E

ELEMENTS POUR LE SECRETARIAT

DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 49

DU RAPPORT FINAL (Ière PARTIE)



I

FONCTIONS DU SECRETARIAT

Le Secrétariat aura les fonctions de fournir un support à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la Protection de l'Environnement dont il a été chargé par l'ATCM. En particulier il doit remplir les fonctions suivantes:

1. donner conseils et assistance, aux Gouvernements-hôtes de l'ATCM et des autres Réunions organisées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique (le Protocole), pour ce qui est des accords et des Rapports de ces Réunions;
2. donner assistance administrative au Comité pour la Protection de l'Environnement pour ce qui est des fonctions dont le Comité a été chargé par le Protocole;
3. faciliter les communications et l'échange d'informations entre les Parties Contractantes et les membres du Système du Traité sur l'Antarctique;
4. conserver les Procès-Verbaux des ATCM et des autres Réunions organisées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole;
5. faciliter la disponibilité d'informations sur le Système du Traité sur l'Antarctique.

II

EFFECTIF COMPLET DU SECRETARIAT

1. Afin de remplir ses fonctions, le Secrétariat doit être formé par un Secrétaire exécutif, deux employés professionnels et jusqu'à six employés administratifs et de support.
2. La Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (ATCM) doit nommer le Secrétaire exécutif conformément aux procédures et aux conditions que l'ATCM peut établir.
3. Le Secrétaire exécutif exerce ses fonctions pendant une période de quatre ans. Il ne peut être réélu, à moins que l'ATCM n'en décide autrement, que pour une nouvelle période de quatre ans.
4. L'ATCM peut autoriser la désignation du staff mentionné ci-dessus. Le Secrétaire exécutif peut désigner, gérer et surveiller ledit staff conformément aux règles, procédures et conditions établies par l'ATCM. La formation initiale du staff doit faire l'objet d'une consultation entre le Secrétaire exécutif et les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique.

III

COUTS DU SECRETARIAT

Le budget du Secrétariat doit être financé par les contributions des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique, à condition que cela n'empêche pas aux autres Parties de donner volontairement une contribution au budget.

Pendant une période de trois ans, après la création du Secrétariat, chaque Partie Consultative du Traité sur l'Antarctique doit donner une contribution au budget, dans la mesure spécifiée dans la note ci-dessous (*). Au cours de cette période, la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique doit prendre en examen, comme question prioritaire et dans le but d'assurer un partage équitable, les contributions au budget et prendre des dispositions en conséquence.

(*) Voir page suivante

(*) NOTE

Afrique du sud	1/26
Allemagne	1/26
Argentine	1/26
Australie	1/26
Belgique	1/26
Brésil	1/26
Chili	1/26
Chine	1/26
Corée, Rép. de	1/26
Equateur	1/26
Espagne	1/26
Etats-Unis	1/26
Finlande	1/26
France	1/26
Inde	1/26
Italie	1/26
Japon	1/26
Norvège	1/26
Nouvelle-Zélande	1/26
Pays-bas	1/26
Pérou	1/26

pologne	1/26
royaume-Uni	1/26
russe	1/26
suède	1/26
Uruguay	1/26

IV

STATUT LEGAL DU SECRETARIAT

Le Secrétariat et son staff doivent jouir, sur le territoire du Pays-hôte, des droits légaux qui leur sont nécessaires pour remplir leurs fonctions ainsi que des privilèges et immunités décrits dans l'Annexe I de cette Recommandation, en accord avec le Pays-hôte.

ANNEXE F
REGLES DE PROCEDURES REVUES ET CORRIGÉES
[1992]
CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 64
DU RAPPORT FINAL (Ière PARTIE)

LES DE PROCEDURE REVUES ET CORRIGÉES (1992)

Les Réunions organisées en conformité avec l'Article IX du Traité sur l'Antarctique sont connues sous le nom de Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique. Les Parties Contractantes ayant le droit de participer à ces Réunions sont appelées "Parties Consultatives"; les autres Parties Contractantes ayant été invitées à participer à ces Réunions seront désignées comme "Parties non-Consultatives".

Les Représentants de la Commission pour la Conservation de la faune et de la Flore Marines de l'Antarctique et du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique, invités à participer à ces Réunions, conformément à la Règle 30, seront désignés sous le nom d' "Observateurs".

Représentants

3. Chaque Partie Consultative doit être représentée par une Délégation formée par un Représentant, des Représentants adjoints, des Conseillers et autres personnes considérées nécessaires par chaque Pays. Chaque Partie non-Consultative, invitée à participer à une Réunion Consultative, doit être représentée par une Délégation formée par un Représentant et d'autres personnes qui seront considérées nécessaires, en respectant la limite numérique qui peut être, de temps en temps, déterminée par le Pays-hôte après consultation avec les Parties Consultatives. La Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique et le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique doivent être représentés par les deux Présidents ou par d'autres personnes désignés à ce poste. Les noms des membres des Délégations doivent être communiqués au Gouvernement-hôte avant l'ouverture de la Réunion.

4. L'ordre de priorité des Délégations doit respecter l'ordre alphabétique de la langue du Pays-hôte, toutes les Délégations de Parties non-Consultatives suivant les Délégations des Parties Consultatives, et toutes les Délégations d'observateurs suivant celles des Parties non-Consultatives.

Membres du bureau

5. Un Représentant du Gouvernement-hôte doit être le Président temporaire de la Réunion et doit présider la Réunion jusqu'au moment de l'élection du Président.
6. Au cours de la session inaugurale, un Président, issu d'une des Parties Consultatives, doit être élu. Les autres Représentants des Parties Consultatives seront élus au poste de Vice-Président de la Réunion en ordre de priorité. Le Président doit normalement présider toutes les sessions plénières. Au cas où il soit absent à l'une des sessions ou pour une partie de la session, le Vice-Président, désigné par rotation sur la base de l'ordre de priorité prévu par la Règle 4, devra présider la Session.

Secrétariat

7. Le Secrétaire doit être désigné par la Réunion sur proposition du Président. Le Secrétaire est responsable des services de Secrétariat et devra remplir toutes les autres tâches que la Réunion pourra juger nécessaires.

ter
tes
les
les
les
sions

La session plénière doit être ouverte au public alors que les autres sessions seront interdites au public, à moins que la Réunion n'en décide autrement.

Comités et Groupes de Travail

La Réunion peut créer des comités si elle le juge nécessaire, afin de faciliter son propre travail et de bien remplir ses fonctions, en définissant les termes de référence desdits comités.

1. Les Comités doivent opérer conformément aux Règles de Procédure de la Réunion, à l'exception des cas où celles-ci ne peuvent pas être appliquées.
1. Les Groupes de Travail doivent être créés par la Réunion ou par ses Comités.

Conduite des travaux

12. Le quorum doit être formé par les 2/3 des Représentants des Parties Consultatives participant aux Réunions.
13. Le Président doit exercer ses pouvoirs en conformité avec la pratique courante. Il doit veiller à ce que les Règles de Procédure soient observées et que l'ordre soit maintenu. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, reste sous l'autorité de la Réunion.

14. Conformément à la Règle 27, aucun Représentant ne peut prendre la parole au cours de la Réunion sans l'autorisation du Président qui doit laisser la parole aux Représentants suivant l'ordre dans lequel ils ont signalé leur intention d'intervenir. Le Président peut rappeler à l'ordre un Représentant si les remarques de ce dernier ne sont pas pertinentes au sujet en discussion.
15. Au cours de la discussion d'une question, le Représentant d'une Partie Consultative peut soulever des objections sur un point de la procédure pour lequel le Président doit prendre une décision immédiate, conformément aux Règles de Procédure. Le Représentant d'une Partie Consultative peut s'opposer à la décision du Président. L'appel doit être mis immédiatement aux votes et la décision du Président doit demeurer valable jusqu'à ce qu'elle ne soit pas annullée par la majorité des Représentants des Parties Consultatives, présents et ayant droit de vote. Le Représentant d'une Partie Consultative qui soulève des objections sur un point de procédure ne peut pas se prononcer sur le sujet en discussion.
16. La Réunion peut limiter le temps d'intervention assigné à chaque interlocuteur et le nombre d'interventions qu'il peut faire sur chaque question. Si le débat est ainsi limité et le Représentant a épuisé le temps qui lui a été imparti, le Président doit, sans délai, le rappeler à l'ordre.
17. Pendant la discussion de n'importe quelle question, le Représentant d'une Partie Consultative peut demander l'ajournement du débat sur le sujet en discussion. En plus du Représentant qui a proposé la motion, deux Représentants peuvent se prononcer en faveur de cette motion et deux contre, après quoi la motion doit être immédiatement mise aux votes. Le Président peut limiter le temps d'intervention assigné aux interlocuteurs en vertu de cette règle.

3. Le Représentant d'une Partie Consultative peut, à tout moment, proposer la clôture du débat sur le sujet en discussion, indépendamment du fait qu'un autre Représentant ait signalé son intention de prendre la parole. La permission de prendre la parole sur la clôture du débat doit être accordée seulement aux Représentants des deux Parties Consultatives s'opposant à la clôture, après quoi la motion doit être mise immédiatement aux votes. Si la Réunion se prononce en faveur de la clôture, le Président doit déclarer la séance close. Le Président peut limiter le temps d'intervention assigné aux Représentants en vertu de cette règle. (Cette règle ne doit pas être appliquée aux débats des Comités).

9. Pendant la discussion de n'importe quelle question, le Représentant d'une Partie Consultative peut proposer la suspension ou l'ajournement de la Réunion. Ces motions ne doivent pas faire l'objet d'un débat, mais doivent être mises immédiatement aux votes. Le Président peut limiter le temps d'intervention assigné au Représentant qui propose la suspension ou le renvoi de la Réunion.

10. Soumises à la Règle 15, les motions suivantes doivent avoir la priorité dans l'ordre établi ci-dessous sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion:

- a) suspension de la Réunion
- b) ajournement de la Réunion
- c) ajournement du débat sur le sujet en discussion
- d) clôture du débat sur le sujet en discussion.

1. Les décisions de la Réunion sur toutes les questions de procédure doivent être prises par la majorité des Représentants des Parties Consultatives participant à la Réunion, dont chacun doit avoir droit de vote.

Langues

22. L'anglais, le français, le russe et l'espagnol doivent être les langues officielles de la Réunion.
23. Tout autre Représentant peut parler dans une langue différente des langues officielles. Toutefois, dans ce cas il doit assurer l'interprétation dans une des langues officielles.

Recommandations et Rapport Final

24. Les Recommandations formulées par la Réunion doivent être approuvées par les Représentants de toutes les Parties Consultatives présentes et être incluses dans le Rapport Final.
25. Le Rapport Final doit aussi comprendre un bref compte rendu des Actes de la Réunion. Il sera approuvé par la majorité des Représentants des Parties Consultatives présentes et transmis par le Secrétaire de la Réunion aux Gouvernements de toutes les Parties Consultatives ayant été invités à participer à la Réunion, afin qu'ils en prennent vision.

Parties non-Consultatives

26. Les Représentants des Parties non-Consultatives invités à participer à la Réunion Consultative peuvent assister:

a) à toutes les Sessions plénières de la Réunion

et

b) à toutes les Réunions formelles des Comités et des Groupes de Travail auxquels participent toutes les Parties Consultatives, à moins que le Représentant d'une Partie Consultative n'en décide autrement dans des cas particuliers.

27. Le Président concerné peut inviter le Représentant d'une Partie non-Consultative à prendre la parole dans la Réunion, le Comité ou le Groupe de Travail auquel il assiste, à moins que le Représentant d'une Partie Consultative n'en décide autrement. Le Président doit, à tout moment, donner la priorité aux Représentants des Parties Consultatives qui signalent leur intention de prendre la parole, et peut, en invitant les Représentants des Parties non-Consultatives à prendre la parole, limiter le temps d'intervention assigné à chaque Représentant et le nombre d'interventions qu'il peut faire sur chaque argument.

28. Les Parties non-Consultatives ne sont pas autorisées à participer à la prise de décisions.

29. a) Les Parties non-Consultatives peuvent présenter des documents au Secrétariat afin qu'ils soient distribués à la Réunion comme Documents d'Information. Ces documents doivent se rapporter aux questions prises en examen au cours de la Réunion.

b) A moins que le Représentant d'une Partie Consultative n'en décide autrement lesdits documents ne peuvent être disponibles que dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été présentés.

Observateurs du Système du Traité sur l'Antarctique

30. Les Observateurs mentionnés dans la Règle 2 doivent assister aux Réunions dans le but spécifique de rédiger les Rapports suivants:
- a) dans le cas de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique, des Rapports sur les développements relatifs à son domaine de compétence;
 - b) dans le cas du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique, des Rapports sur:
 - i) les actes généraux du SCAR;
 - ii) les questions ressortissant du SCAR en vertu de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique;
 - iii) les publications et les Rapports qui peuvent avoir été publiés ou rédigés, respectivement en conformité avec la Recommandation IV-19 et VI-9.
32. Suivant les présentations du Rapport en question, le Président en charge peut inviter l'Observateur à prendre la parole au cours de la Réunion pendant laquelle le Rapport est de nouveau pris en examen, à moins que le Représentant d'une Partie Consultative n'en décide autrement. Le Président peut assigner un temps limite pour cette intervention.
33. Les Observateurs ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.
34. Les Observateurs peuvent présenter leur Rapport et/ou

documents ayant trait aux questions abordées au Secrétariat afin qu'ils soient distribués à la Réunion en tant que Documents de Travail.

Agenda des Réunions Consultatives

5. A la fin de chaque Réunion Consultative, le Gouvernement-hôte doit rédiger un Agenda préliminaire pour la Réunion Consultative qui suit. S'il est approuvé par la Réunion, l'Agenda préliminaire doit être annexé au Rapport Final de la Réunion.

6. Toute Partie Contractante peut proposer que des points supplémentaires soient introduits dans l'Agenda préliminaire et doit en informer le Gouvernement-hôte de la nouvelle Réunion Consultative, au plus tard, 180 jours avant le début de la Réunion, chaque proposition devant être accompagnée par une note explicative. Le Gouvernement-hôte doit attirer l'attention de toutes les Parties Contractantes sur cette Règle, au plus tard, 210 jours avant la Réunion.

7. Le Gouvernement-hôte doit préparer un Agenda provisoire pour la Réunion Consultative. L'Agenda provisoire doit contenir:
 - a) tous les points de l'Agenda préliminaire décidés conformément à la Règle 35
et
 - b) tous les points dont l'inclusion a été requise par une Partie Contractante en conformité avec la Règle 36.

Au plus tard 120 jours avant la Réunion, le Gouvernement-hôte doit transmettre à toutes les Parties Contractantes l'Agenda provisoire, y compris les notes explicatives et autres documents relatifs.

Experts des Organisations internationales

38. A la fin de chaque Réunion Consultative, la Réunion doit décider quelles Organisations internationales, ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique, doivent être invitées à désigner un Expert qui participera à la Réunion qui suivra afin de fournir le support nécessaire au travail de la Réunion.
39. Toute Partie Contractante peut, successivement, proposer que l'invitation soit étendue à d'autres Organisations internationales, ayant un intérêt scientifique ou technique, en Antarctique afin qu'elles puissent donner leur assistance au travail de la Réunion; toute proposition de ce genre doit être soumise au Gouvernement-hôte de la Réunion, au plus tard, 180 jours avant le début de la Réunion et être accompagnée d'une note décrivant la base de la proposition.
40. Le Gouvernement-hôte doit transmettre dites propositions à toutes les Parties Contractantes, conformément à la procédure de la Règle 37. Toute Partie Consultative peut soulever des objections à une proposition, au plus tard, 90 jours avant la Réunion.
41. A moins que de telles objections ne lui soient parvenues, le Gouvernement-hôte doit étendre les invitations aux Organisations internationales, conformément aux Règles 38 et 39 en demandant à chaque Organisation internationale de lui communiquer le nom de l'Expert désigné, avant l'ouverture de la Réunion. Tous ces Experts peuvent assister à la Réunion pour l'examen de tous les points de l'Agenda, à l'exception des points relatifs au fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique qui ont été identifiés par la Réunion précédente ou dans l'Agenda.

42. Le Président concerné, avec le consentement de toutes les Parties Consultatives, peut inviter un Expert à prendre la parole au cours de la Réunion. A tout moment, le Président doit donner la priorité aux Représentants des Parties Consultatives ou non-Consultatives ou aux Observateurs mentionnés dans la Règle 30 qui signalent leur intention de prendre la parole, et peut, en invitant un Expert à prendre la parole, limiter le temps qui lui est imparti et le nombre d'interventions qu'il peut faire sur chaque argument.
43. Les Experts ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.
44. a) Les Experts peuvent, relativement au point de l'Agenda qui les intéresse, présenter des documents au Secrétariat afin qu'ils soient distribués à la Réunion comme Documents d'Information.
b) A moins qu'un Représentant d'une Partie Consultative n'en décide autrement, ces documents doivent être disponibles dans la langue ou dans les langues dans lesquelles ils ont été présentés.

Amendements

45. Ces Règles de Procédure peuvent être modifiées par la majorité des deux tiers des Représentants des Parties Consultatives participant à la Réunion. Cette disposition ne s'applique pas aux Règles 24, 26, 28, 33, 38, 39, 40, 41 et 43, dont les amendements nécessitent de l'approbation des Représentants de toutes les Parties Consultatives, présentes à la Réunion.

ANNEXE G

AGENDA PRELIMINAIRE DE LA

XVIIIème REUNION CONSULTATIVE

DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

AGENDA PRELIMINAIRE DE LA

XVIIIème REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

1. Ouverture de la Réunion
2. Election du Bureau
3. Discours d'ouverture
4. Adoption de l'Agenda
5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique:
Rapports
 - a) En vertu de la Recommandation XIII-2:
 - i) le Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR);
 - ii) le Chef de la Délégation du Royaume-Uni en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS);
 - iii) le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR);

- iv) le Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique;
 - v) l'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité auprès des Nations Unies;
 - vi) le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques nationaux;
- b) En relation à l'Article III (2) du Traité sur l'Antarctique

6. Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique

- a) Application
- b) Comité pour la Protection de l'Environnement
- c) Annexe "Responsabilité"

7. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

- a) Données d'organisation. Secrétariat
- b) Mise à disposition des documents au public
- c) Examen des Recommandations
- d) Echange d'informations

8. Inspections conformément au Traité sur l'Antarctique

- s), du ur
- Monitoring environnemental et données
- a) Monitoring environnemental des impacts des activités humaines en Antarctique
 - b) Changement global
 - c) Gestion des données
- du
- s
10. Application des Procédures relatives à l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement
- r
11. Système de Zones Protégées de l'Antarctique
12. Coopération scientifique et logistique internationale en Antarctique
13. Tourisme et Activités non-gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique
14. Météorologie et Télécommunications en Antarctique
15. Services hydrométéorologiques marins pour la navigation dans l'Océan Austral
16. Questions relatives à l'exercice de la Juridiction en Antarctique

17. Organisation de la XIXème Réunion Consultative

- a) Date et lieu de la XIXème Réunion Consultative
- b) Invitations des Organisations internationales et non-gouvernementales
- c) Préparation de l'Agenda de la XIXème Réunion Consultative

18. Divers

19. Adoption du Rapport Final

20. Clôture de la Réunion

ANNEXE H
POINTS DE CONTACT NATIONAUX

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

(Pour les objectifs décrits dans la Recommandation XIII-1)

I. PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Département des Relations Extérieures
Route H DOW
Private Bag X 152
PRETORIA 0001 - Afrique du Sud

Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Ministère de l'Environnement
Département Antarctique et Iles
Private Bag X 447
PRETORIA 0001 - Afrique du Sud

ALLEMAGNE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Institut Alfred Wegener pour la Recherche Polaire et
Marine (AWI)
Columbusstrasse
Postfach 120161
2850 BREMERHAVEN
République Fédérale Allemande

Tél: 0471.48.31-0
Fax: 0471.48.31-149
Télex: 238695 POLAR D

ARGENTINE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la
Recommandation XIII-1:

Direction Nationale de l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et Culturelles
Reconquista 1088 10ma PISO
BUENOS AIRES - Argentine

Tél: (+54) 1.311.1801
Fax: (+54) 1.312.3539

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la
Recommandation XIII-1:

Institut Antarctique Argentin
Cerrito 1248
(1010) BUENOS AIRES - Argentine

Tél: (+54) 1.812.1689
Fax: (+54) 1.812.2039

AUSTRALIE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la
Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce
Bâtiment Administratif
PARKES
ACT 2600 - Australie

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la
Recommandation XIII-1:

Division Antarctique Nationale
Channel Highway
KINGSTON
Tasmanie 7050 - Australie

BELGIQUE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Services du Droit de la Mer et de l'Antarctique
65, Rue Belliard
1040 BRUXELLES - Belgique

Tél: (+32) 2.238.26.95

a Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Programmation de la Politique Scientifique
Services du Premier Ministre
8, Rue de la Science
1040 BRUXELLES - Belgique

Tél: (+32) 2.238.34.11

Fax: (+32) 2.230.59.12

Télex 24501 PROSCI B

BRESIL

. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

DMAE (Division de la Mer Antarctique et de l'Espace)
Anexo Palacio ITAMARATY, 7º Andar, Sala 722
Esplanada dos Ministerios
BRASILIA - D.F.
Brésil 70.000

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la
Recommandation XIII-1:

SECIRM

Ministère de la Marine

Esplanada dos Ministerios, Bloco n.4° Andar

BRASILIA - D.F.

Brésil 70.000

CHILI

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la
Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères

Direction de la Politique Spéciale (DIPESP)

Morande 441 Segundo Piso

SANTIAGO - Chili

Tél: 562.698.03.01 - 698.25.01 anexo 252

Fax: 562.699.42.02 - 698.12.72

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la
Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères

Institut Antarctique Chilien (INACH)

Luis Thayer Ojeda 814 _ Providencia

SANTIAGO - Chili

Tél: 562.231.01.05 - 231.63.27

Fax: 562.232.04.40

Télex: 346261 INACH CK

CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

GUO KUN
Directeur-Administration Antarctique Chinoise
No 1 FUXINGMENWAI Ave.
PEKIN 100860 - Chine

Tél: (+86) 1.801.16.13
Fax: (+86) 1.801.16.13
Télex: 22536 NBO CN

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

DONG ZHAOQIAN
Directeur-Institut Chinois de la Recherche Polaire
451 SHANGCHUAN Rd
Pudong, SHANGAI - Chine

Fax: (+86) 1.884.74.00

COREE, REPUBLIQUE DE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Directeur
Division Internationale des Affaires Légales
Bureau des Traités
Ministère des Affaires Etrangères
77 Sejongno, Chongno-ku
SEOUL - République de Corée

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Centre de Recherche Polaire
Institut coréen de Recherche et de Développement des Océans
Ansan P.O. Box 29
SEOUL, 425-600 - République de Corée

EQUATEUR

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministre Méntor Villagomez
Directeur de la Souveraineté Maritime
Ministère des Affaires Etrangères
Av. 10 de Agosto y Carrion
QUITO - Equateur

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Direction des Intérêts Maritimes
Ministère de la Défense Nationale
La Recoleta
QUITO - Equateur

ESPAGNE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
S.G. Coopération Scientifique et Technique
Jose Abascal, 41
28003 MADRID - Espagne

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Commission Interministérielle de la Science et de la
Technique
Rosario Pino 14-16
28020 MADRID - Espagne

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5
de la Recommandation XIII-1:

Directeur du
Bureau des Affaires Océaniques
OES/OA Room 5801
U.S. Département d'Etat
WASHINGTON D.C. 20520 - U.S.A.

Tél: (202) 647.32.62
Fax: (202) 647.11.06

FINLANDE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la
Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Département Politique
P.O. Box 176
SF-00161 HELSINKI - Finlande

Tél: (+358) 0.13.41.51
Fax: (+358) 0.13.41.52.85
Télex: 124636 UMINSF

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la
Recommandation XIII-1:

Commission Polaire Finlandaise
Ministère de l'Industrie et du Commerce
P.O. Box 230
SF-00171 HELSINKI - Finlande

Tél: (+358) 0.160.37.24
Fax: (+358) 0.160.37.05
Télex: 125849 INTAF SF

FRANCE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la
Recommandation XIII-1:

Territoire des Terres Australes et Antarctiques
Françaises (T.A.A.F.)
34, Rue des Renaudes
75017 PARIS - France

Tél: 47.66.93.23

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la
Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Juridiques
37, Quai d'Orsay
75007 PARIS - France

Tél: 47.53.53.31 -ext. 4386/5331
Fax: 47.53.94.95

la INDE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

J.V.R PRASADA RAO
Secrétaire Adjoint
Département pour le Développement des Océans
Gouvernement Indien
Block XII C.G.O. Complex
NEW DELHI 110003 - Inde

Fax. (+91) 11.436.07.79
Télex: 31.61535 DOD-IN

ITALIE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Direction Générale des Affaires Culturelles (DGRC)
Uff. VII
P.le Farnesina 1
00100 ROME - Italie

Tél: (+39) 6.36.91.40.57
Fax. (+39) 6.32.23.795

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

ENEA - Projet Antarctique
S.P. Anguillarese, 301
00060 ROME A.D. - Italie
Ing. M. Zucchelli

Tél: (+39) 6.30.48.49.39
Fax: (+39) 6.30.48.48.93

JAPON

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Shigeo IWATANI
Directeur, Division des Affaires Scientifiques
Département des Nations-Unies,
Ministère des Affaires Etrangères
P Address, 2-2-1 Kazumigaseki
Chiyoda-ku
TOKIO - Japon

Tél. 3580.3311

NORVEGE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Section Polaire
Post Office Box 8114 DEP
0032 OSLO - Norvège

Tél: (+47) 2.34.33.61
Fax: (+47) 2.34.95.80/81
Télex: 71004

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Institut Polaire Norvégien
Post Office Box 158
1330 OSLO Lufthavn - Norvège

Tél: (+47) 2.12.36.50
Fax: (+47) 2.12.38.54
Télex: 74745

NOUVELLE-ZELANDE

5. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Directeur de la
Division de la Politique Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce
Private Bag
WELLINGTON - Nouvelle-Zélande

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Directeur du
Programme Antarctique National
P.O. Box 14-091
CHRISTCHURCH - Nouvelle-Zélande

a PAYS-BAS

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Département DRW/WN
P.O. Box 20067
2500 EB LA HAYE - Pays-Bas

Tél: (+31) 70.348.49.71
Fax: (+31) 70.348.44.12

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Fondation pour la Recherche Marine
Laan Van Niern Oost Indie 131
2593 BM LA HAYE - Pays-Bas

Tél: (+31) 70.344.07.80
Fax: (+31) 70.383.21.73

PEROU

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Commission Nationale des Affaires Antarctiques
Ministère des Relations Extérieures
Palacio Torre Tagle (Ucayali No 361)
LIMA (1) - Pérou

POLOGNE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la 1. Recommandation XIII-1:

Mr JANUSZ STANCZYK
Directeur du Département Juridique et des Traités
Ministère des Affaires Etrangères
AL SZUCHA 23
VARSAVIE - Pologne

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la 2. Recommandation XIII-1:

Professeur KRZYSZTOF BIRKENMAJER
Président du Comité sur la Recherche Polaire
Académie Polonaise des Sciences
Palac Kultury: Nauki 2507
00-901 VARSAVIE - Pologne

ROYAUME-UNI

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la 1. Recommandation XIII-1:

Responsable, Sections des Régions Polaires
Atlantique du Sud + Département Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères
WHITEHALL
LONDRES SW1A 2AH - Royaume-Uni

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

5

Directeur
Etudes Antarctique Britannique
Hight Cross
Madinsley Road
CAMBRIDGE - Royaume-Uni

RUSSIE

- a 1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Département de Droit International
Smolenkaya, Sennaya Sq. 32-34
MOSCOU - Russie

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Institut de Recherches Arctiques et Antarctiques
Bering Str., 38
SAINT-PETERSBOURG
Russie

SUEDE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Prof. Anders KARLQVIST
Secrétariat de la Recherche Polaire Suédoise
Box 50005
S-10405 STOCKHOLM - Suède

URUGUAY

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Institut Antarctique Uruguayen
Buenos Aires 350
MONTEVIDEO - Uruguay

Tél: 96.03.31 - 96.07.88

Fax: 96.29.67

Télex: I.A.U. UY 23125

II. PARTIES NON-CONSULTATIVES

et
AUTRICHE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Ministère Fédéral des Affaires Etrangères
Bureau de Droit International
Referat I 8b
Ballhausplatz 1
1014 VIENNE - Autriche

BULGARIE

CANADA

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Division Polaire de Science et Technologie (EMS)
Ministère des Affaires Etrangères et
du Commerce International
125 Sussex DMre
OTTAWA, Ontario - Canada

COLOMBIE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Relations Extérieures
Direction Générale des Affaires Politiques
Multilatérales
Calle 10 n. 5-51
SANTAFE DE BOGOTA - Colombie

DANEMARK

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Secrétariat Juridique pour la Mer et les Affaires
Antarctiques (JT. 2)
Ministère des Affaires Etrangères
Asiatisk Plads 2
DK - 1448 COPENHAGUE K - Danemark

Tél: (+45) 33.92.00.00
Fax: (+45) 31.54.05.33
(+45) 33.92.03.03

GRECE

1. Pour les objectifs présenté dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Emanuel GOUNARIS
Conseiller - Expert
B 1 Division pour l'Organisation Internationale
Ministère des Affaires Etrangères
Academias 3
ATHENES - Grèce

Tél: 361.23.25
Fax: 360.97.16

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Christos ANAGNOSTOU
Centre National de Recherche Marine
Agios Kosmas
ATHENES - Grèce

Tél: 973.85.91
Fax: 983.30.95

HONGRIE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Département des Relations Economiques Internationales
BUDAPEST BEM RKP 47 - Hongrie

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

ROUMANIE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Division pour les Nations Unies et les autres
Organisations Internationales
Aleea Modrogan, n. 14
BUCAREST - Roumanie

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Academia Romana
Section des Sciences Terrestres
Calea Victoriei, n. 125
BUCAREST - Roumanie

SUISSE

1. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:

Direction du Droit International Public
Département Fédéral des Affaires Etrangères
Palais Fédéral, aile Ouest
3003 BERNE - Suisse

2. Pour les objectifs présentés dans le paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Commission Suisse de Recherche Polaire
Académie Suisse des Sciences Naturelles
Baerenplatz 3
3000 BERNE - Suisse

TCHECOSLOVAQUIE

Pour les objectifs présentés dans les paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1:

Ministère des Affaires Etrangères
Département du Droit International
Loretanske NAM c. 5
125 10 PRAGUE 1 - Tchécoslovaquie

ANNEX I
LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

I. PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

Représentant
Naudé STEYN,
Chef de Délégation
Directeur en chef,
Relations Multilatérales
Département des Relations Extérieures

Représentant
Adjoint
Albert HOFFMANN,
Chef de Délégation Adjoint
Conseiller Juridique
Département des Relations Extérieures

Délégués
Dirk VAN SCHALKWYK,
Directeur du Programme Antarctique
National
Directeur Adjoint Antarctique et Iles
Ministère de l'Environnement
Conseiller

Pieter H. STOKER,
Professeur
Conseiller Scientifique
Université de Potchefstroom

Hans RHEEDERS,
Troisième Secrétaire
Ambassade de la République d'Afrique
du Sud - Rome

A. BROWN,
Vice-Consul
Consulat Général de la République
d'Afrique du Sud - Milan

ALLEMAGNE

Représentant
Dietrich GRANOW,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Ministère Fédéral des Affaires
Etrangères

Représentant
Adjoint
Josef REICHHARDT
Premier Secrétaire
Ministère Fédéral des Affaires
Etrangères

Délégués
Hans-Christian METTERNICH,
Expert Juridique
Procureur
Ministère Fédéral de la Justice

Juergen WENDEROTH,
Ministère Fédéral des Finances

Joachim KOCH,
Conseiller Ministériel
Ministère Fédéral de l'Economie

Dieter WURDAK,
Deuxième Secrétaire
Ministère Fédéral de l'Economie

Dietrich KUPFER,
Chef de Division
Conseiller Ministériel
Ministère Fédéral de l'Environnement, de
la Conservation de la Nature et de la
Sécurité Nucléaire

Gerhard NOESSER,
Docteur
Deuxième Secrétaire
Ministère Fédéral de la Recherche et
de la Technologie

Ruediger WOLFRUM,
Professeur
Conseiller Juridique
Directeur de l'Institut de Loi
Internationale
Université de Kiel

Heinz KOHNEN,
Docteur
Conseiller
Institut Alfred Wegener pour la
Recherche Polaire et Marine

Joachim PLOETZ,
Docteur
Conseiller Scientifique
Institut Alfred Wegener pour la
Recherche Polaire et Marine

Thomas BUNGE,
Conseiller Scientifique
Ministère Fédéral de l'Environnement

ARGENTINE

Représentant Orlando R. REBAGLIATI,
Docteur
Ministre Plénipotentiaire
Directeur de l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et
de la Culture

Délégués Lila SUBIRAN de VIANA,
Ministre Plénipotentiaire
Ministère des Affaires Etrangères et
de la Culture

Rafael M. GROSSI,
Premier Secrétaire
Mission Permanente de la République
Argentine auprès des Organisations
Internationales - Genève

Sergio O. PEREZ GUNELLA,
Troisième Secrétaire
Direction de l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et de
la Culture

Jorge E. LEAL
Général de Brigade
Directeur National de l'Antarctique

Carlos A. RINALDI,
Docteur
Director de l'Institut Antarctique
Argentin

Angel E. MOLINARI,
Docteur
Direction Nationale de l'Antarctique

AUSTRALIE

Représentant

Mr Charles MOTT,
Chef de Délégation
Secrétaire Adjoint
Section de l'Environnement et de
l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commerce

Représentant
Adjoint

Rex MONCUR,
Chef de Délégation Adjoint
Directeur - Division Antarctique
Australienne

Délégués

Linda HAY,
Directeur Adjoint
Division Antarctique Australienne

Geoff STRANG,
Secrétaire Adjoint
Ministère du Tourisme

Jean PAGE,
Section Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commerce

Janet DALZIELL,
Représentant de NGO

BELGIQUE

Représentant Philippe GAUTIER,
Chef de Délégation
Bureau de la Loi de la Mer et de
l'Antarctique

Délégués Serge CASCHETTO,
Directeur du Programme Antarctique
Services du Premier Ministre
Bureau de la Politique Scientifique

Christian MEERSCHMAN,
Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

BRESIL

Représentant Henrique R. Valle,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Chef du Département de l'Environnement
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués Antonio José VALLIM GUERREIRO,
Conseiller
Ambassade du Brésil - Paris

Antonio Carlos MONTEIRO,
Capitaine
Assesseur
Sous-secrétaire au Programme Antarctique
Brésilien

José BORGES DOS SANTOS Junior,
Premier Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

Antonio Carlos da ROCHA CAMPOS
Professeur
Coordinateur du Groupe de Direction
Brésilien de l'Antarctique

CHILI

Représentant Oscar PINOCHET DE LA BARRA,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Directeur de l'Institut Antarctique
Chilien (INACH)

Représentant
Adjoint Jorge BERGUÑO,
Ambassadeur
Chef de Délégation Adjoint
Directeur de la Politique Spéciale
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués Maria Luisa CARVALLO,
Conseillère Juridique de l'Institut
Antarctique Chilien

José VALENCIA,
Docteur
Conseiller Scientifique de l'Institut
Antarctique Chilien

Li ZHANSHENG,
Chef de Division
Administration Antarctique Chinoise

COREE, REPUBLIQUE DE

Représentant Ki-Choo LEE,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Ambassade de Corée - Italie

Délégués Seung-Hyun HWANG,
Directeur Adjoint
Division des Affaires Juridiques
Internationales
Ministère des Affaires Etrangères

Yeadong KIM,
Docteur
Conseiller
Chef du Laboratoire de Sciences
Géologiques Polaires
Centre de Recherche Polaire
Institut Coréen de Recherche et de
Développement de l'Océan

EQUATEUR

Représentant Salvador GONZALO,
Chef de Délégation
Embassade de l'Equateur - Rome

ESPAGNE

Représentant José Luis CANDELA CANDELA,
Chef de Délégation
Sous-Directeur Général de la Coopération
Scientifique et Technique
Ministère des Affaires Etrangères

Représentant
adjoint Iñigo DE PALACIO ESPAÑA,
Sous-Directeur Général de la Coopération
Aérienne, Maritime et Terrestre
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués Josefina CASTELLVI PIULACS,
Directeur
Programme National de Météorologie
Antarctique

D. Carlos PALOMO,
Institut Océanographique National

Juan M. CISNEROS,
Institut National de Météorologie

Amparo RAMBLA,
Direction Générale de la Politique
Environnementale
Ministère des Travaux Publics et des
Transports

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant R. Tucker SCULLY,
Chef de Délégation
Directeur du Bureau des Affaires
Océaniques
Département d'Etat

Délégués

John BEHRENDT,
Coordinateur de la Recherche Antarctique
Recherche Géologique des Etats-Unis

Joan BONDAREFF,
Comité de la Marine Marchande et de la
Marine de Pêche
Congrès des Etats-Unis

Robert HOFMAN,
Commission pour les Mammifères Marins

Jeffrey KOVAR,
Bureau de Conseil Juridique

Thomas LAUGHLIN,
Bureau National Océanique et de
l'Atmosphère

Brian MUEHLING,
Agence de Protection de l'Environnement

Ron NAVEEN,
Fondation des Océans

Susan SABELLA,
Greenpeace

Darrel SCHOELING,
Travel Dynamics / IAATO

John TALMADGE,
Fondation Nationale de la Science

FINLANDE

Représentant

Arto TANNER,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Direction Générale des Affaires
Politiques
Ministère des Affaires Etrangères

Représentant
Adjoint

Heikki PUURUNEN,
Ambassadeur
Chef de Délégation Adjoint
Direction Générale des Affaires
Politiques
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués

Riitta MANSUKOSKI,
Secrétaire de la Commission Polaire
Ministère du Commerce et de l'Industrie

Marit HUHTA,
Premier Secrétaire
Direction Générale des Affaires
Politiques
Ministère des Affaires Etrangères

FRANCE

Représentant

Jean-Pierre PUISSOCHET,
Chef de Délégation
Conseiller
Directeur des Affaires Juridiques
Ministère des Affaires Etrangères

Représentant
Adjoint

Georges DUQUIN,
Sous-Directeur du Droit de la Mer, de la
Pêche et de l'Antarctique
Direction des Affaires Juridiques
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués

Christian DORS,
Superviseur des Terres Australes et
Antarctiques Françaises
Ministère des Départements et
Territoires d'Outre-Mer (TAAF)

Charles CAUSERET,
Conseiller des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Juridiques
Ministère des Affaires Etrangères

Alain MEGRET,
Director Adjoint de la Protection de la
Nature
Ministère de l'Environnement

Roger GENDRIN,
Directeur de l'Institut Français pour la
Recherche et les Technologies Polaires
(IFRTP)

Joseph Michel GOMBERT,
Chef du Département pour les Affaires
Internationales et l'Accueil
Ministère du Tourisme

Paul TREHEN,
Professeur
Expert du TAAF et IFRTP
Membre du GOSEAC

INDE

Représentant

J.V.R. Prasada RAO,
Chef de Délégation
Secrétaire Adjoint
Département pour le Développement des
Océans

Délégué

Harihara VISWANATHAN,
Chef de Délégation Adjoint
Ministre
Ambassade de l'Inde - Rome

ITALY

Représentant
Alessandro VATTANI,
Chef de Délégation
Ministre Plénipotentiaire
Ministère des Affaires Etrangères

Représentants
Adjoints
Gerardo CARANTE,
Chef de Délégation Adjoint
Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères

Giuseppe JACOANGELI
Ambassadeur

Délégués
Marco CARNELOS,
Docteur
Officier de Liaison
Ministère des Affaires Etrangères

Adriano GASPERI,
Docteur
Attaché Scientifique
Ambassade d'Itale - La Haye

Silvio DOTTORINI,
Docteur
Attaché Scientifique
Ambassade d'Itale - Canberra

Umberto RINALDI,
Professeur
Direction des Relations Culturelles
Ministère des Affaires Etrangères

Franco VICENZOTTI,
Docteur
Direction des Relations Culturelles
Ministère des Affaires Etrangères

Vincenzo DE SANTIS,
Docteur
Responsable Administratif
Ministère des Affaires Etrangères

Paola SQUADRILLI,
Docteur
Ministère des Affaires Etrangères

Franco MORSELLI,
Docteur
Ministère de l'Université et de la
Recherche Scientifique et Technologique

Adele AIROLDI,
Docteur
Ministère de l'Environnement

Mario ZUCHELLI,
Docteur
Directeur du Projet Antarctique
ENEA

Pietro GIULIANI,
Docteur
Projet Antarctique
ENEA

Roberto AZZOLINI
Docteur
Conseiller
Conseil National pour la Recherche

Marcello MANZONI
Professeur
Expert Scientifique
Conseil National pour la Recherche

Francesco FRANCONI
Professeur
Conseiller Juridique

Elena SCISO
Docteur
Expert Juridique

Laura PINESCHI
Docteur
Expert Juridique

JAPON

Représentant

Akira MATSUI,
Chef de Délégation
Ministre
Ambassade du Japon, Rome

Représentant
Adjoint

Takao HOSHIAI,
Docteur
Directeur Général de l'Institut National
pour la Recherche Polaire

Délégués

Yoshio YOSHIDA,
Professeur
Chef de Délégation Adjoint
Institut National pour la Recherche
Polaire

Mitsunori NANBA,
Directeur Adjoint
Division des Affaires Scientifiques
Ministère des Affaires Etrangères

Hiroshi SAYAMA,
Coordinateur de l'Urbanisme
Bureau pour la Conservation de la Nature
Agence pour l'Environnement

Kumeo OMURA,
Superviseur Administratif
Ministère de l'Education, de la Science
et de la Culture

Yoshio SUGANUMA,
Spécialiste pour le Développement de
l'Océan
Ministère du Commerce International et
de l'Industrie

Yuichi IIJIMA,
Institut National pour la Recherche
Polaire

Yasuyashi KOMIZO,
Directeur Adjoint

NORVEGE

Représentant Jan ARVESEN,
 Ambassadeur
 Chef de Délégation
 Conseiller Spécial sur les Affaires
 Polaires
 Ministère des Affaires Etrangères

Représentant Morten RUUD,
Adjoint Directeur Général
 Ministère de la Justice

Délégués Hanne Margrethe INGEBRIGTSEN,
 Assistante du Directeur Général Adjoint
 Ministère de la Justice

 Carola BJORKLUND,
 Conseiller Juridique
 Ministère de l'Environnement

 May Britt BROFOSS,
 Premier Secrétaire
 Ministère des Affaires Etrangères

Olav ORHEIM,
Professeur
Directeur de Recherche
Institut Norvégien pour la Recherche
Polaire

Davor VIDAS,
Institut Fridtjof Nansen

NOUVELLE - ZELANDE

Représentant
Colin KEATING,
Chef de Délégation
Secrétaire Adjoint
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commerce

Représentant
Adjoint
Chris BEEBY,
Ambassadeur
Chef de Délégation Adjoint
Ambassade de la Nouvelle-Zélande - Paris

Délégués
Felicity WONG,
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commerce

Gillian WRATT,
Directeur du Programme Antarctique de
Nouvelle-Zélande

Michael PREBBLE,
Ministère de l'Environnement

Neil PLIMMER,
Conseiller

PAYS - BAS

Représentant

Pieter VERBEEK,
Chef de Délégation
Sous-Directeur
Coopération Scientifique Internationale
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués

Herman VERHEIJ,
Chef de Délégation Adjoint
Ministère du Logement, de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Ferdinand VON DER ASSEN,
Chef de Division des Affaires Inter-
nationales
Département de la Nature
Ministère de l'Agriculture, de la Nature
et de la Pêche

Gerard TANJA,
Conseiller Juridique

Kees BASTMEIJER,
Expert Juridique
Ministère du Logement, de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Bob OUDSHOORN,
Division des Affaires Maritimes et
Ecologiques Internationales
Ministère des Transports, des Travaux
Publics et de l'Eau

Jan STEL,
Conseiller
Directeur de la Fondation pour la
Recherche Marine des Pays-Bas

Raymond SCHORNO,
Conseiller
Coordinateur du Programme de Recherche
Antarctique

PEROU

Représentants

Maria Victoria SBARBARO de LOZANO,
Ministre du Service Diplomatique
Consul Général du Pérou - Milan

Luis DE ARRIZ PORRAS,
Ministre du Service Diplomatique
Président de la Commission Antarctique
Nationale
Ministère des Relations Extérieures

POLOGNE

Représentant

Krzysztof BIRKENMAJER,
Docteur
Président du Comité National Polonais
pour la Recherche Polaire
Secrétaire du SCAR

ROYAUME - UNI

Représentant

Michael RICHARDSON,
Docteur
Chef de Délégation
Chef de la Section des Régions Polaires
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commonwealth

Représentant
Adjoint

David HAY-EDIE,
Section des Régions Polaires
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commonwealth

Délégués

Elizabeth WILMSHURST,
Conseiller Juridique
Ministère des Affaires Etrangères et du
Commonwealth

David DREWRY,
Docteur
Directeur
Etude Antarctique Britannique - Cambridge

John SHEARS,
Docteur
Conseiller Scientifique et
Environnemental
Etude Antarctique Britannique - Cambridge

RUSSIE

Représentant

Eugenij PROKHOROV,
Chef de Délégation
Directeur, Département de Droit
Ministère des Affaires Etrangères

Représentant
Adjoint

Valery KALATSKY,
Professeur
Chef de Délégation Adjoint
Vice-Président - Etude Fédérale pour
l'Hydrométéorologie et la Surveillance
de l'Environnement

Délégués

Serguej KOUZNETSOV,
Expert

Valerij LOUKINE,
Chef de l'Expédition Russe en Antarctique

Vitalij SMAGIN,
Docteur
Expert de l'Institut de Recherches
Arctiques et Antarctiques

SUEDE

Représentant
Jan ROMARE,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Ministère des Affaires Etrangères

Représentant
Adjoint
Viveka BOHN,
Conseiller
Chef de Délégation Adjoint
Ministère des Affaires Etrangères

Délégués
Marie JACOBSSON,
Premier Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

Anders KARLQVIST,
Professeur
Directeur de la Recherche Polaire
Suédoise

Kyell Olof WENNSTROM,
Conseiller Juridique
Ministère de l'Environnement et des
Ressources Naturelles

URUGUAY

Représentant
Mario AGUERRONDO,
Général
Chef de Délégation
Président de l'Institut Antarctique
de l'Uruguay

Délégués
Mario FONTANOT,
Secrétaire de l'Institut Antarctique
de l'Uruguay

Tabaré BOCALANDRO,
Docteur
Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères

Roberto PUCEIRO RIPOLL,
Docteur
Conseiller Juridique
Institut Antarctique de l'Uruguay

II. PARTIES NON-CONSULTATIVES

AUTRICHE

Représentant Gudrun GRAF-MAURER,
Docteur
Chef de Délégation
Chef du Département de Droit
Environnemental International
Ministère Fédéral des Affaires
Etrangères

BULGARIE

CANADA

Représentant George SHANNON,
Directeur
Direction de la Science et de
Technologie
Ministère des Affaires Etrangères

COLOMBIE

Représentant Jorge REYNOLDS POMBO,
Docteur
Chef de Délégation

Délégués Nicolas SALOM FRANCO,
Docteur

 Betty ESCORCIA BAQUERO,
Docteur

CORÉE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE

Représentant Li Jong HYOK,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Représentant Permanent de la République
Démocratique Populaire de Corée auprès
de la FAO

Délégués Mr Yun Hyong CHONG,
Conseiller
Représentant Permanent auprès de FAO à
Rome

 Si Hong LI,
Représentant Permanent Adjoint auprès de
FAO à Rome

DANEMARK

Représentant J.R. LILJE-JENSEN,
Chef de Délégation
Conseiller Droit de la Mer et Affaires
Antarctiques
Ministère des Affaires Etrangères

GRECE

Représentant H. Evangelos FRANGOULIS,
Ambassadeur
Chef de Délégation
Division pour les Nations-Unies et les
Organisations Internationales
Ministère des Affaires Etrangères

Représentant
Adjoint Emmanuel GOUNARIS,
Docteur
Chef de Délégation Adjoint
Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères

HONGRIE

Représentant István KOVACS,
Conseiller
Ambassade de Hongrie - Rome

Délégué Andras TOTH,
Deuxième Secrétaire
Ambassade de Hongrie - Rome

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

ROUMANIE

Représentant Sorin-Mihail TANASESCU,
Troisième Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

SUISSE

Représentant Lucius CAFLISCH,
 Chef de Délégation
 Conseiller Juridique
 Département Fédéral des Affaires
 Etrangères

Délégués

 Giulio CATTANEO,
 Consul Général à Venise

 Evelyne GERBER,
 Direction de Droit Public International
 Département Fédéral des Affaires
 Etrangères

 Susanne AMBERG,
 Consul - Venise

TCHECOSLOVAQUIE

Représentant Veroslav SOBOTKA,
 Chef de Délégation
 Consul
 Ministère Fédéral des Affaires
 Etrangères

Délégué

 Olivia POSPISILOVA,
 Consul
 Ambassade de Tchécoslovaquie - Rome

III. OBSERVATEURS

COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
MARINES DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)

COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR)

D.W.H. WALTON,
Docteur
Chef de Délégation
GOSEAC

P.D. CLARKSON,
Docteur
Secrétaire Exécutif du SCAR

CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX
(COMNAP)

Mario ZUCHELLI,
Docteur
Président
Italie

David DREWRY,
Docteur
Vice-Président
Royaume-Uni

Anders KARLQVIST,
Docteur
Vice-Président
Suède

Alfred FOWLER,
Secrétaire Exécutif, COMNAP

IV. EXPERTS

COALITION DE L'ANTARCTIQUE ET DES MERS AUSTRALES (ASOC)

James BARNES,
Chef de Délégation
Friends of the Earth

May DE POORTER,

Beth MARKS,

Alan HEMMINGS,

Cassandra PHILLIPS,

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TOURS OPERATORS EN ANTARCTIQUE (IAATO)

John SPLETTSTOESSER,

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)

Giuseppe ANGRISANO,
Directeur du Bureau Hydrographique
International (IHB)

Barbara BOND,
Président du Groupe de Travail sur la
Coopération en Antarctique

Paolo LUSIANI,
Secrétaire du Groupe de Travail sur la
Coopération en Antarctique

Duncan WARDLE,
Secrétaire
Bureau Hydrographique du Royaume-Uni

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

L. ANDREN,
Bureau Technique
Division Environnementale Marine

COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

Antonio STEFANON,
Secrétaire Adjoint, COI

**UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET
DES RESSOURCES NATURELLES (UICN)**

Paul DINGWALL,
Chef de Délégation

Bruce MANNHEIM,

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

Neil STRETEN,
Président du Conseil Exécutif
Groupe de Travail sur la Météorologie en
Antarctique

ORGANISATION TOURISTIQUE MONDIALE (WTO)

Robert BENTLEY,
Chef de Délégation
Directeur de Division du Programme